



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :
le 22/06/2021

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 05/07/2021

SEANCE DU 28 JUIN 2021

Recueil-décisions n° Rc-2021-4

Recueil des Décisions L.2122.22 du Code général des
collectivités territoriales

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Gerard LEFEVRE, Madame Aurore NADAL, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Eric PERSAIS, Monsieur François GUYON, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Monsieur Hervé GERARD, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur David MICHAUT, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur François GIBERT, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Elsa FORTAGE, Monsieur Yann JEZEQUEL.

Secrétaire de séance : Aurore NADAL

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Guillaume JUIN, ayant donné pouvoir à Madame Christine HYPEAU, Madame Stéphanie ANTIGNY, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Lydia ZANATTA, ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Monsieur Baptiste DAVID, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas ROBIN

Excusés :

Madame Fatima PEREIRA.

Direction du Secrétariat Général

**Recueil des Décisions L.2122.22 du Code général
des collectivités territoriales**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Date de l'acte	Numéro d'ordre	Titre de la décision	Incidence financières
24/12/2020	1.	L-2020-579 DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à titre précaire et révocable avec l'association MIGR'ACTION	A titre gratuit
31/03/2020	2.	L-2021-15 DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Séjour pour les centres de loisirs - Eté 2021 - La ligue de l'enseignement	3 418,68 € net
06/04/2021	3.	L-2021-21 DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Séjour pour les centres de loisirs - Eté 2021 - Office de tourisme du Bocage Bressuirais	2 087,50 € net
06/04/2021	4.	L-2021-33 DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Séjour pour les Centres de loisirs - Eté 2021 - Commune d'ISSOR	2 610,80 € net
06/04/2021	5.	L-2021-127 DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Année scolaire 2020/2021 - 3ème trimestre avec Madame PIERRE Chantal - Atelier de philosophie	180,00 € net
06/04/2021	6.	L-2021-128 DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations ALSH - Centres de loisirs Printemps 2021 - Association Les ateliers du baluchon - Atelier expressions ludiques et théâtrales	240,00 € net
06/04/2021	7.	L-2021-158 DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations ALSH - Centres de loisirs Printemps 2021 - Association Centre d'études musicales - Atelier Eveil musical/guitare/chorale	720,00 € net
06/04/2021	8.	L-2021-161 DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations ALSH - CLSH Printemps 2021 - Union athlétique Niort Saint Florent - Atelier Fitness / Sports alternatifs	720,00 € net
08/04/2021	9.	L-2021-153 DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS ET MAÎTRISE D'OEUVRE Marché pour la reprise des études de programmation de regroupement des équipes des Espaces Verts -Société APRITEC	15 900,00 € HT soit 19 080,00 € TTC

08/04/2021	10.	L-2021-176	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS ET MAÎTRISE D'OEUVRE Chapelle Saint Hilaire - Réalisation d'une étude pétrographique - Attribution du marché	4 450,35 € HT soit 5 340,42 € TTC
09/04/2021	11.	L-2021-177	DIRECTION DE L'EDUCATION PERSONNEL ET COMPTABILITÉ ECOLES Fourniture de matériel roulant pour les écoles - Attribution du marché	5 400,00 € TTC
14/04/2021	12.	L-2021-174	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Groupe scolaire Michelet Élémentaire - Reprise des garde-corps en pierre - Attribution du marché	4 429,55 € HT soit 5 315,46 € TTC
14/04/2021	13.	L-2021-178	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec le Centre de formation Enfance et Musique - Participation d'un agent	1 345,00 € net
14/04/2021	14.	L-2021-179	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec "Bébé Fais-Moi Signe" - Participation d'un agent - Retrait décision 2020-423	990,00 € net
14/04/2021	15.	L-2021-180	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec TPMA Formation - Participation d'un agent	200,00 € net
14/04/2021	16.	L-2021-181	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec ACP Formation - Participation de deux agents	2 360,00 € TTC
14/04/2021	17.	L-2021-182	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Parc municipal des expositions - Zone forains - Travaux complémentaires	4 571,80 € HT soit 5 486,16 € TTC
14/04/2021	18.	L-2021-183	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Fourniture d'un décompacteur de sols sportifs engazonnés - Attribution du marché	43 600,00 € HT soit 52 320,00 € TTC
14/04/2021	19.	L-2021-185	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Étude de circulation Pôle Gare Niort Atlantique et axe Gare/Port Boinot - Attribution du marché	36 250,00 € HT soit 43 500,00 € TTC
14/04/2021	20.	L-2021-186	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du site fluvial Quai Belle Ile - Avenant n°1	4 225,00 € HT soit 5 070,00 € TTC

14/04/2021	21.	L-2021-188	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS ET MAÎTRISE D'OEUVRE Groupe scolaire Jacques Prévert - Réaménagement - Marché de coordination sécurité et protection de la santé - Avenant n°1	810,72 € HT soit 972,86 € TTC
15/04/2021	22.	L-2021-189	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec H2L Conseil - Participation des élus et des membres de la Direction Générale	650,00 € net
15/04/2021	23.	L-2021-191	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Acclameur - Salle d'escalade - Travaux de sécurisation	4 713,16 € HT soit 5 655,79 € TTC
21/04/2021	24.	L-2021-164	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation avec l'Association "France Victimes 79" d'une partie des locaux sis 7 rue Max Linder à Niort	Redevance d'occupation 3 600,00 € par an Valeur locative : 1 200,00 € par an + participation aux charges
21/04/2021	25.	L-2021-175	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation avec l'Association AMAP "Les Paniers de la Sèvre"	A titre gratuit + participation aux charges
21/04/2021	26.	L-2021-190	DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL Protection Fonctionnelle Convention d'honoraires - SCP Belot, Marret et Chauvin	300,00 € HT soit 360,00 € TTC
21/04/2021	27.	L-2021-192	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC Moulin du Roc - Réalisation des aménagements extérieurs de l'allée Jacques Coulais	16 495,65 € HT soit 19 794,78 € TTC
21/04/2021	28.	L-2021-193	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC Port Boinot - Divers travaux d'adaptation	28 030,69 € HT soit 33 636,83 € TTC
21/04/2021	29.	L-2021-194	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC VOIRIE Eclairage public - Mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage pour la poursuite des investissements d'économie d'énergie	8 950,00 € HT soit 10 740,00 € TTC
21/04/2021	30.	L-2021-196	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Prestations d'entretien et de nettoyage du Pavillon des Colloques de Noron - Approbation du marché subséquent	Montant maximum du marché : 10 000,00 € HT soit 12 000,00 € TTC
21/04/2021	31.	L-2021-197	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec AFIGESE - Participation d'un agent	620,00 € net

21/04/2021	32.	L-2021-198	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec Maison de la Communication - Participation d'un agent	390,00 € net
21/04/2021	33.	L-2021-199	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec Université de Bretagne Occidentale - Participation d'un agent	3 900,00 € TTC
21/04/2021	34.	L-2021-200	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec Institut de Préparation à l'Administration Générale - Participation d'un agent	243,00 € net
22/04/2021	35.	L-2021-201	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Déménagement des locaux du groupe scolaire George Sand - Approbation du marché	12 159,60 € HT soit 14 591,52 € TTC
27/04/2021	36.	L-2021-203	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable avec l'association AEROMODEL CLUB NIORTAIS - Avenant n°1	/
27/04/2021	37.	L-2021-204	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Aérodrome de Niort-Marais poitevin - Convention d'occupation à titre précaire et révocable en date du 2 février 2021 d'un emplacement de stationnement pour un aéronef au sein du "Grand Hangar" - Avenant n°1	/
27/04/2021	38.	L-2021-205	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à titre précaire et révocable avec le Centre Socioculturel de Part et d'Autre	Recettes : Participation au charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
30/04/2021	39.	L-2021-202	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS Achat matériel d'entretien (laveuse et aspirateurs)	17 375,50 € HT soit 20 850,60 € TTC
30/04/2021	40.	L-2021-206	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS Achat d'abonnements pour assister aux matches de Football - Marché avec la S.A.S.P CHAMOIS NIORTAIS FOOTBALL CLUB	21 532,55 € HT soit 22 716,85 € TTC
03/05/2021	41.	L-2021-154	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS ET MAÎTRISE D'OEUVRE Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'avant-projet pour les groupes scolaires E. Proust, L. Pasteur et E. Pérochon	2 925,00 € HT soit 3 510,00 € TTC

03/05/2021	42.	L-2021-207	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS RÉGIE PATRIMOINE ET MOYENS Véhicule Peugeot Boxer - Aménagement pour les besoins des équipes "Electricité"	6 350,00 € HT soit 7 620,00 € TTC
03/05/2021	43.	L-2021-208	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS RÉGIE PATRIMOINE ET MOYENS Véhicules - Achat de quatre caissons en aluminium	20 440,00 € HT soit 24 528,00 € TTC
03/05/2021	44.	L-2021-209	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Extension et Maintenance du dispositif de vidéoprotection - Marché subséquent - Fiabilisation de l'installation initiale de 2015	18 441,47 € HT soit 22 129,76 € TTC
03/05/2021	45.	L-2021-210	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec le CFPPA TERRES ET PAYSAGES - Participation de 8 agents à la formation initiale Certiphyto	1 680,00 € net
03/05/2021	46.	L-2021-212	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec Le CFPPA TERRES ET PAYSAGES - Participation de 14 agents à la formation Certiphyto Renouvellement	1 470,00 € net
06/05/2021	47.	L-2021-215	RESSOURCES PCVAU Restauration de la salle du Conseil municipal - Demande de subvention auprès de la DRAC pour la mission de maîtrise d'œuvre des phases APS à ACT	Recettes : demande de subvention 12 792,00 €
06/05/2021	48.	L-2021-224	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Salle de sport de Pissardant - Mise en place éclairage LED	10 731,60 € HT soit 12 877,92 € TTC
06/05/2021	49.	L-2021-225	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Salle de sport Henri Barbusse - Mise en place éclairage LED	24 606,41 € HT soit 29 527,69 € TTC
06/05/2021	50.	L-2021-226	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Centre Technique Evènements - Local municipal rue Jean Jaurès - Réparation du portail - Marché subséquent à l'accord cadre	4 253,12 € HT soit 5 103,74 € TTC
07/05/2021	51.	L-2021-231	DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL Péril imminent - Sécurisation 107 rue Saint Gelais - Marché avec Renov2Sèvres	14 120,00 € HT soit 15 532,00 € TTC
09/05/2021	52.	L-2021-219	DIRECTION ACCUEIL ET FORMALITÉS CITOYENNES ELECTIONS - AFFAIRES GÉNÉRALES Achat d'Isoloirs	5 511,00 € HT soit 6 613,00 € TTC
09/05/2021	53.	L-2021-229	DIRECTION ACCUEIL ET FORMALITÉS CITOYENNES ELECTIONS - AFFAIRES GÉNÉRALES Achat de Protections PVC	19 178,00 € HT soit 23 013,00 € TTC

10/05/2021	54.	L-2021-228	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES Portabilité d'équipements lié à l'aménagement d'un poste de travail d'un agent en situation de handicap	292,10 € TTC
12/05/2021	55.	L-2021-214	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec HOROQUARTZ - Participation de huit agents	1 197,00 € HT soit 1 436,40 € TTC
12/05/2021	56.	L-2021-216	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec le SDIS 79 - Participation d'un agent	68,06 € TTC
12/05/2021	57.	L-2021-218	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec MINTIKA - Participation d'un agent	750,00 € HT soit 900,00 € TTC
12/05/2021	58.	L-2021-227	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Fourniture et livraison d'isoloirs - Retrait de la décision D-2021-96	/
12/05/2021	59.	L-2021-237	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Accord-cadre fourniture de composants pour plafonds suspendus	44 000,00 € HT soit 52 800,00 € TTC
12/05/2021	60.	L-2021-239	DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL Procédure précontentieuse - Convention d'honoraires avec la SELARL Caradeux Consultants	2 550,00 € HT soit 3 060,00 € TTC
17/05/2021	61.	L-2021-234	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Salle de sports et complexe polyvalent Henri Barbusse - Convention d'occupation à temps partagé avec l'association CLUB GAMBETTA	A titre gratuit + participation aux charges : 200,00 € annuel
17/05/2021	62.	L-2021-236	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Groupe scolaire Edmond Proust - Bâtiment D - Salle associative Edmond Proust - Convention d'occupation à temps et espaces partagés avec l'association ORPHEO	Recettes: Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
20/05/2021	63.	L-2021-233	DIRECTION ACCUEIL ET FORMALITÉS CITOYENNES CIMETIÈRES ET CRÉMATORIUM Accompagnement de la démarche Qualivilles et définition de la stratégie d'accueil	7 665,00 € HT soit 9 198,00 € TTC
25/05/2021	64.	L-2021-235	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ARCHIVES Demande de subvention pour la restauration et la numérisation des archives anciennes de Niort	Recettes : demande de subvention 3 250,00 € net

25/05/2021	65.	L-2021-248	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ARCHIVES Restauration du fonds ancien des archives municipales de la Ville de Niort	4 473,30 € HT soit 5 367,96 € TTC
25/05/2021	66.	L-2021-258	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Prestations d'entretien et de nettoyage de la fourrière animale - Approbation du marché subséquent	Montant maximum du marché 3 000,00 € TTC
26/05/2021	67	L-2021-232	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS ET MAÎTRISE D'OEUVRE Groupe scolaire George Sand - Rénovation énergétique du bâtiment - Autorisation de déposer un permis de construire	/
26/05/2021	68.	L-2021-247	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC ESPACES VERTS ET NATURELS Rue Victor Hugo, Quai de la Préfecture, Place du Temple et Rue Ricard - Fourniture de treillages et lames en acier Corten	8 726,75 € HT soit 10 472,10 € TTC
27/05/2021	69.	L-2021-256	POLICE MUNICIPALE Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du FIPDR Extension du système de vidéo protection secteur Hôtel de Ville et rue Basse	Recettes : Demande de subvention 29 790,00 €
27/05/2021	70.	L-2021-266	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Travaux de drainage du terrain de football Honneur du stade Niort Massujat	34 865,90 € HT soit 41 839,08 € TTC
28/05/2021	71.	L-2021-150	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Aide aux Vacances Enfants Locale 2021 - CAF - Demande de Subvention	Recettes : demande de subvention 9 000,00 € TTC
28/05/2021	72.	L-2021-220	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Séjour pour les CLSH - Eté 2021 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL DE SEVRE	1 432,00 € net + taxe de séjour
28/05/2021	73.	L-2021-238	DIRECTION DE L'EDUCATION AFFAIRES SCOLAIRES Ecole Jules Michelet maternelle - Contrat de cession pour l'organisation d'un spectacle - LA PART BELLE COMPAGNIE	2 546,00 € net
28/05/2021	74.	L-2021-250	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS Acquisition d'un terrain de basket 3x3	8 809,56 € HT soit 10 571,46 € TTC
28/05/2021	75.	L-2021-252	DIRECTION DE L'EDUCATION RESTAURATION Acceptation d'un Don de lait dans les restaurants scolaires	/
28/05/2021	76.	L-2021-261	DIRECTION DE L'EDUCATION PERSONNEL ET COMPTABILITÉ ECOLES Ecole élémentaire Edmond Proust - Acquisition de mobilier scolaire	4 536,90 € HT soit 5 444,28 € TTC

28/05/2021	77.	L-2021-264	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS Niort Plage 2021 - Location Mur d'Escalade	4 640,00 € HT soit 5 568,00 € TTC
01/06/2021	78	L-2021-263	CULTURE Ciné plein air 2021 – Projection des films “Yesterday“, “Moonrise Kingdom“ et “un vrai bonhomme“ par le Centre Régional de Promotion du Cinéma	4 200,00 € net
02/06/2021	79.	L-2021-265	DIRECTION DES FINANCES BUDGET - RESSOURCES FINANCIÈRES Acquisition, location et maintenance d'un parc de terminaux de paiement électronique - Approbation de l'accord-cadre	Montant maximum du marché: 20 000,00 € HT soit 24 000,00 € TTC sur 4 ans
02/06/2021	80.	L-2021-268	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Groupe scolaire Ferdinand Buisson maternelle - Désamiantage des sanitaires - Marché subséquent à l'accord cadre	24 950,00 € HT soit 29 940,00 € TTC
02/06/2021	81.	L-2021-269	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Groupe scolaire Jules Ferry maternelle - Désamiantage - Marché subséquent à l'accord cadre	14 194,50 € HT soit 17 033,40 € TTC
02/06/2021	82.	L-2021-271	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS ET MAÎTRISE D'OEUVRE Halles de Niort - Requalification - Lot 1 "Contrôle technique" - Résiliation du marché	/
02/06/2021	83.	L-2021-272	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS ET MAÎTRISE D'OEUVRE Halles de Niort - Requalification - Lot 2 "SPS" - Résiliation du marché	/
02/06/2021	84.	L-2021-273	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Festivités de Noël 2021 - Animation et mise en valeur du Donjon	55 455,00 € HT soit 62 946,00 € TTC
04/06/2021	85	L-2021-245	CULTURE Festival Regards Noirs 2021 - Contrat avec Mathias ENARD	306,00 € net
04/06/2021	86	L-2021-270	DIRECTION DE L'EDUCATION PERSONNEL ET COMPTABILITÉ ECOLES Acquisition de chariots de ménage pour les écoles et restaurants scolaires	8 897,60 € HT soit 10 677,12 € TTC
04/06/2021	87	L-2021-276	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec H2L Conseil - Participation des membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail à une sensibilisation au handicap	1 090,00 € net
07/06/2021	88	L-2021-249	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS Séjour pour adolescents - Été 2021 - Ligue de l'enseignement des Deux-Sèvres	14 550,00 € net

07/06/2021	89	L-2021-285	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Mission OPC Port Boinot - Réhabilitation des patrimoines Maison Patronale et Fabrique et des espaces publics associés	36 870,00 € HT soit 44 244,00 € TTC
14/06/2021	90	L-2021-303	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Préemption d'un bien sis 4 et 6 rue Jules Ferry - Lot 1 et 26, BZ 253 pour 10a 73ca	Montant de la préemption: 235 000,00 € dont 15 000,00 € de frais de notaire

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2020-579

Convention d'occupation à titre précaire et révocable
avec l'association MIGR'ACTION

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant les locaux sis 2 bis rue Augustin Fresnel mis à disposition de la Ville de Niort par Deux-Sèvres Habitat ;

Considérant que les locaux mis à disposition par la Ville de Niort peuvent permettre de développer des activités ;

Considérant la demande de l'association MIGR'ACTION de bénéficier de locaux pour réaliser des activités conformément à ses statuts ;

Considérant la disponibilité des locaux;

DECIDE

Art. 1 -

De mettre à disposition les locaux sis 2 bis rue Augustin Fresnel à Niort, d'une superficie de 79,30 m² à l'association MIGR'ACTION

Adresse : 16 rue Bon Conseil – 79460 MAGNE

Art. 2 -

Que l'occupation des locaux est consentie à titre gratuit à l'exception de la participation aux charges de fonctionnement.

Art. 3 -

D'établir une convention d'occupation pour une durée de cinq ans à compter du 15 décembre 2020 pour se terminer le 14 décembre 2025.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 24/12/2020

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



**CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE
ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET
L'ASSOCIATION MIGR'ACTION 79**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire en exercice, agissant en vertu d'une Délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 et conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après-dénommée « la Ville de Niort, d'une part,

ET

L'Association MIGR'ACTION 79 dont le siège social est fixé à la Maison des Associations, 12 rue Joseph Cugnot 79000 Niort et représentée par Madame Barbara ALICO-AVRIL, sa Présidente,

ci-après dénommée « l'association MIGR'ACTION 79 » ou « le preneur », d'autre part,

Par convention en date du 1^{er} juillet 1994, Deux-Sèvres Habitat a mis à disposition de la Ville de NIORT un local sis 2 bis rue Augustin Fresnel à Niort d'une superficie de 79,30 m². En vertu de cette convention, la ville de Niort peut remettre à disposition ce local à la condition expresse que ce soit à titre gratuit.

DE CE FAIT, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Niort met à disposition de l'association MIGR'ACTION 79 des locaux d'une superficie de 79,30 m² sis 2bis rue Auguste Fresnel à Niort afin d'accompagner des jeunes migrants arrivés comme mineur isolés, en vue de soutenir leur insertion et leur formation.

Article 2 : DUREE ET RESILIATION

La présente convention est consentie pour **une durée de cinq ans à compter du 15 décembre 2020 pour se terminer le 14 décembre 2025.**

Chacune des parties pourra en demander la dénonciation à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie et moyennant un préavis d'un mois. Toutefois, la Ville de Niort se réserve le droit de résilier à tout moment la présente en cas de non-respect de l'un quelconque des articles de la convention. Dans tous les cas, ce qui est expressément accepté par le preneur, le local mis à disposition appartenant à Deux-Sèvres Habitat, dans l'hypothèse où cette dernière était amenée à le récupérer auprès de la Ville de Niort pour quelque motif que ce soit, cette reprise peut être une cause de résiliation des présentes.

Article 3 : CONDITIONS ET MODALITES D'OCCUPATION

En aucun cas la Ville de Niort ne pourra être considérée comme le bailleur de ce local. Deux-Sèvres Habitat est, et demeurera, le bailleur au sens des dispositions du Code Civil, des lois en vigueur et des usages locaux pour tout ce qui n'est pas prévu dans la présente convention.

L'association MIGR'ACTION 79 se substituera à la Ville de Niort en qualité de preneur en s'engageant à effectuer dans les locaux mis à sa disposition tous les travaux de menu entretien et les réparations locatives telles qu'ils sont définis par le Code Civil, les lois en vigueur et les usages locaux.

Dans ce cadre, le preneur s'engage sur les points ci-après définis.

1. Le preneur veille à ce que les locaux soient maintenus en bon état de propreté.
2. Le preneur prendra à sa charge l'installation et la maintenance des extincteurs.
3. Le preneur aura la charge des réparations locatives et de menu entretien telles qu'elles sont définies par l'article 1754 du Code Civil et la liste publiée en annexe du décret n° 87-712 du 26 août 1987. Il devra rendre les lieux en bon état de réparations à l'expiration de la convention.
4. Le preneur n'embarrassera pas ou n'occupera pas, même temporairement, les parties de l'immeuble non comprises dans la présente mise à disposition.
5. Le preneur n'exposera aucun objet aux fenêtres, portes, murs extérieurs ou dans les parties communes, y compris les stores, plaques et enseignes, et d'une manière générale tout ce qui intéresse tant la sécurité des occupants ou des tiers que l'aspect extérieur de l'immeuble sans en demander préalablement l'accord au service Gestion de Patrimoine de la Ville de Niort.
6. Le preneur ne fera pas usage d'appareils à combustion lente ou produisant des gaz nocifs.
7. Le preneur n'est pas autorisé à effectuer dans les lieux loués quelque transformation que ce soit et en particulier percement ou création de cloisons et de murs.

Article 4 : ETAT DES LIEUX

Il a été réalisé un état des lieux contradictoire à l'entrée du preneur entre les parties.

Un état des lieux de sortie sera dressé contradictoirement entre les parties au départ des lieux du preneur. Les indemnités dues pour la remise en état des lieux en raison des dégradations constatées en fin d'occupation seront à la charge de l'Association.

Article 5 : ASSURANCES

- A. le preneur devra s'assurer pour les risques locatifs, et maintenir assurés pendant toute la durée de la convention, ses mobiliers, matériels (qu'ils soient sa propriété ou lui aient été confiés), aménagements et installations, contre les risques incendie, explosions, dégâts des eaux et le recours des voisins et des tiers. Il devra s'assurer contre les bris de glaces et vitres des lieux qu'il occupe.
- B. Le preneur devra également s'assurer, à ses frais en qualité de preneur occupant, et pour la valeur réelle des effets assurés. Cette assurance couvrira sa responsabilité civile pour tous les dommages matériels ou corporels pouvant être causés à des tiers du fait des préposés de l'association et du fait et de l'usage des aménagements ou installations à sa charge.
- C. Les polices d'assurance du preneur devront, en outre, préciser que la résiliation ne pourra produire effet que quinze jours après notification de l'assureur au bailleur. Elles devront comporter renonciation à recours contre le bailleur.
- D. Le bailleur fera son affaire personnelle de l'assurance de l'immeuble, étant précisé que la police d'assurance de l'immeuble comporte renonciation à tout recours contre le preneur.

Article 6 : RESPECT DES PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES

L'association devra faire son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais, de toutes réclamations faites par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs, chaleur ou trépidations, etc... causés par lui ou par des appareils lui appartenant.

Au cas, néanmoins, ou le bailleur aurait à payer des sommes quelconques du fait du preneur, celui-ci serait tenu de les lui rembourser sans délai.

L'association, en tant qu'exploitant des lieux, doit la constitution des dossiers réglementaires et application des règlements liés à l'exploitation d'un établissement recevant du public de 5ème catégorie. Il doit aussi les contrôles et maintenances réglementaires appliquées aux locaux dans le cadre de l'exploitation faite.

Article 7 : VISITE DES LIEUX

Le preneur devra laisser le bailleur ou ses représentants, ainsi que toute personne dûment mandatée, pénétrer dans les lieux mis à disposition pour visiter, réparer et entretenir l'immeuble.

Dans les trente jours qui précéderont la fin de la convention, le preneur devra laisser visiter les lieux loués, aux heures d'ouverture des locaux de l'association par toute personne munie de l'autorisation du bailleur.

Le même droit de visite existera, en tout temps, en cas de mise en vente des locaux loués.

Article 8 : DESTRUCTION DES LIEUX MIS A DISPOSITION

Si les locaux mis à disposition viennent à être détruits en totalité par un événement indépendant de la volonté du bailleur, la présente convention sera résiliée de plein droit, sans indemnité.

En cas de destruction partielle, la présente convention pourra être résiliée sans indemnité à la demande de l'une ou l'autre des parties, et ce par dérogation aux dispositions de l'article 1722 du Code Civil, mais sans préjudice pour le bailleur de ses droits éventuels contre le preneur si la destruction peut être imputée à ce dernier.

Article 9 : CESSION, SOUS-LOCATION

L'association n'est pas autorisée à sous-louer les locaux, même à titre gratuit. L'autorisation d'occupation lui est personnellement consentie.

Article 10 : REDEVANCE D'OCCUPATION, CHARGES ET TAXES

La présente convention est consentie à titre gratuit à l'exception des charges, prestations et taxes afférentes à l'occupation que l'association remboursera à la Ville de Niort.

Ces remboursements s'effectueront à terme échu au moyen d'acomptes provisionnels et feront l'objet de régularisations annuelles en fonction des sommes réellement acquittées par la Ville de Niort auprès de Deux-Sèvres Habitat.

Le comptable assignataire des paiements en exécution de la présente est le Centre des Finances Publics – 220 rue de Strasbourg – 79000 NIORT.

L'association fera son affaire personnelle des charges d'eau, d'électricité et de téléphone; notamment en faisant mettre les compteurs à son nom s'il existe un comptage indépendant (état existant ou création pendant exécution de la convention).

1. ADRESSAGE POSTALE

L'avis de sommes à payer des remboursements et les documents justificatifs seront envoyés à l'adresse suivante :

4 rue Augustin Fresnel
79000 – NIORT

Article 11 : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS




La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Conformément à cette loi, et en application des arrêtés préfectoraux n° 10 et 34 du 10 février 2006 mis à jour par arrêté préfectoral n° 52 du 21 septembre 2007, un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard du Plan de Prévention de Risques Inondations (PPRI) applicable sur le territoire de Niort et approuvé le 03 juillet 1998 puis le 03 décembre 2007 est annexé à la présente convention.

Article 12 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de Domicile à la Mairie de Niort.

Fait à Niort en deux exemplaires originaux, le

 <p>Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué</p>  <p>Elmano MARTINS</p>	<p>L'Association MIGR'ACTION 79 La Présidente</p>  <p>Barbara ALICO-AVRIL</p>
---	---

31 DEC. 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2021-15

**Séjour pour les centres de loisirs - Été 2021 -
La ligue de l'enseignement**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » :

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice :

Considérant l'organisation d'un séjour pour les centres de loisirs au cours de l'été, du 19 au 23 juillet 2021 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec L'ASSOCIATION LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT
Adresse : 41, rue Monge - 85001 LA ROCHE SUR YON CEDEX

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 3 418 ,68 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 31/03/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



Ligue de l'Enseignement Vendée
41 rue Monge - BP 23
85001 La Roche-sur-Yon Cedex

Service Groupes

Tél : 02 51 36 45 87

Mail : accueilgroupes@laligue85.org

**CONVENTION D'ACCUEIL
N° 921-757**

Entre les soussignés :

FOL 85 - 41 rue Monge - 85001 La Roche sur Yon CEDEX
représentée par Frédérique ARTAUD, Responsable Pôle Accueil Séjours Educatifs et Vacances

Et :

L'organisme payeur : MAIRIE DE NIORT - -79000 NIORT - Tél. 05.49.78.78.80
représenté par Mr le Maire

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

FOL 85 s'engage à organiser un séjour pour le compte de MAIRIE DE NIORT

Lieu : BARBÂTRE sur le centre d'accueil : "Le Fief du Moulin"

du lundi 19 juillet 2021 au vendredi 23 juillet 2021

Première prestation : Dîner - Dernière prestation : Goûter

Effectif : 22 personnes -

Effectif prévu	Garçons	Filles	TOTAL
Enfants			
Adulte(s)			
Chauffeur(s)			

Détail du séjour	Quantité	Prix unitaire	Montant TTC
Séjour jeunes	18 4	40,30	2 901,60
Séjour adultes (Plus 1 gratuité)	3 4	40,30	483,60
Taxe de séjour (tarifs 2020)	16	0,53	8,48
Adhésion	1	25,00	25,00
Total du séjour en Euros			3 418,68

CE PRIX COMPREND :

La pension complète (en chambre tous lits occupés), base 20 personnes minimum

La fourniture du nécessaire de couchage

La taxe de séjour pour les adultes (tarifs 2020, sous réserve d'augmentation)

1 gratuité pour 12 payants, soit 1 gratuité pour l'effectif annoncé

L'adhésion à l'association ALICIA (Association Laïque d'Individuels et de Collectivités Intéressés par l'Action de la Ligue de l'Enseignement)

Ce tarif est proposé sur une base de 18 enfants et 4 adultes. Tout changement d'effectif entrainera une modification de tarifs.

CE PRIX NE COMPREND PAS :

L'apéritif et le vin à table
Les frais de communication : téléphone
Les frais d'excursions et d'activités
Les dépenses d'ordre personnel
Le linge de toilette
Les éventuels frais de remise en état du centre
Les frais de transport aller-retour du groupe au centre et les transferts sur place
Les frais médicaux courants
L'exclusivité du centre

Article 2 - Paiement

Le prestataire de service facturera à la ville de Niort le montant de la prestation évaluée à 3 418,68€ TTC. Un acompte de 50% du montant sera versé à partir du 26 avril 2021, soit 1 709.34€, le solde sera réglé sur présentation de la facture récapitulative adressée à la Mairie de Niort après réalisation du séjour. A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande. La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort – Direction Finances – 1 place Martin-Bastard CS 58755 79027 NIORT CEDEX

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales (nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales, ...), le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire). Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2088-407 et 408.

Article 3 : Modifications

Les modifications exceptionnelles de la durée des séjours indiquée sur cette convention ne pourront être accordées que dans la mesure où elles sont compatibles avec le bon fonctionnement du centre.

FOL 85 dégage sa responsabilité au cas où le programme serait modifié pour des raisons indépendantes de sa volonté (grève des transports ou de musées, exposition annulée, catastrophes météorologiques...).

Article 4 - Annulation

- Plus de 30 jours avant le départ : 50 % du prix total,
- De 30 jours à 15 jours : 80 % du prix total,
- De 14 jours à 8 jours avant le départ : 90 % du prix total,
- Moins de 8 jours avant le départ : 100 % du prix total.

Toute modification sera assimilée à une annulation partielle et entraînera la perception des frais d'annulation selon le barème ci-dessus.

Tout séjour écourté ainsi que toute prestation abandonnée volontairement par un participant, pendant le séjour, ne fera l'objet d'aucun remboursement.

En cas d'aliénation du centre, par vente par exemple, ce contrat cessera ses effets par tacite acceptation réciproque, la FOL – Ligue de l'Enseignement s'engageant à tout mettre en œuvre dans la mesure des possibilités existantes pour trouver les solutions de remplacement.

Article 5 : Mise à disposition des locaux

Les chambres seront mises à disposition de la collectivité à partir de 17h le premier jour et devront être libérées le jour du départ avant 10h quels que soient les repas du premier et du dernier jour. La non libération des chambres à l'heure précitée entraînera la facturation d'une journée supplémentaire.

Article 6

La collectivité pourra consommer des prestations supplémentaires hors convention sur place qui lui seront facturées à l'issue de son séjour.

Le responsable du groupe sera habilité par la collectivité à signer un bon d'échange qui portera mention des prestations consommées et de leur coût. La collectivité s'engage par la présente convention à régler à la FOL – Ligue de l'Enseignement les dites prestations.

Les deux parties s'engagent à observer les conditions de réservation, d'accueil et de règlement énumérées ci-dessus. En cas de litige, elles font élection de domicile à leur siège social. Le droit français seul est applicable et la juridiction sera celle du ressort du siège social de FOL 85.

Cette réservation deviendra définitive à réception des 2 exemplaires de la présente convention signée, accompagnée du montant de l'acompte

Fait en deux exemplaires dont un à retourner signé et accompagné du premier acompte.

Pour le preneur

Le / /

Nom :

Signature précédée de Lu et approuvé :

Pour FOL 85

Frédérique ARTAUD, Responsable Pôle Accueil
Séjours Educatifs et Vacances

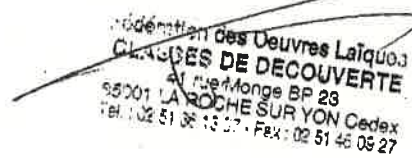
La Roche sur Yon, le 08/01/2021

Signature précédée de Lu et approuvé :



Pour le Maire de Niort
L.V. jointe déléguée


Robe-Marie NIETO



04 AVR. 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2021-21

**Séjour pour les centres de loisirs - Été 2021 -
Office de tourisme du Bocage Bressuirais**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation de séjours pour les centres de loisirs au cours de l'été 2021 du 26 au 30 juillet 2021 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec L'OFFICE DE TOURISME DU BOCAGE BRESSUIRAIS
Adresse : 6, place de l'Hôtel de Ville – BP 90184 - 79304 BRESSUIRE CEDEX

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 2 087,50€ net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver le contrat annexé à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 06/04/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2021-33

**Séjour pour les Centres de loisirs - Été 2021 -
Commune d'ISSOR**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'un séjour pour les centres de loisirs au cours de l'été 2021, du 8 au 16 juillet 2021 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec LE GITE COMMUNALE LE LARRAYOU
Adresse : Place centrale - 64570 ISSOR

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 2 610,80 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 06/04/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



CONVENTION

**ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LA COMMUNE D'ISSOR**

Objet : Convention réglant l'organisation d'un séjour pour les centres de loisirs – Été 2021

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020,

d'une part,

Et de Gîte communale Le Larrayou - Place Centrale – 64570 ISSOR

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir d'une part les modalités d'organisation des séjours demandés par la Ville de Niort au gîte le Larrayou, d'autre part, les obligations des deux parties.

ARTICLE 2 – Date, lieu, hébergement, activité

Le séjour se déroulera sur les périodes du 08 au 16 juillet 2021 pour un groupe de 24 enfants et 7 animateurs au gîte le Larrayou à Issor (Pyénées atlantiques).
L'hébergement se fera en dur et en gestion libre.

ARTICLE 3 – Obligations générales des deux parties

Le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation de la prestation.

Chacune des deux parties souscrita les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité.

ARTICLE 4 – Coût de la prestation – modalités de règlement

Le prestataire de service facturera à la Ville de Niort le montant de la prestation évaluée à **2 610.80€ TTC**.

Un acompte de 50% du montant sera versé à partir du 27 avril, soit **1305.40 € TTC**

Le solde sera réglé sur présentation de la facture récapitulative adressée à la Mairie de Niort après réalisation du séjour.

Le montant de la facture tiendra compte du nombre effectif de personnes.

Les factures seront adressées via le logiciel Chorus Pro :

Mairie de Niort - Direction Finances - 1 Place Martin-Bastard - CS 58755
79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales,...*), le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire).

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2088-407 et 408.

Fait à Niort, le 19/04/2021
Pour le gîte le Larrayou

Pour Monsieur le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO

13 AVR. 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2021-127

Animations APS/ALSH - Année scolaire 2020/2021 -
3ème trimestre avec Madame PIERRE Chantal -
Atelier de philosophie

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour le 3ème trimestre de l'année scolaire 2020-2021 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec Madame PIERRE Chantal
Adresse : 4 rue de Provence – 79210 MAUZE SUR LE MIGNON

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 180,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 06/04/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET PIERRE Chantal

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2020/2021
« Atelier de philosophie ».

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020,

d'une part,

Et **PIERRE Chantal**, représentée par PIERRE Chantal dont le siège social se trouve , 4 rue de Provence 79210 Mauzé/Le Mignon

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le **troisième** trimestre de l'année scolaire 2020/2021, soit du 3 mai au 18 juin 2021 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles élémentaires et/ou dans les centres de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – Lieu , activités, horaire, planning :

Animations Péri-scolaires 3^{ème} trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Atelier de philosophie	Zola	11h45-12h45	Jeudi	6

soit 6 heures pour un montant de 180 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrita les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.
La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	6	heures	soit en €	180
--------------------------	---	--------	-----------	-----

Pour un montant total de 180€ net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

ARTICLE 6 – Modalités de règlement des litiges

Le litige se règlera d'abord de façon amiable, puis en cas d'échec devant le tribunal de Céans.

Fait à Niort, le 10/03/2021

La Représentante
PIERRE Chantal



Pour Monsieur le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO

13 AVR. 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2021-128

**Animations ALSH - Centres de loisirs Printemps 2021 -
Association Les ateliers du baluchon -
Atelier expressions ludiques et théâtrales**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant l'organisation d'animations extra scolaires pour les vacances de printemps 2021 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'association LES ATELIERS DU BALUCHON
Adresse : Maison des associations - 12 rue Joseph Cugnot- 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 240,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 06/04/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association Les Ateliers du Baluchon

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations extra- scolaires. Printemps 2021
« Atelier Expressions ludiques & théâtrales ».

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020,

d'une part,

Et l'association **Les Ateliers du Baluchon**, représentée par BLANCHARD Bruno dont le siège social se trouve, 12 rue Joseph Cugnot Maison des Associations 79000 NIORT

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les centres de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – Lieu , activités, horaire, planning :

Centre (s) de Loisirs :

Centres de loisirs : 2 heures de 9 h 30 à 11 h 30 le matin et/ou de 14 h 00 à 16 h 00 l'après-midi.

activité : Expressions ludiques & théâtrales

lieu : Brizeaux E *Chateaufort*
période : **du 20 au 23 avril [matin]**

Tranche d'âge : 8-11 ans

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrita les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation. Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service. Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

ARTICLE 4 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Centres de loisirs	4	Séances de 2 heures	soit en €	240
--------------------	---	---------------------	-----------	-----

Pour un montant total de 240 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

ARTICLE 5 – Modalités de règlement des litiges

Le litige se règlera d'abord de façon amiable, puis en cas d'échec devant le tribunal de Céans.

Fait à Niort, le 08/03/2021

Le Représentant de l'association
Les Ateliers du Baluchon
BLANCHARD Bruno

Pour Monsieur le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

13 AVR. 2021


LES ATELIERS DU BALUCHON
École d'Expression Ludique et Théâtrale



Théâtre Jean Richard
12 av. St Jean d'Angely - 79000 NIORT
www.lebaluchon.fr




Rose-Marie NIETO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2021-158

**Animations ALSH - Centres de loisirs Printemps 2021 -
Association Centre d'études musicales -
Atelier Eveil musical/guitare/chorale**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant l'organisation d'animations extrascolaires pour les vacances de printemps 2021 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'association CENTRE D'ETUDES MUSICALES
Adresse : 237-239 rue de Ribray – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 720,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 06/04/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association Centre d'Etudes Musicales

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations extra- scolaires. Printemps 2021
« Atelier Eveil musical/Guitare/Chorale».

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020,

d'une part,

Et **Centre d'Etudes Musicales**, représentée par ZUNTINI Olivier dont le siège social se trouve, 237-239 rue de Ribray 79000 NIORT

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les centres de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – Lieu , activités, horaire, planning :

Centre (s) de Loisirs :

Centres de loisirs : 2 heures de 9 h 30 à 11 h 30 le matin et/ou de 14 h 00 à 16 h 00 l'après-midi.

activité : Eveil musical/Guitare/Chorale

lieu : Brizeaux Mat *Chantemerle* Tranche d'âge : 2-5 ans
période : **du 12 au 13 avril et du 15 au 16 avril [après-midi]**

lieu : Brizeaux E *Chantemerle* Tranche d'âge : 8-11ans
période : **du 20 au 23 avril [matin]**

lieu : Chantemerle Tranche d'âge : 4-5ans
période : **du 13 au 16 avril [matin]**

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité.

La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

ARTICLE 4 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé; lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Centres de loisirs	12	Séances de 2 heures	soit en €	720
--------------------	----	---------------------	-----------	-----

Pour un montant total de 720 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

ARTICLE 5 – Modalités de règlement des litiges

Le litige se règlera d'abord de façon amiable, puis en cas d'échec devant le tribunal de Céans.

Fait à Niort, le 20 mars 2021

Le Représentant de l'association
Centre d'Etudes Musicales
ZUNTINI Olivier

Pour Monsieur le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO

13 AVR. 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2021-161

Animations ALSH - CLSH Printemps 2021 -
Union athlétique Niort Saint Florent -
Atelier Fitness / Sports alternatifs

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant l'organisation d'animations extra scolaires pour les vacances de printemps 2021 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec L'ASSOCIATION UNION ATHLETIQUE SAINT FLORENT
Adresse : 49, rue Massujat – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 720,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 06/04/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association Union Athlétique Niort Saint- Florent

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations extra- scolaires. Printemps 2021
« Atelier Fitness /Sports alternatifs».

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020,

d'une part,

Et **Union Athlétique Niort Saint-Florent**, représentée par LE YONDRE Christian dont le siège social se trouve, 49 rue Massujat 79000 NIORT

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les centres de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – Lieu , activités, horaire, planning :

Centre (s) de Loisirs :

Centres de loisirs : 2 heures de 9 h 30 à 11 h 30 le matin et/ou de 14 h 00 à 16 h 00 l'après-midi.

activité : Fitness /Sports alternatifs

lieu. : Chantemerle

période : **du 13 au 16-04 [matin]**

Tranche d'âge : 8-11 ans

période : **du 20 au 23-04 [matin]**

Tranche d'âge : 6-7 ans

période : **du 20-au 23-04 [après-midi]**

Tranche d'âge : 10-11 ans

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrita les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation. Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

ARTICLE 4 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Centres de loisirs	12	Séances de 2 heures	soit en €	720
--------------------	----	---------------------	-----------	-----

Pour un montant total de 720 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

ARTICLE 5 – Modalités de règlement des litiges

Le litige se règlera d'abord de façon amiable, puis en cas d'échec devant le tribunal de Céans.

Fait à Niort, le

24/3/21

Le Représentant de l'association
Union Athlétique Niort Saint-Florent
LE YONDRE Christian

Pour Monsieur le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO

13 AVR. 2021

U.A. NIORT SAINT-FLORENT
45, Rue Massujat - 79000 NIORT
Tél. 05 49 28 19 09
FFF N° 514355 DDJS N° 81-50



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2021-153

**Marché pour la reprise des études de programmation
de regroupement des équipes des Espaces Verts -
Société APRITEC**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il convient de s'adjoindre les services d'une équipe d'assistant à maîtrise d'ouvrage pour des études de programmation concernant le regroupement des équipes « Espaces verts » ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec le groupement dont le mandataire est la société APRITEC
Adresse : 14 Boulevard de la Renaissance – 44600 SAINT NAZAIRE

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 15 900,00 € HT, soit 19 080,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. -3

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement ;
- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 08/04/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

**Marché pour la reprise des études de programmation de
regroupement des équipes des Espaces Verts**

ACTE D'ENGAGEMENT

Date d'établissement du prix (mois M0) :	1 ^{er} mars 2021
Pouvoir Adjudicateur	Ville de Niort
Représenté par	Monsieur le Maire
autorisé à signer le marché par délibération	du Conseil en date du 26 mai 2020
Comptable public assignataire des paiements	Trésorerie Principale Niort Sèvre, 40 rue des Prés Faucher, 79000 NIORT
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 130 du décret 25 mars 2016	Le Directeur de Service
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 136 du décret 25 mars 2016, en cas de sous-traitance	Le Directeur Général des Services
Références aux articles réglementaires en application desquels le marché ou l'accord cadre est passé	Procédure adaptée, articles R2123-1 à R2123-8

Article 1 : OBJET DU MARCHE

Le contrat conclu est un marché ayant pour objet la reprise des études de programmation pour le regroupement des équipes des espaces verts initiées en 2017.

Article 2 : CONTRACTANT(S)

~~JE~~, contractant unique soussigné,

NOUS, cotraitants soussignés, engageant ainsi les personnes physiques ou morales ci-après, groupés

solidaires

conjointes

1^{er} contractant personne physique/morale/n°SIRET :

Nom, prénom Catherine ROY agissant en qualité de cogérante

Au nom et pour le compte de : APRITEC INGENIERIE

Siège social : 14 Boulevard de la renaissance – 44000 SAINT NAZAIRE

SIRET 349 259 622 00042 CODE APE 7112B

2^{ème} contractant personne physique/morale/n°SIRET :

Nom, prénom Gaëtan HORDE agissant en qualité de Gérant

Au nom et pour le compte de : NAONEC

Siège social : 5 Bis Route du télégraphe – 44700 ORVAULT

SIRET 531 288 835 00030 CODE APE 7490A

3^{ème} contractant personne physique/morale/n°SIRET :

Nom, prénom Jérémy ROGER agissant en qualité de Président

Au nom et pour le compte de : ARRO

Siège social : 8 Avenue des Thébaudières – 44800 SAINT HERBLAIN

SIRET 837 711 050 00026 CODE APE 7112B

NOUS ENGAGEONS sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

...APRITEC..... est le mandataire du groupement.

Il est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique.

Article 3 : OFFRE DE PRIX

Le montant du marché, tel qu'il résulte de l'article 5.2 de la note méthodologique et de l'offre de prix :

	pré-programme HT	Programme technique détaillé HT	TOTAL HT	TOTAL TVA	TOTAL TTC
APRITEC	6 125,00 €	4 900,00 €	11 025,00 €	2205,00 €	13 230,00 €
NAONEC	1 300,00 €	325,00 €	1 625,00 €	325,00 €	1 950,00 €
ARRO	2 275,00 €	975,00 €	3 250,00 €	650,00 €	3 900,00 €
TOTAL GENERAL	9 700,00 €	6 200,00 €	15 900,00 €	3 180,00 €	19 080,00 €

Les prix sont fermes.

Toute augmentation de la masse des prestations fera l'objet d'un avenant.

Article 4 : DUREE PREVISIONNELLE

Date prévisionnelle du marché est de 6 mois à compter de la notification.

Article 5 : PAIEMENTS

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du marché en faisant porter le montant au crédit des comptes ci-après selon les répartitions ci-dessus. *Dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. A défaut, ils devront ouvrir un compte unique et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après : **Joindre un RIB***

Compte ouvert au nom de :			
BANQUE :			
Code établissement :	Code guichet :	Numéro de compte :	Clé Rib :
IBAN (International Bank Account Number) :			
Code BIC (Bank Identification Code) :			

Compte ouvert au nom de :			
BANQUE :			
Code établissement :	Code guichet :	Numéro de compte :	Clé Rib :
IBAN (International Bank Account Number) :			
Code BIC (Bank Identification Code): A			

Compte ouvert au nom de :			
BANQUE :			
Code établissement :	Code guichet :	Numéro de compte :	Clé Rib :
IBAN (International Bank Account Number) :			
Code BIC (Bank Identification Code)-Code :			

Article 6 : ETABLISSEMENT EMETTEUR DE LA FACTURE

Le ou les candidat(s) déclare(nt) ci-après le n° SIRET à 14 chiffres de l'établissement émetteur de la facture (9 chiffres identifiant SIREN * + 5 chiffres N° Interne de Classement /NIC) :

Raison sociale APRITEC	SIRET 349 259 622 00042
Raison sociale NAONEC	SIRET 531 288 835 00030
Raison sociale ARRO	SIRET 837 711 050 00026

Une facture qui présenterait un n° SIRET différent de celui déclaré ci-dessus sera rejetée.

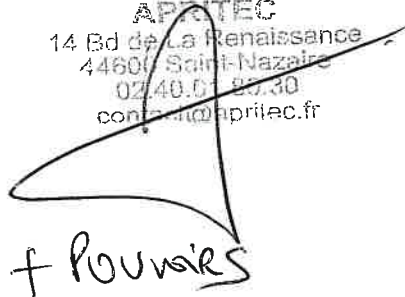
**Dans tous les cas, le n° SIREN (9 chiffres racine du n° SIRET) doit être strictement identique à celui de l'établissement titulaire du marché déclaré en article 2 du présent acte d'engagement.*

Fait en un seul original,

ASaint-Nazaire....., le 23/03/2021

Les contractants
(cachets et signatures)

APRITEC
14 Bd de La Renaissance
44600 Saint-Nazaire
02 40 01 80 30
contact@apritec.fr



Le pouvoir adjudicateur



Pour le Maire de Niort
l'Adjoint délégué

Elisano MARTINS

26 AVR. 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2021-176

Chapelle Saint Hilaire - Réalisation d'une étude pétrographique -
Attribution du marché

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il convient de réaliser une étude pétrographique sur les pierres de la Chapelle Saint Hilaire afin d'avoir une analyse et connaissance des pierres de cet édifice ;

DECIDE

Art. 1

De passer un marché avec la société ETUDES – RECHERCHES – MATERIAUX SARL
Adresse : Centre Régional d'Innovation du Biopôle – 4 rue Carol Heitz – 86000 POITIERS

Art. 2

D'engager les sommes correspondant au prix du marché à 4 450,35 € HT soit 5 340,42 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 08/04/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



ETUDES-RECHERCHES-MATERIAUX SARL
Centre Régional d'Innovation du Biopôle
4 rue Carol Heitz
86000 POITIERS
Site Internet : www.erm-poitiers.fr

➤ **Votre Correspondant :**

- *Claire MORIN*
- Tél : 0549461811
- Fax : 0549454026
- Email : claire.morin@erm-poitiers.fr
- Portable : 0686385424

A L'INTENTION DE

MAIRIE DE NIORT
Place Martin Bastard
CS 58755
79027 NIORT
FRANCE

DEVIS N° DEV21-071

Objet : 79 - Niort - Chapelle Saint-Hilaire

La présente proposition de prix fait suite à la demande de Madame _____, Cheffe de projet bâtiment dans le service Conduite d'Opération et Maîtrise d'œuvre, Direction Patrimoine & Moyens de la Ville de Niort, dans le cadre de la restauration de la Chapelle Saint-Hilaire à Niort (79). Elle a pour objet l'intervention sur site d'un ingénieur de notre laboratoire pour examen macroscopique des pierres en œuvre et de leur altération, réalisation de prélèvements, l'évaluation de l'humidité et de la contamination saline ainsi que la caractérisation des pierres prélevées en laboratoire pour recherche de pierre de substitution disponible.



• BORDEREAU DES PRIX :

Réf.	Désignation	Prix Unit. H.T.	Quantité	Prix Total H.T.
	<u>Intervention sur site d'un ingénieur</u> de notre laboratoire pour examen sur site des pierres à étudier, prélèvements de fragment de pierre, poudre de maçonnerie et produits d'altération (efflorescences).	750,00	1,00	750,00
	<u>Analyses en laboratoire (et/ou in-situ)</u>			
	Evaluation de l'humidité et de la contamination saline avec conditionnement et extraction, dosages par chromatographie ionique et/ou absorption atomique (Cl, SO ₄ , NO ₃ , Na, K). <i>Sur la base de 20 prélèvements</i>	2 178,00	1,00	2 178,00
	Identification minéralogique des produits d'altération par diffraction de rayons X <i>Sur la base de 2 prélèvements d'efflorescences</i>	408,20	1,00	408,20
	Caractérisation de pierres par observations macroscopiques et mesures pétrophysiques : densité apparente, porosité ouverte à l'eau [NF EN 1936] et mesure de la vitesse du son [NF EN 14579]. <i>Sur la base de deux natures de pierre</i>	554,15	1,00	554,15
	<u>Interprétation et réalisation d'un rapport</u> comportant un reportage photographique, la localisation des prélèvements reportée sur clichés et/ou sur plans fournis, l'explication des modes opératoires, la compilation des résultats analytiques, l'interprétation et la synthèse de l'ensemble des données acquises et les propositions de pierres de substitution disponibles.	560,00	1,00	560,00

➤➤➤➤ **MONTANT TOTAL DE L'ETUDE**

type de traitement

- Montant HT 4 450,35 €
- Taxes 890,07 €
- Montant TTC 5 340,42 €

• VALIDITE DE L'OFFRE :

Trois mois à compter de sa date d'émission

• DELAI DE REALISATION DES TRAVAUX :

4 semaines, à partir de la réception de la commande écrite et de l'intervention sur site. Ce délai n'inclut pas le temps supplémentaire pouvant résulter du plan de charge du laboratoire, ni des congés du personnel et de l'évolution des conditions sanitaires (COVID-19). Il est donc préférable de reprendre contact avec nous à la commande éventuelle pour formaliser ce délai de remise des résultats.

LABORATOIRE

Bâtiment B8-B35, 1^{er} étage
7, rue Albert Turpain
F - 86000 POITIERS
Tél : (33) 05 49 46 18 11 - Fax : (33) 05 49 45 40 26
e-mail : erm@erm-poitiers.fr

SIEGE SOCIAL

CRI - BIOPOLE - Bâtiment B
4, rue Carol Heitz
F - 86000 POITIERS
SARL au capital de 61 254 €
RCS Poitiers 349 165 043



• MODALITES DE COMMANDE :

- Soit bon de commande portant mentions et références du présent devis,
- Soit retour du présent devis portant mention "Bon pour accord", date et cachet du demandeur.

• MODE DE PAIEMENT :

Facturation à la remise du rapport.

• DEVIS ETABLI PAR :

Claire MORIN

En signant le présent devis, vous déclarez accepter les conditions générales de prestations ci-jointes.

Nom :
 Qualité :
 Entreprise :

Date : **08 AVR. 2021**

Cachet et signature :
Précédé de la mention manuscrite
 « Bon pour accord »
 « Bon pour accord »
 Pour le Maire de Niort
 et par délégation
 la Directrice Générale des Services Techniques



 Gwendoline DUBÉE

ADRESSE D'ENVOI DES ECHANTILLONS

**SARL ERM
Bâtiment B8
7, rue Albert Turpain
86000 POITIERS**

L'ACCEPTATION DU PRESENT DEVIS VAUT ACCORD DES CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS DE LA SOCIETE ERM DEFINIES PAGE SUIVANTE.

LABORATOIRE

Bâtiment B8-B35, 1^{er} étage
7, rue Albert Turpain
F - 86000 POITIERS
Tél : (33) 05 49 46 18 11 - Fax : (33) 05 49 45 40 26
e-mail : erm@erm-poitiers.fr

SIEGE SOCIAL

CRI - BIOPOLE - Bâtiment B
4, rue Carol Heitz
F - 86000 POITIERS
SARL au capital de 61 254 €
RCS Poitiers 349 165 043



CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS DE LA SOCIETE ERM

1-Généralités

- 1-1 La SARL ERM fournit des prestations d'expertise, de recherche, de contrôle, d'assistance technique, d'analyses et d'essais, de formation et de commercialisation en rapport avec les matériaux, la géologie et l'hydrogéologie.
- 1-2 Les prestations de la SARL ERM sont effectuées à titre onéreux sur demandes de personnes morales ou physiques, dans les conditions définies ci-après.
- 1-3 Ces conditions prévalent sur les conditions d'achat des demandeurs.

2-Devis

- 2-1 La SARL ERM établit un devis à la demande et suivant les indications fournies par le client.
- 2-2 Les échantillons doivent être mis à disposition de la société ERM par le client, l'acheminement des échantillons dans un conditionnement approprié étant à la charge de ce dernier.
- 2-3 Toutes prestations complémentaires demandées par le client feront l'objet d'un nouveau devis.
- 2-4 La prestation est close par la remise d'un rapport ou d'une fiche d'analyse. La participation d'ERM à des réunions ultérieures donnera lieu à facturation en sus.

3-Commande

- 3-1 Le client qui accepte un devis l'adressera en retour avec la mention "bon pour accord" et signé par une personne habilitée signifiant l'acceptation des conditions générales de prestations de la SARL ERM et accompagné éventuellement d'un bon de commande faisant référence au devis.
- 3-2 Sauf mention particulière précisée dans le devis, un acompte de 30 % du montant TTC de la commande permettra l'enregistrement définitif de celle-ci.
- 3-3 En cas de demande de réalisation urgente des travaux, une majoration de 15 % pourra être appliquée aux tarifs de base.

4-Conditions financières

- 4-1 Les prix indiqués dans les devis sont établis hors taxes. Les prix facturés seront majorés des taxes en vigueur à la charge du client ; la TVA est acquittée sur les encaissements.
- 4-2 Le donneur d'ordre est considéré comme le client et il se porte garant du paiement des factures qui seront adressées à l'issue de l'étude ; la SARL ERM se réserve le droit d'exiger que la commande soit passée directement par le destinataire de la facture.
- 4-3 Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.
- 4-4 En cas de retard de paiement, les agios seront de 3 fois le taux d'intérêt légal ; une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € sera également demandée.
- 4-5 Dans le cadre d'une sous-traitance de Marché Public, la SARL ERM, conformément à la loi du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance, sera payée directement par le Maître d'Ouvrage, dès lors que le montant fixé sera supérieur à 600 € TTC.

5-Exécution de la mission

- 5-1 Après acceptation du devis ou réception de la commande, les moyens mis en œuvre seront exclusivement ceux mentionnés sur l'un ou l'autre document de ces documents (le devis émis par ERM ayant primauté).
- 5-2 Les interventions de la SARL ERM sur site sont exécutées selon les informations fournies par le client accompagnées éventuellement d'un descriptif des sites de prélèvement qui sont l'objet de la commande.
- 5-3 Les prestations sur site impliquent nécessairement que l'accès piéton soit possible à moins de 300 mètres d'une voie carrossable, que les prélèvements soient possibles à hauteur d'homme, que l'eau et l'électricité soient accessibles à moins de 50 mètres, que les protections réglementaires soient mises en place par le client et que le travail soit réalisé entre 8h et 18h30 les jours ouvrables.
- 5-4 Sauf demande contraire, les échantillons seront conservés pendant 2 mois puis éliminés. Les échantillons présentant un caractère de dangerosité particulière (radioactivité, hydrocarbures, solvants,...) seront réexpédiés à la charge du client.
- 5-5 Les résultats des prestations d'ERM sont fournis sous forme d'un rapport dont le nombre d'exemplaires est défini dans le devis. Toute demande d'exemplaire supplémentaire sera facturée en sus.

6-Délais

- 6-1 Les interventions sur site auront lieu sur rendez-vous.
- 6-2 Les délais d'études et d'établissement du rapport ne sont donnés qu'à titre indicatif.

7-Responsabilité

- 7-1 La responsabilité de la SARL ERM ne peut porter que sur les essais et mesures. Les conclusions et interprétations ne s'appliquent qu'aux échantillons étudiés. La réalisation de travaux résultant de la généralisation de conclusions tirées de l'étude d'échantillons pris ponctuellement ne pourront pas engager la responsabilité de la SARL ERM.
- 7-2 La SARL ERM est tenue à une obligation de moyens mais non de résultats ; l'acceptation d'un devis par le client entraîne l'acceptation d'un risque d'échec par rapport à l'objectif recherché.

8-Confidentialité

- 8-1 La SARL ERM s'interdit de communiquer à des tiers, sauf accord préalable, tout ou partie des renseignements concernant les travaux qui lui sont confiés.
- 8-2 Chaque membre du personnel est soumis à un engagement de confidentialité sur les informations auxquelles il a accès.

9-Communication et utilisation des résultats par le client

- 9-1 Seule la reproduction intégrale du rapport établi par la SARL ERM est autorisée avec la mention « COPIE ».
- 9-2 Toute utilisation non autorisée des résultats fournis par la SARL ERM pourra donner lieu à poursuites.

10-Attribution de juridiction

Tous litiges et contestations pouvant survenir entre le client et la SARL ERM seront portés devant le Tribunal de Commerce de Poitiers.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
—
VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2021-177

**Fourniture de matériel roulant pour les écoles -
Attribution du marché**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la nécessité de procéder au remplacement du matériel roulant (tricycles, trottinettes, draisienne, etc.) sur 4 écoles maternelles (L. Aragon, les Brizeaux, J. Ferry et J. Mermoz) ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché à la société EURL SODIME – L'ATHANOR SEME
Adresse : rue Van Gogh – ZI la Roue 2 - 17600 SAUJON

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 5 400,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le bon de commande valant devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 09/04/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



L'ATHANOR SEME

BON DE COMMANDE 026648

Représentant

Claire SAMSON
07 78 18 02 09
C.samson@lathanor-seme.fr

Date : 1^{er} / 4 / 21

N° client :

Adresse de livraison

Etablissement : H. Ecoles à préciser
N° : Rue :
C.P. : 79000 Ville : NIORT
Tel :
Email : education@maire.niort.fr

Adresse de facturation

Etablissement :airie
N° : Rue :
C.P. : 79000 Ville : NIORT
Tel :
Email :

Référence	Qté	Désignation	PU TTC	Montant TTC
	7	Tricycles grand modèle	240€	1680€
	11	Trottinettes petit modèle	190€	2090€
	3	Vélos	220€	660€
	1	Berger	200€	200€
	2	Taxi Pillion	350€	700€
	1	Char Express	320€	320€
	1	Braisienne grand modèle	200€	200€
				= 5850€
			OFFRE	450€

Franco 180€ TTC

Port ~~8.90€~~

REGLEMENT

- Chèque
- Mandat
- Autre

Observations

Attente validation -

TOTAL TTC

5400€

Ordre remis par

Jean-Christophe Berthevas

Date cachet et signature

Pour le Maire de Niort
et par délégation

La Directrice Générale Adjointe



(Signature)

Conditions générales de ventes : les marchandises sont toujours expédiées ou remises à domicile aux risques et périls de l'acheteur, même si elles sont expédiées franco. Notre responsabilité est dérogée dès la sortie de nos magasins ou de la douane. Les entrepreneurs de transport sont seules responsables des dommages survenus en cours de route. Les réclamations écrites doivent nous parvenir dans les 7 jours suivant la réception des marchandises, passé ce délai, elles ne sont plus acceptées. Les retours de marchandises à la charge du client, ne peuvent se faire sans notre accord qui doit nous être demandé dans les 7 jours suivant la réception. Les offres et les commandes enregistrées par les représentants s'entendent toujours sans engagement de notre part, notamment en ce qui concerne les prix, les quantités, les délais de livraison et de paiement. Nous nous réservons le droit de refuser en tout ou partie, une commande à n'importe quel moment, sans devoir nous justifier. Les représentants ne sont pas mandatés pour accepter des paiements au nom de la société. En cas de contestation, les Tribunaux de SAINTES sont seuls compétents



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2021-174

**Groupe scolaire Michelet Élémentaire -
Reprise des garde-corps en pierre -
Attribution du marché**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il convient de procéder à des travaux de reprise des gardes aux corps en pierre du groupe scolaire Michelet élémentaire ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'entreprise SOMEBAT
Adresse: ZAC des Pierrailleuses – 75 rue Auguste et Louis Lumière – 79270 SAINT-SYMPHORIEN

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 4 429,55 € HT soit 5 315,46 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 14/04/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

PIERRE DE TAILLE
MARBRE RIE DE DECORATION
MAÇONNERIE

RESTAURATION
DE MONUMENTS
HISTORIQUES



SOMEBAT

LA PIERRE, UN MÉTIER, UNE PASSION

Ville de NIORT
Place Martin BASTARD
79022 NIORT Cedex

ST SYMPHORIEN, le 02 mars 2021

DEVIS N° : 00002628

Travaux sur école élémentaire Jules MICHELET.



ZAC des Pierrailleuses - 75, rue Auguste et Louis Lumière - 79270 SAINT-SYMPHORIEN
Tél. 05 49 04 85 12 Fax. 05 49 04 96 87

email : contact@somebat79.com , www.somebat79.com



N°	Désignation	Unit	Quantité	P.V. Unit.	Montant H.T.
1	Travaux de reprise des gardes aux corps en pierre.				
1.1	Mise en place d'une nacelle ciseau de 15 m, compris signalisation pendant la durée des travaux.	U	1,00	801,00	801,00
1.2	Dépose, avec soins, des gardes aux corps métalliques et stockage sur la toiture terrasse.	U	1,00	328,03	328,03
1.3	Remplacement des deux pierres de garde au corps, par travée, compris fourniture, taille, pose, finition de joints et scellement de la barre inox fournie par vos soins.	U	3,00	1 009,32	3 027,96
1.4	Nettoyage de la zone de travaux, chargement manuel des déblais, compris transport aux décharges publiques.	Ft	1,000	272,56	272,56

Récapitulatif des travaux		Montant H.T.
1	Travaux de reprise des gardes aux corps en pierre.	4 429,55

Total HT	4 429,55
Total TVA (20 %)	885,91
Total TTC	5 315,46
Acompte	
Net à payer	5 315,46

Offre valable jusqu'au 02/06/2021

Règlement

Echéancier	Montant
02/03/2021 Echéance	5 315,46

VALEUR FEVRIER 2021.

Prix ferme

Les prix unitaires sont ceux appliqués à la date du Devis, ils ne sont valables que pour une durée de trois mois. Passé ce délai, les prix unitaires seront révisés en fonction des Index BT01 relevés dans le journal " LE MONITEUR ".

ASSURANCE PROFESSIONNELLE DECENNALE N° 1247000/001295708/000.

SMABTP NIORT
1 rue de la broche
CS 28618
79026 NIORT cedex.

DELAIS D'INTERVENTION :

A définir avec l'entreprise lors de la commande.

"Lu et accepté, Bon pour accord"
Le Maitre d'Ouvrage,

L'entreprise,



Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice Générale des Services Techniques

Gwénaëlle DUBÉE

15 AVR. 2021

SOMERAT
S.A.R.L. au capital de 500 000 €
Maçonnerie - Taille de pierre - Marbrerie
Zac des Pétroleuses
75 Rue Auguste et Louis Lumière
79270 SAINT SYMPHORIEN
Tel. : 05 49 04 65 42 - Fax : 05 49 04 96 87



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction Ressources
Humaines**

Décision N°2021-178

**Formation du personnel - Convention passée avec le Centre de
formation Enfance et Musique - Participation d'un agent**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'un agent du service de la Petite Enfance, a besoin de suivre une formation intitulée « Chansons, Comptines et jeux de doigts » dans le cadre de ses missions ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec le CENTRE DE FORMATION ENFANCE ET MUSIQUE
Adresse: 17 rue Etienne Marcel - 93500 PANTIN

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 1 345,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver le devis annexé à la présente et autoriser l'Adjoint délégué à signer la convention de formation à venir.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 14/04/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



Centre de formation Enfance et Musique
 N° de déclaration d'existence (organisme de formation) : 11 93 00 484 93
 SIRET : 324 322 577 00036

Devis n° : 2548
 suivi par Mme AVENEL

Tél secrétariat de formation : 01 48 10 30 05

Mairie de Niort,
 1 Place Martin Bastard, 79000 Niort

Pantin, le 05/03/2021

Chansons, comptines et jeux de doigts : se constituer un répertoire

Titre du module	du	au	Nb H	Coût	Nb J
Chansons, comptines et jeux de doigts : se constituer un répertoire	14/06/2021	18/06/2021	35	1 345 €	5

Nombre de modules : 1
 Nombre d'heures : 35 h
 Durée totale : 5,0 j

Coût de la prestation : 1 345,00 €

Organisme de formation non assujetti à la TVA

ATTENTION : Nous devons traiter les inscriptions au fur et à mesure qu'elles nous parviennent et ne pouvons pas faire de réservation, ni de pré-inscription à partir d'un devis. Nous vous invitons donc à revenir vers nous au plus vite, dès que vous avez un accord de prise en charge.

Pour le Maire de Niort
 et par délégation
 La Directrice Générale Adjointe



Emmanuelle VIGNAUX
 Emmanuelle VIGNAUX

Annie Avenel
 Responsable du Centre de Formation
ENFANCE ET MUSIQUE
 17, rue Etienne Marcel
 93500 PANTIN
 Tél : 01 48 10 30 00
 www.enfancemusique.asso.fr
 Siret 324 322 577 00036 - APE 9001 Z

enfance et musique *association culturelle* 17, rue Etienne Marcel - 93500 Pantin - Tél : 01 48 10 30 00 - Télécopie : 09 70 06 79 74





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction Ressources
Humaines**

Décision N°2021-179

**Formation du personnel - Convention passée avec "Bébé Fais-Moi
Signe" - Participation d'un agent - Retrait décision 2020-423**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Vu la décision n° 2020-423 en date du 06 octobre 2020 autorisant la collectivité à passer un marché avec l'association « Bébé Fais-Moi Signe », pour la réalisation d'une formation complémentaire à la référente en langue des signes intitulée « Bébé-Signe » ;

Considérant que la formation n'a pu se tenir sur l'année 2020 et qu'une nouvelle session de formation est prévue en 2021 ;

DECIDE

Art. 1 -

De retirer la décision n° 2020-423 en date du 06 octobre 2020.

Art. 2 -

De passer un marché avec l'association « BEBE FAIS-MOI SIGNE »
Adresse : 20 rue du Soleil Levant - 49140 VILLEVEQUE

Art. 3 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 990,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 4 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 5 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 6 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 14/04/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



CONVENTION DE FORMATION 0009

ENTRE l'employeur

Mairie de Niort
Place Martin Bastard
79027 Niort cedex

Pour la stagiaire

ET

Bébé, Fais-moi Signe, 20 rue du Soleil Levant, 49140 VILLEVÊQUE Représenté par Monica Companys.
Enregistré auprès du Préfet de la région Pays-De-La-Loire sous le numéro 52490330649.

Est conclue la convention suivante en application du livre IX du Code du Travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre des articles R950-1 et suivants de ce livre :

Article 1 : Objet

L'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée :
Formation d'animatrices d'ateliers "Bébé-Signe"

Article 2 : Nature et caractéristiques de l'action de formation

Type d'action de formation : **Apprentissage**

Dates de formation : **14 au 18 juin 2021**

Durée : **38 heures 30**

Horaires de la formation :

Lundi: 8h30-17h30

Mardi: 8h30-17h30

Mercredi: 8h30-17h30

Jeudi: 8h30-17h30

Vendredi : 8h30-16h

Lieu de formation : **JO&JOE Paris Gentilly, 89-93 Avenue Paul Vaillant Couturier, 94250 Gentilly - France**

L'action de formation entre dans la catégorie des actions d'acquisition de nouvelles connaissances. Les objectifs et contenus de la formation sont précisés dans la proposition de formation annexée à la présente convention.

Article 3 : Effectif formé

L'organisme de formation devait y accueillir 16 stagiaires. A l'issue de la formation, une attestation de formation sera délivrée à chaque stagiaire.

Article 4 : Conditions générales de formation

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée sont les suivantes :

Moyens pédagogiques : la formation se déroulera en salle, à partir d'une pédagogie par objectifs et animée

Bébé, Fais-moi Signe, 20 rue du Soleil Levant, 49140 Villevêque

<http://www.bebefaismoisigne.com> - contact bbfsm@gmail.com

Association à but non lucratif loi 1901 JO n° 748 du 17/09/2016 - Siret : 81401071600029 - Code APE 9499Z - OF : 52490330649

par la méthode de la pédagogie explicite et du rythme ternaire. C'est-à-dire que chaque module comprend au moins : une activité de découverte, des apports théoriques puis des mises en application, une synthèse et/ou une évaluation. Les apprenants sont au cœur de la formation, c'est sur leur participation et leur expérience que le formateur s'appuie pour venir compléter ou corriger les connaissances et les pratiques.

Moyens techniques : Chaque stagiaire aura un livret d'accueil et un livret de formation individuel, comprenant les apports essentiels et les exercices d'application afin qu'il puisse retrouver les outils expérimentés pendant la formation, lors de leur mise en œuvre dans sa pratique professionnelle. Il sera complété par les outils créés pendant la formation et des liens qui seront transmis par mail.

A disposition, un paper-board, un ordinateur et un vidéo projecteur, du matériel d'animation spécifique au contenu de l'action de formation.

Modalités de contrôle des connaissances : tout au long de la formation, les différentes évaluations porteront sur des questions à l'oral, des mises en situation, des productions à rendre.

Article 5 : Dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation, le stagiaire s'acquittera du coût suivant :

- Soit inscription à titre personnel: 750€ (exonéré de T.V.A.). Repas et hébergement non compris.
- Soit inscription au titre de la formation continue : 990€ (exonéré de T.V.A.). Repas et hébergement non compris.

Article 6 : modalités de règlement

L'inscription prend effet à réception des deux chèques.

Le règlement accepté est le chèque à l'ordre de BFFMS

- Inscription à titre personnel : Un premier chèque de 375€ encaissable à réception. Un second chèque de 375€ encaissable après la formation.
- Inscription au titre de la formation continue : Un premier chèque de 495€ encaissable à réception. Un second chèque de 495€ encaissable après la formation.

Article 7 : dédit ou abandon

En cas de dédit du stagiaire:

- entre 45 et 30 jours avant le début de la formation, 50% du montant de la formation lui seront facturés.
- à moins de 30 jours de la formation, 100% du montant de la formation lui seront facturés.

Article 8 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal d'Angers sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à Villevêque, le 11/03/2021

Pour l'organisme de Formation,
Caroline SANCHEZ-HUFFENUS
Secrétaire de l'association Bébé, fais-moi signe



Nom/prénom du stagiaire
(signature)



Pour le Maire de Niort
L'Adjoint Délégué

Lucien-Jean LAHOUSSE

26 AVR. 2021

Bébé, Fais-moi Signe, 20 rue du Soleil Levant, 49140 Villevêque

<http://www.bebefaismoisigne.com> - contact bbfsm@gmail.com



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

**Direction Ressources
Humaines**

Décision N°2021-180

**Formation du personnel - Convention passée avec TPMA
Formation - Participation d'un agent**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'une Directrice de crèche municipale souhaite participer à une formation « Etre Directrice de Crèche Aujourd'hui » ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec TPMA FORMATION
Adresse : 40 avenue St Jacques - 91600 SAVIGNY SUR ORGE

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 200,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 14/04/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

Inscription individuelle

À retourner à TPMA Formation

Être directrice de crèche aujourd'hui

40, avenue Saint-Jacques - 91600 Savigny-sur-Orge

Nom : Prénom :

Adresse :


CP : Ville : Profession :

Tél. : Courriel :

Je verse la somme de :

Inscription individuelle: 100 €

Paiement par chèque à l'ordre de TPMA Formation

Paiement par carte bancaire  :

1 - Je note les 16 chiffres du n° qui figure au recto de ma CB : n° | | | | | | | | | | | | | | | |

2 - Je note les 3 derniers chiffres du n° qui figure au verso de ma CB : n° | | | | Expire fin | | | | | | Signature obligatoire :

Je souhaite recevoir une facture

INSCRIPTION AU TITRE DE LA FORMATION CONTINUE



Afin de valider la convention de formation vous devez :

1° Remplir le formulaire et le transmettre à TPMA Formation, 40, avenue Saint-Jacques - 91600 Savigny-sur-Orge, ou par mail sur tpma.formation@yahoo.fr

3° Vous recevrez la facture, après service fait, disponible sur le portail CHORUS.

2° Vous recevrez une confirmation d'inscription avec la convention en double exemplaire.

Attention : l'inscription est valide uniquement à la réception de la convention de formation signée par l'employeur et l'organisme.

CONVENTION SIMPLIFIÉE DE FORMATION PROFESSIONNELLE (Article L.6353-1)

Entre les soussignés :

1 - TPMA Formation, 40, avenue Saint-Jacques, 91600 Savigny-sur-Orge, enregistré sous le numéro de déclaration d'activité n° 11-91-055-75-91 auprès de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Dreecte).

2 - VILLE DE NIORT représentée par Jérôme BALOGÉ
Pour M^{me} - M^r :



Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Lucien-Jean LAHOUSSE

est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre III de la sixième partie du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue.

26 AVR. 2021

Article 1 : Objet de la convention

TPMA Formation organisera l'action de formation suivante :

► Intitulé de l'action de formation :

Être directrice de crèche aujourd'hui

► Programme et méthodes : ci-contre

► Type d'action de formation (article L.6313-1 du Code du travail) :

Acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances

► Date : **6 juillet 2021**

► Durée : **1 jour (soit 7 heures)**

► Lieu : **Paris**

Article 2 : Effectif formé

L'organisme : TPMA F

Profession : M

À Savigny-sur-Orge,

Pour l'employeur*

Adresse de facturation

Service Formation
Place Marthe Bataud
19022 Niort Cedex

Article 3 : Dispositions financières

Le coût de la formation, objet des présentes, s'élève à **200 € net** de taxe.

Article 4 : Modalité de règlement

Le règlement s'effectue par virement à réception de la facture, établi à l'ordre de TPMA Formation.

Article 5 : Dédit ou abandon

En cas d'annulation écrite reçue à TPMA Formation, au plus tard 30 jours avant le début du séminaire, aucune facturation ne sera effectuée.

Passé ce délai, l'inscription sera facturée au tarif indiqué.

En cas d'absence constatée le jour de la formation, une facture vous sera tout de même adressée.

Article 6 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal d'Évry sera seul compétent pour régler le litige.

Pour l'organisme de formation**

Adresse du participant

* Signatures et tampons ** Un exemplaire de la présente convention, complété par nos soins, vous sera adressé par retour.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction Ressources
Humaines**

Décision N°2021-181

**Formation du personnel - Convention passée avec ACP Formation -
Participation de deux agents**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que deux agents du Service Marchés Publics ont besoin de suivre une formation intitulée « Les délégations de Service Public » dans le cadre de leurs missions ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec ACP FORMATION
Adresse : 35 rue du Louvre - 75002 PARIS

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 2 360,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver le devis annexé à la présente et autoriser l'Adjoint délégué à signer la convention de formation à venir.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 14/04/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

35 rue du Louvre
75002 Paris
Votre contact : Nsamirizi
hsamirizi@abilways.com

Votre devis de formation du 18 mars 2021

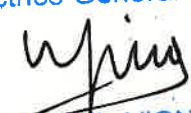

Validité de l'offre: 18/05/2021

Description		
Nom : ...	Prénom : ...	Lieu : PARIS
Du : 16/09/2021	Au : 17/09/2021	
Détail des dates : 16/09/2021 17/09/2021		
Nb de jours : 2 Nb d'heures : 14 Nb de participant : 2		

Code	Proposition financière	Quantité	Prix unitaire HT	Tarif HT	Tarif TTC
681908B	Les Délégations de Service Public (DSP)	2	1 180,00	2 360,00	2 360,00
	TVA	2	,00	,00	
TOTAL			1 180,00	2 360,00	2 360,00

À réception de votre demande d'inscription formalisée par l'envoi du bulletin rempli et signé, nous vous adressons une convention de formation. Une convocation vous est envoyée 10 jours avant la formation, précisant les horaires, le lieu et les moyens d'accès.

Dans le cas d'une formation certifiante, la validation de votre inscription est soumise à l'acceptation de votre dossier de candidature.

Votre accord et vos informations de facturation		21 AVR. 2021
Adresse de facturation (indispensable) :		
Un numéro de bon de commande doit-il apparaître sur votre facture ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Est-ce que vous bénéficiez d'un financement OPCO ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		Pour le Maire de Niort et par délégation La Directrice Générale Adjointe  Emmanuelle VIGNAUX
Date		
Signature du client		
(Précédée de la mention « bon pour accord »)		



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2021-182

**Parc municipal des expositions - Zone forains -
Travaux complémentaires**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il convient de réaliser des travaux complémentaires pour la mise en sécurité des branchements d'eau face au vandalisme ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société TTPI

Adresse: Z.I La clielle – 13 rue Cottereau – 79270 FRONTENAY ROHAN ROHAN

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 4 571,80 € HT soit 5 486,16 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 14/04/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

Z.I LA CLIELLE, 13 rue Cottereau
79270 FRONTENAY RR
Tel : 05.49.24.33.60
Mail : aurelien.dubois@tppi.fr

MAIRIE DE NIORT
Monsieur
Foire Exposition
Place M. Bastard - BP 516
79022 NIORT CEDEX

DEVIS N° 1831/0421

Vos réf : devis supplémentaire branchement pour zone forains

Prix	Désignation des travaux et des fournitures		Quantités	Prix unitaire	TOTAUX
<u>1</u>	Réalisation tranchée y compris remblaiement	ml	50,00	55,00	2 750,00
<u>2</u>	pose et fournitures PEHD DN 40	ml	50,00	18,90	945,00
<u>3</u>	mise en place d'un T de départ 63/40 electrosoudable	Ft	1,00	126,80	126,80
<u>4</u>	Raccordement au niveau du poteau électrique sur PEHD DN 40 ,y compris terrassement, remblaiement ,pose et fourniture des pièces	Ft	1,00	500,00	500,00
<u>5</u>	Raccordement au niveau de la deuxième sortie conservées sur PEHD DN 40 ,y compris terrassement, remblaiement ,pose et fourniture des pièces	Ft	1,00	250,00	250,00

N° TVA INTRA : FR96530773746

TVA SUR LES ENCAISSEMENTS

En votre aimable règlement : 30 jours

Nos factures sont payables sans escompte

En cas de retard de paiement, il sera appliqué des pénalités,
prorata temporis de 3 fois le taux d'intérêt légal,
par mois de retard.

MONTANT H.T 4 571,80

TVA 20 % 914,36

MONTANT TTC 5 486,16

Fait en deux exemplaires à Frontenay Rohan Rohan
le

Signature suivie de la mention "Bon Pour Accord"



Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice Générale des Services Techniques

Gwénaëlle Dubé



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction de la Commande
Publique et Logistique**

Décision N°2021-183

**Fourniture d'un décompacteur de sols sportifs engazonnés -
Attribution du marché**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que les services espaces verts et naturels de la Ville de Niort entretiennent les stades sportifs et qu'il est nécessaire d'aérer en profondeur les sols pour avoir un gazon de bonne qualité ;

Considérant que le décompacteur actuel qui permet cet entretien des sols sportifs est arrivé en fin de vie, il convient d'acquérir un nouveau matériel pour maintenir un service de qualité dans l'entretien des espaces verts ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'entreprise SARL EQUIP' JARDIN
Adresse : 700 rue de la Bergeresse – 45160 OLIVET

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché 43 600,00 € HT soit 52 320,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 14/04/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

FOURNITURE D'UN DECOMPACTEUR DE SOLS SPORTIFS ENGAZONNES

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix (M0)	le 1er février 2021
Pouvoir Adjudicateur	Ville de Niort
représenté par	Le Maire de Niort
autorisé à signer le marché par délibération	du Conseil Municipal
Comptable public assignataire des paiements	Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes, 220 rue de Strasbourg – 79061 Niort Cedex 9
Personne chargée de fournir les renseignements prévus aux articles R2191-59 à R2191-61 du CCP*	Le Directeur du Service
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues aux articles R 2193-10 à R 2193-16 du CCP *	Le Directeur Général des Services
Référence aux articles du CCP* en application desquels le marché est passé	Procédure adaptée, articles R2123-1 à R2123-8

(*) Code la Commande Publique Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018

Article I. CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : CHESNEAU Xavier

agissant en qualité de : DIRECTEUR GENERAL

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale **SARL EQUIP’JARDIN**

siège social **700 RUE DE LA BERGERESSE 45160 OLIVET**

n° identification (SIRET) 450 737 523 00016

n° identification de facturation pour CHORUS (SIRET)¹ 450 737 523 00016

n° inscription au registre du commerce 450 737 523

ou au répertoire des métiers 450 737 523 00016.....

Code APE

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application des articles R2143-6 à R2143-10 du CCP ;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

¹ A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.

Article II. OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet :

FOURNITURE D'UN DECOMPACTEUR DE SOLS SPORTIFS ENGAZONNES

Article III. MONTANT

Le montant du marché s'établit comme suit :

Désignation	Montant HT (euros)	TVA (20 %)	Montant TTC (euros)
- Décompacteur	43600, 00 €	8720, 00 €	52320, 00 €

Article IV. PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après (joindre un RIB) :

dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. Le cas échéant, une annexe devra être jointe, indiquant la répartition détaillée des prestations que chacun des membres au groupement s'engage à exécuter. A défaut, ils devront reporter les coordonnées d'un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) dans le cadre ci-après :

BANQUE (dénomination et adresse):
INTITULE DU COMPTE :
DOMICILIATION : Code établissement : Code guichet : Numéro de compte : Clé Rib :
IBAN (International Bank Account Number) :
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :

Article V. ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

Article VI. CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article R2143-3 du CCP, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Le	Le
A	A Niort
La personne habilitée ³	Le Pouvoir Adjudicateur, Pour le Maire de Niort Et par Délégation

³ Un seul format de signature accepté : électronique (avec visuel de l'identité du signataire) ou manuscrite (avec cachet)

ANNEXE 1 ACTE D'ENGAGEMENT

DECOMPACTEUR DE SOLS SPORTIFS ENGAZONNES

ENGAGEMENT DU CANDIDAT SUR LA LIVRAISON ET LA MISE EN ORDRE DE MARCHÉ

Délais contractuels de livraison des matériels

	Engagement du candidat
Délai de livraison (en semaine) à compter de la réception de la notification du marché	17

Délais de mise en ordre de marché à compter de la livraison

	Engagement du candidat
Délai de mise en ordre de marché matériels après livraison (en jours ouvrés)	JOUR DE LIVRAISON

ENGAGEMENT DU CANDIDAT SUR LA GARANTIE DU MATÉRIEL

Durée de la garantie

	Engagement du candidat
Durée totale de la garantie à l'issue de la VSR (Vérification de Service Régulier) en mois	36 MOIS PIÈCES ET MAIN D'ŒUVRE HORS PIÈCES D'USURE ET CONSOMMABLES

Garantie Temps d'Intervention GTI- Garantie Temps de Rétablissement GTR **pendant la période de garantie**

	Engagement du candidat		Engagement du candidat
Délai de la GTI à compter du signalement de la panne par la collectivité	3 JOURS OUVRES	Délai de la GTR à compter du signalement de la panne par la collectivité	15 JOURS OUVRES

Nombre de visites préventives par an **pendant la période de garantie**

	Engagement du candidat
Nombre de visites préventives par an	1

Prêt de matériels en cas de panne immobilisante ou de réparation en atelier - OUI/NON (rayer la mention inutile) pendant la période de garantie

<p>Prêt de matériels matériels en cas d'immobilisation. Durée de l'immobilisation déclenchant le prêt (le cas échéant)</p>	<p>Engagement du candidat</p> <p>OUI - NON</p> <p>10 Jours ouvrés</p>
--	--

SAV

<p>Délai de livraison des pièces de rechange</p>	<p>Engagement du candidat</p> <p>7 JOURS</p>
--	--



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction de la Commande
Publique et Logistique**

Décision N°2021-185

**Etude de circulation Pôle Gare Niort Atlantique
et axe Gare/Port Boinot - Attribution du marché**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'impact que vont engendrer sur les mobilités l'aménagement du Pôle Gare Niort Atlantique ainsi que la requalification de l'Axe Gare/Port Boinot, il s'avère nécessaire d'engager une étude de circulation intégrant ces 2 projets. Elle permettra de définir un schéma directeur de circulation et d'aménagement sur le secteur Gare étendu à la frange urbaine située entre la Gare et la Sèvre (Port Boinot) et d'assurer une fluidité de circulation, tout en intégrant et offrant des espaces dédiés aux mobilités alternatives ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec le groupement SCE (mandataire)/PMIC
Adresse : 4 rue René Viviani – CS 26220 - 44200 NANTES CEDEX 2

Art. 2 -

D'engager la somme correspondant au prix du marché 36 250,00 € HT soit 43 500,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 14/04/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

**ACCORD-CADRE
ETUDE DE CIRCULATION
POLE GARE NIORT ATLANTIQUE ET
AXE GARE/PORT BOINOT**

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix (M0)	le 1er mars 2021
Pouvoir Adjudicateur	Ville de Niort
représenté par	Le Maire de Niort
autorisé à signer le marché par délibération	du Conseil Municipal
Comptable public assignataire des paiements	Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes, 220 rue de Strasbourg – 79061 Niort Cedex 9
Personne chargée de fournir les renseignements prévus aux articles R2191-59 à R2191-61 du CCP*	Le Directeur du Service
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues aux articles R 2193-10 à R 2193-16 du CCP *	Le Directeur Général des Services
Référence aux articles du CCP* en application desquels le marché est passé	Marché sans mise en concurrence, articles R2122-1 à R2122-11

(*) Code la Commande Publique Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018

Article I. CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) :

agissant en qualité de :

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale

siège social

n° identification (SIRET)

n° identification de facturation pour CHORUS (SIRET)¹

n° inscription au registre du commerce

ou au répertoire des métiers

Code APE

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application des articles R2143-6 à R2143-10 du CCP ;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

¹ A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.

A utiliser si les entreprises se présentent groupées

Article I. CONTRACTANTS

Nous soussignés, co-traitants solidaires
 conjoints

nom et prénom : **SACHOT Mathieu**
 agissant en qualité de : **Directeur de l'activité Infrastructures Urbaines et de transport**
 au nom et pour le compte de : **SCE**

dénomination sociale **SAS SCE**
 siège social **4 rue Viviani – CS 26220 – 44262 NANTES CEDEX 2**

n° identification (SIRET) **345 081 459 00330**
 n° identification de facturation pour CHORUS (SIRET)² **345 081 459 00330**
 n° inscription au registre du commerce **345 081 459 R.C.S. Nantes**
 ou au répertoire des métiers
 Code APE **7112B**

nom et prénom : **MORELLI Patrick**
 agissant en qualité de : **DIRECTEUR**
 au nom et pour le compte de : **PATRICK MORELLI INGENIEUR CONSEIL**

dénomination sociale
 siège social **3 rue Jeanne Hachette 75015 PARIS**

n° identification (SIRET) **413 812 009 000 20**
 n° identification de facturation pour CHORUS (SIRET) **413 812 009 000 20**
 n° inscription au registre du commerce **413 812 009 R.C.S. BORDEAUX**
 ou au répertoire des métiers
 Code APE **742 C**

nom et prénom :
 agissant en qualité de :
 au nom et pour le compte de :
 dénomination sociale
 siège social

n° identification (SIRET)

n° identification de facturation pour CHORUS (SIRET)

n° inscription au registre du commerce

ou au répertoire des métiers

Code APE

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations demandés au règlement de la consultation en application des articles R2143-6 à R2143-10 du CCP ;

NOUS ENGAGEONS sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

SCE est le mandataire du groupement.

Il est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique.

² A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.

Article II. OBJET DU MARCHÉ

Le présent accord-cadre a pour objet :

ACCORD-CADRE
ETUDE DE CIRCULATION POLE GARE NIORT ATLANTIQUE
ET AXE GARE/PORT BOINOT

Article III. MONTANT

Le montant estimatif de l'accord-cadre, tel qu'il résulte du devis quantitatif estimatif, s'établit comme suit :

HT	36 250,00 euros
TVA 20.00 %	7 250,00 euros
TTC	43 500,00 euros

Les prestations seront rémunérées par application des prix du bordereau des prix unitaires aux quantités effectivement exécutées, que celles-ci soient inférieures ou supérieures aux quantités du cadre descriptif quantitatif estimatif.

Article IV. PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après (joindre un RIB) :

dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. Le cas échéant, une annexe devra être jointe, indiquant la répartition détaillée des prestations que chacun des membres au groupement s'engage à exécuter. A défaut, ils devront reporter les coordonnées d'un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) dans le cadre ci-après :

BANQUE (dénomination et adresse):

INTITULE DU COMPTE :

DOMICILIATION :

Code établissement :

Code guichet :

Numéro de compte :

Clé Rib :

IBAN (International Bank Account Number) :

Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :

BANQUE (dénomination et adresse):

INTITULE DU COMPTE :

M DOMICILIATION

Code établissement ::

Code guichet :

Numéro de compte :

Clé Rib :

IBAN (International Bank Account Number)

Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :

AG

Article V. AVANCE

Sans objet.

Article VI. ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS




Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

Article VII. CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article R2143-3 du CCP, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Le 31/03/2021	Le 26 AVR. 2021
A Nantes	A Niort
La personne habilitée ³	Le Pouvoir Adjudicateur, Pour le Maire de Niort Et par Délégation
 <p>4 Rue Viviani CS 2622 GROUPE KERAN 44000 NANTES Cedex 2 Tél : 02 51 17 29 29 - Fax : 02 51 17 29 99 SIDER : 349 611456 - RUS NANTES - APE 7112 B</p>	 <p>Pour le Maire de Niort L'Adjoint délégué</p>  <p>Lucien-Jean LAHOUSSE</p>

³ Un seul format de signature accepté : électronique (avec visuel de l'identité du signataire) ou manuscrite (avec cachet)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
—
VILLE DE NIORT

**Direction de la Commande
Publique et Logistique**

Décision N°2021-186

**Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du site fluvial
Quai Belle Ile - Avenant n°1**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Vu la décision n°2020-494 en date du 5 novembre 2020 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du site fluvial Quai Belle Ile ;

Considérant que la Ville de Niort souhaite intégrer à l'opération une nouvelle mission complémentaire pour l'effacement des réseaux rue de la Chamoiserie, chiffrée à 4 225 € HT ;

Considérant que la tranche optionnelle « Mise en lumière » ne sera pas affermie ;

Considérant que le coût prévisionnel de l'opération est fixé à 190 000 € HT, il convient de fixer la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre, qui s'établit à 37 630 € HT (missions de base et missions complémentaires) ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement PHYTOLAB (mandataire) / ARTELIA / STUDIO VICARINI avec l'entreprise DOUBLET SA
Adresse : 4 bis rue du Général Leclerc de Hauteclocque – 44000 NANTES

Art. 2 -

D'engager la somme correspondant à l'avenant n°1, 4 225,00 € HT soit 5 070,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'avenant n°1 et son annexe (répartition des honoraires).

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 14/04/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

Marché 20223M011

Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du site fluvial Quai Belle Ile

Avenant n° 1

Entre :

la Ville de Niort, représentée par son Maire Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal.

d'une part,

Et :

le Maître d'œuvre, groupement conjoint constitué des cotraitants ci-après désignés :

PHYTOLAB (mandataire)
4 bis rue du Général Leclerc de Hauteclocque
44000 NANTES

ARTELIA
BU Villes et Territoires
Direction Régionale Ouest
8 avenue des Thébaudières
CS 20232
44815 SAINT HERBLAIN Cedex

STUDIO VICARINI
10 ter rue Bisson
75020 PARIS

d'autre part,

Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :

Le marché a été notifié le 17 novembre 2020 à un prix provisoire déterminé par l'application du taux de rémunération à l'enveloppe provisoire affectée aux travaux par la maîtrise d'ouvrage.

Les articles 4 et 9 du CCAP fixent les conditions de détermination du cout prévisionnel des travaux et de la rémunération définitive du maître d'œuvre.

Les effacements de réseaux sur la rue de la Chamoiserie sont intégrés au programme de l'opération.

La Maîtrise d'ouvrage décide de ne pas affermir la tranche optionnelle « étude mise en lumière ».

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er – Objet de l’avenant

Le présent avenant a pour objet :

- La rémunération supplémentaire consécutive aux études complémentaires
- La fixation du coût prévisionnel des travaux et du forfait définitif de rémunération.
- De préciser les conditions de révision des missions complémentaires

ARTICLE 2 – Rémunération supplémentaire

Les prestations complémentaires suite à la modification du programme, ont pour incidence une majoration de rémunération fixée à 4 225 € HT suivant la répartition en annexe.

ARTICLE 3 – Prix

Le prix de cette mission complémentaire est forfaitaire et révisable suivant les modalités fixées à l’article 5 du CCAP, étant précisé que la valeur de l’index à prendre en compte est celle du mois au cours duquel la part de la prestation concernée a été exécutée.

ARTICLE 4 – Modification annexe CCAP « missions complémentaires » -article 2

Après les termes « à l’article 5 du CCAP », il est précisé « La valeur de l’index à prendre en compte est celle du mois au cours duquel la part de la prestation concernée a été exécutée. »

ARTICLE 5 – Modalités de paiement

Le règlement des sommes dues pour cette mission complémentaire fait l’objet d’acomptes périodiques. Dans ce cas, l’état périodique établi par le maître d’œuvre comporte le compte-rendu d’avancement des prestations, indique le pourcentage approximatif d’avancement de leur exécution ; ce pourcentage, après accord du maître d’ouvrage, sert de base au calcul du montant de l’acompte correspondant.

Le règlement sera effectué par virement administratif, dans les conditions prévues au CCAP.

ARTICLE 6 – Délais - Pénalités

Les délais et pénalités sont fixés dans le tableau ci-après. Les dispositions concernant le calcul des pénalités dérogent à l’art. 14.1 du CCAG PI.

Mission	Point de départ du délai	Délai	Pénalité par jour calendaire
Effacement de réseaux sur la rue de la Chamoiserie	Ordre de service (*)	9 mois	100,00 €

()Date de réception par le maître d'oeuvre de l'ordre de service ordonnant le démarrage de la mission ou date de démarrage de la mission stipulée l'ordre de service*

ARTICLE 7 – Décision du pouvoir adjudicateur

Les opérations de vérifications des prestations et les conditions de réception se feront selon les modalités fixées à l’art. 7 du CCAP.

ARTICLE 8 – Coût prévisionnel des travaux

Le coût prévisionnel des travaux est fixé à 190 000 € HT, soit 228 000 € TTC.

ARTICLE 9– Rémunération de la maîtrise d’oeuvre

Conformément aux dispositions du marché, le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d’œuvre s’établit comme suit :

Coût prévisionnel des travaux HT	Taux de rémunération	Forfait définitif de rémunération HT
190 000 €	15,20 %	28 880 €

ARTICLE 10 – Tranche optionnelle « étude de la mise en lumière »

La Maitrise d’ouvrage renonce à affermir la tranche optionnelle.

ARTICLE 11– Montant du marché

Le nouveau montant du marché est le suivant :

	Montant HT
Forfait définitif	28 880,00 €
Mission complémentaires (marché initial)	4 525,00 €
Rémunération supplémentaire (avenant n°1)	4 225,00 €
Montant total marché HT	37 630,00 €
TVA 20%	7 526,00 €
Montant total marché TTC	45 156,00 €

Le tableau en annexe précise la répartition de la rémunération par cotraitant.

ARTICLE 12 – Force exécutoire

Les dispositions du présent avenant seront exécutoires à compter de sa notification.

Fait en un exemplaire original

Le 29/03/2021	Le
A Niort	A Niort
La personne habilitée ¹	Le Pouvoir Adjudicateur, Pour le Maire de Niort Et par Délégation

¹ Un seul format de signature accepté : électronique (avec visuel de l’identité du signataire) ou manuscrite (avec cachet)

**MAITRISE D'ŒUVRE
PROGRAMME D'AMENAGEMENT
Site du port fluvial de Niort Quai Belle Ile
ANNEXE N°1 A L'ACTE D'ENGAGEMENT : REPARTITION FINANCIERE PAR CO-TRAITANTS
SUIVANT AVENANT N°1**

Montant des travaux 190 000,00 € HT
Taux MOE 15,20%
Honoraires MOE 28 880,00 € HT

Mission de base

Eléments	% total	Total global HT	PHYTOLAB		ARTELIA	
			PRO (1,5 mois)	€HT	%	€HT
AVP	19,30%	5 573,84 €	65,17%	3 632,47 €	34,83%	1 941,37 €
PRO	18,60%	5 371,68 €	54,55%	2 930,25 €	45,45%	2 441,43 €
ACT	12,80%	3 696,64 €	49,15%	1 816,90 €	50,85%	1 879,74 €
VISA	4,30%	1 241,84 €	50,00%	620,92 €	50,00%	620,92 €
OPC	28,00%	8 086,40 €	65,12%	5 265,86 €	34,88%	2 820,54 €
DET	8,00%	2 310,40 €	100,00%	2 310,40 €	0,00%	- €
AOR	9,00%	2 599,20 €	61,54%	1 599,55 €	38,46%	999,65 €
TOTAL HT MISSION DE BASE	100,00%	28 880,00 €	62,94%	18 176,35 €	37,06%	10 703,65 €

Missions complémentaires

Eléments	Total global HT	PHYTOLAB		ARTELIA	
		%	€HT	%	€HT
Effacement des réseaux et coordination des concessionnaires	2 375,00 €	0,00%	- €	100,00%	2 375,00 €
Elaboration et suivi de la Déclaration Préalable (DP)	2 150,00 €	82,56%	1 775,00 €	17,44%	375,00 €
Effacement des réseaux Rue de la Chamoiserie (avenant 1)	4 225,00 €	49,70%	2 100,00 €	50,30%	2 125,00 €
TOTAL HT MISSIONS COMPLEMENTAIRES	8 750,00 €	44,29%	3 875,00 €	55,71%	4 875,00 €

TOTAL GENERAL HT MISSIONS DE BASE + COMPLEMENTAIRES	37 630,00 €	58,60%	22 051,35 €	41,40%	15 578,65 €
--	--------------------	---------------	--------------------	---------------	--------------------

A Nantes, le 18/03/21
Loïc MARESCHAL





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2021-188

**Groupe scolaire Jacques Prévert - Réaménagement -
Marché de coordination sécurité et protection de la santé -
Avenant n°1**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Vu la décision n 2014-381, approuvant la prestation de coordonnateur sécurité et protection de la santé pour le réaménagement du groupe scolaire Jacques Prévert ;

Considérant que suite à la prolongation de ce marché, il convient d'acter une rémunération complémentaire pour ce prestataire ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un avenant au marché avec la société APMS 16
Adresse : La Clavière – 16560 ANAIS

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de l'avenant évalué à 810,72 € HT soit 972,86 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée et comprenant :

- l'avenant.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 14/04/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



Marché n° 17231M084

**GROUPE SCOLAIRE JACQUES PREVERT – REAMENAGEMENT –
MARCHE DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA
SANTE- AVENANT N°1**

notifié le 09/08/2017

Avenant n° 1

Entre :

la Ville de Niort, personne publique, représentée par son Maire, Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 ,

d'une part,

Et :

La Société APMS 16, domiciliée la Clavière – 16560 ANAIS

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Considérant que par décision L 2122-22 n°2017 -381, un marché pour les services d'un coordonnateur sécurité et protection de la santé à été attribué pour le réaménagement du Groupe scolaire Jacques Prevert ;
Considérant que ce chantier est prolongé suite à différents aléas, il y a lieu d'acter un avenant pour la rémunération complémentaire lié à cette prolongation.

Article 1 : objet de l'avenant : prestations complémentaires

La mission étant prolongée de 3 mois, il y a lieu d'accorder une rémunération complémentaire de 810 ,72 € HT, soit 972,86 € TTC (soit un paiement mensuel de 270,24 € HT)



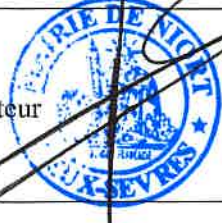
L'annexe jointe précise le montant de cet avenant.

Article 2 : Autres dispositions

Les autres dispositions du marché sont inchangées.

Les dispositions du présent avenant seront exécutoires à compter de sa notification.

Fait en un exemplaire original

<p>Fait à Niort Le 26 mai 2021 Le titulaire (cachet, signature)   Tél. 05 45 22 23 78 - 09 65 32 46 59 RCS Angoulême 522 723 485 - APE 7490 B</p>	<p>Fait à Niort Le Le Pouvoir Adjudicateur  Pour le Maire de Niort L'Adjoint délégué Elmano MARTINS</p>
---	---

26 AVR. 2021



APMS 16

Ville de NIORT

Réaménagement du groupe scolaire Jacques Prévert

Avenant de prestation de mission de Coordination SPS

(durée complémentaire de mission 3 mois)

Montant de l'opération (travaux) : 780 000 € HT esquisse nov.2017

Durée complémentaire prévisible des travaux 3 mois

Catégorie de la mission : 2

Phase	Articles du décret du 26/12/94	Tâches à exécuter	Fréquence d'intervention	Temps en heure de coordonnateur	Temps en heure de secrétariat	Total H.T.
Conception						
	R4532-12	Inspection commune du site avec le chef d'établissement ou visite du site	Forfait	0,00		0,00
	R4532-11	Ouverture du registre journal et tenue du registre pendant la phase conception	Forfait	0,00	0,00	0,00
	R4532-15	Réunions de conception avec la maîtrise d'œuvre	Forfait	0,00		0,00
	R4532-11	Analyse du dossier d'Avant Projet	Forfait	0,00		0,00
	R4532-11	Analyse du dossier PROjet	Forfait	0,00		0,00
	R4532-11	Analyse du DCE	Forfait	0,00		0,00
	R4532-11	Elaboration du PGCSPS	Forfait	0,00	0,00	0,00
	R4532-11	Initialisation du DIUO	Forfait	0,00		0,00
		Assistance au maître d'ouvrage pour la rédaction de la déclaration préalable	compris			0,00
TOTAL CONCEPTION						0,00
Réalisation						
	R4532-12	Suivi des VRD primaires	Forfait	0,00		0,00
	R4532-11	Inspections communes à l'arrivée des entreprises	Forfait	0,23		9,94
	R4532-15	Examen des PPSPS et harmonisation	Forfait	0,06		2,48
	R4532-11	Réunions de chantier	1 réunion /mois	8,88		382,04
	R4532-11	Visites de contrôle sur site	1 visite /mois	6,69		287,77
	R4532-11	Mises à jour du DIUO	Forfait	0,12	0,00	4,96
	R4532-11	Mises à jour du PGCSPS	Forfait	0,06		2,48
	R4532-11	Tenue du registre journal	Forfait	1,73		74,42
	R4532-97	Mise au point définitive du DIUO	Forfait	0,00	0,00	0,00
	R 4532-97	Suivi parfait achèvement	Forfait			0,00
TOTAL REALISATION						764,10
Total en heures				17,77	0,00	
Prix unitaires				43,00	30,00	
Total .H.T.				764,10	0,00	764,10 €
Forfait révison avenant (15,54x 3 mois)						46,62 €
TVA 20,00 %						162,14 €
Total mission TTC						972,86 €

Modalités de paiement à l'avancement de la mission & travaux,

Lu et accepté par le Maître d'Ouvrage :

Fait à Anais le : 5 Avril 2021,

A.P. MS. 16

Le Directeur Général de la SAS APMS16

Angoumois Pilotage

Maîtrise d'œuvre Sécurité 16

La Clavière - 16560 ANAIS

Tél. 05 45 22 23 78 - 09 65 32 46 59

RCS Angoulême 522 723 485 - APE 7490 B

Jean Jacques RULLAUD



Pour le Maire de Niort
et par délégation
Directrice Générale Adjointe

Emmanuelle MIGNALIX



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

**Direction Ressources
Humaines**

Décision N°2021-189

**Formation du personnel - Convention passée avec H2L Conseil -
Participation des élus et des membres de la Direction Générale**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est important de sensibiliser les élus ainsi que les membres de la Direction Générale au handicap au travail, il est proposé de mettre en place une animation à cet effet, comprenant des quiz et des mises en situation de handicap ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec H2L CONSEIL
Adresse : 2 rue de la Boutillière - 16290 SAINT SATURNIN

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 650,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 15/04/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

Saint Saturnin, le 26 janvier 2021

DEVIS n° 210102

PRESTATION	TARIF HT*
<p>SENSIBILISATION SUR LE THÈME DU HANDICAP AU TRAVAIL</p> <p>Animation HANDI Meal</p> <p>Quiz et mises en situation de handicap à destination des élus et directeurs lors du repas de midi</p> <ul style="list-style-type: none">• Intervention dans vos locaux• Jeudi 20 mai 2021 de 12h à 14h• 1 consultante spécialisée handicap au travail	<p>650 €</p>

- TVA non applicable suivant l'article 293 B du CGI.
Ce tarif comprend tous les frais liés au déplacement de la consultante, mais pas le repas des participants.

Devis à signer précédé de la mention « Bon pour accord »

La signature du devis vaut acceptation des Conditions Générales de Vente.



Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe

Sophie MOUNIC



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2021-191

Acclameur - Salle d'escalade - Travaux de sécurisation

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il convient de réaliser des travaux de sécurisation sur la salle d'escalade de l'Acclameur ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société INEO ATLANTIQUE Service ENGIE INEO
Adresse : 33 rue Pied de fonds - 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 4 713,16 € HT, soit 5 655,79 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :
- les devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 15/04/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

Centre de Niort

33, rue de Pied de Fond - 79000 NIORT
Tél. 05 49 77 38 17 - fax 05 49 73 93 84

Centre de la Rochelle

rue Alain Colas - 17185 PERIGNY
Tél. 05 46 52 24 91 - fax 05 46 52 07 96

Centre de la Roche Sur Yon

rue Newton
Tél. 02 51 37 19 81 - fax 02 51 36 28 61

Correspondant : Florent RABASSI

Téléphone : 05 49 77 38 07

E-mail : florent.rabassi@engie.com



MAIRIE DE NIORT
PLACE MARTIN BASTARD
B.P. 516
79022 NIORT CEDEX

A NIORT, le 29 mars 2021

A l'attention de :

N° Optima : **D-21-ITL15-00462**
N° de devis : **ATL1 FR029 PA005C**
Objet : **DESENFUMAGE ACCLAMEUR - SALLE D'ESCALADE**

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à votre demande, veuillez trouver ci-joint notre proposition pour un montant de :

Montant HT : **3 090.07 €**
TVA 20%: 618.01 €
TVA 10%: 0.00 €
TVA 7%: 0.00 €

TTC : 3 708.08 €

Le délai de réalisation est de 3 Jours .

Notre offre est établie selon les conditions économiques de Mars 2021 et valable 1 mois.

Règlement : 30 jours fin de mois .

Le présent devis et les conditions générales de vente figurant à la dernière page forment un tout indissociable.

L'acceptation de ce devis emporte validation sans réserve de nos conditions générales de vente.

MAIRIE DE NIORT

1 5 AVR. 2021

Responsable de Centre - Florent RABASSI

Bon pour accord.

Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice Générale des Services Techniques



Gwénaëlle DUBÉE

INEO ATLANTIQUE
AGENCE SERVICES
33 RUE PIED DE FOND
79000 NIORT
Tél : 05 49 77 38 17 - Fax : 05 49 73 93 84

DESENFUMAGE ACCLAMEUR - SALLE D'ESCALADE

N°	Désignation	Uté	Qté	Prix Unitaire	Prix Total
	<p align="center"><u>RACCORDEMENT ELECTRIQUE CHASSIS DE DESENFUMAGE</u></p> <p>L'entreprise pourra proposer des marques de matériel équivalentes à celles préconisées dans le présent document. Elle devra obligatoirement le préciser dans son devis. Dans le cas contraire, la marque sera imposée sur le chantier.</p> <p>Les quantités mentionnées dans le descriptif quantitatif n'ont qu'une valeur indicative non contractuelle. L'entreprise devra les vérifier, compléter ou modifier autant que besoin pour établir une offre de prix globale et forfaitaire.</p> <p>Une visite sur place est obligatoire avant la remise de l'offre : L'entreprise devra joindre M. Thibaud Luc (VILLE DE NIORT) - Tél: 06-08-86-13-11 Visite le 04/03/2021</p>				
A	<p align="center"><u>RACCORDEMENT ELECTRIQUE CHASSIS DESENFUMAGE</u></p> <p>- Disjoncteur 2x10A - 30mA dans le tableau électrique du dégagement compris adaptation et raccordement sous l'interrupteur de tête</p> <p>- Dépose et repose du faux plafond dans la circulation.</p> <p>- Percement du mur béton existant pour alimentation du coffret SADAP à l'accueil.</p> <p>- Moulure PVC entre le faux plafond et les parties en béton brut</p> <p>- Alimentation en câble U1000R2V, 3G1,5mm² sous tube IRL compris raccords sur le disjoncteur 2x10A et le coffret SADAP</p> <p>- Raccordement électrique entre le coffret SADAP et le bouton de réarmement à clé 2 positions à l'accueil en câble U1000R2V, 2x1,5mm² sous fourreau. Ce câble devra passer derrière le bardage bois. La dépose/repose du bardage bois est hors lot</p>	PM	0		



INEO ATLANTIQUE Société en nom collectif au capital social de 1 202 274.50 Euros, immatriculée au R.C.S. de Nantes sous le numéro 414 799 296. Siège social au 7 rue Ampère - ZAC de la Gesvrine - 44240 La Chapelle sur Erdre. Le présent devis et les conditions générales de vente figurant à la fin forment un tout indissociable. L'acceptation de ce devis emporte validation sans réserve de nos conditions générales de vente.

DESENFUMAGE ACCLAMEUR - SALLE D'ESCALADE

N°	Désignation	Uté	Qté	Prix Unitaire	Prix Total
	- Raccordement électrique entre le coffret SADAP et le bouton d'aération à clé rotatif 3 positions à l'accueil en câble U1000R2V, 3x1,5mm ² sous fourreau. Ce câble devra passer derrière le bardage bois. La dépose/repose du bardage bois est hors lot	PM	0		
	- Percement du mur béton existant pour alimentation depuis le coffret SADAP des modules de chassis.	PM	0		
	- Percement du plancher béton des WC existant pour alimentation depuis le coffret SADAP des modules de chassis.	PM	0		
	- Raccordement électrique entre le coffret SADAP, les modules et les chassis en câble U1000R2V, 2x1,5mm ² . Ce câble devra passer derrière le bardage bois. La dépose/repose du bardage bois est hors lot. Ce câble cheminera ensuite sous une moulure PVC dans la circulation, puis en faux plafond de la circulation, puis dans le WC du RDC, puis remontra le long du poteau bois de la salle, puis sur les chemins de câbles existants, puis sous moulure PVC jusqu'aux modules et chassis.	Ens	1,00	1 987.20 €	1 987.20 €
	- Raccordements électriques des modules et des chassis.	Ens	4,00	41.91 €	167.64 €
	- Chassis, modules, coffret SADAP, boutons à la charge du lot chassis de desenfumage. Ce dernier devra fournir au présent lot tous les éléments nécessaires aux câblages ainsi qu'une assistance technique.	PM	0		
B	<u>DIVERS</u>				
	- Nacelle avec bras déporté pour les différents travaux en hauteur (Environ 18 mètres). A la charge du lot des chassis. Prévoir convention de prêt pour que nous puissions l'utiliser.	PM	0		
	- Déclouage et reclouage du bardage bois existant pour passage des câbles électrique. Voir ci-dessus, hors lot.	PM	0		
	- Dossier DOE et DIUO.	Ens	1,00	335.24 €	335.24 €
	- Divers à préciser. Nacelle 12 mètres, côté boîtier SADAP	Ens	1,00	599.99 €	599.99 €

INEO ATLANTIQUE Société en nom collectif au capital social de 1 202 274.50 Euros, immatriculée au R.C.S. de Nantes sous le numéro 414 799 296. Siège social au 7 rue Ampère - ZAC de la Gesvrine - 44240 La Chapelle sur Erdre. Le présent devis et les conditions générales de vente figurant à la fin forment un tout indissociable. L'acceptation de ce devis emporte validation sans réserve de nos conditions générales de vente.

DESENFUMAGE ACCLAMEUR - SALLE D'ESCALADE

N°	Désignation	Uté	Qté	Prix Unitaire	Prix Total
	Total devis H.T				3 090.07 €
	T.V.A. 20.00%				618.01 €
	Total T.T.C.				3 708.08 €

Centre de Niort

33, rue de Pied de Fond - 79000 NIORT
Tél. 05 49 77 38 17 - fax 05 49 73 93 84

Centre de la Rochelle

rue Alain Colas - 17185 PERIGNY
Tél. 05 46 52 24 91 - fax 05 46 52 07 96

Centre de la Roche Sur Yon

rue Newton
Tél. 02 51 37 19 81 - fax 02 51 36 28 61

Correspondant : Florent RABASSI

Téléphone : 05 49 77 38 07

E-mail : florent.rabassi@engie.com



MAIRIE DE NIORT
PLACE MARTIN BASTARD
B.P. 516
79022 NIORT CEDEX

A NIORT, le 29 mars 2021

A l'attention de :

N° Optima : **D-21-ITL15-00461**
N° de devis : **ATL1 FR029 PA005B**
Objet : **DESENFUMAGE ACCLAMEUR - SALLE D'ESCALADE**

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à votre demande, veuillez trouver ci-joint notre proposition pour un montant de :

Montant HT : **1 623.09 €**

TVA 20%: 324.62 €

TVA 10%: 0.00 €

TVA 7%: 0.00 €

TTC : 1 947.71 €

Le délai de réalisation est de 3 Jours .

Notre offre est établie selon les conditions économiques de Mars 2021 et valable 1 mois.

Règlement : 30 jours fin de mois .

Le présent devis et les conditions générales de vente figurant à la dernière page forment un tout indissociable.

L'acceptation de ce devis emporte validation sans réserve de nos conditions générales de vente.

MAIRIE DE NIORT

15 AVR. 2021

Responsable de Centre - Florent RABASSI

Bon pour accord.



Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice Générale des Services Techniques

Gwénaëlle DUBÉE

INEO ATLANTIQUE
AGENCE SERVICES
33 RUE PIED DE FOND
79000 NIORT
Tel : 05 49 77 38 17 - Fax : 05 49 73 93 84

INEO ATLANTIQUE Société en nom collectif au capital social de 1 202 274.50 Euros, immatriculée au R.C.S. de Nantes sous le numéro 414 799 296. Siège social au 7 rue Ampère - ZAC de la Gesvrine - 44240 La Chapelle sur Erdre. Le présent devis et les conditions générales de vente figurant à la fin forment un tout indissociable. L'acceptation de ce devis emporte validation sans réserve de nos conditions générales de vente.

DESENFUMAGE ACCLAMEUR - SALLE D'ESCALADE

N°	Désignation	Unité	Qté	Prix Unitaire	Prix Total
	<p align="center"><u>RACCORDEMENT ELECTRIQUE CHASSIS DE DESENFUMAGE</u></p> <p>L'entreprise pourra proposer des marques de matériel équivalentes à celles préconisées dans le présent document. Elle devra obligatoirement le préciser dans son devis. Dans le cas contraire, la marque sera imposée sur le chantier.</p> <p>Les quantités mentionnées dans le descriptif quantitatif n'ont qu'une valeur indicative non contractuelle. L'entreprise devra les vérifier, compléter ou modifier autant que besoin pour établir une offre de prix globale et forfaitaire.</p> <p>Une visite sur place est obligatoire avant la remise de l'offre. L'entreprise devra joindre M. Thibaud Luc (VILLE DE NIORT) : Tél: 06-08-86-13-11 Visite le 04/03/2021</p>				
A	<p align="center"><u>RACCORDEMENT ELECTRIQUE CHASSIS DESENFUMAGE</u></p>				
	- Disjoncteur 2x10A - 30mA dans le tableau électrique du dégagement compris adaptation et raccordement sous l'interrupteur de tête	Ens	1,00	175.55 €	175.55 €
	- Dépose et repose du faux plafond dans la circulation.	Ens	1,00	83.81 €	83.81 €
	- Percement du mur béton existant pour alimentation du coffret SADAP à l'accueil.	Ens	1,00	41.91 €	41.91 €
	- Moulure PVC entre le faux plafond et les parties en béton brut	Ens	1,00	74.75 €	74.75 €
	- Alimentation en câble U1000R2V, 3G1,5mm ² sous tube IRL compris raccordements sur le disjoncteur 2x10A et le coffret SADAP	Ens	1,00	1 108.90 €	1 108.90 €
	- Raccordement électrique entre le coffret SADAP et le bouton de réarmement à clé 2 positions à l'accueil en câble U1000R2V, 2x1,5mm ² sous fourreau. Ce câble devra passer derrière le bardage bois. La dépose/repose du bardage bois est hors lot	Ens	1,00	26.35 €	26.35 €

DESENFUMAGE ACCLAMEUR - SALLE D'ESCALADE

N°	Désignation	Uté	Qté	Prix Unitaire	Prix Total
	- Raccordement électrique entre le coffret SADAP et le bouton d'aération à clé rotatif 3 positions à l'accueil en câble U1000R2V, 3x1,5mm ² sous fourreau. Ce câble devra passer derrière le bardage bois. La dépose/repose du bardage bois est hors lot	Ens	1,00	28.00 €	28.00 €
	- Percement du mur béton existant pour alimentation depuis le coffret SADAP des modules de chassis.	Ens	1,00	41.91 €	41.91 €
	- Percement du plancher béton des WC existant pour alimentation depuis le coffret SADAP des modules de chassis.	Ens	1,00	41.91 €	41.91 €
	- Raccordement électrique entre le coffret SADAP, les modules et les chassis en câble U1000R2V, 2x1,5mm ² . Ce câble devra passer derrière le bardage bois. La dépose/repose du bardage bois est hors lot. Ce câble cheminera ensuite sous une moulure PVC dans la circulation, puis en faux plafond de la circulation, puis dans le WC du RDC, puis remontra le long du poteau bois de la salle, puis sur les chemins de câbles existants, puis sous moulure PVC jusqu'aux modules et chassis.	PM	0		
	- Raccordements électriques des modules et des chassis.	PM	0		
	- Chassis, modules, coffret SADAP, boutons à la charge du lot chassis de desenfumage. Ce dernier devra fournir au présent lot tous les éléments nécessaires aux câblages ainsi qu'une assistance technique.	PM	0		
B	<u>DIVERS</u>				
	- Nacelle avec bras déporté pour les différents travaux en hauteur (Environ 18 mètres). A la charge du lot des chassis. Prévoir convention de prêt pour que nous puissions l'utiliser.	PM	0		
	- Déclouage et reclouage du bardage bois existant pour passage des câbles électrique. Voir ci-dessus, hors lot.	PM	0		
	- Dossier DOE et DIUO.	PM	0		
	- Divers à préciser. Nacelle 12 mètres, côté boîtier SADAP	PM	0		

DESENFUMAGE ACCLAMEUR - SALLE D'ESCALADE

N°	Désignation	Uté	Qté	Prix Unitaire	Prix Total
	Total devis H.T				1 623.09 €
	T.V.A. 20.00%				324.62 €
	Total T.T.C.				1 947.71 €



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2021-164

**Convention d'occupation avec l'Association "France Victimes 79"
d'une partie des locaux sis 7 rue Max Linder à Niort**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la demande de l'association « France Victimes 79 » de disposer de locaux à usage de bureaux, d'accueil, de rangement afin de poursuivre ses activités conformément à ses statuts ;

Considérant la disponibilité de locaux sis 7A rue Max Linder à Niort ;

DECIDE

Art. 1

De mettre à disposition de France VICTIME 79 une partie des locaux municipaux au second étage du bâtiment A du Groupe Scolaire Ernest Pérochon, cadastré section BE n 303 sis 7A rue Max Linder à Niort, d'une surface totale de 175,60 m².

Adresse : 7A rue Max Linder – 79000 NIORT

Art. 2 -

Que la mise à disposition est pour partie soumise à une redevance d'occupation et pour une autre partie valorisée. La valeur locative annuelle au 1er janvier 2021 des locaux mis à disposition de l'occupant est fixée la somme totale de 4 800,00 € dont la décomposition est la suivante :

- redevance d'occupation : 3 600,00 € soit 75 % ;
- valorisation locative : 1 200,00 € soit 25 %.

Art. 3 -

D'un commun accord, chaque année l'occupant devra s'acquitter de la participation aux charges de fonctionnement, sous forme d'un montant forfaitaire soit la somme de 1 300,00 €.

Art. 4 -

D'établir une convention d'occupation à titre précaire et révocable d'une durée de cinq ans à compter du 1er mars 2021 pour se terminer le 28 février 2026.

Art. 5 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 6 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 21/04/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



**CONVENTION D'OCCUPATION
ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET
L'ASSOCIATION
« FRANCE VICTIMES 79 »
D'UNE PARTIE DES LOCAUX
SIS 7 RUE MAX LINDER A NIORT**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ci-après dénommée la Ville de Niort ou le propriétaire, d'une part,

ET

L'association « FRANCE VICTIMES 79 », dont le siège social est fixé 7A rue Max Linder à Niort, représentée par Monsieur Jean-Marc BESNARD., son Président,

Ci-après dénommée l'occupant, d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

« FRANCE VICTIMES 79 » occupe les locaux comme local associatif à usage de bureaux, d'accueil, de rangement, et ce conformément à ses statuts.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION

La Ville de Niort met à disposition de l'occupant une partie des locaux municipaux au second étage du bâtiment A du Groupe Scolaire Ernest Pérochon, cadastré section BE n° 303 sis 7A rue Max Linder à Niort, d'une surface totale de 175,60 m².

Les locaux à usage de bureaux, d'accueil, de rangement se décomposent comme suit (plan annexé) :

- **locaux privatifs :**

- ♦ dégagement d'une surface de 10,8m² ;
- ♦ local archives d'une surface de 5,86 m² ;
- ♦ bureau d'une surface de 13 m² ;
- ♦ bureau d'une surface de 12,20 m² ;
- ♦ accueil d'une surface de 14,6 m² ;
- ♦ bureau d'une surface de 12,17 m² ;
- ♦ salle d'attente d'une surface de 10,44 m² ;

soit une surface totale privative de 79,07 m² ;

- **locaux partagés – parties communes :**

- ♦ sanitaires d'une surface de 14,72 m² ;
- ♦ dégagement d'une surface de 65,06 m² ;
- ♦ local repos d'une surface de 16,21 m² ;

soit une surface totale partagée de 96,53 m².

ARTICLE 3 : DESTINATION DES LOCAUX

Les locaux sont mis à disposition de l'occupant pour qu'il puisse y exercer ses activités conformément à ses statuts. Ils sont donc à usage de bureaux, d'accueil et de rangements.

Toute nouvelle affectation des locaux par l'occupant à une autre destination nécessite l'accord préalable de la Ville de Niort.

ARTICLE 4 : VISITE DES LOCAUX – ETAT DES LIEUX

L'occupant devra laisser le propriétaire, ses représentants, et tous les entrepreneurs et ouvriers missionnés par lui, pénétrer dans les lieux réservés pour visiter, réparer et entretenir l'immeuble.

Il ne sera pas réalisé d'état des lieux contradictoire entre les parties, l'occupant étant déjà dans les lieux.

Il sera réalisé un état des lieux contradictoire entre les parties au départ des locaux de l'occupant.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'OCCUPATION

Les locaux sont mis à disposition de l'occupant pour exercer exclusivement ses activités.

La responsabilité de l'administration des propriétés communales est de la compétence du Maire. A cet effet, et dans le cadre de la mise à disposition des locaux à l'occupant, il est clairement établi que :

1 – Toutes manifestations, en dehors de l'utilisation définie à l'article 3, ainsi que la visite des bâtiments municipaux par des représentants officiels de l'Etat ou d'organismes de toute nature pour quelque motif que ce soit, devront obtenir l'accord préalable du Maire ou de son représentant.

2 – Les invitations pour des manifestations ou des visites de bâtiments municipaux concernant des personnalités de notoriété publique impliquent un contact préalable avec les services de la mairie.

3 – Pour toute manifestation accueillant du public, les mesures de sécurité réglementaires devront être arrêtées en accord avec le service municipal de la réglementation, au moins deux mois avant la manifestation. Monsieur le Directeur Général des Services sera, autant que de besoin, à la disposition des organisateurs pour leur préciser le ou les interlocuteurs municipaux.

ARTICLE 6 : CHARGES ET CONDITIONS

L'occupant veille à ce que les lieux soient maintenus en bon état de propreté et avisera immédiatement les services de la Ville de Niort en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

L'occupant s'engage à effectuer les travaux de menu entretien et les réparations locatives conformément au décret n° 87-712 du 26 août 1987 – article 1 ;

L'occupant sera responsable de toutes les dégradations résultant de son fait, du fait de ses adhérents, personnels et bénéficiaires soit dans les lieux loués, soit dans d'autres parties du bâtiment

Il appartient à l'occupant en tant qu'utilisateur, de signaler immédiatement à la Ville de Niort, et avant l'utilisation, toutes les anomalies ou dégradations constatées et, le cas échéant, celles qui seraient survenues durant le temps de son utilisation.

L'occupant devra aviser immédiatement le propriétaire de toute réparation à la charge de ce dernier dont il sera à même de constater la nécessité, sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

L'occupant n'entreprendra pas de travaux de transformation sans accord exprès, préalable et écrit du propriétaire.

Tous travaux, embellissements, améliorations, agrandissements et installations quelconques faits par l'occupant et dûment acceptés par la Ville de Niort deviendront, lors de son départ des lieux, la propriété de la collectivité locale, sans indemnité de départ.

Tous travaux de façade et de modification de structure ou de destination devront se faire après accord écrit du propriétaire dans le respect des règles d'urbanisme.

La Ville de NIORT assurera les gros travaux incombant aux propriétaires tels que définis par l'article 1720 du Code Civil.

L'occupant souffrira quelque gêne que lui causent les réparations, reconstruction, etc., qui seront exécutés dans l'immeuble sans pouvoir demander une indemnité, quelle qu'en soient l'importance et la durée et par dérogation à l'article 1724 du Code Civil, alors même que cette dernière excéderait quarante jours.

Il sera de même responsable des accidents causés par et à ses mobiliers ou objets, en aucun cas le propriétaire ne pourra être tenu pour responsable.

L'occupant n'effectuera aucun stockage de matériels et de produits dangereux, polluants ou inflammable dans et autour des locaux.

L'occupant assurera ainsi l'entretien et le ménage des locaux mis à sa disposition.

L'occupant veillera à s'accorder avec l'autre occupant afin de d'assurer le ménage et l'entretien des locaux partagés.

L'occupant s'engage à n'occuper que les locaux et pièces qui lui sont mis à disposition.

ARTICLE 7 : CONSIGNE DE SÉCURITÉ

Le responsable de l'Association doit faire appliquer les consignes de base de la sécurité incendie :

- Toujours laisser libre d'accès les issues de secours
- Ne jamais entreposer devant celles-ci
- Eviter les stockages sauvages à fort pouvoir calorifique – papiers – cartons
- Laisser libre accès aux extincteurs et tableau électrique

ARTICLE 8 : OBLIGATION RELATIVE AUX CLES

L'occupant s'est vu remettre des clés des locaux à son entrée dans les lieux qui devront être restituées à son départ des lieux.

L'accès étant commun, l'occupant s'oblige à ne pas modifier ni changer les serrures en place. Au cas où il effectuerait des changements de ce type, il devra immédiatement en remettre un jeu au propriétaire et à l'autre occupant du site.

Toutes pertes de clés et modifications de serrure lui incombant pourront être refacturées à l'occupant par la Ville de Niort par titre de recettes dans le cas où l'occupant solliciterait ce type de prestations auprès du propriétaire.

ARTICLE 9 : DUREE

La présente convention à titre précaire et révocable est établie à titre précaire et révocable pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} mars 2021 pour se terminer le 28 février 2026.

ARTICLE 10 : PRISE EN COMPTE DE L'OCCUPATION ANTÉRIEURE

L'occupant reconnaît expressément occuper les locaux depuis le 1^{er} août 2020 et avoir pris toute disposition auprès de la compagnie d'assurance de son choix afin de s'assurer contre tous les risques locatifs.

De même, l'occupant a supporté ou supportera l'ensemble des redevances d'occupation, charges et taxes liées à son occupation des locaux sur la période antérieure.

ARTICLE 11 : RESILIATION

Chacune des parties pourra en demander la dénonciation à tout moment par courrier recommandé avec demande d'avis de réception adressé à l'autre partie et moyennant un préavis de 3 mois.

Toutefois, le propriétaire se réserve le droit de résilier à tout moment la présente en cas de non-respect de l'un quelconque des articles de la convention.

De même, la Ville de Niort se réserve le droit de reprendre la pleine possession des biens loués afin de réaliser tous travaux ou équipements d'intérêt public.

ARTICLE 12 : REDEVANCE D'OCCUPATION ET VALEUR LOCATIVE

La valeur locative annuelle au 1^{er} janvier 2021 des locaux mise à disposition de l'occupant est fixée à la somme totale de 4 800 €.

La mise à disposition des locaux est pour partie soumise à une redevance d'occupation et pour une autre partie valorisée. La décomposition étant la suivante :

1. Redevance d'occupation

Le montant de la redevance d'occupation annuelle 2021 est fixé à la somme de 3 600 € soit 75% de la valeur locative annuelle.

Elle est payable semestriellement à terme échu à la Trésorerie, centre des Finances Publiques, 220 rue de Strasbourg à Niort suivant émission d'un titre de recettes unique établi par la ville de Niort à l'appui de la présente convention.

Pour des raisons d'uniformité avec la valeur locative, cette redevance d'occupation sera revalorisé tous les ans au 1^{er} janvier en fonction de la variation de la moyenne de l'indice INSEE du coût de la construction 2^{ème} trimestre, (indice de base 3^{ème} trimestre 2020 : 1764,25), la première fois le 1^{er} janvier 2022

2. Valorisation locative

La valorisation locative annuelle 2021 des locaux mis à disposition est fixée à 1 200,00 € soit 25% de la valeur locative globale annuelle.

S'agissant d'une mise à disposition partiellement en valorisation locative, cela constitue une aide indirecte évaluée sur la base du montant ci-dessus. Cette valeur locative devra figurer dans les comptes annuels (compte de résultat) de l'occupant comme aide en nature. Elle sera en outre mentionnée dans l'annexe au compte Administratif de la Ville, relative aux aides apportées aux associations.

Cette valeur locative sera revalorisée chaque année au 1^{er} janvier en fonction de la variation annuelle de la moyenne de l'indice INSEE du coût de la construction 2^{ème} trimestre (indice de base 3^{ème} trimestre 2020 : 1764,25), la première fois le 1^{er} janvier 2022

ARTICLE 13 : CHARGES ET TAXES

La participation de l'occupant aux charges de fonctionnement sera demandée et facturée à l'occupant chaque année **sous forme d'un montant forfaitaire.**

Les charges de fonctionnement récupérables sont les suivantes :

- consommation de chauffage ;
- consommation d'eau et d'assainissement ;
- consommation d'électricité

Ces charges seront payables à terme échu et feront l'objet d'un titre de recette émis par la Ville de Niort à l'encontre de l'occupant chaque année à l'appui de la présente convention.

Pour l'année 2021, d'un commun accord, l'occupant devra s'acquitter de la participation aux charges de fonctionnement **soit la somme de 1 300 €uros**

A partir du 1^{er} janvier 2022 la participation aux charges va évoluer afin de tenir compte de la variation annuelle de l'indice INSEE du coût de la construction.

Pour des raisons d'uniformité avec la redevance d'occupation et la valeur locative, la présente indemnité d'occupation sera revalorisée tous les ans au 1^{er} janvier en fonction de la variation de la moyenne de l'indice INSEE du coût de la construction 2^{ème} trimestre, (indice de base 3^{ème} trimestre 2020 : 1764,25), la première fois le 1^{er} janvier 2022

La maintenance ascenseur reste à la charge du propriétaire.

L'occupant fera son affaire personnelle de tous impôts et taxes afférents à son occupation. Le propriétaire pourra refacturer lesdites charges s'il est amené à devoir les assumer directement, notamment la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ou la redevance spéciale d'ordures ménagères.

ARTICLE 14 : RESPECT DES PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES OU AUTRES

L'occupant fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que le propriétaire puisse être inquiété ou recherché, de toutes réclamations faites par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs, etc... causés par lui ou par des appareils lui appartenant. Il fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux réservés et de tous troubles de jouissance causés par les occupants de l'immeuble, les voisins, ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles.

ARTICLE 15 : ASSURANCE

La Ville de NIORT, propriétaire, assure l'immeuble sachant que le contrat ne comporte pas de clause de renonciation à recours contre l'occupant.

L'occupant devra s'assurer contre tous les risques locatifs : incendie, explosion, ainsi que contre le recours des voisins par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement de la prime chaque année. Il devra fournir l'attestation au service Gestion du Patrimoine et de la Ville de Niort.

ARTICLE 16 : OBLIGATIONS LEGALE

Conformément aux obligations légales et par référence au plan comptable, l'association s'engage à produire les documents suivants au début de chaque année civile :

- le compte de résultat,
- le bilan de fin d'exercice précédent,
- le rapport moral et financier.

L'association doit respecter un budget d'exploitation équilibré. Elle s'engage à faire apparaître dans tous les documents comptables l'intégralité des aides directes ou en indirectes apportées par la Ville de Niort, et à les porter à la connaissance de ses adhérents.

Ces documents seront certifiés par le Président et si l'association désigne un Commissaire aux comptes, par obligation ou non, elle produira son rapport général sur les comptes annuels.

Dans le cadre des subventions qui lui sont allouées sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement, par le Conseil Municipal, le bénéficiaire accepte d'être soumis au contrôle financier municipal.

ARTICLE 17 : COMMUNICATION

L'occupant s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités soutenues par la Ville de Niort. Elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 18 : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.



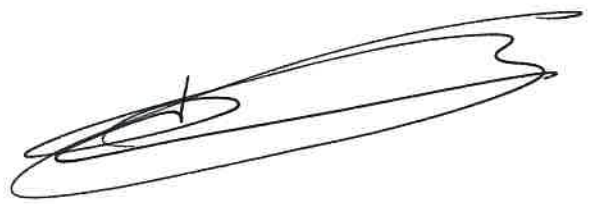
ARTICLE 19 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels relatifs à la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif de Poitiers.

ARTICLE 20 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de Domicile à la Mairie de Niort.

Fait à Niort en deux exemplaires, le

<p>Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué</p>   <p>Elmano MARTINS</p>	<p>L'Association FRANCE VICTIMES 79 Le Président</p>  <p>Jean-Marc BESNARD</p>
---	--

30 AVR. 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2021-175

Convention d'occupation avec l'Association AMAP
"Les Paniers de la Sèvre"

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la demande en locaux de l'Association AMAP « Les Paniers de la Sèvre » afin de stocker le matériel nécessaire à ses activités conformément à ses statuts ;

Considérant la disponibilité du garage n°2, situé 67 bis rue des Brizeaux à Niort ;

DECIDE

Art. 1 -

De mettre à disposition de l'Association AMAP « Les Paniers de la Sèvre » le garage n 2 d'une superficie de 21,60 m² situé au sein du bâtiment dénommé « Ancienne Maison de Quartier des Brizeaux » sis 67 bis rue des Brizeaux à Niort.

Adresse de l'association : 1 place de Strasbourg – 79000 NIORT

Art. 2 -

Que la mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Art. 3 -

Que l'occupant sera redevable des charges d'énergie sur la base d'un forfait annuel fixé à 50,00 €.

Art. 4 -

D'établir une convention d'occupation à titre précaire et révocable pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} avril 2021.

Art. 5 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 6 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 21/04/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



**CONVENTION D'OCCUPATION
ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET
L'ASSOCIATION AMAP « LES PANIERS DE LA SEVRE »**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 26 mai 2020 et conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ci-après dénommée le propriétaire ou la Ville de Niort, d'une part,

ET

L'Association AMAP « Les Paniers de la Sèvre », dont le siège social est fixé à la Maison de Quartier Nord sis 1 place de Strasbourg à Niort, représentée par Monsieur Loïc CARNEY son Président,

Ci-après dénommée l'occupant, d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

L'association AMAP « Les Paniers de la Sèvre » a pour objet de promouvoir une agriculture de proximité, écologiquement saine, socialement équitable et économiquement viable. L'association occupe le local comme local de stockage de son matériel et d'un lieu de distribution.

La Ville de Niort recherche à la date de signature de la présente convention une affectation au bâtiment dénommé ci-dessus, qui en fonction du projet retenu, peut entraîner le départ de l'Association AMAP « Les Paniers de la Sèvre »,

ARTICLE 2 : DESCRIPTION

La Ville de Niort met à disposition de l'occupant le garage n° 2 d'une superficie de 21,60 m² (plan annexé) situé au sein du bâtiment dénommé « Ancienne Maison de Quartier des Brizeaux sis 67 bis rue des Brizeaux », cadastré section IX n°230 à Niort.

Ce local bénéficie d'une entrée indépendante du site principal.

Ce local bénéficie de l'élément suivant : électricité

Ce local ne sera alimenté ni en eau, ni en chauffage

L'occupant bénéficie de l'accès au bâtiment principal uniquement pour les toilettes qui sont communes au site.

ARTICLE 3 : DESTINATION DES LOCAUX

Le local est mis à disposition de l'occupant pour qu'il puisse stocker son matériel nécessaire à ses activités conformément à ses statuts.

L'occupant s'engage donc à n'occuper les lieux que pour cette destination.

LC

Toute nouvelle affectation du local par l'occupant à une autre destination nécessite l'accord préalable de la Ville de Niort.

ARTICLE 4 : VISITE DES LOCAUX – ETAT DES LIEUX

L'occupant devra laisser le propriétaire, ses représentants, et tous les entrepreneurs et ouvriers missionnés par lui, pénétrer dans les lieux réservés pour visiter, réparer et entretenir le bâtiment.

Il ne sera pas réalisé d'état des lieux contradictoire entre les parties, l'occupant étant déjà les lieux. Il sera réalisé un état des lieux contradictoire entre les parties au départ du local de l'occupant.

ARTICLE 5 : CHARGES ET CONDITIONS

La présente mise à disposition est consentie et acceptée aux charges, clauses et conditions suivantes que l'occupant s'oblige à exécuter, accomplir et respecter :

L'occupant veille à ce que les lieux soient maintenus en bon état de propreté et avisera immédiatement les services de la Ville en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent, sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

L'occupant s'engage à effectuer les travaux de menu entretien et les réparations locatives conformément au décret n° 87-712 du 26 août 1987 – article 1 ;

L'occupant ne stockera aucun matériel et de produit dangereux, polluant ou inflammable dans et autour des locaux ;

L'occupant sera responsable de toutes les dégradations résultant de son fait, du fait de ses adhérents

Il sera de même responsable des accidents causés par et à ses mobiliers ou objets, en aucun cas le propriétaire ne pourra être tenu pour responsable ;

L'occupant n'entreprendra pas de travaux de transformation sans accord exprès, préalable et écrit du propriétaire.

L'occupant ne pourra en aucun cas ni céder ni sous louer ce garage sous peine de résiliation de la convention.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS RELATIVES AUX CLES

L'occupant dispose des clés du local, une clé et un badge alarme d'accès de l'entrée principal et une clé de la barrière levante de l'accès au bâtiment. Ces clés devront être restituées au départ des lieux.

Il s'oblige à ne pas modifier ni changer les serrures en place.

Au cas où il effectuerait des changements de ce type dans l'urgence et de façon exceptionnelle, il devra immédiatement en remettre un jeu au propriétaire.

Toutes pertes de clés et modifications de serrure leur incombant pourront être refacturées à l'occupant par la Ville de Niort par titre de recettes dans le cas où le preneur solliciterait ce type de prestations auprès du propriétaire.

ARTICLE 7 : DUREE

La présente convention est établie à titre précaire et révocable pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} avril 2021.

LC

ARTICLE 8 : PRISE EN COMPTE DE L'OCCUPATION ANTERIEURE

L'occupant reconnaît expressément occuper les locaux depuis le 1er janvier 2021 et avoir pris toute disposition auprès de la compagnie d'assurance de son choix afin de s'assurer contre tous les risques locatifs.

De même, l'occupant a supporté ou supportera l'ensemble des charges et taxes liées à son occupation des locaux sur la période antérieure.

ARTICLE 9 : RESILIATION

Chacune des parties pourra en demander la dénonciation à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie et moyennant un préavis de 3 mois.

Toutefois, le propriétaire se réserve le droit de résilier à tout moment la présente en cas de non-respect de l'un quelconque des articles de la convention.

De même, la Ville de Niort se réserve le droit de reprendre la pleine possession des biens mis à disposition afin de réaliser tous travaux ou équipements d'intérêt public ou si le futur projet d'occupation exigerait l'occupation complète et totale du bâtiment dénommé Ancienne Maison de Quartier des Brizeaux dont le garage occupé par l'occupant. Ce dernier point constitue un élément déterminant à l'accord de la Ville d'accepter la mise à disposition de local à l'occupant.

ARTICLE 10 : REDEVANCE

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Pour information la valeur locative annuel du local est de 790 €.

ARTICLE 11 : CHARGES ET TAXES

Le local est alimenté en électricité.

Pour des raisons pratiques de facturation, les parties conviennent que le propriétaire facturera chaque année à l'occupant ses consommations électriques sur la base d'un forfait annuel fixé à 50,00 €.

Elle est payable à la Trésorerie, centre des Finances Publiques, 220 rue de Strasbourg à Niort suivant émission d'un titre de recettes unique établi par la ville de Niort à l'appui de la présente convention.

L'occupant fera son affaire personnelle de tous impôts et taxes afférents à son occupation.

ARTICLE 12 : RESPECT DES PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES OU AUTRES

L'occupant fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que le propriétaire puisse être inquiété ou recherché, de toutes réclamations faites par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs, etc.... causés par eux ou par des appareils leur appartenant. Il fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux réservés et de tous troubles de jouissance causés par les occupants de l'immeuble, les voisins, ou les tiers et se pourvoiront directement contre les auteurs de ces troubles.

ARTICLE 13 : ASSURANCE

L'occupant devra s'assurer contre tous les risques locatifs : incendie, explosion, ainsi que contre le recours des voisins par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement de la prime chaque année. Il devra fournir l'attestation au service Gestion du Patrimoine de la Ville de Niort dès son entrée dans les lieux et à chaque demande.

LC

ARTICLE 14 : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Conformément à cette loi, et en application des arrêtés préfectoraux n° 10 et 34 du 10 février 2006 mis à jour par arrêté préfectoral n° 52 du 21 septembre 2007, un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard du Plan de Prévention de Risques Inondations (PPRI) applicable sur le territoire de Niort et approuvé le 03 juillet 1998 puis le 03 décembre 2007 est annexé à la présente convention.



ARTICLE 15. : REGLEMENT DES LITIGES

Les éventuels litiges relatifs à la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif de Poitiers.

ARTICLE 16 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de Domicile à la Mairie de Niort.

Fait à Niort en deux exemplaires, le

 <p>Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué</p> <p>Elmano MARTINS</p>	<p>L'association AMAP « Les Paniers de la Sèvres » Le Président</p>  <p>Loïc CARNEY</p>
--	--

30 AVR. 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction du Secrétariat
Général

Décision N°2021-190
Protection Fonctionnelle
Convention d'honoraires - SCP Belot, Marret et Chauvin

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 11, dans les termes ci-après :

« *De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts* » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que deux agents de la Ville de Niort ont été victimes d'outrages et de violences à leur rencontre, dans l'exercice de leurs missions et qu'ils se sont vus accorder la protection fonctionnelle ;

Considérant que pour défendre leurs intérêts, le Cabinet d'avocats SCP Belot, Marret et Chauvin a été conduit à établir des conclusions de partie civile et à recevoir les agents de la Police Municipale ;

DECIDE

Art. 1 -

D'approuver la convention d'honoraires ci-annexée et émise par le Cabinet d'avocats SCP BELOT, MARRET ET CHAUVIN

Adresse : 9 bis avenue de la République – 79000 NIORT.

Art. 2 -

Le cout des honoraires évalué à 300,00 € HT soit 360,00 € TTC sera pris en charge par l'assurance de la Ville.

Art. 3 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 4 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 21/04/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Espace Public

Décision N°2021-192

**Moulin du Roc - Réalisation des aménagements extérieurs
de l'allée Jacques Coulais**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de l'opération des espaces extérieurs du Moulin du Roc, il convient de réaliser les aménagements paysagers (y compris l'installation de l'arrosage) de l'allée Jacques Coulais ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec EIVE

Adresse : 200 rue Jean Jaurès – CS 38851 – 79028 NIORT CEDEX

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 16 495,65 € HT, soit 19 794,78 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 21/04/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



eive

Parcs & Jardins | Espaces Naturels
Création et Entretien

VILLE DE NIORT
Place Martin Bastard
CS 58755
79027 NIORT Cedex

Affaire suivie par Ludovic THIOT
MOULIN DU ROC
TRAVUX D'AMÉNAGEMENT

à l'attention de Monsieur

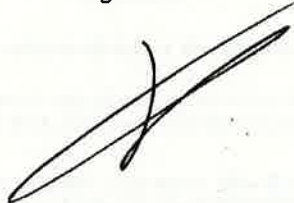


Niort, le 24 mars 2021

DEVIS ESTIMATIF N° 2021/0258

Désignation	Quantité	Unité	Prix unitaire	Mont HT €
Installation de réseau d'arrosage intégré				
Installation d'un réseaux d'arrosage comprenant le déroulage des tuyaux PE du réseau secondaire, l'installation de :				
- 4 regards				
- 9 électrovannes				
- 27 arroseurs type , RB 3504 -PC				
- 35 tuyères type RB 1804				
- 3 clapets vanne				
- 250 ml de tuyau goutteur auto technet D 16				
L'ensemble des matériaux et fournitures sera fourni par la Ville de Niort.	1	Ens	8850.00	8850.00
Essai et mise en service	1	Forf.	680.00	680.00
Fourniture des végétaux				
Viburnum X 'Shiny Dancer' C 60/80	7	U	21.00	147.00
Abelia X Grandiflora 'Sunny Charm' C 60/80	19	U	14.50	275.50
Ligustrum Vulgare Atrovirens C 60/80	9	U	6.60	59.40
Artemisia arborescens 'Little Mice' C 60/80	35	u	29.00	1015.00
Physocarpus capitatus 'Tilden Park' C 60/80	9	U	9.20	82.80
Pittosporum Tenuifolium 'Silver Ball' 60/80	28	U	19.70	551.60
Rosier arbustif Rosy Cushion C 2L	5	U	15.80	79.00

à reporter...

Désignation	Quantité	Unité	Prix unitaire	Mont HT €
Report ...				
Rosier arbustif Escimo C 2L	8	U	15.80	126.40
Rosier arbustif Bonica C 2L	9	U	15.80	142.20
Echinacea purpurea C 1.3L	21	U	4.00	84.00
Salvia pratensis C 1.3L	17	U	4.00	68.00
Anemona hybrida 'Andrea Atkinson' C 1.3L	30	U	4.00	120.00
Plantation				
Préparation de sol des surfaces à planter comprenant : le décompactage du sol au motoculteur, l'épierrage, l'apport d'engrais organique et de terreau et le nivellement de l'ensemble et l'évacuation des déchets.	122	M2	2.25	274.50
Plantation d'arbustes en conteneur de 3 à 4L comprenant un apport de terreau et d'engrais ainsi que taille de formation si nécessaire.	107	U	4.55	486.85
Plantation de plantes vivaces pot de 1.3L	90	U	1.55	139.50
Fourniture et mise en oeuvre de paillage organique en plaquette bois sur l'ensemble des massifs avec une épaisseur moyenne de 10cm	122	M2	6.65	811.30
à reporter ...				

Désignation	Quantité	Unité	Prix unitaire	Mont HT €
Report ...				
Engazonnement				
Préparation de sol des espaces à engazonner comprenant le décompactage du sol au rotovator et au motoculteur, l'épierrage, l'apport d'engrais organique, le nivellement de l'ensemble et l'évacuation des déchets,	970	M2	2.10	2037.00
Ensemencement sur les surfaces préalablement préparé. La prestation comprend, le semis du gazon d'une densité de 40 g/m ² , l'enfouissement des graines et le roulage du terrain	970	M2	0.48	465.60
Variante : Fourniture en mise en oeuvre de gazon de placage comprenant la mise en oeuvre d'un gazon de placage et le roulage de la surface.	970	M2	12.50	[12125.00]
<p>Pour acceptation (le délai de validité de ce devis est de deux mois) : Retourner un exemplaire de ce devis après l'avoir signé</p> <p>Bon pour accord Bon pour exécution</p> <p>Signature Signature</p> <div style="text-align: center; margin-top: 20px;">  </div> <div style="display: flex; justify-content: space-between; align-items: center; margin-top: 20px;"> <div style="text-align: center;">  <p>Pour le Maire de Niort et par délégation la Directrice Générale Adjointe</p>  <p>Emmanuelle VIGNAUX</p> </div> <div style="text-align: center; border: 1px solid black; padding: 10px; width: 150px;"> <p>21 AVR. 2021</p> </div> </div>				
Montant HT €		% TVA	Montant T.V.A.	Mont TTC €
16 495.65	16 495.65	20.00	3 299.13	19 794.78



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Espace Public

Décision N°2021-193

Port Boinot - Divers travaux d'adaptation

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il convient de réaliser divers travaux d'adaptation sur le site de Port Boinot (contrôle de conformité à la fin de la prestation d'installation des jeux, pose de voliges acier, plantations complémentaires, création de pupitres d'information) ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec POITOU PAYSAGE
Adresse : ZI Naurais Bachaud – 86530 NAINTRE

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 28 030,69 € HT soit 33 636,83 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- les devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 21/04/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

Poitou Paysage

Page 1/1

Z.I. Naurais Bachaud - 86530 NAINTRE

Tél : 05 49 90 75 31 - Courriel : poitou.paysage@wanadoo.fr

Siret : 333 099 836 00038 - TVA INTRA : FR 88 333 099 836 - APE : 8130 Z

Sarl au capital de 103 320 €

VILLE DE NIORT

A l'Attention de Monsieur

1 PLACE MARTIN BASTARD

SERV. MARCHES PUBLICS CS 58755

79027 NIORT CEDEX


Naintré, le 26-06-2020

VOLIGE ACIER - MAISON PATRONALE

DEVIS N° 20000254

Réf/client : NIORT

Affaire suivie par M CLAUDINE COUTURIER

Désignation	TVA	Quantité	Unité	Prix unitaire	Mont HT Euro
<u>POSE DE BORDURE</u>					
VOLIGE ACIER 120*5	3	112.00	ML	33.20	3718.40
<i>Fourniture et pose de volige en acier, plat de 120*5 maintenue par des tiges fer tor dia 14, soudées sur place et enfoncées dans le sol sur 50 à 60cm. Pour délimitation propre des bordures de gazon. Permet d'avoir un tracé toujours net. La volige est au même niveau que le gazon afin de faciliter la tonte et éviter les finitions à la débroussailleuse.</i>					
Montant POSE DE BORDURE ...					3718.40
Montant Devis ...					3718.40
21 AVR. 2021					
					
Pour le Maire de Niort et par délégation Directrice Générale Adjointe					
					
Emmanuelle VIGNAUX					
Montant		Montant H.T.	% TVA	Montant T.V.A.	TTC EURO
3 718.40		3 718.40	20.00	743.68	4 462.08

Poitou Paysage

Z.I. Naurais Bachaud - 86530 NAINTRÉ

Tél : 05 49 90 75 31 - Courriel : poitou.paysage@wanadoo.fr

Siret : 333 099 836 00038 - TVA INTRA : FR 88 333 099 836 - APE : 8130 Z

Sarl au capital de 103 320 €

VILLE DE NIORT

1 PLACE MARTIN BASTARD
SERV. MARCHES PUBLICS CS 58755

79027 NIORT CEDEX

Naintré, le 22-03-2021

DEVIS AJUSTEMENT PANNEAUX SIGNALÉTIQUE

DEVIS N° 20000451

Réf/client : NIORT


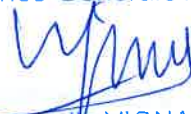
Affaire suivie par M CLAUDINE COUTURIER

Désignation	TVA	Quantité	Unité	Prix unitaire	Mont HT Euro
<u>AJUSTEMENT SIGNALÉTIQUE</u>					
6.12 Signalétique					
TRAVAUX EN MOINS VALUE					
6.12.1 Fourniture et mise en œuvre de panneaux <i>signalétiques verticaux (totem type 1), conformément aux documents techniques y compris : - Fourniture et mise en œuvre de panneau hauteur 120cm hors sol, largeur 40cm, épaisseur 15mm, en acier galvanisé, thermolaquage RAL 8019, - Sérigraphie en couleur sur support, avec finition vernis mat, - Platine de fixation au sol avec canne d'ancrage au M16x320 sur massif béton non visible, - Prestation d'harmonisation graphique avec réalisation d'un cahier graphique, - Toutes sujétions.</i>		-8.00	U	490.00	[-3920.00] ¹
6.12.2 Fourniture et mise en œuvre de panneaux <i>signalétiques verticaux (totem type 2), conformément aux documents techniques y compris : - Fourniture et mise en œuvre de panneau hauteur 120cm, largeur 40cm, épaisseur 5mm, en aluminium, - Sérigraphie en couleur sur support, avec finition vernis mat, - Structure aluminium format 300x1100x50mm,</i>		-4.00	U	656.00	[-2624.00] ¹

Désignation	TVA	Quantité	Unité	Prix unitaire	Mont HT Euro
<i>fixation de la structure sur support (mur) par perçage, thermolaqué RAL 8019, - Fixation de la plaque décor en face arrière sur structure, - Prestation d'harmonisation graphique avec réalisation d'un cahier graphique, - Toutes sujétions.</i>					
6.12.3 Fourniture et mise en œuvre de panneaux signalétiques verticaux (totem type 3) destinés au jeux d'eau, conformément aux documents techniques y compris : - Fourniture et mise en œuvre de panneau hauteur 120cm, largeur 40cm, épaisseur 15mm, en acier galvanisé, thermolaquage RAL 8019, - Sérigraphie en couleur sur support, avec finition vernis mat, - Platine de fixation au sol avec canne d'ancrage au M16x320 sur massif béton non visible, - Prestation d'harmonisation graphique avec réalisation d'un cahier graphique, intégrant les recommandations et réglementations liés aux jeux d'eau, - Toutes sujétions.		-2.00	U	490.00	[-980.00] ¹
6.12.4 Fourniture et mise en œuvre de plaques d'information, conformément aux documents techniques y compris : - Fourniture et mise en œuvre de plaque d'information format 400x400x5mm, épaisseur 5mm, en aluminium, - Sérigraphie en couleur sur support, avec finition vernis mat, - Structure aluminium format 300x1100x50mm, fixation de la structure sur support (mur) par perçage, thermolaqué RAL 8019, OU fixation sur garde-corps en sandwich par plaque identique de même format, - Fixation de la plaque décor en face arrière, - Prestation d'harmonisation graphique avec réalisation d'un cahier graphique, - Toutes sujétions.		-6.00	U	490.00	[-2940.00] ¹
6.12.5 Fourniture et mise en œuvre de pupitres, conformément aux documents techniques y compris : - Fourniture et mise en œuvre d'un ensemble d'une plaque acier format 500x1100x15mm et d'une plaque acier format 500x400x15mm soudée en partie haute avec un angle de 30° environ, dimensions hors sol, - Platine de fixation au sol avec canne d'ancrage au M16x320 sur massif béton non visible, - Ensemble galvanisé avec thermolaquage RAL 8019, sérigraphie en couleur sur une face 500x300mm, avec finition vernis mat, - Prestation d'harmonisation graphique avec réalisation d'un cahier graphique, - Toutes sujétions.		-4.00	U	433.00	[-1732.00] ¹
6.12.6 Fourniture et mise en œuvre de petits panneaux de guidage intégrés dans les mains courantes, conformément aux documents techniques y compris : - Fourniture et mise en œuvre de plaques en aluminium, thermolaquage RAL 8019, format 200x100mmx3mm (largeur main courante), - Gravure en relief 1mm, avec texte et/ou chiffres suivant descriptif à indiquer, - Fixation sur main courante par collage, - Prestation d'harmonisation graphique avec réalisation d'un cahier graphique, - Toutes sujétions.		-12.00	U	87.00	[-1044.00] ¹
TRAVAUX EN PLUS VALUE PHASE 1					
Fourniture de pupitres avec pavage et cadre	3	2.00	U	805.00	1610.00
à reporter ...					1610.00

Désignation	TVA	Quantité	Unité	Prix unitaire	Mont HT Euro
Report ...					1610.00
<p><i>Fourniture d'un support composé d'un montant vertical et d'un pupitre formant un angle de 30° avec le montant vertical. En rive du pupitre fourniture et fixation par soudure d'un cadre en acier épaisseur 5mm. L'ensemble en acier galvanisé avec thermolaquage RAL 8019. Fixation au sol par platine de fixation au sol sur massif béton non visible. En périphérie du support réalisation d'un pavage en pierre calcaire de chez Calminia dito pavés existants. Fixation de panneaux en alu dibon fourni par la ville.</i></p> <p><i>Lieu: 1 unité coté Chamoiserie, 1 unité dans le grand espace ludique.</i></p> <p><i>- Pupitre: 489 €/u</i></p> <p><i>- Pavage: 316 €/u</i></p>					
Fourniture de pupitres sans pavage et sans cadre	3	1.00	U	393.00	393.00
<p><i>Fourniture d'un support composé d'un montant vertical et d'un pupitre formant un angle de 30° avec le montant vertical. L'ensemble en acier galvanisé avec thermolaquage RAL 8019. Fixation au sol par platine de fixation au sol sur massif béton non visible. Fixation de panneaux en alu dibon fourni par la ville.</i></p> <p><i>Lieu: 1 unité dans l'espace bassin botanique</i></p>					
Fourniture de pupitre sur garde corps estacade	3	1.00	U	612.00	612.00
<p><i>Fourniture d'un support composé d'un montant sur mesure adapté à la configuration du garde corps et d'un pupitre formant un angle de 30° avec le montant vertical. En rive du pupitre fourniture et fixation par soudure d'un cadre en acier épaisseur 5mm. Fixation au support par crapaudage indépendant du garde corps y compris renforts. L'ensemble en acier galvanisé avec thermolaquage RAL 8019. Fixation de panneaux en alu dibon fourni par la ville.</i></p>					
Fourniture de panneau totem sur GDC gradins	3	1.00	U	474.00	474.00
<p><i>comprenant fourniture et mise en oeuvre de panneau hauteur 120cm hors sol, largeur 40cm, en acier galvanisé, thermolaquage RAL 8019 Fixation au support façon sandwich (2 panneaux verticaux viennent pincer les barreaux). Fourniture et pose d'autocollant (phase 2)</i></p> <p><i>LIEU: garde corps gradins</i></p>					
Fourniture de panneau totem avec pavage	3	3.00	U	690.00	2070.00
<p><i>verticaux type totem, comprenant fourniture et mise en oeuvre de panneau hauteur 120cm hors sol, largeur 40cm, en acier galvanisé, thermolaquage RAL 8019 y compris platine de fixation au sol sur massif béton non visible. En périphérie du support réalisation d'un pavage en pierre calcaire de chez Calminia dito pavés existants. Fourniture et pose d'autocollant</i></p> <p><i>Lieu: 2 espaces ludiques - 1 espace jardin (borne fontaine)</i></p> <p><i>- Panneau: 374€/u</i></p> <p><i>- pavage: 316€/u</i></p>					
Fourniture de panneau totem sur grille historique	3	1.00	U	597.00	597.00
à reporter ...					5756.00

Désignation	TVA	Quantité	Unité	Prix unitaire	Mont HT Euro
Report ...					5756.00
<p>avec cadre, comprenant fourniture et mise en oeuvre de panneau hauteur 120cm hors sol, largeur 40cm, en acier galvanisé, thermolaquage RAL 8019 Fixation au support façon sandwich (2 panneaux verticaux viennent pincer les barreaux). Fourniture et pose de panneaux en alu dibon et signalétique en relief LIEU: grille historique boulevard main</p>					
<p>Fourniture de panneau à sceller dans mur pont Main verticaux type totem à fixer sur garde corps, comprenant fourniture et mise en oeuvre de panneau hauteur 120cm hors sol, largeur 40cm, en acier galvanisé, thermolaquage RAL 8019 Fixation au support façon sandwich (2 panneaux verticaux viennent pincer les barreaux). Fourniture et pose d'un autocollant LIEU: Entrée pont Main</p>	3	1.00	U	383.00	383.00
<p>TRAVAUX EN PLUS VALUE PHASE 2 - PANNEAUX REGLEMENT</p>					
<p>Fourniture de pupitre avec pavage et cadre Fourniture d'un support composé d'un montant vertical et d'un pupitre formant un angle de 30° avec le montant vertical. En rive du pupitre fourniture et fixation par soudure d'un cadre en acier épaisseur 5mm. L'ensemble en acier galvanisé avec thermolaquage RAL 8019. Fixation au sol par platine de fixation au sol sur massif béton non visible. En périphérie du support réalisation d'un pavage en pierre calcaire de chez Calminia dito pavés existants. Fourniture et pose de panneau en alu dibon avec réglément du site. Lieu: 1 unité coté Chamoiserie - Pupitre: 489 €/u - Pavage: 316 €/u - Démolition partielle pavage: 86€/u</p>	3	1.00	U	891.00	891.00
<p>Fourniture de pupitre sur garde corps estacade Fourniture d'un support composé d'un montant sur mesure adapté à la configuration du garde corps et d'un pupitre formant un angle de 30° avec le montant vertical. En rive du pupitre fourniture et fixation par soudure d'un cadre en acier épaisseur 5mm. Fixation au support par crapaudage indépendant du garde corps y compris renforts. L'ensemble en acier galvanisé avec thermolaquage RAL 8019. Fourniture et pose de panneau en alu dibon avec réglément du site.</p>	3	1.00	U	612.00	612.00
<p>Fourniture de panneau totem sur grille historique avec cadre, comprenant fourniture et mise en oeuvre de panneau hauteur 120cm hors sol, largeur 40cm, en acier galvanisé, thermolaquage RAL 8019 Fixation au support façon sandwich (2 panneaux verticaux viennent pincer les barreaux). Fourniture et pose de panneau en alu dibon avec réglément du site. LIEU: grille historique boulevard main</p>	3	1.00	U	597.00	597.00
<p>Fourniture de panneaux en alu dibon ep 6mm avec</p>	3	3.00	U	816.00	2448.00
à reporter ...					10687.00

Désignation	TVA	Quantité	Unité	Prix unitaire	Mont HT Euro
				Report ...	10687.00
<i>pictogrammes en relief en ADA, ep 8mm couleur blanche ainsi que AUTORISE et INTERDIT en relief. Comprend également le fichier informatique pour conception des plaques.</i>					
Montant AJUSTEMENT SIGNALETIQUE ...					10687.00
Montant Devis ...					10687.00
21 AVR. 2021					
 Pour le Maire de Niort et par délégation la Directrice Générale Adjointe  Emmanuelle VIGNAUX					
Montant		Montant H.T.	% TVA	Montant T.V.A.	TTC EURO
10 687.00		10 687.00	20.00	2 137.40	12 824.40

¹ [OPTION] prix non comptabilisé dans le devis

Poitou Paysage

Page 1/2

Z.I. Naurais Bachaud - 86530 NAINTRÉ

Tél : 05 49 90 75 31 - Courriel : poitou.paysage@wanadoo.fr

Siret : 333 099 836 00038 - TVA INTRA : FR 88 333 099 836 - APE : 8130 Z

Sarl au capital de 103 320 €

VILLE DE NIORT

1 PLACE MARTIN BASTARD
SERV. MARCHES PUBLICS CS 58755

79027 NIORT CEDEX

Naintré, le 22-03-2021


TRAVAUX COMPLEMENTAIRES - PORT BOINOT

DEVIS N° 200000514

Réf/client : NIORT

Affaire suivie par M. CLAUDINE COUTURIER

Désignation	TVA	Quantité	Unité	Prix unitaire	Mont HT Euro
PLANTATIONS SUPPLEMENTAIRES					
TERRASSEMENT DE FOSSES POUR ARBRE 20/25 - 6M3	3	2.00	U	337.00	674.00
TERRASSEMENT DE FOSSES POUR ARBRE TETARD 12/14	3	11.00	U	56.00	616.00
1M3					
FOURNITURE ET MISE EN OEUVRE DE TERRE VEGETALE	3	31.000	M3	62.54	1938.74
FOURNITURE DES VEGETAUX					
- Salix alba 20/25	3	2.00	U	248.00	496.00
- Salix viminalis 12/14 tétard	3	2.00	U	133.00	266.00
- Salix viminalis touffe forte 175/200	3	5.00	U	96.00	480.00
- Salix alba touffe forte 175/200	3	4.00	U	96.00	384.00
FOURNITURE DE TUTEURS ET ACCESSOIRES POUR TRIPODE		4.00	U	36.50	146.00
FOURNITURE DE NAPPE EN BAMBOU POUR PROTECTION DE		4.00	U	14.20	56.80
TRONC					
Pour Arbre tige 20/25					
Montant PLANTATIONS SUPPLEMENTAIRES ...					5057.54
à reporter ...					5057.54

Désignation	TVA	Quantité	Unité	Prix unitaire	Mont HT Euro
Report ...					5057.54
<u>PAVAGE SUPPLEMENTAIRE</u>					
SURFACE EN PIERRE NATURELLE	3	5.20	M ²	246.00	1279.20
<i>Extension de revêtement en pierre naturelle comprenant protection des sols, décapage de terre végétale, terrassement en surprofondeur, fourniture et mise en oeuvre de tout venant, dépose d'une rangée de pavés en limite de raccord afin d'éviter la fissuration du joint, fourniture et pose de pavés idem ceux en place, confection des joints. Remise en état des abords. Le prix inclus 1.50m² de plus pour remplacement des pavés du dernier rang (coupé pour confection de l'alignement...)</i>					
BETON DESACTIVE ARTEVIA SAHARO	3	15.25	M ²	137.80	2101.45
<i>Comprenant terrassement en déblais sur 35 cm y compris surfargeur retroussée pour lavage du béton, évacuation manuelle de la terre végétale, fourniture et pose d'un géotextile, fourniture et mise en oeuvre d'une fondation en tout venant conaccés 0/20 et compactage, fourniture et mise en oeuvre de béton désactivé y compris plus value pour toupie incomplète. Lavage du béton, évacuation des résidus de lavage et remise en place de la terre végétale retroussée.</i>					
Montant PAVAGE SUPPLEMENTAIRE ...					3380.65
<u>BANDE EN TERRE PIERRE</u>					
FONDATION TERRE PIERRE	3	87.00	M ²	41.50	3610.50
<i>Comprenant protection des sols, évacuation des matériaux, fourniture et mise en oeuvre d'une fondation en mélange terre pierre composée de 60% de pierre dioritique 20/50 et 40% de terre. Compactage après semi de gazon.</i>					
ENGAZONNEMENT	3	87.00	M ²	1.80	156.60
Montant BANDE EN TERRE PIERRE ...					3767.10
Montant Devis ...					12205.29
 <div style="display: inline-block; vertical-align: middle; text-align: left;"> <p>Pour le Maire de Niort et par délégation La Directrice Générale Adjointe</p> <p><i>Emmanuelle VIGNAUX</i></p> <p>Emmanuelle VIGNAUX</p> </div>					
21 AVR. 2021					
Montant		Montant H.T.	% TVA	Montant T.V.A.	TTC EURO
12 205.29		12 205.29	20.00	2 441.06	14 646.35

Poitou Paysage

Page 1/1

Z.I. Naurais Bachaud - 86530 NAINTRÉ

Tél : 05 49 90 75 31 - Courriel : poitou.paysage@wanadoo.fr

Siret : 333 099 836 00038 - TVA INTRA : FR 88 333 099 836 - APE : 8130 Z

Sarl au capital de 103 320 €

VILLE DE NIORT

1 PLACE MARTIN BASTARD
SERV. MARCHES PUBLICS CS 58755

79027 NIORT CEDEX

Naintré, le 22-03-2021

CONTROLE DES JEUX

DEVIS N° 210000130

Réf/client : NIORT

Affaire suivie par M CLAUDINE COUTURIER

Désignation	TVA	Quantité	Unité	Prix unitaire	Mont HT Euro
<u>CONTROLE DES JEUX</u>					
Contrôle des 2 aires de jeux et remise d'un rapport. <i>Contrôle réalisé par la société PRESANCE EXPERTISES - 07 430 Saint Clair.</i>	3	1.00	ENS	1420.00	1420.00
Montant CONTROLE DES JEUX ...					1420.00
Montant Devis ...					1420.00
					
Pour le Maire de Niort par délégation Emmanuelle VIGNAUX Adjointe Générale Adjointe					
21 AVR. 2021					
Montant		Montant H.T.	% TVA	Montant T.V.A.	TTC EURO
1 420.00		1 420.00	20.00	284.00	1 704.00



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Espace Public

Décision N°2021-194

**Eclairage public - Mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage
pour la poursuite des investissements d'économie d'énergie**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de la démarche d'économie d'énergie en matière d'éclairage public, il convient de mettre à jour les données pour réaliser un bilan du marché actuel, identifier l'impact de schémas généraux sur l'éclairage afin de définir un plan d'actions.

Considérant que dans cet objectif, il convient de s'attacher le service d'un assistant à maîtrise d'ouvrage ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec IDELUM

Adresse: 31 rue du Débarcadère - 56680 GAVRES

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 8 950,00 € HT soit 10 740,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 21/04/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

idelum

Energie & Lumière

31, Rue du Débarcadère 56680 GAVRES

Tél: 02.97.82.57.37

Courriel : idelum@gmail.com

N°TVA : FR47832857205

Siret : 83285720500013

Gâvres, le 22 mars 2021

DEVIS d'AMO POUR DEFINITION DES OBJECTIFS ET METHODOLOGIE DE POURSUITE DES INVESTISSEMENTS D'ECONOMIE D'ENERGIE SUR LA VILLE DE NIORT

DESIGNATION	NB JOURS	COUT UNIT	MONTANT TOTAL
Mise à jour de la donnée: donnée SIG selon l'Arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses (ULOR, URL, T° Kelvin, niveau éclairage, sensibilité), Mise à jour du SDAL (horaires de fonctionnement, niveau, uniformité, matériel, taux de pannes)	5	350,00 €	1 750,00 €
Mesures d'éclairage	2	400,00 €	800,00 €
Bilan sur l'outil de marché de performance et sur son fonctionnement avec analyse des 1er rapport annuel du marché	2	350,00 €	700,00 €
Bilan sur l'état du patrimoine projeté à juin 2023 en s'appuyant sur la base de données du marché (réseau, points lumineux, commande) et les consommations d'énergie	2	350,00 €	700,00 €
Identification de l'impact des schémas généraux (cit'ergie, Niort 2030, Trame Verte et bleue, PLUi, PSMV...), des enjeux (sécurité électrique (état armoire, Points et réseaux), gradation par rue et non par armoire, hypervision, rénovation, biodiversité, extinction, GMAO) et des sujets connexes (SLT, illuminations, enseignes lumineuses, aménagements, projets concessionnaires, stades...) sur l'éclairage	5	350,00 €	1 750,00 €
Réalisation d'un plan d'action chiffré et de scénarii de mise en œuvre décrivant le périmètre et les méthodologies (marché public, indicateurs, mode de suivi, PPI, PPF, retour sur investissement)	5	350,00 €	1 750,00 €
Remise d'un rapport et des cartographies associées	2	350,00 €	700,00 €
Réunions de travail 1/2 journée dont rencontre d'agents spécifiques	4	175,00 €	700,00 €
Réunion de présentation 2 heures	1	100,00 €	100,00 €
Montant total H.T.			8 950,00 €
TVA 20 %			1 790,00 €
Montan total TTC			10 740,00 €

Marie BARRIÈR, chef d'entreprise



Pour le Maire de Niort
En délégué
Secrétaire Générale Adjointe

Emmanuelle VIGNAUX

21 AVRIL 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction de la Commande
Publique et Logistique**

Décision N°2021-196

**Prestations d'entretien et de nettoyage du Pavillon des Colloques
de Noron - Approbation du marché subséquent**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort a conclu un accord-cadre de prestations d'entretien et de nettoyage du Parc des Expositions de Noron avec la société DERICHEBOURG pour une durée de 4 ans à compter du 8 décembre 2020 ;

Considérant que le Pavillon des Colloques, situé sur le Parc des Expositions de Noron, est mis à disposition pour faire office de centre de vaccination contre la Covid à compter du mois d'avril 2021 ;

Considérant que la Ville de Niort doit assurer l'entretien et le nettoyage de ce Pavillon ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché subséquent avec le titulaire de l'accord-cadre DERICHEBOURG
Adresse : 6 allée des Coquelicots – ZAC de la Haie Griselle – 94470 BOISSY SAINT LEGER CEDEX

Art. 2 -

D'engager la somme correspondant au prix maximum du marché subséquent fixé à 10 000,00 € HT soit 12 000,00 € TTC pour sa durée de sa notification jusqu'au 31 octobre 2021 inclus et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché subséquent annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 21/04/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



VILLE DE NIORT
(DEUX SEVRES)

MARCHE SUBSEQUENT
PRESTATIONS D'ENTRETIEN ET DE
NETTOYAGE DES LOCAUX
-PARC DES EXPOSITIONS DE NORON-
PAVILLON DES COLLOQUES
CENTRE DE VACCINATION COVID

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	Avril 2021
Pouvoir Adjudicateur	Ville de Niort
représenté par	Le Maire de Niort
autorisé à signer le marché par délibération	du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020
Comptable public assignataire des paiements	Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes 220 rue de Strasbourg – 79 061 Niort Cedex 9
Personne chargée de fournir les renseignements prévus aux articles R2191-59 à R2191-61 du CCP (*)	Le Directeur du Service
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues aux articles R2193-10 à R2193-16 du CCP (*), en cas de sous-traitance	Le Directeur Général des Services
Référence aux articles de la partie réglementaire du CCP (*) en application desquels le marché ou l'accord-cadre est passé	Marché subséquent à un accord cadre, articles R2162-7 à R2162-12

(*) Code la Commande Publique
Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018

A utiliser si l'entreprise se présente seule

Article I. CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : PERNOT Aymeric

agissant en qualité de : Directeur d'Agence

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale : IERICHERBORG PROPRETE

siège social : Galles des conquehcats ZAC de la Haie Griselle
94470 BOSSY SAINT LEGER

n° identification (SIRET) : 702 021 114 00625

n° identification de facturation pour CHORUS (SIRET)¹ :

n° inscription au registre du commerce : 34A 012 656

ou au répertoire des métiers :

Code APE : 8121Z

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

¹ A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.

Article II. OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet des prestations d'entretien et de nettoyage du Pavillon des Colloques (Parc des Expositions de Noron), selon les modalités déterminées au Cahier des Clauses Particulières.

Article III. MONTANT

Le présent marché prévoit un maximum en valeur pour sa durée : 12 000 € TTC.

Les prestations seront rémunérées par application des prix du Devis Quantitatif Estimatif aux quantités effectivement réalisées, que celles-ci soient inférieures ou supérieures aux quantités du cadre descriptif quantitatif estimatif.

Article IV. DUREE DU MARCHÉ

Le présent marché subséquent est passé à compter de sa notification jusqu'au 31 octobre 2021 inclus.

Article V. MODALITES D'EXECUTION

Les modalités d'exécution sont celles précisées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) de l'accord-cadre ainsi que celles du Cahier des Clauses Particulières du présent marché.

Le 15/04/2021	Le
A NIORT	A Niort
La personne habilitée ² A. PERNOT	Le Pouvoir Adjudicateur, Pour le Maire de Niort Et par Délégation
 <p>DERICHEBOURG Propreté 23 Rue Copernic 79180 CHAURAY TEL 05 49 33 14 15 Fax 05 49 33 41 69</p>	 <p>#signature#</p> <p>Pour le Maire de Niort L'Adjoint délégué</p> <p>Lucien-Jean LAHOUSSE</p>

27 AVR. 2021

² Un seul format de signature accepté : électronique (avec visuel de l'identité du signataire) ou manuscrite (avec cachet)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

**Direction Ressources
Humaines**

Décision N°2021-197

**Formation du personnel - Convention passée avec AFIGESE -
Participation d'un agent**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'un agent de la Direction des Finances a besoin de suivre une formation intitulée « Concevoir, négocier, piloter et contrôler une Délégation de Service Public » dans le cadre de ses activités ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec AFIGESE
Adresse : BAL N°3 -1 avenue de l'Angevinière - 44800 SAINT-HERBLAIN

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 620,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 21/04/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

CONVENTION

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions de la partie VI du Code du travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie entre :

1) **L'ASSOCIATION FINANCES - GESTION - EVALUATION des COLLECTIVITES TERRITORIALES (AFIGESE)**

BAL N° 3, 1 Avenue de l'Angevinière, 44800 SAINT-HERBLAIN

Représentée par sa Présidente, Madame Françoise FLEURANT-ANGBA, d'une part,

Et

2) **LA VILLE DE NIORT**

Place Martin Bastard CS 58755, 79027 NIORT

Représentée par son Maire, d'autre part,

L'AFIGESE s'engage à réaliser l'action de formation prévue par la présente convention dans les conditions fixées aux articles L6353-2 et R6353-1 du Code du travail.

ARTICLE 1 - L'AFIGESE met en place une action d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances de deux jours de formation sur le thème :

« Concevoir, négocier, piloter et contrôler une Délégation de Service Public »

Celle-ci se déroulera à Paris les 10 et 11 juin 2021 (durée 12 heures).

Les horaires de la formation sont les suivants : 9h30-17h30

A l'issue de la formation, une attestation de formation sera remise au stagiaire.

ARTICLE 2 - La Ville de Niort autorise Madame à participer à cette action, et s'engage à effectuer, après service fait et sur présentation d'une facture, le règlement correspondant, soit **620€** (prix net de TVA)

ARTICLE 3 - Le paiement sera dû à réception de la facture. Le virement sera effectué à l'ordre de l'AFIGESE (voir RIB page suivante).

ARTICLE 4 - Un désistement formulé par la Ville de Niort dans les 15 jours précédant le début de la formation donnera lieu à une facturation de 50%, la totalité du tarif sera facturée en cas d'annulation reçue dans les 8 jours qui précèdent le début de la formation.

ARTICLE 5 - L'AFIGESE se réserve le droit d'annuler la journée de formation jusqu'au 27 Mai 2021 au cas où le nombre d'inscrits serait insuffisant.

ARTICLE 6 - Les formateurs indiqués au catalogue sont susceptibles d'être modifiés jusqu'au jour de la formation afin d'assurer au mieux le déroulement de la formation.

ARTICLE 7 - Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le tribunal d'instance de Nantes sera seul compétent pour régler les litiges.

Fait en double exemplaire, à Saint-Herblain, le 15/04/2021

Pour la Ville de Niort,

Pour l'AFIGESE
La Présidente de l'AFIGESE,
Françoise FLEURANT-ANGBA



Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Lucien-Jean LAHOUSSE

Po/
AFIGESE
Association Finances Gestion Evaluation
des Collectivités Territoriales
Avenue de l'Angevinière - 44800 St-Herblain
Siret : 430 454 694

Leslie MAGNAN, Secrétaire Générale

27 AVR. 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction Ressources
Humaines**

Décision N°2021-198

**Formation du personnel - Convention passée avec Maison de la
Communication - Participation d'un agent**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'un agent a besoin de suivre une formation intitulée « La médiation en droit public » dans le cadre de ses activités ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec LA MAISON DE LA COMMUNICATION
Adresse : 3 rue Alfred Kastler - 17000 LA ROCHELLE

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 390,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver le bulletin d'inscription annexé à la présente et autoriser l'Adjoint délégué à signer la convention de formation à venir.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 21/04/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

**FORMATION CONTINUE
DES MÉDIATEURS
2021**



BULLETIN D'INSCRIPTION

à retourner par mail à : a.philippe@maisondelacommutation.fr

Organisme de formation : 5470116017
SIRET : 484 670 478 00020

LA MÉDIATION EN DROIT PUBLIC

Date : Jeudi 4 et vendredi 5 novembre 2021
Horaires : 16h - 19h30 [jeudi] - 9h-17h [vendredi]
Lieu : MAISON DE LA COMMUNICATION à La Rochelle

Intervenants :
Didier ARTUS
et Myriam BACQUÉ (pour la partie pratique)

NOM - Prénom	
ADRESSE DE FACTURATION	Mairie de Niort Direction Ressources Humaines Service Formation 79027 Niort Cedex
Courriel	agent = chargé de formation =
Téléphone	agent = chargé de formation =

Tarifs pour ce module (10h30) :

- Formation non financée par votre OPCO : 290 € net *
- Formation financée par votre OPCO : 390 € net *

* TVA non applicable



Si votre participation est financée par votre OPCO, une convention de formation professionnelle continue est à établir et à signer AVANT la date de la formation.
Merci de faire la demande dès votre inscription.

A le

(signature)



Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Lucien-Jean LAHOUSSE



MAISON
DE LA
COMMUNICATION

MDC - 2021

27 AVR. 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

**Direction Ressources
Humaines**

Décision N°2021-199

**Formation du personnel - Convention passée avec Université de
Bretagne Occidentale - Participation d'un agent**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que l'infirmière de la Ville a besoin de suivre un DIU Santé au travail qualification infirmier, pour pouvoir exercer ses missions ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE
Adresse: 3 rue des Archives - CS 93837 - 29238 BREST CEDEX 3

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 3 900,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 21/04/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE
N° CV 9228

Entre:

L'Université de Bretagne Occidentale, établissement public à caractère culturel, scientifique et professionnel, dont le siège est au 3, rue des Archives – CS 93837 - 29238 Brest Cedex 3, représentée par son Président, **Monsieur Matthieu GALLOU**, agissant pour le compte du Service Universitaire de Formation Continue et d'Alternance (SUFGA), représenté par son directeur, **Monsieur Laurent BOURLÈS**,
ci-après désigné UBO,

d'une part,

Et:

Mairie de Niort -
CS 58755
79027 Niort
France

représenté par: *M. Jeanne BALOGÉ, Maire de NIORT*
ci-après désigné « le client »

d'autre part,

La convention suivante est conclue en application de la partie VI du code du travail, portant sur l'organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie.

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet l'organisation par l'UBO de l'action de formation intitulée :
DIU Santé au travail : option infirmier

Au bénéfice des stagiaires identifiés en annexe 2.

Article 2 : NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DES ACTIONS DE FORMATION

Les actions de formation envisagées entrent dans l'une des catégories prévues à l'article L6313-1 du Code du travail. Il revient au client d'identifier la catégorie en cochant la case correspondante :

- Les actions de formation ;
 Les bilans de compétences ;
 Les actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience ;
 Les actions de formation par apprentissage ;

La formation se déroule du 11/01/2021 au 10/09/2021 pour une durée de : 156h00 d'enseignement.

Lieu /locaux : FACULTE DE MEDECINE ET DES SCIENCES DE LA SANTE 22, Avenue Camille Desmoulins 29200 Brest

Les conditions détaillées dans lesquelles la formation est dispensée figurent en annexe 1 de la présente convention.

Article 3 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

a) Le client, en contrepartie des actions de formation réalisées, s'engage à verser à l'UBO, une somme correspondant aux frais de formation d'un montant de 3 900, 00 euros (TTC).

Ce montant pourra être corrigé en fonction des heures réalisées et validées par émargement.

L'imputation de ce montant sera répartie comme suit:

Mairie de Niort

Echéance : 30/09/2021 : 3 900,00 €

b) L'UBO, en contrepartie des sommes reçues, s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre de la présente convention ainsi qu'à fournir tout document et pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre.

Article 4 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Conformément à l'article L6354-1 du Code du travail :

- a) en cas de résiliation de la présente convention par le client à moins de 30 jours francs avant le début de la formation, l'UBO retiendra, sur le coût total, les sommes qui lui sont dues pour la réalisation de ladite formation ;
- b) en cas de modification unilatérale par l'UBO de l'un des éléments fixés à l'article 3 b), l'entreprise se réserve le droit de mettre fin à la présente convention. Le délai d'annulation étant, toutefois, limité à 30 jours francs avant la date prévue de commencement d'une des actions mentionnées à la présente convention. Il sera, dans ce cas, procédé à une résorption anticipée de la convention.
- c) en cas de cessation anticipée de la formation ou d'abandon en cours de formation, la facturation s'effectuera au prorata temporis.

Article 5 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION





La présente convention prend effet à compter de sa date de signature, pour s'achever à la date de fin de formation.

Article 6 : DIFFÉRENDS ÉVENTUELS

En cas de difficultés dans l'exécution ou l'interprétation du présent contrat, les parties s'engagent à se concerter en vue d'aboutir à un règlement amiable, et peuvent faire appel pour cela à un médiateur : mediateur.sufca@univ-brest.fr. En cas de désaccord persistant, les différends seront soumis à l'appréciation du Tribunal Administratif de RENNES.

En signant cette convention, l'entreprise accepte les conditions générales de vente de l'UBO et reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur relatif aux activités de formation continue à l'UBO (<https://www.univ-brest.fr/formation-continue/menu/Ressources>).

Fait à Brest en trois exemplaires originaux, le 10/11/2020.

<p>Pour : Mairie de Niort</p>  <p>Pour le Maire de Niort l'adjoint délégué</p>  <p>Lucien-Jean LAHOUSSE</p>	<p>Par délégation du Président de l'UBO Le Directeur du SUFCA,</p>   <p>Laurent BOURLÈS</p>
---	---

ANNEXE 1 A LA CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE N° CV 9228

Objectifs de l'action	> Connaître et comprendre le milieu du travail, le cadre juridique, organisationnel et relationnel du dispositif de santé au travail. > Etre capable de participer à l'identification et à l'évaluation des besoins de santé tant au plan individuel que collectif dans l'entreprise. > Etre capable de participer à l'identification et à l'évaluation des facteurs de risque pour la santé liés aux conditions de travail. > Etre capable de participer à l'élaboration, à la mise en oeuvre et à l'évaluation d'un programme de prévention de santé au travail > Connaître les éléments de gestion d'un service de santé au travail.
Durée de l'action (hors stage éventuel) Le cas échéant, durée du stage	156h00
Périodes de l'action	du 11/01/2021 au 10/09/2021
Dates prévisionnelles	DIU Santé au travail qualification infirmier 2 du 11/01/2021 au 10/09/2021
Niveau de connaissances préalables requis	Niveau II
Sanction de la formation (le cas échéant)	Diplôme Inter-Universitaire
Modalités de contrôle des connaissances (le cas échéant)	Cf fiche formation
Moyens pédagogiques et techniques mis en oeuvre (le cas échéant)	Cf fiche formation
Références des personnes chargées de la formation (le cas échéant)	Le responsable pédagogique de la formation est Monsieur DEWITTE JEAN-DOMINIQUE. Pour de plus amples informations, consulter la fiche formation
Précision (le cas échéant)	



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

**Direction Ressources
Humaines**

Décision N°2021-200

**Formation du personnel - Convention passée avec Institut de
Préparation à l'Administration Générale - Participation d'un agent**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'un agent a obtenu la prise en charge d'une VAE Master administration publique lors de la commission Formation 2020, des droits universitaires doivent être réglés afin de pouvoir suivre sa formation ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer une convention avec INSTITUT DE PREPARATION A L'ADMINISTRATION GENERALE
Adresse: Bât A1 - rue Jean Carbonnier - TSA 81100 - 86073 POITIERS CEDEX 09

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 243,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver le devis annexé à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 21/04/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

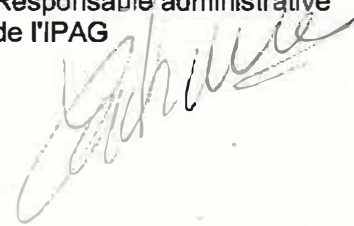
POITIERS, LE 5 NOVEMBRE 2019

DEVIS DROITS UNIVERSITAIRES

VAE de M. _____

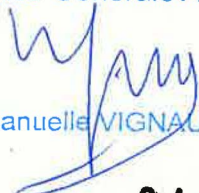
Le montant des droits universitaires en Master administration publique, parcours management public et droit des collectivités territoriales (tarif 2020-2021) sont de 243.00 €.

Véronique LACHAUME
Responsable administrative
de l'IPAG



Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe

Emmanuelle VIGNAUX



21 AVR. 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction de la Commande
Publique et Logistique**

Décision N°2021-201

**Déménagement des locaux du groupe scolaire George Sand -
Approbation du marché**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort a prévu de réaliser une opération de rénovation énergétique et de mise aux normes de l'école élémentaire du groupe scolaire George Sand ;

Considérant qu'avant le commencement des travaux, il est nécessaire de vider les locaux et réinstaller une partie des mobiliers et matériels dans des structures modulaires installées à proximité des bâtiments du groupe scolaire ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société BIARDEAU Sarl pour une prestation de déménagement
Adresse: 53, avenue de Limoges – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 12 159,60 € HT soit 14 591,52 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- les devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 22/04/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



BIARDEAU S.A.R.L.

*Déménagements de Particuliers, Administratifs, Garde-Meubles,
Manutentions, Emballages, Archivage, Box de Stockage.*

MAIRIE DE NIORT
Place Martin Bastard

79000 NIORT

Niort, le 8 mars 2021

Affaire : **21.054.1**
A l'attention de **Monsieur**

Monsieur,

Suite à notre visite technique du 3 mars 2021, nous vous prions de lire, ci-dessous, les conditions que nous pouvons vous consentir pour l'emménagement du mobilier en stockage caisses mobiles (x 5) vers des algécos installés sur le terrain de sports au 5, rue des Charmes (RC) à Niort.

H.T.	4 834.80 €
TVA 20%	<u>966.96 €</u>
TTC	5 801.76 €

Ce devis comprend :

- ✓ Un camion porte-caisse mobile.
- ✓ La main-d'œuvre nécessaire.
- ✓ Le matériel de manutention.
- ✓ Le déballage de l'informatique.
- ✓ Le remontage du mobilier qui le nécessite.
- ✓ La dépose et la repose des caisses mobiles.
- ✓ La garantie Transfert.

Il ne comprend pas :

- ✓ Le déballage et la mise en place des documents et matériel
- ✓ Les reconnections informatiques et électriques.

Durée du transfert : **4 jours**
Période d'intervention retenue : **Semaine 33 du 16 au 20 août 2021**



523, Avenue de Limoges - 79000 NIORT - Tél. 05 49 24 84 72 - Fax 05 49 28 53 57 - E-mail : biardeau-sa@wanadoo.fr - Site : biardeau.mon-gd.com
N° Siret 02548013800020 - RC 54 B 13 - Code APE 4942 Z - N° TVA Intracommunautaire : FR61 025480138 - En cas de contestation le Tribunal de Niort sera seul compétent. SARL au capital de 40 128 €



Validité du présent devis : Le 1^{er} Juillet 2021
Règlement : 30 jours date de facture.

Dans l'attente de votre réponse que nous espérons favorable, nous vous prions d'agréer, Monsieur,
nos salutations distinguées.



Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe


Emmanuelle VIGNAUX

S. LAMARQUE



22 AVR. 2021



BIARDEAU S.A.R.L.

**Déménagements de Particuliers, Administratifs, Garde-Meubles,
Manutentions, Emballages, Archivage, Box de Stockage.**

**MAIRIE DE NIORT
Place Martin Bastard**

79000 NIORT

Niort, le 8 mars 2021

Affaire : **21.054**
A l'attention de **Monsieur**

Monsieur,

Suite à notre visite technique du 3 mars 2021, nous vous prions de lire, ci-dessous, les conditions que nous pouvons vous consentir pour le transfert de l'Ecole Primaire Georges Sand - 5, rue des Charmes (RC - 1^{er}) à Niort.

1/ Déménagement

- Transfert de 90 % du mobilier vers notre garde-meubles en caisses mobiles.
- Transfert de +/- 50 m3 vers un local de stockage de la Mairie de Niort.
- Evacuation du mobilier mis au rebut vers une benne Valdélia, sur place.

H.T.	6 824.80 €
TVA 20%	<u>1 364.96 €</u>
TTC	8 189.76 €

Ce devis comprend :

- ✓ Une réunion d'organisation du transfert.
- ✓ La fourniture des cartons, adhésifs et étiquettes de repérage.
- ✓ La fourniture des bacs plastiques.
- ✓ Un camion porte-caisse mobile.
- ✓ La dépose et la repose des caisses mobiles.
- ✓ La main-d'œuvre nécessaire.
- ✓ Le matériel de manutention.
- ✓ Un monte-meubles.
- ✓ L'emballage et le transfert de l'informatique.
- ✓ La mise au rebut de mobilier vers une benne Valdélia sur site.
- ✓ Le démontage des meubles qui le nécessitent.
- ✓ La mise en caisse plombée des dossiers sensibles.



- ✓ La livraison du mobilier vers un dépôt sur Niort.
- ✓ Le transfert du copieur.
- ✓ La garantie Transfert.

Il ne comprend pas :

- ✓ La mise en cartons ou bacs plastiques des documents et matériel.
- ✓ Les déconnexions et reconnexions du matériel informatique et électrique.
- ✓ La dépose des meubles et objets fixés aux murs.

2/ Stockage

Stockage du mobilier de la semaine 28 à la semaine 33/2021.

- ✓ 5 caisses mobiles pour la période de 5 semaines.

H.T.	500.00 €
TVA 20%	<u>100.00 €</u>
TTC	600.00 €

Assurance couverte par la Mairie de Niort.

Durée du transfert : Estimée à 4 jours

Validité du présent devis : Le 1^{er} Juillet 2021

Règlement : 30 jours date de facture.

Dans l'attente de votre réponse que nous espérons favorable, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.



Pour le Maire de Niort
et par délégation
la Directrice Générale Adjointe


Emmanuelle VIGNAUX

S. LAMARQUE



22 AVR. 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2021-203

**Convention d'occupation du domaine public
à titre précaire et révoquant avec l'association
AEROMODEL CLUB NIORTAIS - Avenant n°1**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu la décision n°2016-278 approuvant la convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révoquant du bien sis 578 avenue de Limoges ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'autorisation accordée par la Ville à l'association Aéromodel Club Niortais de remettre en service le système de chauffage;

DECIDE

Art. 1 -

D'établir avec l'association AEROMODEL CLUB NIORTAIS un avenant n 1 à la convention d'occupation en date du 26 mai 2016 permettant d'autoriser la remise en service du système de chauffage par l'occupant.

Adresse: 578 avenue de Limoges – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'approuver l'avenant n 1 à la convention d'occupation en date du 26 mai 2016.

Art. 3 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 4 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 27/04/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE
ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET
L'ASSOCIATION AEROMODEL CLUB NIORTAIS
AVENANT N° 1**

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dénommée ci-après la Ville de Niort ou le propriétaire, d'une part,

ET

L'Association Aéromodel Club Niortais, représenté par Monsieur Michel SOLE, son président

ci-après dénommé « Association Aéromodel Club Niortais » ou « l'occupant », d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1. : OBJET

La Ville de Niort met à disposition de l'association Aéromodel Club Niortais la maison d'habitation –club house - cadastrée section S n° 101 sise 578 avenue de Limoges située à l'intérieure du périmètre de l'Aérodrome Niort – Marais Poitevin et appartenant ainsi au domaine public aéroportuaire de la Ville de Niort.

Les locaux sont d'une surface au sol de 155 m2 et d'une surface habitable de 78 m2

L'avenant n° 1 à la convention d'occupation permet d'autoriser la remise en service du système de chauffage par l'occupant.

ARTICLE 2. : CONDITIONS D'OCCUPATION

Il est modifié aux dispositions de l'article 5 de la convention initiale les éléments suivants :




L'occupant est autorisé à faire réaliser par une entreprise agréée tous travaux de remise en service de la chaudière et les entretiens obligatoires réglementaires ultérieurs, compris tous travaux de réparation / remplacement jugé nécessaire. Le propriétaire est exonéré de toute responsabilité quant au maintien en fonctionnement de l'installation. En l'absence de prise à charge par l'occupant, l'installation sera mise à l'arrêt.

Toutes les autres dispositions de l'article 5 de la convention initiale restent inchangées.

ARTICLE 5. : MODALITÉS

Les présentes modifications et dispositions prendront effet à compter de la notification de l'avenant.
Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Fait à NIORT en deux exemplaires originaux, le

 <p>Pour Le Maire de Niort L'Adjoint Délégué</p>  <p>Elmano MARTINS</p>	<p>L'association Aéromodel Club Niortais Le Président</p>  <p>A.M.C.N. Aéromodélisme 578 Avenue de Limoges 79000 NIORT</p> <p>Michel SOLE</p>
---	--

03 MAI 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2021-204

**Aérodrome de Niort-Marais poitevin -
Convention d'occupation à titre précaire et révocable en date du 2
février 2021 d'un emplacement de stationnement pour un aéronef
au sein du "Grand Hangar" - Avenant n°1**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu la décision n°2021-35 en date du 2 février 2021 relative à la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un emplacement pour un aéronef au sein du « Grand Hangar » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant le changement d'appareil par le propriétaire suite à l'acquisition d'un nouvel aéronef ;

DECIDE

Art. 1 -

D'établir un avenant n 1 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable en date du 2 février 2021 actant le changement d'aéronef stationné au sein du « Grand Hangar » de l'aérodrome Niort-Marais poitevin du propriétaire, sis 578 avenue de Limoges – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'approuver l'avenant n 1 à la convention d'occupation en date du 2 février 2021.

Art. 3 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 4 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 27/04/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



AERODROME DE NIORT – MARAIS POITEVIN

**CONVENTION D'OCCUPATION
A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE EN DATE DU 02 FEVRIER 2021
D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT
POUR UN AERONEF AU SEIN DU « GRAND HANGAR »
AVENANT N°1**

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommé « le Propriétaire », d'une part,

ET

M _____, demeurant _____ -

ci-après dénommé « l'occupant », d'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1. : OBJET

L'avenant n° 1 à la convention d'occupation du Domaine Public permet de régulariser les informations relatives au nouvel aéronef acquis par M _____ et stationné au sein du grand hangar en lieu et place du précédent.

ARTICLE 2. : CONDITIONS NECESSAIRES A LA DELIVRANCE D'UN EMPLACEMENT

L'alinéa 2 de l'article 3 est modifié comme suit :

2. Informations relatives à l'aéronef :

TYPE D'APPAREIL (S'il s'agit d'un ULM préciser pendulaire ou multi-axe)	
MARQUE	
IMMATRICULATION	
VALEUR	

L'aéronef sera stationné au sein du grand hangar à compter du 1^{er} mai 2021

Toutes les autres dispositions de l'article 3 de la convention initiale restent inchangées.

ARTICLE 3. : MODALITÉS.

Les présentes modifications et dispositions prendront effet à compter du 1^{er} mai. Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Fait à NIORT, en deux exemplaires, le

 <p>Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué</p>  <p>Elmano MARTINS</p>	<p>L'occupant</p> 
---	--

03 MAI 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2021-205

**Convention d'occupation à titre précaire et révocable
avec le Centre Socioculturel de Part et d'Autre**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant le local sis 28 bis rue Joseph Cugnot mis à disposition de la Ville de Niort par Deux-Sèvres Habitat ;

Considérant que le local mis à disposition par le Ville de Niort est destiné à l'accompagnement éducatif de la jeunesse ;

Considérant la disponibilité du local destiné à l'activité jeunesse conduite par le Centre Socioculturel de Part et d'Autre (CSC de Part et d'Autre) ;

Considérant que le CSC de Part et d'Autre souhaite en bénéficier pour réaliser ces activités conformément à ses statuts ;

DECIDE

Art. 1 -

De mettre à disposition le local sis 28 bis rue Joseph Cugnot à Niort, d'une superficie de 91,34 m² au Centre Socioculturel de Part et d'Autre.

Adresse : Boulevard de l'Atlantique – 79000 NIORT

Art. 2 -

Que l'occupation du local se fera moyennant une participation aux charges de fonctionnement calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal.

Art. 3 -

D'établir une convention d'occupation pour une durée de de 5 ans à compter du 1er juin 2021 pour se terminer le 31 mai 2026.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 27/04/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



**CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE
ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET
LE CENTRE SOCIOCULTUREL DE PART ET D'AUTRE**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une Délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 et conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après-dénommée « la Ville de Niort, d'une part,

ET

L'Association Centre Socioculturel de Part et d'Autre dont le siège social est fixé boulevard de l'Atlantique 79000 Niort et représentée par Monsieur Michel FRANCHETEAU, son Président,

ci-après dénommée « CSC de Part et d'Autre » ou « le preneur », d'autre part,

DE CE FAIT, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par convention en date 15 mars 2021, Deux-Sèvres Habitat a mis à disposition de la Ville de NIORT un local sis 28 bis rue Joseph Cugnot à Niort d'une superficie de 91,34 m². En vertu de cette convention, la ville de Niort peut remettre à disposition ce local à la condition expresse que ce soit à titre gratuit.

En raison de sa localisation sur le quartier du Clou-Bouchet et de sa configuration, la Ville de Niort met à disposition du « CSC de Part et d'Autre » - Maison de Quartier du Clou-Bouchet - ce local destiné à l'activité jeunesse selon le cadre de l'élaboration du projet social en vigueur.

Article 2 : DUREE ET RESILIATION

La présente convention est consentie pour **une durée de 5 ans à compter du 1^{er} juin 2021 pour se terminer le 31 mai 2026.**

Chacune des parties pourra en demander la dénonciation à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie et moyennant un préavis d'un mois. Toutefois, la Ville de Niort se réserve le droit de résilier à tout moment la présente en cas de non-respect de l'un quelconque des articles de la convention. Dans tous les cas, ce qui est expressément accepté par le preneur, le local mis à disposition appartenant à Deux-Sèvres Habitat, dans l'hypothèse où cette dernière était amenée à le récupérer auprès de la Ville de Niort pour quelque motif que ce soit, cette reprise peut être une cause de résiliation des présentes.

Article 3 : OBLIGATIONS RELATIVES AUX CLES

Le preneur dispose des clés du local, des grilles de sécurité et un badge de l'entrée principal du bâtiment sis 28 rue Joseph Cugnot afin d'accéder au local poubelle. Ces clés devront être restituées au départ des lieux.

Il s'oblige à ne pas modifier ni changer les serrures en place.

Au cas où il effectuerait des changements de ce type dans l'urgence et de façon exceptionnelle, il devra immédiatement en remettre un jeu au propriétaire.

Toutes pertes de clés ou du badge et modifications de serrure leur incombant pourront être refacturées au preneur par Deux-Sèvres Habitat par titre de recettes dans le cas où le preneur solliciterait ce type de prestations auprès du propriétaire.

Article 4 : CONDITIONS ET MODALITES D'OCCUPATION

En aucun cas la Ville de Niort ne pourra être considérée comme le bailleur de ce local. Deux-Sèvres Habitat est, et demeurera, le bailleur au sens des dispositions du Code Civil, des lois en vigueur et des usages locaux pour tout ce qui n'est pas prévu dans la présente convention.

Le « CSC de Part et d'Autre » se substituera à la Ville de Niort en qualité de preneur en s'engageant à effectuer dans les locaux mis à sa disposition tous les travaux de menu entretien et les réparations locatives telles qu'ils sont définis par le Code Civil, les lois en vigueur et les usages locaux.

Dans ce cadre, le preneur s'engage sur les points ci-après définis.

1. Le preneur veille à ce que les locaux soient maintenus en bon état de propreté.
2. Le preneur prendra à sa charge l'installation et la maintenance des extincteurs.
3. Le preneur aura la charge des réparations locatives et de menu entretien telles qu'elles sont définies par l'article 1754 du Code Civil et la liste publiée en annexe du décret n° 87-712 du 26 août 1987. Il devra rendre les lieux en bon état de réparations à l'expiration de la convention.
4. Le preneur n'embarrassera pas ou n'occupera pas, même temporairement, les parties de l'immeuble non comprises dans la présente mise à disposition.
5. Le preneur n'exposera aucun objet aux fenêtres, portes, murs extérieurs ou dans les parties communes, y compris les stores, plaques et enseignes, et d'une manière générale tout ce qui intéresse tant la sécurité des occupants ou des tiers que l'aspect extérieur de l'immeuble sans en demander préalablement l'accord au service Gestion de Patrimoine de la Ville de Niort.
6. Le preneur ne fera pas usage d'appareils à combustion lente ou produisant des gaz nocifs.
7. Le preneur n'est pas autorisé à effectuer dans les lieux loués quelque transformation que ce soit et en particulier percement ou création de cloisons et de murs.

Article 5 : CONSIGNES DE SECURITE / ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Le preneur devra prévoir pour la sécurité incendie :

- **AU REZ DE CHAUSSEE :**

La mise en place de 2 extincteurs - 1 EP6l et 1CO2 2kg - (protection arrivée électrique))

Le contrôle périodique de l'alarme incendie (Type 4 à piles) + tests, pour s'assurer de son bon fonctionnement – Le preneur possède une clé de réarmement du déclencheur manuel à conserver -

- **ETAGE :**

La mise en place d'1 extincteur (1 EP6l)

GENERALITES :

La vérification de 2 BAES (bloc autonome d'éclairage de secours) présents sur site (site hors tension lors de notre passage)

La mise en place d'un registre de sécurité pour l'établissement

La mise en place d'un plan d'intervention général (MS41) – tous niveaux/RDC et étage- à destination des sapeurs-pompiers.

Ce dernier devra respecter la norme NFX 08-070 et notamment être correctement orienté dans le sens de lecture avec un « Vous êtes ici »

Il sera positionné à l'entrée de RDC, au-dessus des moyens de secours (extincteur EP, alarme, consigne)

Les plaques de balisage sont en place et en état correct, ainsi que les consignes d'urgence

Afin de prendre en compte la conception des locaux, la superficie et le nombre de sorties de secours, un effectif maximum est autorisé soit de :

- 20 personnes pour le rez-de-chaussée
- 19 personnes pour l'étage

Les locaux mis à disposition sont un Etablissement Recevant du Public (ERP) de type L (salle polyvalente, salle d'activité) classé en 5^{ème} catégorie.

Article 6 : ETAT DES LIEUX

Il a été réalisé un état des lieux contradictoire à l'entrée du preneur entre les parties.

Un état des lieux de sortie sera dressé contradictoirement entre les parties au départ des lieux du preneur. Les indemnités dues pour la remise en état des lieux en raison des dégradations constatées en fin d'occupation seront à la charge de l'Association.

Article 7 : ASSURANCES

- A. Le preneur devra s'assurer pour les risques locatifs, et maintenir assurés pendant toute la durée de la convention, ses mobiliers, matériels (qu'ils soient sa propriété ou lui aient été confiés), aménagements et installations, contre les risques incendie, explosions, dégâts des eaux et le recours des voisins et des tiers. Il devra s'assurer contre les bris de glaces et vitres des lieux qu'il occupe.
- B. Le preneur devra également s'assurer, à ses frais en qualité de preneur occupant, et pour la valeur réelle des effets assurés. Cette assurance couvrira sa responsabilité civile pour tous les dommages matériels ou corporels pouvant être causés à des tiers du fait des préposés de l'association et du fait et de l'usage des aménagements ou installations à sa charge.
- C. Les polices d'assurance du preneur devront, en outre, préciser que la résiliation ne pourra produire effet que quinze jours après notification de l'assureur au bailleur. Elles devront comporter renonciation à recours contre le bailleur.
- D. Le bailleur fera son affaire personnelle de l'assurance de l'immeuble, étant précisé que la police d'assurance de l'immeuble comporte renonciation à tout recours contre le preneur.

Article 8 : RESPECT DES PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES

L'association devra faire son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais, de toutes réclamations faites par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs, chaleur ou trépidations, etc... causés par lui ou par des appareils lui appartenant.

Au cas, néanmoins, ou le bailleur aurait à payer des sommes quelconques du fait du preneur, celui-ci serait tenu de les lui rembourser sans délai.

L'association, en tant qu'exploitant des lieux, doit la constitution des dossiers réglementaires et application des règlements liés à l'exploitation d'un établissement recevant du public de 5^{ème} catégorie. Il doit aussi les contrôles et maintenances réglementaires appliquées aux locaux dans le cadre de l'exploitation faite.

Article 9 : VISITE DES LIEUX

Le preneur devra laisser le bailleur ou ses représentants, ainsi que toute personne dûment mandatée, pénétrer dans les lieux mis à disposition pour visiter, réparer et entretenir l'immeuble.

Dans les trente jours qui précéderont la fin de la convention, le preneur devra laisser visiter les lieux loués, aux heures d'ouverture des locaux de l'association par toute personne munie de l'autorisation du bailleur.

Le même droit de visite existera, en tout temps, en cas de mise en vente des locaux loués.

Article 10 : DESTRUCTION DES LIEUX MIS A DISPOSITION

Si les locaux mis à disposition viennent à être détruits en totalité par un événement indépendant de la volonté du bailleur, la présente convention sera résiliée de plein droit, sans indemnité.

En cas de destruction partielle, la présente convention pourra être résiliée sans indemnité à la demande de l'une ou l'autre des parties, et ce par dérogation aux dispositions de l'article 1722 du Code Civil, mais sans préjudice pour le bailleur de ses droits éventuels contre le preneur si la destruction peut être imputée à ce dernier.

Article 11 : CESSION, SOUS-LOCATION

L'association n'est pas autorisée à sous-louer les locaux, même à titre gratuit. L'autorisation d'occupation lui est personnellement consentie.

Article 12 : REDEVANCE D'OCCUPATION, CHARGES ET TAXES

La présente convention est consentie à titre gratuit à l'exception des charges, prestations et taxes afférentes à l'occupation que l'association remboursera à la Ville de Niort.

Ces remboursements s'effectueront à terme échu au moyen d'acomptes provisionnels et feront l'objet de régularisations annuelles en fonction des sommes réellement acquittées par la Ville de Niort auprès de Deux-Sèvres Habitat.

Le comptable assignataire des paiements en exécution de la présente est le Centre des Finances Publics – 220 rue de Strasbourg – 79000 NIORT.

L'association fera son affaire personnelle des charges d'eau, d'électricité et de téléphone, notamment en faisant mettre les compteurs à son nom s'il existe un comptage indépendant (état existant ou création pendant exécution de la convention).

1. ADRESSAGE POSTALE

L'avis de sommes à payer des remboursements et les documents justificatifs seront envoyés à l'adresse suivante :
Boulevard de l'Atlantique
79000 – NIORT

Article 13 : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Conformément à cette loi, et en application des arrêtés préfectoraux n° 10 et 34 du 10 février 2006 mis à jour par arrêté préfectoral n° 52 du 21 septembre 2007, un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard du Plan de Prévention de Risques Inondations (PPRI) applicable sur le territoire de Niort et approuvé le 03 juillet 1998 puis le 03 décembre 2007 est annexé à la présente convention.




Article 14 : REGLEMENT DES LITIGES

Les éventuels litiges relatifs à la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif de Poitiers.

Article 15 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de Domicile à la Mairie de Niort.

Fait à Niort en deux exemplaires originaux, le

 <p>Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué</p>  <p>Elmano MARTINS</p>	<p>L'Association Centre Socioculturel de Part et d'Autre Le Président</p>  <p>Michel FRANCHETEAU</p>
---	--

03 MAI 2021

**Centre SocioCultuel
DE PART ET D'AUTRE**
Boulevard de l'Atlantique
BP 3064
79000 NIORT
Tél. : 05 49 79 03 05
csc-dpa@orange.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Animation de la Cité

Décision N°2021-202

Achat matériel d'entretien (laveuse et aspirateurs)

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la demande de renouvellement d'une partie du matériel d'entretien affecté aux agents du Service des Sports pour la réalisation de leurs missions ;

DECIDE

Art. 1 -

D'attribuer à la société NILFISK le marché concernant la fourniture et livraison de matériels d'entretien
Adresse : 26, avenue de la Baltique – CS 10246 – 91978 COURTABOEUF CEDEX

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 17 375,50 € HT soit 20 850,60 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 30/04/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



26 avenue de La Ballique
CS 10246
91978 COURTABOEUF CEDEX
www.nilfisk.fr

Téléphone : 0 825 068 604
Télécopie : 01 69 59 87 80

Service commercial: sc.fr@nilfisk.com
service des marchés: mp.fr@nilfisk.com

MAIRIE DE NIORT DIRECTION DES FINANCES

PLACE MARTIN BASTARD
79000 NIORT

Votre conseiller :
Nicolas Fradin
Spécialiste Institution
0607956945

Date: 08/04/2021

N° client Nilfisk : 1020355

DEVIS RÉFÉRENCE : 00131532

Mr ,

Pour faire suite à votre demande, nous avons l'avantage de vous remettre notre proposition concernant le matériel qui pourrait retenir votre attention :

1. **Laveuse de sol autoportée SC 2000**
2. **Aspirateur poussière GD 1010**
3. **Aspirateur eau et poussière VL 500 35**

Dans l'attente d'une suite favorable, nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire .

Nous vous prions d'agréer, Mr , l'expression de nos sentiments distingués.

[Découvrez notre nouvelle documentation 2021 \(ctrl+clic\)](#)

NETTOYAGE PERFORMANT

Cette étape du programme va vous aider à déterminer l'implémentation la plus efficace de vos missions de nettoyage. Vous réaliserez ainsi des économies en temps et donc d'argent. Chaque étape sera prise en compte, allant du départ de la mission, à l'étude des tâches quotidiennes de nettoyage réalisées, ceci comprenant les services de gestion de flotte.

Le programme prend en compte différents paramètres tels que le coût de la main d'œuvre, les allocations de temps, la localisation des machines, afin de déterminer les solutions les plus rentables grâce à l'expertise de Nilfisk dans le milieu du nettoyage.

FLEXIBILITÉ FINANCIÈRE

La flexibilité financière vous permet de sélectionner la solution de financement idéale en fonction de vos besoins : achat de la machine, crédit-bail, location longue durée ou location à court terme...

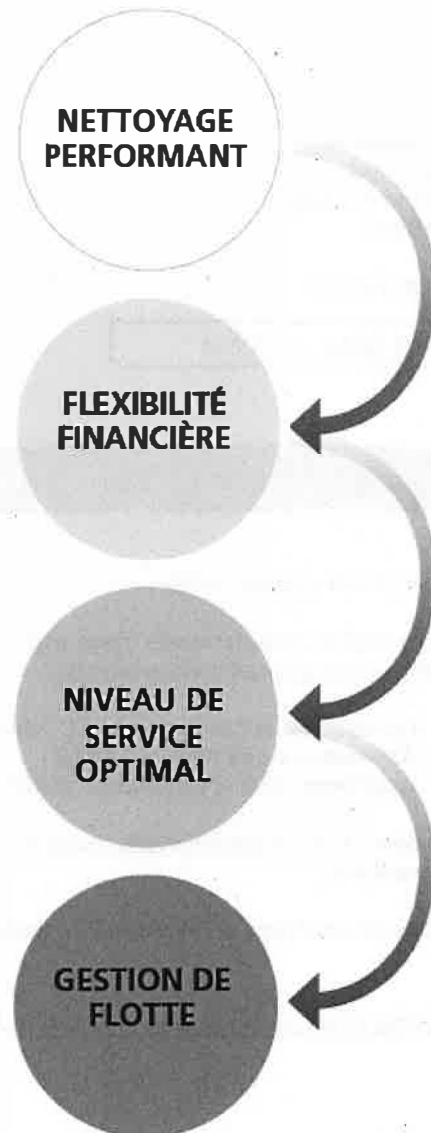
NIVEAU DE SERVICE OPTIMAL

Garantir un niveau de service optimal permet d'assurer la longévité d'une machine, ce qui est possible grâce à notre expertise. L'objectif est de réduire au minimum vos temps d'arrêt. En tant que partenaire privilégié, Nilfisk vous assure un soutien inégalable sur le marché du nettoyage pour vous permettre une prestation de nettoyage de qualité et à moindre coût.

GESTION DE FLOTTE

La gestion méthodique de votre activité de nettoyage vous permet d'avoir aussi une vision globale de la mission ainsi qu'une vision plus détaillée, si besoin. Notre programme de gestion de flotte rassemble les données dont vous avez besoin pour accroître l'efficacité de votre planification. Cela vous permet de réduire vos coûts de nettoyage et d'améliorer votre niveau de service par la mise en œuvre des trois solutions innovantes : des QR codes, une vision détaillée des organes de la machine et TrackClean™.

* disponible uniquement sur certains marchés, renseignez-vous auprès de votre interlocuteur Nilfisk.



SPECIFICATIONS TECHNIQUES



Conforme(s) aux directives CE

SPECIFICATIONS TECHNIQUES

		SC2000 B Full Pkg
Tension	V	24
Puissance Brosse / Aspiration	W	450/450
Puissance Traction	W	400
Débit Air		
Dépression	kPa	9,8
Indice de Protection	IPxx	III
Largeur Travail / Embouchure	mm	530 / 720
Diamètre Brosse(s) / Nombre Brosse(s)	ø mm / 0	530/1
Vitesse Rotation Brosse(s)	tr/min	155
Pression Brossage	kg	15/30
Niveau Sonore IEC704	dB(A)	68/62 ± 3
Vitesse Travail max.	km/h	6
Rendement Théorique / Effectif	m ² /h	3180/2230
Capacité Réservoir Solution / Récupération	L	70/70
Dimensions LxTxh	cm	127 x 55 x 102
Pente admissible	%	16
Largeur couloir mini pour 1/2 tour	cm	180
Poids à vide / en ordre de marche	kg	121 / 342



[Lien vidéo laveuse de sols SC 2000](#)

Efficace

Double pression de brossage (15 ou 30 kg) contrôlée à partir du tableau de bord s'adaptant aux différents sols à nettoyer garantissant un résultat optimal.

Aspiration puissante et silencieuse avec un niveau Sonore de 62 dB(A) ; et de seulement 59 dB(A) en mode silence selon la norme IEC704 pour une utilisation en présence de public, le sol sec est immédiatement utilisable sans danger.

Nouvelle embouchure courbe très légère, changement des lamelles sans outils **brevet Nilfisk**, favorisant une excellente aspiration.

Economique

Gestion intelligente de la consommation énergétique pour une autonomie optimisée de plus de 4H en application légère et 3H en normale. Contrôle du débit d'eau en fonction de la vitesse pour une qualité de nettoyage parfaite.

Son grand réservoir d'eau propre de 70 litres allié à une électrovanne séquentielle motorisée, vous offre une autonomie maximale 2200 m²/h de rendement effectif sans nécessité de remplir le réservoir d'eau propre.

Ergonomique

Panneau de commande ergonomique conçu pour réduire les TMS (Troubles Musculeux Squelettiques).

Poste de conduite ergonomique avec plus de sécurité et de facilité.

Simplicité de mise en œuvre avec une seule touche pour activer toutes les fonctions de nettoyage.

Poste de conduite ergonomique avec plus de sécurité et de facilité, hauteur d'assise très basse afin d'en faciliter l'accès.

Rentabilité

Système «Ecoflex» pour une totale flexibilité de nettoyage avec une gestion parfaite de la consommation en eau et en détergent.

Possibilité de nettoyer à l'eau claire uniquement.

Kit de remplissage automatique (option) avec arrêt automatique quand le réservoir est plein (avec raccord rapide)

Contrôle des paramètres de nettoyage uniquement avec la clef du superviseur

Robuste

Réservoir en polyéthylène roto moulé lisse très résistant, imputrescible et inoxydable.



SPECIFICATIONS TECHNIQUES

GD/GDS1010

Consommation Energétique Annuelle	kWh/an	33/33
Tension / Fréquence	V/Hz	230/50
Puissance Nominale	W	800/800-300
Indice de Protection / Classe de protection	Pxx / I à III	IP20 / II
Débit Air	L/s	34/34-24
Dépression	kPa	19,5/19,5-10
Puissance Aéraulique	W	240/240-58
Niveau Sonore IEC 60335-2-69	dB(A)	70/70-64
Capacité Ensachage	L	9
Surface filtrante/ Totale	cm ²	2400/4300
Diamètre Flexible	ø mm	32
Dimensions LxIxH	cm	39x30x42
Poids	kg	6,3
Longueur Câble	m	15

Conforme(s) aux directives CE

Efficace

Filtre HEPA H13 de série après moteur permettant de maintenir une qualité optimale de l'air dans l'environnement, les personnes sensibles sont ainsi mieux protégées.

Conservation de sa puissance d'aspiration due à son grand filtre coton tendu

Filtre nettoyable par aspiration ce qui engendre une puissance constante

Moteur de conception industrielle assurant une longévité de vie et résistant à une utilisation intensive

Facilité d'utilisation

Très bonne hygiène de l'utilisateur grâce à sa mise en place du sac et du filtre

Transport aisé avec sa poignée ergonomique servant aussi pour le stockage du câble

Aspirateur muni d'un système parking sur la poignée facilitant son déplacement et son stockage

Rentable

Consommation d'énergie maîtrisée grâce à son moteur 800/300 watts – classe énergétique B

L'utilisation d'un filtre tendu de grande surface prolonge la durée de vie du moteur

Utilisation en heures de bureau due à son faible niveau sonore

Très grand rayon d'action avec son câble d'alimentation de 15 m.

L'utilisation d'un filtre tendu de grande surface prolonge la durée de vie du moteur

Robuste

Longévité du moteur accrue car muni d'un thermostat de coupure

Pas d'effet ventouse due à la valve casse-vide



Filtre HEPA – rétention des particules à 99,997%, < 0,3 microns de diamètre



solution de rangement pratique, qui permet le rangement vertical du tuyau flexible



Conforme(s) aux directives CE

SPECIFICATIONS TECHNIQUES

		VL500-35
Tension / Fréquence	V/Hz	240/50-60
Puissance Nominale	W	1350
Indice de Protection / Classe de protection	IPxx / I à III	IP24 / II
Débit Air	L/s	48
Dépression	kPa	20
Puissance Aéraulique	W	250
Niveau Sonore BS5415 / IEC704	dB(A)	62/81
Capacité Cuve / Ensachage	L	35/18
Surface filtrante totale	cm ²	3121
Diamètre Flexible/Longueur	ø mm/M	32/1,9
Dimensions Lxbxh	cm	46x42x73
Poids	kg	12,5
Longueur Câble	m	10



Vidéo aspirateur professionnel VL500

Efficace

Grande puissance d'aspiration sur tous les sols grâce à sa puissance aéraulique et sa double filtration de série
Coupure mécanique de l'aspiration par système de panier flotteur
Cuve de 35 litres parfait pour répondre au besoin ponctuel d'aspiration en eau

Facilité d'utilisation

Ouverture facile de l'appareil avec son unique verrouillage.
Double Filtration Eau & Poussière de série imputrescible ce qui permet d'aspirer en eau comme en poussière sans aucune modification.

Position parking, et range accessoires intégrés ce qui rend le stockage et une disponibilité permanente

Rentable

Facilité de mise en service avec son interrupteur accessible
Moteur by-pass éprouvé, muni d'une soupape de sécurité ce qui garantie longévité et sécurité
Tête moteur articulée avec démontage sans outil pour faciliter les opérations de nettoyage et évite de poser au sol le moteur pour plus de sécurité.

Stockage des accessoires de Ø 32mm pour avoir toujours le bon accessoire à portée de main

Robuste/Sécurité

Tubes en Inox pour encore plus de longévité et adapté pour les liquides
 En cas d'élément de filtration manquant, un sifflement audible sera audible et engendrera une perte de charge réduit l'aspiration pour éviter d'endommager le moteur de l'appareil

Date : 08/04/2021

DEVIS RÉFÉRENCE : 00131532

N° client Nilfisk : 1020355

Votre Conseiller : Nicolas Fradin
Portable : 0607956945
MAIRIE DE NIORT DIRECTION DES FINANCES

PLACE MARTIN BASTARD
79000 NIORT

Article	Description	Unités	Total €
FR16001352	LAVEUSE DE SOLS SC 2000 à conducteur porté assis équipée de série : CHARGEUR INTEGRE permet une recharge sur toutes les prises 220 V BATTERIES GEL SANS ENTRETIEN 105 Ah 900 cycles - 4H30 de travail LIMITEUR DE DECHARGE A 70% protection des décharges profondes KIT ECOSOLUTION – système breveté -Débit d'eau maîtrisée automatiquement en fonction de la vitesse de travail KIT ECOFLEX - EDS Eco Dosage Solution –système breveté Centrale de dilution non captive du détergent, intégrée sur la machine et réglable en taux de dilution, permet de travailler avec ou sans produit grâce à une commande simple sur le tableau de bord DOUBLE NIVEAU DE PRESSION de brosse en série par vérin électrique DOUBLE VITESSE D'ASPIRATION pour un silence assuré 1 FLEXIBLE DE REMPLISSAGE 1 BROSSE DE LAVAGE 530 mm	2	16.972,00
107418325	ASPIRATEUR GD1010 - 800W, Filtre Hepa Réf 12015500- ø32mm, 1 flexible réf 12018001, 2 tubes acier réf 11112401,1 embouchure mixte avec clip Parking, type RD295P réf 107417790, 1 sac poussière papier	1	403,50
107405160	ASPIRATEUR eau & poussière VL500 35 Double filtration - 35L Flexible réf.107407308, 2 tubes Inox 500mm réf.107407309, 2 embouchures : liquide réf.107407310, poussières réf.107407311, brosse ronde réf.107407312, embout biseauté réf. 107407334.	1	OFFERT

Montant total Net HT € :	17.375,50
Montant TVA € 20 % :	3.475,10
Montant total TTC :	20.850,60

Conditions et mode de paiement (Voir conditions particulières éventuelles)

Collectivités : Mandat administratif

Autres sociétés : Acompte obligatoire de 30 % à la commande du montant TTC et le solde : suivant votre choix de loi LME, par défaut 45 jours fin de mois.

Je soussigné, Mr ou Mme reconnais avoir pris connaissance des conditions particulières détaillées ci-après.

Frais de gestion et de port

Frais de gestion et de port 24 euros pour toutes commandes inférieures à 1000 euros HT
Franco de port pour toutes les commandes supérieures à 1000 euros H.T

17 MAI 2021

26 avenue de La Baltique
CS 10246
91978 COURTABOEUF CEDEX
www.nilfisk.fr

Téléphone : 0 825 068 604
Télécopie : 01 69 59 87 80

Service commercial: sci.fr@nilfisk.com
service des marchés: ma.fr@nilfisk.com



Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe


Sophie MOUNIC

Préciser si lieu de livraison différent

BON POUR COMMANDE

Cachet et signature:

Date:

A nous retourner par fax: **01.69.59.87.80** ou par email: sci.fr@nilfisk.com

Adresse de facturation:

Adresse de livraison si différente de facturation:

- . Garantie 1 an pièces, main d'œuvre et déplacement.
- . Livraison sous 2 semaines
- . Franco de port 1000 euros
- . Mise en service et formation du personnel

Pour la Mairie de Mont...
 et par délégation
 La Directrice Générale Adjointe

Nilfisk
L'assurance d'un service maximum

0169598780



Visites régulières	→	Matériels performants
Temps de réponse rapide	→	Disponibilité assurée
Pièces d'origine Nilfisk	→	Qualité préservée
Techniciens formés	→	Réparations rapides
Forfaits et contrats	→	Coûts maîtrisés



Le contrat Service
 - Maintenance professionnelle
 Ce contrat inclut 2+ visites de maintenance annuelles et une réponse sous 48 heures. Les visites en cas de panne et le remplacement des pièces détachées sont facturés séparément.



Le contrat Full
 - Performance optimisée
 Avec la solution Full, vous contrôlez les coûts de maintenance et de réparation. La performance de la machine n'est jamais compromise mais optimisée.



Le contrat Premium
 - Disponibilité garantie
 Si la disponibilité de votre machine est une priorité, la solution Premium est le meilleur choix. Un service tout inclus pour un budget totalement maîtrisé.

**180 TECHNICIENS EN FRANCE,
 L'ASSURANCE D'UN SERVICE MAXIMUM**

N° Indigo 0 825 099 585
Fax : 01 69 59 87 72
Email : sav.fr@nilfisk.com

DEVIS RÉFÉRENCE : 00131532**Validité des prix**

Nos prix sont valables pour une durée d'un mois.

Nos prix s'entendent nets, hors taxes, T.V.A. en sus, au taux en vigueur au moment de la livraison.

Délai de livraison habituel

15 jours à compter de la réception de votre ordre (sauf fabrication spéciale).

Garantie des matériels

Un an contre tout vice de fabrication, comprenant pièces, main d'œuvre et déplacement.

Conditions et mode de paiement (Voir conditions particulières éventuelles).

Mandat administratif pour les collectivités.

Pour les sociétés :

Acompte obligatoire de 30 % à la commande du montant TTC,

Le solde : suivant votre choix de loi LME, par défaut 45 jours fin de mois.

Règlement au comptant pour les sommes inférieures à 60 €.

Compte	Banque	Domiciliation	N° de compte	Monnaie
NILFISK France		-		Euros

IBAN	
Adresse Internationale SWIFT	

Frais de gestion et de port

Franco de port pour toutes les commandes supérieures à 1000 euros H.T

Frais de port 24 euros pour toutes commandes inférieures à 1000 euros HT

Mise en service et formation du personnel

Assurées pour notre conseiller :

Nicolas Fradin
Spécialiste Institution
0607956945



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Animation de la Cité

Décision N°2021-206

**Achat d'abonnements pour assister aux matches de Football -
Marché avec la S.A.S.P CHAMOIS NIORTAIS FOOTBALL CLUB**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville souhaite promouvoir l'activité sportive auprès des Niortais, en distribuant des places à différentes associations caritatives, clubs sportifs et centres sociaux culturels ;

Considérant que la Ville de Niort s'est dotée de 4 abonnements en tribune présidentielle, 5 abonnements en tribune honneur Bodard, 4 abonnements en tribune honneur Carlsberg et 50 abonnements en tribune pesage F pour 14 matches joués par les Chamois Niortais au Stade René Gaillard durant la saison 2019/2020 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec S.A.S.P CHAMOIS NIORTAIS FOOTBALL CLUB
Adresse : 66 rue Henri Sellier – BP 5 – 79001 NIORT CEDEX

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 21 532,55 € HT soit 22 716,85 € TTC (TVA à 5,5 %) et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 30/04/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



VILLE DE NIORT
Service des sports
Place Martin Bastard
B.P. 516
79022 NIORT CEDEX

Devis N°	20010003A
Date	21/04/2021
Code client	CNIORTVI

Désignation	Quantité	P.U. HT	Montant HT	€
Saison 2019/2020				
Valorisation : 14 matchs sur 19 matchs				
Fourniture abonnements dans différentes tribunes :				
- Tribune Présidentielle :	4,00	2 358,243	9 432,97	
- Tribune Honneur Bodard :	5,00	1 006,853	5 034,26	
- Tribune Honneur Carlsberg :	4,00	629,632	2 518,53	
- Tribune Pesage F :	50,00	90,936	4 546,79	

A :
Le :
Signature :

(faire précéder votre signature de la mention "Bon pour accord")

Base HT	Taux	Montant TVA	Net à payer	
21 532,55	5,50%	1 184,29	22 716,85 €	EUR

En votre aimable règlement

Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe




Sophie MOUNIC

07 MAI 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2021-154

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage
pour la réalisation d'avant projet
pour les groupes scolaires E. Proust, L. Pasteur et E. Pérochon

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il convient de réaliser des études pour analyser l'opportunité de mettre en place des installations de production solaires photovoltaïques sur les sites des groupes scolaires E. Proust, L. Pasteur et E. Pérochon ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec le CENTRE REGIONAL DES ENERGIES RENOUVELABLES
Adresse : 8 rue Jacques Cartier – ZA de Beaussais – 79260 LA CRECHE

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 2 925,00 € HT soit 3 510,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 03/05/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

**Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage
pour la réalisation d'avant-projets « installation de
productions solaires photovoltaïques » pour les groupes
scolaire Proust, Pasteur et Perochon**

ACTE D'ENGAGEMENT

Date d'établissement du prix (mois M0) :	1 ^{er} mars 2021
Pouvoir Adjudicateur	Ville de Niort
Représenté par	Monsieur le Maire
autorisé à signer le marché par délibération	du Conseil en date du 26 mai 2020
Comptable public assignataire des paiements	Trésorerie Principale Niort Sèvre, 40 rue des Prés Faucher, 79000 NIORT
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 130 du décret 25 mars 2016	Le Directeur de Service
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 136 du décret 25 mars 2016, en cas de sous-traitance	Le Directeur Général des Services
Références aux articles réglementaires en application desquels le marché ou l'accord cadre est passé	Procédure adaptée, articles R2123-1 à R2123-8

Article 1 : CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : M. Denis.RENOUX

agissant en qualité de : Directeur

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale LE CENTRE REGIONAL DES ENERGIES RENOUVELABLES (CRER)

siège social : 8 Rue Jacques CARTIER – ZA de Beaussais – 79260 LA CRECHE

n° identification (SIRET) : 438 971 392 00032

n° inscription au registre du commerce

ou au répertoire des métiers.....

Code APE

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application des articles R2143-6 à R2143-10 du CCP ;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

Article 2 : OBJET DU MARCHÉ

Le contrat conclu est un marché d'assistance à maître d'ouvrage ayant pour la réalisation d'avant-projet pour la réalisation d'installations photovoltaïques dans les groupes scolaires Proust, Pasteur et Pérochon.

Article 3 : MONTANT

Le montant du marché, tel qu'il résulte de la proposition financière, s'établit comme suit :

HT	2 925.00 euros
TVA 20.00 %	585.00 euros
TTC	3 510.00 euros

Toute augmentation dans la masse des travaux fera l'objet d'un avenant conformément aux dispositions précisées au CCAP.

Les prix sont fermes et s'établissent à 975 € HT, pour chacun des sites.

Article 4 : DELAIS D'EXECUTION

Le délai d'exécution est fixé à 18 mois et débute à la notification du marché.

Article 5 : PAIEMENTS

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du marché en faisant porter le montant au crédit des comptes ci-après. *dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. A défaut, ils devront ouvrir un compte unique et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après :*

Joindre un RIB

Compte ouvert au nom de :

Sous le numéro :

Clé RIB :

Banque :

Code Banque :

Code guichet :

IBAN :

Code BIC :

Article 6 : ETABLISSEMENT EMETTEUR DE LA FACTURE

Le ou les candidat(s) déclare(nt) ci-après le n° SIRET à 14 chiffres de l'établissement émetteur de la facture (9 chiffres identifiant SIREN * + 5 chiffres N° Interne de Classement /NIC) :

Raison sociale CRER	438 971 392 00032 (9 chiffres SIREN* + 5 chiffres NIC)
------------------------	---

Une facture qui présenterait un n° SIRET différent de celui déclaré ci-dessus sera rejetée.

**Dans tous les cas, le n° SIREN (9 chiffres racine du n° SIRET) doit être strictement identique à celui de l'établissement titulaire du marché déclaré en article 2 du présent acte d'engagement.*

Fait en un seul original,

A, le
Les contractants
(cachets et signatures)


CENTRE REGIONAL
DES ENERGIES RENOUVELABLES
ZA de Baussais - 8 rue Jacques Cartier
79200 LA CRECHE
Tél : 05 49 08 24 24 / Fax : 05 49 08 24 25
www.crer.info
SIRET 438 971 392 00032 - APE 9499 Z

Le pouvoir adjudicateur



Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Elmano MARTINS

07 MAI 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2021-207

**Véhicule Peugeot Boxer -
Aménagement pour les besoins des équipes "Electricité"**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que pour les besoins des équipes du Centre Technique Municipal bâtiment, équipe Electricité, il convient de procéder à l'aménagement du véhicule Peugeot Boxer immatriculé FY-100-MR ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société CIN 79

Adresse : ZA La Grange Laidet 2 - 8 rue Alfred Nobel - BP 38314 - 79043 NIORT CEDEX 9.

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 6 350,00 € HT soit 7 620,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 03/05/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

Ville de NIORT
Service Garage
24, Rue de la Chamoiserie
79000 NIORT

A l'attention de

Niort, le 26/04/2021

DEVIS N° DEV34332-00

Validité du devis : 1 mois

PEUGEOT BOXER L2H2 CTM ELECTRICIEN

- Fourniture et pose Aménagement SORTIMO selon plan joint (montage sur Site CIN VUL, 34 rue Blaise Pascal, 79000 NIORT)

Offre

20210402_2687191_YKB_124833

Total Net H.T. :	6 350,00	€
TVA :	1 270,00	€
T.T.C. :	7 620,00	€

YORICK
07.86.90.84.15
yorick@cin79.fr

BON POUR COMMANDE	
Nom du signataire :	Marie de Niort
Date :	03 MAI 2021
Signature et cachet :	



Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice Générale des Services Techniques

Gwénaële DUBÉE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2021-208

Véhicules - Achat de quatre caissons en aluminium

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'acquisition de 4 bennes (caissons) en aluminium pour équiper des nouveaux véhicules affectés aux régies de la Direction de l'Espace Public ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société CIN 79

Adresse : ZA La Grange Laidet 2 – 8 rue Alfred Nobel - BP 38314 - 79043 NIORT CEDEX 9

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 20 440,00 € HT soit 24 528,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 03/05/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



CARROSSERIE INDUSTRIELLE NIORTAISE

ZA, La Grange Laidet 2 • 8, Rue Alfred Nobel • BP 38314 • 79043 NIORT CEDEX 9

☎ 05 49 79 00 22 • 📠 05 49 73 95 59 • www.cin79.fr

Livraison Magasin : ☎ 05 49 79 97 86 📠 05 49 79 97 80



Ville de NIORT
Service Garage
24, Rue de la Chamoiserie
79000 NIORT

A l'attention de _____

Niort le 26/04/2021

Devis N° DEV34152-03

Validité du devis : 1 mois

Contre Marque :

4 CAISSON RIDELLES RABATTA BLES ALU

YORICK BEN ABDESSELEM

Conseiller Commercial

Mail : yorick@cin79.fr

Tél : 07.86.90.84.15



Agence CIN 85 : Zone des Ajoncs - Rue Henry Bessemer • 85000 LA ROCHE SUR YON • ☎ 02 51 09 01 70 • 📠 02 51 09 01 71
Agence CIN 87 : 6 rue Pierre et Marie Curie - ZA • 87640 RAZES • ☎ 05 55 03 29 31 • 📠 05 55 03 29 01 • cin87@orange.fr

le SCOP SARL SCOP à capital variable • Siège Social : 8, Rue Alfred Nobel • Code APE 2920 Z • RCS NIORT B 330042912 (B4 B 71) • SIRET 330 042 912 000 31 • N° TVA Intracommunautaire FR B4 330 042 912



CARROSSERIE INDUSTRIELLE NIORTAISE

ZA, La Grange Laidet 2 • 8, Rue Alfred Nobel • BP 38314 • 79043 NIORT CEDEX 9

☎ 05 49 79 00 22 • 📠 05 49 73 95 59 • www.cin79.fr

Livraison Magasin : ☎ 05 49 79 97 86 📠 05 49 79 97 80



CAISSON ALU

DIMENSIONS : 3200 x 2000 x 400 mm

DESCRIPTIF :

Berce aluminium en U de 160 x 80 x 6

Hauteur de crochet 920 mm (normalisé)

Largeur de berce 1060 mm

2 rouleaux arrière acier pour la dépose

Fond : Plancher Aluminium 30 mm

Face avant : Aluminium, avec face avant pleine alu brut 1000 mm + renforts verticaux 150 mm + crochet iso acier

Ridelles : Latérales en profil aluminium anodisé, Hauteur 400 mm

Fermeture des ridelles à leviers encastrées.

Poteaux arrière en acier, fixes alu brut 70 x 40

Porte arrière : 2 vantaux, aluminium anodisé, hauteur 400 mm.

Goussets pour rehausses.

POIDS : 315 KGS environ

4 Jeu de 2 réhausses latérales pleines ht 600 mm, épaisseur 2 mm, 37 kgs environ

4 réhausses arrière pleine 2 vantaux

Livraison sur site CIN 79.

Total Net H.T. : 20 440,00 €

TVA : 4 088,00 €

T.T.C. : 24 528,00 €

BON POUR COMMANDE

Je déclare accepter les conditions particulières au recto du présent devis ainsi que les conditions générales de vente figurant au verso, notamment la cause de réserve la propriété par laquelle le fournisseur se réserve la propriété de la marchandise jusqu'à complet encaissement du prix et la clause d'élection de domicile et de juridiction au terme de laquelle en cas de contestation le tribunal de commerce du siège sera seul compétent

Nom du signataire :

03 MAI 2021

Date :

Signature et cachet :



Pour le Maire de Niort
et par délégation
Responsable des Services Techniques

Gwénaëlle DUBÉE

Conditions de règlement : Conditions habituelles ou par un organisme de financement

Vous en souhaitant bonne réception



Agence CIN 85 : Zone des Ajoncs - Rue Henry Bessemer • 85000 LA ROCHE SUR YON • ☎ 02 51 09 01 70 • 📠 02 51 09 01 71
Agence CIN 87 : 6 rue Pierre et Marie Curie - ZA • 87640 RAZES • ☎ 05 55 03 29 31 • 📠 05 55 03 29 01 • cin87@orange.fr

SARL SCOP à capital variable • Siège Social : 8, Rue Alfred Nobel • Code APE 2920 Z • RCS NIORT B 330042912 (84 B 71) • SIRET 330 042 912 000 31 • N° TVA Intracommunautaire FR 84 330 042 912



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction de la Commande
Publique et Logistique**

Décision N°2021-209

**Extension et Maintenance du dispositif de vidéoprotection - Marché
subséquent - Fiabilisation de l'installation initiale de 2015**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort a conclu un accord-Cadre mixte d'Extension et de Maintenance du dispositif de vidéoprotection ;

Considérant que la Ville de Niort réalise des actions de fiabilisation du fonctionnement de l'installation initiale mise en service en 2015 ;

Considérant que pour réaliser cette prestation, il est nécessaire de passer un marché subséquent exécutoire à compter de sa date de notification ;

DECIDE

Art. 1 -

Passer un marché subséquent avec le groupement INEO ATLANTIQUE RESEAUX DEUX-SEVRES / INEO INFRACOM
Adresse : 7 rue Ampère - 44240 La CHAPELLE SUR ERDRE

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché de 18 441,47 € HT soit 22 129,76 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 03/05/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

**Marché subséquent
« FIABILISATION
INSTALLATION INITIALE »
Contrat d'accord-cadre 18165B022-
Extension du dispositif de
vidéoprotection et maintenance**

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix (M0)	16/03/2021
Pouvoir Adjudicateur	Ville de Niort
représenté par	Le Maire de Niort
autorisé à signer le marché par délibération	Du Conseil Municipal
Comptable public assignataire des paiements	Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes, 220 rue de Strasbourg – 79061 Niort Cedex 9
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 130 du décret 25 mars 2016	Le Directeur du Service
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 136 du décret 25 mars 2016, en cas de sous-traitance	Le Directeur Général des Services
Référence aux articles du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et en application desquels le marché est passé	Marché subséquent à un accord cadre, articles 78 et 79

Article II. OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet la fiabilisation du dispositif initial de vidéoprotection de 2015 :

- Déplacement du pont radio de la caméra C13 masqué par le feuillage des arbres
- Etanchéification du coffret situé au bas de la Brèche dont la chambre est immergée durant les pluies
- Remplacement de 5 caméras domes en fin de vie.

Article III. MONTANT

Le montant du marché, tel qu'il résulte du devis quantitatif, s'établit comme suit :

HT	18 441,47 euros
TVA 20.00 %	3 688.29 euros
TTC	22 129,76 euros

Article IV. PIECES CONTRACTUELLES DU MARCHÉ SUBSEQUENT

Les pièces contractuelles du présent marché subséquent sont :

- Le présent acte d'engagement
- Les devis quantitatifs 9042 et 10088
- Les pièces de l'accord-cadre.

Article V. DELAIS

La mise en œuvre du marché subséquent s'effectue à compter de sa notification.

Article VI. PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après (joindre un RIB) :

dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. Le cas échéant, une annexe devra être jointe, indiquant la répartition détaillée des prestations que chacun des membres au groupement s'engage à exécuter. A défaut, ils devront ouvrir un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après

BANQUE (dénomination et adresse):
INTITULE DU COMPTE :
DOMICILIATION : Code établissement : Code guichet : Numéro de compte : Clé Rib :
IBAN (International Bank Account Number) :
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :

Article VII. ETABLISSEMENT MENTIONNE SUR LA FACTURE

Pour l'utilisation du portail CHORUS PORTAIL PRO, le n° SIRET inscrit dans l'entête des factures émises à l'attention du Pouvoir Adjudicateur est le suivant :

414 799 296 00317 -

Le numéro comprend : les 14 chiffres de l'établissement (9 chiffres identifiant SIREN + 5 chiffres N° Interne de Classement /NIC.) A défaut du report du SIRET dans ce cadre, c'est le n° indiqué en article premier du présent acte d'engagement qui sera repris.

Article VIII. ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

Article IX. CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article R2143-3 du CCP, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Le 26/04/2021	Le 17 MAI 2021
A NIORT	A Niort
La personne habilitée	Le Pouvoir Adjudicateur, Pour le Maire de Niort Et par Délégation
 INES ATLANTIQUE Agence Réseaux Vienne Deux Sèvres 282 Rue Jean Jaures - 79000 NIORT Tel. 05 49 17 23 21 - Fax. 05 49 09 26 72	 Pour le Maire de Niort L'Adjoint Délégué  Lucien-Jean LAHOUSSE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction Ressources
Humaines**

Décision N°2021-210

**Formation du personnel - Convention passée avec le CFPPA
TERRES ET PAYSAGES - Participation de 8 agents à la formation
initiale Certiphyto**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la manipulation de produits phytosanitaires est soumise à une réglementation stricte qui exige une certification pour commander, stocker et appliquer ces produits, il s'avère nécessaire de certifier les agents concernés du service EVN selon leur niveau d'intervention, afin d'assurer la continuité du service, tout en visant l'arrêt progressif de ces produits selon les préconisations gouvernementales ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec CFPPA TERRES ET PAYSAGES
Adresse : BP 70013 – Route de la Roche - 79500 MELLE

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 1 680,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver le devis annexé à la présente et autoriser l'Adjoint délégué à signer la convention à venir.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 03/05/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



EPLEFPA TERRES & PAYSAGES SUD DEUX-SÈVRES
Établissement d'Enseignement Agricole Public

CFPPA Terres et Paysages

Niort, mercredi 28/04/2021

N/Réf. : n° D21-04-N-013
Dossier suivi par : Stéphanie SEGUINEAU

Ville de Niort
Service Emploi formation
1 Place Martin Bastard
79000 Niort

SITE DE MELLE (Siège)
B.P. 70013 -
Route de La Roche
79500 MELLE
Tél. : 05 49 27 02 92

SITE DE NIORT
130 route de Coulonges
79000 NIORT
Tél. : 05 49 73 36 61

lesta.melle@educagri.fr



DEVIS N° D21-04-N-013

INTITULÉ DE LA FORMATION

Formation **Certiphyto primo**

NIVEAU DEMANDÉ À L'ENTRÉE EN FORMATION

- Aucun pré-requis

CANDIDAT

6 agents - Opérateurs à répartir sur 2 jours

Opérateur (ex- AOCT : Applicateur opérationnel en collectivités territoriales) permet uniquement l'application de produits phytosanitaires, en respectant les modalités de traitement transmises par un titulaire du certificat individuel "Décideur".

2 agents - Décideurs

Décideurs (ex-ACT : Applicateur en collectivités territoriales, d'intervenir dans le choix technique et l'achat des produits, d'organiser leur utilisation et de les utiliser, ceci pour le compte de la collectivité territoriale.

DURÉE

Les 25/26/27 05/2021- 14 heures

COÛT DE LA FORMATION

14 h x 15 €/h x 8 soit 1 680€ - **Financement** : collectivité

FRAIS PÉDAGOGIQUES

Pas de frais pédagogiques

OBJECTIFS

Acquérir ou consolider, en lien avec l'utilisation des produits phytosanitaires, vos connaissances en matière de réglementation, de prévention des risques pour la santé, de prévention des risques pour l'environnement et de définition de stratégies visant à limiter le recours aux produits phytosanitaires.

ESDS ANA 08

PROGRAMME

Réglementation :

- Cadre réglementaire
- Responsabilité de l'employeur, de l'applicateur

Prévention des risques pour la santé :

- Risques liés à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques
- Mesures à prendre pour réduire les risques pour les êtres humains
- Conduite à tenir en cas d'intoxication aiguë ou d'accident

Prévention des risques pour l'environnement :

- Cadre réglementaire
- Responsabilité de l'employeur, de l'applicateur

Stratégies visant à limiter le recours aux produits phytopharmaceutiques

- Techniques alternatives à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques
- Evaluation comparative de l'utilisation des produits

LES MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Formation en présentiel - Test QCM. Chaque lot de questions correspond à un module de la formation. Ces questions correspondent aux dix notions primordiales de ce module.

Seuil de réussite opérateur: 12/20 - Seuil de réussite décideur : 15/30

PRESTATION COMPLÉMENTAIRE

Tarifs 2020 :

Restauration : déjeuner, dîner : 4.90 € ; petit déjeuner : 1.58 €

Hébergement : la nuit (draps non fournis) : 8.67€ ou la semaine (du lundi au vendredi matin - draps non fournis) 32.95 €.

Le CFPPA Terres & Paysages établissement public n'est pas assujetti à la TVA.

Ecrire la mention
« Bon pour accord »
Nom, Prénom, Qualité ou cachet avec
la date et la signature



Bon pour accord
Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe

Emmanuelle VIGNAUX
Emmanuelle VIGNAUX

30 AVR. 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction Ressources
Humaines**

Décision N°2021-212

**Formation du personnel - Convention passée avec Le CFPPA
TERRES ET PAYSAGES - Participation de 14 agents à la formation
Certiphyto Renouveau**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la manipulation de produits phytosanitaires est soumise à une réglementation stricte qui exige une certification pour commander, stocker et appliquer ces produits, il s'avère nécessaire de renouveler la certification des agents concernés du service EVN selon leur niveau d'intervention, afin d'assurer la continuité du service, tout en visant l'arrêt progressif de ces produits selon les préconisations gouvernementales ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec CFPPA TERRES ET PAYSAGES
Adresse: BP 70013 – Route de la Roche - 79500 MELLE

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 1 470,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver le devis annexé à la présente et autoriser l'Adjoint délégué à signer la convention à venir.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 03/05/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



EPLEFPA TERRES & PAYSAGES SUD DEUX-SÈVRES
Établissement d'Enseignement Agricole Public

CFPPA Terres et Paysages

Niort, mercredi 28/04/2021

N/Réf. : n° D21-04-N-011
Dossier suivi par : Stéphanie SEGUINEAU

Ville de Niort
Service Emploi formation
1 Place Martin Bastard
79000 Niort

SITE DE MELLE (Site)
B.P. 70013 -
Route de La Roche
79500 MELLE
Tél. : 05 49 27 02 92

SITE DE NIORT
130 route de Coulonges
79000 NIORT
Tél. : 05 49 73 36 61

leota.melle@educagri.fr



DEVIS N° D21-04-N-011

INTITULÉ DE LA FORMATION

Formation **Certiphyto renouvellement**

NIVEAU DEMANDÉ A L'ENTRÉE EN FORMATION

- Aucun pré-requis

CANDIDAT

8 agents - Opérateurs

Opérateur (ex- AOCT : Applicateur opérationnel en collectivités territoriales) permet uniquement l'application de produits phytosanitaires, en respectant les modalités de traitement transmises par un titulaire du certificat individuel "Décideur".

6 agents - Décideurs

Décideurs (ex-ACT : Applicateur en collectivités territoriales, d'intervenir dans le choix technique et l'achat des produits, d'organiser leur utilisation et de les utiliser, ceci pour le compte de la collectivité territoriale.

DURÉE

Le 08/06/2021- 7 heures

COÛT DE LA FORMATION

7 h x 15 €/h x 14 soit 1 470€ - **Financement** : collectivité

FRAIS PÉDAGOGIQUES

Pas de frais pédagogiques

OBJECTIFS

Acquérir ou consolider, en lien avec l'utilisation des produits phytosanitaires, vos connaissances en matière de réglementation, de prévention des risques pour la santé, de prévention des risques pour l'environnement et de définition de stratégies visant à limiter le recours aux produits phytosanitaires.

1305 JVA 01

PROGRAMME

Réglementation :

- Cadre réglementaire
- Responsabilité de l'employeur, de l'applicateur

Prévention des risques pour la santé :

- Risques liés à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques
- Mesures à prendre pour réduire les risques pour les êtres humains
- Conduite à tenir en cas d'intoxication aigüe ou d'accident

Prévention des risques pour l'environnement :

- Cadre réglementaire
- Responsabilité de l'employeur, de l'applicateur

Stratégies visant à limiter le recours aux produits phytopharmaceutiques

- Techniques alternatives à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques
- Evaluation comparative de l'utilisation des produits

LES MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Formation en présentiel - Test QCM. Chaque lot de questions correspond à un module de la formation. Ces questions correspondent aux dix notions primordiales de ce module.

Seuil de réussite opérateur: 12/20 - Seuil de réussite décideur : 15/30

PRESTATION COMPLÉMENTAIRE

Tarifs 2020 :

Restauration : déjeuner, dîner : 4.90 € ; petit déjeuner : 1.58 €

Hébergement : la nuit (draps non fournis) : 8.67€ ou la semaine (du lundi au vendredi matin - draps non fournis) 32.95 €.

Le CFFPA Terres & Paysages établissement public n'est pas assujetti à la TVA.

<p>Ecrire la mention « Bon pour accord » Nom, Prénom, Qualité ou cachet avec la date et la signature</p>
 <p>Pour le Maire de Niort et par délégation La Directrice Générale Adjointe</p> <p><i>Emmanuelle VIGNAUX</i></p> <p>Emmanuelle VIGNAUX.</p>

30 AVR. 2021



**Pôle Cadre de vie et
Aménagement urbain**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
—

VILLE DE NIORT
—

Décision N°2021-215

**Restauration de la salle du Conseil municipal -
Demande de subvention auprès de la DRAC
pour la mission de maîtrise d'œuvre des phases APS à ACT**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 26, dans les termes ci-après :

« De demander à tout organisme financeur, dont le montant n'excède pas 30 000 euros, l'attribution de subventions » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'opération programmée de restauration de la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville ;

Considérant que l'Hôtel de Ville est un édifice protégé inscrit à l'inventaire des monuments historiques depuis 2015 et qu'à ce titre un co-financement peut être sollicité auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ;

DECIDE

Art. 1 -

De solliciter auprès de la DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES une subvention
Adresse : 102 Grand'Rue – 86000 POITIERS

Art. 2 -

De fixer le montant de la demande de subvention à 12 792,00 € net sur une dépense éligible à 42 640,00 € HT soit 51 168,00 € TTC.

Art. 3 -

D'approuver le dossier de demande de subvention annexé à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 06/05/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

**DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
COLLECTIVITES TERRITORIALES ET ORGANISMES PUBLICS**

RECEVABILITE D'UNE DEMANDE – FORMULAIRE A COMPLETER

Commune : NIORT

Département : Deux-Sèvres

Edifice : Hôtel de Ville

Intitulé du projet : Restauration de la salle du Conseil municipal - mission de maîtrise d'œuvre des phases APS à ACT

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR

Nom, Qualité du demandeur : **Ville de Niort**

Représentant légal ou personne mandatée pour déposer la demande : **Jérôme BALOGE, Maire de Niort**

Adresse : **Place Martin Bastard – CS58755** Code Postal : **79027** Ville : **NIORT**

Téléphone : **05 49 78 79 80** Courriel : secretariatdumaire@mairie-niort.fr

Numéro de SIRET : **217 901 917 000 13**

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE PROJET

Description sommaire du projet : Mission de maîtrise d'œuvre des phases APS à ACT pour la restauration de la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville de Niort..

Localisation du projet : Niort

Durée du projet : 1 an 1/2

Date prévisionnelle de début de réalisation du projet : Mi - 2021

Date prévisionnelle de fin de réalisation du projet : Fin- 2022

J'atteste assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération

OUI/NON

J'atteste avoir la libre disposition du terrain et de l'immeuble concerné

OUI/NON

Je m'engage à signaler le début d'exécution des travaux

OUI/NON



RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FINANCEMENT DU PROJET

Coût prévisionnel du projet (subventionnable) 42 640 € HT
Montant de l'aide financière demandée à l'Etat 12 792 €

J'atteste avoir déposé des demandes de subvention auprès des financeurs publics indiqués dans le plan de financement prévisionnel de l'opération **OUI/NON**
(Il ne sera fait mention que des subventions ayant fait l'objet de demandes de subvention. Les demandes de subvention non encore déposées devront figurer en autofinancement)

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES en € HT		RECETTES en €	
Montant des différents coûts du projet HT			
Mission de maîtrise d'œuvre des phases APS à ACT	42 640	Subvention DRAC	12 792
		Ville de Niort	29 848
TOTAL en € HT	42 640	TOTAL en €	42 640

J'atteste récupérer la TVA (par le biais du FCTVA) **OUI/NON**

J'atteste sur l'honneur que les renseignements et indications fournis (notamment ceux relatifs aux demandes de subvention déposées auprès d'autres financeurs publics) ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires, sont exacts et sincères. Le montant de la subvention allouée par le Ministère de la Culture ne saurait être modulé suite à des modifications de montants des autres subventionneurs, la différence demeurant à la charge des pétitionnaires (autofinancement).

ATTESTATION DE NON COMMENCEMENT DU PROJET

Je soussigné, **Monsieur Jérôme BALOGE, Maire de la Ville de NIORT**, certifie que le projet n'a pas reçu de début d'exécution à ce jour et ne démarrera pas avant la réception de l'**accusé de réception de la demande de subvention**.

Le commencement de l'exécution du projet, après l'accusé de réception de ma demande et avant toute décision attributive de subvention, est effectué sous mon entière responsabilité et sans que cela engage financièrement l'Etat.

Je devrai m'assurer d'avoir obtenu l'autorisation de travaux délivrée par l'autorité compétente avant tout début d'exécution.

Fait à Niort, le

12 MAI 2021

Le Maire de Niort

Jérôme BALOGE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2021-224

Salle de sport de Pissardant - Mise en place éclairage LED

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il convient de mettre en place de l'éclairage LED dans la salle de sport de Pissardant ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec UPTOLED
Adresse : 37 rue de la Patouillerie - 44300 NANTES

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 10 731,60 € HT soit 12 877,92 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant ;
- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 06/05/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



37 RUE DE LA PATOUILLERIE
44300 NANTES
France

Votre contact : **Matthieu FONTENEAU**

Tel : 06 69 22 37 82

Email : m.fonteneau@uptoled.com

Objet : **ECLAIRAGE SALLE PISSARDANT**

Devis DEV-20210409-03300

En date du : 09/04/2021

Réf. client : GYMNASE PISSARDANT

COMMUNE DE NIORT

A l'attention de **M**

1 PLACE MARTIN BASTARD

79000 NIORT

France

Nom / Code	Description	Qte	PU HT	TVA	Total HT
UPMEGALW4 M_PCOV4/120 0	Armature MEGAL LED 1224mm x 357 x 940 Optique : polycarbonate opal symétrique 80° 173W - 22000lm - 4000K - IK10 L80B50 80000H Fabriqué en Europe	30,00	255,00 <i>unité</i>	20,00 % <i>(1 529,04)</i>	7 650,00 <i>dont Eco Taxe 4,80</i>
INSTALLATIO N	Ensemble main d'œuvre dépose éclairage existant mise en place nouvelle alimentation et luminaires LED Location de nacelles 10m Bi énergies Protection des sols selon recommandation des services techniques Traitement des déchets (paiement directement au sous traitant)	1,00	3 081,60 <i>unité</i>	20,00 % <i>(616,32)</i>	3 081,60

Adresse de livraison :
GYMNASE PISSARDANT
3 Rue de Pissardant
79000 NIORT
France

Montant total HT 10 726,80 €
Écotaxe 4,80 €
Total net HT 10 731,60 €
TVA 20,00% 2 145,36 €
Eco taxe 20,00% 0,96 €
Montant total TTC 12 877,92 €

Notes :
Fabriqué en EUROPE
Garanti 5 ans
Délai 4-6 semaines

Date et cachet de l'entreprise :

Signature du client précédée de la mention 'Lu et
approuvé, bon pour accord' :

Date de validité : 09/05/2021
Moyen de règlement : chèque, virement bancaire
Acompte : 30,00 %
3 861,65 €



05 MAI 2021

Pour le Maire de Niort
La Directrice générale des Services Techniques

Gwénaëlle DUBÉE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2021-225

Salle de sport Henri Barbusse - Mise en place éclairage LED

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il convient de mettre en place de l'éclairage LED dans la salle de sport Henri Barbusse ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec UPTOLED
Adresse : 37 rue de la Patouillerie - 44300 NANTES

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 24 606,41 € HT soit 29 527,69 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

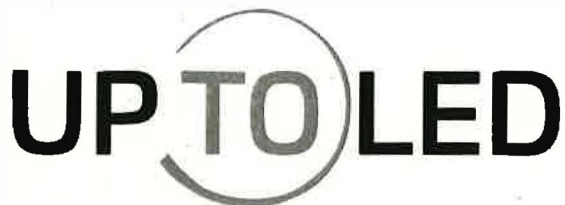
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 06/05/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



37 RUE DE LA PATOUILLERIE
44300 NANTES
France

Votre contact : **Matthieu FONTENEAU**
Tel : 06 69 22 37 82
Email : m.fonteneau@uptoled.com

Devis DEV-20210409-03298

En date du : 09/04/2021

Réf. client : Eclairage Gymnase Henri BARBUSSE

COMMUNE DE NIORT

A l'attention de **M**
1 PLACE MARTIN BASTARD
79000 NIORT
France

Objet : **ECLAIRAGE GYMNASE HENRI BARBUSSE
GRANDE SALLE**

Nom / Code	Description	Qte	PU HT	TVA	Total HT
UPMEGALW4 M_PCOV4/120 0	Armature MEGAL LED 1224mm x 357 x 940 DRIVER DALI Optique : polycarbonate opal symétrique 80° 173W - 22000lm - 4000K - IK10 L80B50 80000H Fabriqué en Europe	46,00	310,00 <i>unité</i>	20,00 % (2 850,53)	14 260,00 <i>dont Eco Taxe 7,36</i>
INSTALLATIO N	Ensemble main d'œuvre dépose éclairage existant x 66 mise en place nouvelle alimentation et câblage DALI Pose solution LED x 46 Fourniture et pose boîtier DALI avec paramétrage (30%, 50% et 100%) Location de nacelles 10m Bi énergies Protection des sols selon recommandation des services techniques (paiement directement au sous traitant)	1,00	10 346,41 <i>unité</i>	20,00 % (2 069,28)	10 346,41

Adresse de livraison :
GYMNASE HENRI BARBUSSE
18 Rue Gustave Eiffel
79000 NIORT
France

Montant total HT 24 599,05 €
Écotaxe 7,36 €
Total net HT 24 606,41 €
TVA 20,00% 4 919,81 €
Eco taxe 20,00% 1,47 €
Montant total TTC 29 527,69 €

Notes :
Fabriqué en EUROPE
Garanti 5 ans
Délai 4-6 semaines

05 MAI 2021

Date et cachet de l'entreprise :

Signature du client précédée de la mention 'Lu et approuvé, bon pour accord' :

Date de validité : 09/05/2021
Moyen de règlement : chèque, virement bancaire



Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice Générale des Services Techniques

Gwenaelle DUBÉE

05 MAI 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2021-226

**Centre Technique Evènements - Local municipal rue Jean Jaurès -
Réparation du portail - Marché subséquent à l'accord cadre**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il convient de sécuriser le site du Centre Technique Evènements en effectuant des réparations du portail ;

Considérant que la Ville de Niort a conclu un accord cadre mono attributaire « Lot 4 - Porte, portail, rideau, barrière motorisée » ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché subséquent avec la société THYSSENKRUPP ASCENCEURS
Adresse : Agence Bordeaux-La Rochelle - ZI du Phare - 24 allée Félix Nadar - BP 40113 – 33704
MERIGNAC CEDEX.

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 4 253,12 € HT soit 5 103,74 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 06/05/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



N° Client	3010184080	
N° Devis	D41721002P	Du : 13/01/2021
Contrat	182126	

Adresse Client :

COMMUNE DE NIORT
BUDGET PRINCIPAL
1 PLACE MARTIN BASTARD
CS 58755
79027 NIORT CEDEX

TRAVAUX POUR REMISE EN SERVICE

Affaire suivie par : QUEYREL DENIS

DEVIS

Raison du devis : APPAREIL A L'ARRET

Suite au passage de notre technicien, veuillez trouver ci après notre meilleure proposition de prix concernant les travaux de réparation décrits ci-dessous :

Quantité P.U. Montant HT TVA

**Appareil AM46576X AM46576X : LOCAL PROFESSIONNEL FOURRIERE Entrée 195 RUE JEAN JAURES
195 RUE JEAN JAURES 79000 NIORT**

TRAVAUX POUR REMISE EN SERVICE

- Panneau bas
- Panneau intermédiaire
- Câble de 5 m avec tige filetée
- Jeu de cellule pour barre palpeuse
- Roulette nylon

• Fourniture et pose

1 4 253,12 4 253,12 €

ASSISTANCE MANITOU AVEC AGENT ET NACELLE A LA CHARGE DU CLIENT

4 253,12 € 20,00

Total HT	4 253,12 €
Tva 20.00	850,62 €
Total TTC	5 103,74 €

Vous souhaitant bonne réception de la présente proposition, nous restons dans l'attente de votre ordre. Pour nous permettre d'exécuter ces travaux, nous vous serions obligés de nous confirmer votre accord en nous retournant le double ci-joint

Délai de Préparation : 2 Mois
Validité de l'Offre : 3 Mois
Durée des Travaux : 1 Mois

Conditions de règlement :
30 jours à réception facture
VIREMENT

05 MAI 2021

Vu et Accepté : Le Client
Date, cachet, signature

SIRET à utiliser pour votre commande :
72202474200172



Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice Générale des Services Techniques

[Signature]
Gwénaëlle DUBÉE

L'entreprise



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction du Secrétariat
Général

Décision N°2021-231

**Péril imminent - Sécurisation 107 rue Saint Gelais - Marché avec
Rénov2Sèvres**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Vu l'arrêté en date du 19 avril 2021, enjoignant les propriétaires du bien sis 107 rue Saint Gelais de réaliser des travaux de sécurisation dans un délai de 10 jours ;

Considérant que conformément à l'article 2 de l'arrêté, faute pour les propriétaires d'avoir exécuté les mesures prescrites dans le délai, il y sera procédé d'office par la commune aux frais du propriétaire ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'entreprise RENO2SEVRES
Adresse : 57 rue du 14 juillet - 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 14 120 € HT soit 15 532 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver le devis annexé à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 07/05/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



Sarl Rénov'2 Sèvres

*Couverture .Charpente. Isolation .Cloison - sèche. Traitement charpente et Toiture.
Lavage toiture .Hydrofuge.*

Adresse Bureau :

57 Rue du 14 Juillet
79000 Niort
Bureau: 05.49.35.20.50
Fax: 05.49.77.11.41

Renov2sevres@orange.fr
06.78.39.94.52

06.60.06.13.10 / 06.72.34.19.41.

Siège social :
71 Rue du 14 Juillet
79000 Niort

Sarl au capital de 35000€. N° Siret 50763314700024

Devis

Direction patrimoine et moyens
79000 Niort

Le : 04.05.2021

Adresse chantier : 107 rue st gelais
79000 Niort

Réf : Sécurisation

Désignation :	Quantité	Prix Unitaire	Total HT
Fourniture et pose de pannes 8x23 pour étaillage.	78 MI	9.20€ le MI	717.60€
Fourniture et pose d'étais métal.	24 unités	28.40€ l'unité	681.60€
Fourniture et pose de panneaux OSB sur plancher 16 Mm.	30 M ²	21.40€ le M ²	642.00€
Fourniture et pose de panneaux OSB vissé sur dormant. Compris croisillons par pannes 8x23.	11 unités	209.00€ l'unité	2299.00€
Arrière : Fourniture et pose d'ossature bois 8x23 vertical et horizontal.	1 unité	1415.00€ l'unité	1415.00€
Avant : Fourniture et pose d'ossature bois 8x23 vertical et horizontal.	1 unité	1680.00€ l'unité	1680.00€
Fourniture et pose d'équerre métal 100 Mm. Compris platine de fixation et percement sur angle.	7 unités	190.00€ l'unité	1330.00€
Montage et démontage échafaudage <i>rue st gelais et rue arrière.</i> Dimensions : 10 M hauteur x 5M Largeur		Forfait	1900.00€
Fourniture et pose de filet de protection façade fixer sur ossature bois.	100 M ²	6.90€ le M ²	690.00€
Fourniture et pose de tirant métal fileté aux extrémités sur 40cm et au centre manchon filtrée. 7.20 MI x 6 unités soit :	43.20 MI	64.00€ le MI	2764.80€
Réserve : sera posée sur une éventuelle sécurisation supplémentaire en cours de travaux.			

Total Ht	14120.00€
TVA 10%	1412.00€
Total TTC	15532.00€
30% D'acompte seront versés à la signature du devis soit :	4659.60€
40% D'acompte seront versé milieu de travaux soit :	6212.80€
Solde fin de travaux soit :	4659.60€



Pour le Maire de Niort
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Bruno PAULMIER



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction Accueil et Formalités
citoyennes**

Décision N°2021-219

Achat d'Isoloirs

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la mise en œuvre d'un double scrutin électoral ainsi que la création d'un 43^{ème} bureau de vote nécessitent l'achat d'isoloirs complémentaires ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'entreprise DOUBLET
Adresse : 67 rue de Lille – 59710 AVELIN

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au du marché évalué à 5 511,00 € HT soit 6 613,20 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 09/05/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

DEVIS

N° devis : 675779

Avelin, le 01/04/2021.

Votre référence : Matériel électoral

Votre agent :
Nicolas BIGOT
06 89 59 47 59

Votre interlocuteur :
Justine ROGER
jroger@doublet.fr
0320494836

N° client : 4514

A l'attention de :
M

Client :
MAIRIE DE NIORT
M
PLACE MARTIN BASTARD
CS 58755
79027 NIORT CEDEX
FRANCE

Madame, Monsieur,

Vous avez bien voulu nous consulter pour nos fabrications et nous vous en remercions.

Pour faire suite à votre demande, nous vous adressons ci-après descriptif et proposition pour :

Réf.	Désignation	Quantité	PU HT	Montant HT
	- Fourniture et livraison d'isoloirs -			
812901	ISOLOIR DIDEROT 1 CASE + RIDEAUX Au lieu de 199.00 € H.T. (prix unitaire catalogue)	13	165.00	2145.00
813030	ISOLOIR CASE SUIVANTE + RIDEAUX Au lieu de 139.00 € H.T. (prix unitaire catalogue)	34	99.00	3366.00

Tarifs remisés valables pour ces quantités				
Délai actuel : 15 à 20 jours ouvrés à réception de votre commande officielle.				
Selon fiche technique jointe				

Total HT 5 511,00 EUR

Port 0,00 EUR

Total HT rendu 5 511,00 EUR

TVA 1 102,20 EUR

Total TTC 6 613,20 EUR



Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice Accueil et Formalités
Citoyennes

Pascale JOUET

Je vous souhaite bonne réception de la présente et je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Courtoisement vôtre,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction Accueil et Formalités
citoyennes**

Décision N°2021-229
Achat de Protections PVC

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'en raison de la crise sanitaire actuelle et du souhait de protéger la santé des électeurs et des membres des bureaux de vote, l'achat de protections PVC est nécessaire ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'entreprise MANUTAN COLLECTIVITES
Adresse : 143 boulevard Ampère – CS 90000 CHAURAY – 79074 NIORT CEDEX 9

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 19 178,00 € HT soit 23 013,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 09/05/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



Aménagez vos
espaces avec des
tables pique-nique
en **bois traité** !



**ROBUSTE
ET
DURABLE**

A partir de
350 €HT
la table pique-nique Bréhat



Réf. LB06902N



Rendez-vous sur
manutan-collectivites.fr



Au service de ceux qui rendent service

MAIRIE NIORT
PLACE MARTIN BASTARD
79022 NIORT CEDEX
Tel : 05.49.78.79.80
Email : mairie@mairie-niort.fr

Vos contacts

Coralie CHATAIN

Responsable de secteur commercial

Tél : 06.07.61.11.11

Email : coralie.chatain@manutan-collectivites.fr

Dominique BERTHONNEAU

Technicien conseil

Tél : 05.49.34.64.19

Fax : 05.49.34.62.54

Email : dominique.berthonneau@manutan-collectivites.fr

MANUTAN COLLECTIVITES

Service Marchés Publics

143 Bd Ampère

CS 90000 CHAURAY

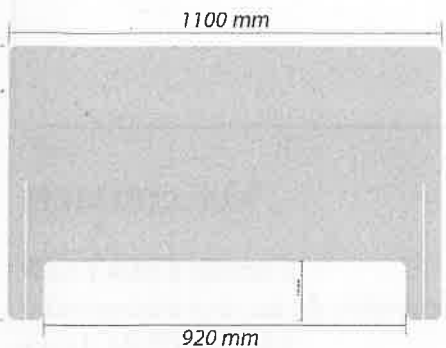
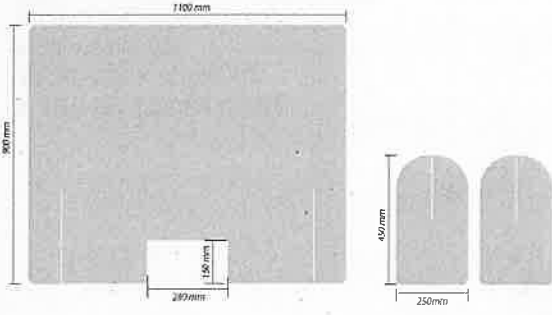
79074 NIORT CEDEX 9

Nos références :

Votre n° de client : 7133461A

DEVIS N° : AES210500032

Niort, le 04 Mai 2021

REFERENCE	DESIGNATION	QTE	P.U. HT	TOTAL HT
AO-812-01	<p>Ecran de protection avec passe document 920 mm L110 x H 90 cm</p>  <p>Garantie 5 ans</p> <p>Fabrication spéciale</p> <p>Paroi de protection en PLEXI épaisseur 4 mm</p> <p>Format : Largeur 1100 mm x Hauteur 900 mm</p> <p>Espace pour le passage des documents : Largeur 920 x Hauteur 150 mm</p> <p>Jambages hauts permettant la stabilité de la paroi.</p> <p>Emballage unitaire sous film bulle</p> <p>DELAI DE LIVRAISON : Départ sous 3 semaines</p>	86	118,00	10 148,00
AO-812-02	<p>Ecran de protection avec passe document 280 mm L110 x H 90 cm</p>  <p>Garantie 5 ans</p> <p>Fabrication spéciale</p> <p>Paroi de protection en PLEXI épaisseur 4 mm</p> <p>Format : Largeur 1100 mm x Hauteur 900 mm</p> <p>Espace pour le passage des documents : Largeur 280 x Hauteur 150 mm</p> <p>Jambages hauts permettant la stabilité de la paroi.</p> <p>Emballage unitaire sous film bulle</p> <p>DELAI DE LIVRAISON : Départ sous 3 semaines</p>	86	105,00	9 030,00



DEVIS N° : AES210500032 - 7133461A

MAIRIE NIORT
PLACE MARTIN BASTARD
79022 NIORT CEDEX
Tel : 05.49.78.79.80

RECAPITULATIF DES MONTANTS (Hors Options et Variantes)	
TOTAL PRODUITS	19 178,00 euros
MONTANT TOTAL H.T.	19 178,00 euros

TOTAL H.T.	TAUX T.V.A.	T.V.A.	TOTAL T.T.C.
19 178,00	20,00	3 835,60	23 013,60
			23 013,60

Date de validité : 30 JUIN 2021

Le délai est donné à titre indicatif et sera confirmé sur l'accusé de réception de commande. Les photos sont non contractuelles.

LIVRAISON (*)

Adresse de livraison (si différente)	Infos Livraisons
Dénomination : <u>Centre Technique Municipal</u> Nom du responsable : _____ Adresse : <u>Rue de la Chamaïs</u> Code Postal : <u>79000</u> Ville : <u>NIORT</u> Tél : <u>06 09 2 31 13</u> Fax : _____ Email : _____	Afin d'organiser au mieux la livraison, merci d'indiquer : Les dates de fermeture de votre établissement : <u>Samedi - Dimanche</u> Les dates de livraison souhaitées : <u>Lundi au Vendredi</u>

(*) Cadre à compléter si bon pour accord.

FACTURATION (*)


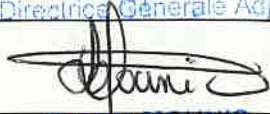
Mode d'envoi de votre facture	Adresse de votre facture (si différente)
Votre n° de bon de commande interne : _____ <input checked="" type="checkbox"/> Chorus ⁽¹⁾ N° SIRET : _____ Code service : _____ <input type="checkbox"/> E-mail ⁽²⁾ Email : _____ <input type="checkbox"/> Papier	Raison sociale : _____ Adresse : _____ Code Postal : _____ Ville : _____

(*) Cadre à compléter et à modifier si nécessaire, si bon pour accord.

(1) Chorus Portail Pro est une solution mutualisée qui permet le dépôt et la transmission, par les fournisseurs, des factures à destination de l'état et des collectivités territoriales et leurs établissements.

(2) Votre adresse d'envoi de vos factures.

REFERENCE	DESIGNATION	QTE	P.U. HT	TOTAL HT
AO-812-02	<p>OPTION - bon retenue - Ecran de protection avec passe document 520 mm L110 x H 90 cm</p> <p>Garantie 5 ans</p> <p>Fabrication spéciale</p> <p>Paroi de protection en PLEXI épaisseur 4 mm</p> <p>Format : Largeur 1100 mm x Hauteur 900 mm</p> <p>Espace pour le passage des documents : Largeur 520 x Hauteur 150 mm</p> <p>Jambages hauts permettant la stabilité de la paroi. Emballage unitaire sous film bulle</p> <p>DELAI DE LIVRAISON : Départ sous 3 semaines</p>	86	(105,00)	(9 030,00)

Bon pour accord (écrit en toute lettre): Bon Pour Accord		 Signature	Pour le Maire de Niort et par délégation La Directrice Générale Adjointe
Date : 6/6/2021	Nom du signataire :		 Sophie MOUNIC

« (*) Montant de l'éco-contribution susceptible d'évolution en fonction du barème des éco-organismes en vigueur durant la durée du marché »

Attention : notre responsabilité ne peut être engagée que sur la qualité des produits et non sur l'usage qui pourrait en être fait.

Les informations ci-dessus envoyées sous format électronique sont indicatives et ne peuvent être utilisées en cas de contestation. Si vous le souhaitez, vous pouvez obtenir, sur simple demande à votre agence commerciale dont les coordonnées figurent en en-tête, un document sous format papier qui vous sera adressé par courrier postal.



Manutan
Collectivités

GARANTIE
10 ANS


24/48 h

Fauteuil OREGON avec tête

UN MAXIMUM DE RÉGLAGES



Chiné vert



Chiné moutarde



Chiné rouge



Chiné bleu



Chiné orange



Siège Orégon

Un maximum de réglages pour une meilleure ergonomie.
Renfort lombaire réglable en hauteur et profondeur. Mécanisme synchrone blocable 5 positions, système antiretour et intensité réglable selon le poids de l'utilisateur. Dossier résille renforcée avec soutien lombaire réglable en hauteur et profondeur. Profondeur d'assise réglable. Assise garnie mousse en polyuréthane expansé épaisseur 6 cm, revêtue tissu chiné 100% polyester classé non feu M1. Tête résille réglable en hauteur et inclinable. Accoudoirs 3D réglables en hauteur, avant/arrière et pivotement. Piètement nylon noir. L/H/P assise : 49 x 42/55 x 37 cm. L/H dossier : 48 x 64 cm. Livré semi-monté



Chiné gris

	HTE	+EcoPE	TTCE
LF43881D	282	1,22	339,86

 Délais 24/48h : coloris Vert et Gris - 3 semaines pour les autres coloris

 Garantie 10 ans

Contactez-nous : Internet : manutan-collectivites.fr - Tél. 05 49 34 62 00 - Fax. 0800 34 30 30



CONDITIONS générales de vente

PRINCIPES GENERAUX

Nos conditions générales de vente régissent la vente des produits et prestations de services associées proposés par Manutan Collectivités, sur ses catalogues ou sur son site internet manutan-collectivites.fr en France métropolitaine, à destination des personnes physiques et morales agissant dans le cadre de leur activité professionnelle. Toute commande de produits et services associés implique l'acceptation sans réserve par le client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales. Les caractéristiques et spécifications techniques des produits, dimensions, poids, photos, représentations graphiques présentées sur nos supports de vente (catalogues, site internet) n'ont qu'une valeur informative, indicative et non contractuelle.

COMMANDES

Les commandes peuvent être passées par internet, par courrier à partir des références des catalogues papiers, par téléphone, par télécopie. Pour toute commande par téléphone ou par internet, aucune confirmation écrite ne doit être envoyée par le client afin d'éviter d'être livré et facturé deux fois. Les commandes de produits ne sont définitives qu'après envoi par Manutan Collectivités d'une confirmation par écrit. Elles sont exécutées dans la limite des stocks disponibles et pour ceux non stockés sous réserve de leur disponibilité chez nos fournisseurs. Manutan Collectivités se réserve en outre la possibilité de refuser ou d'annuler une commande lorsque le prix indiqué pour le(s) produit(s) est erroné ou bien encore lorsque plusieurs éléments graves feraient peser un soupçon de fraude sur la commande.

RIX

1 - Les prix de vente des produits et services associés figurant aux catalogues de Manutan Collectivités sont ceux en vigueur au 1^{er} janvier de l'année en cours. Le prix de vente des produits applicable est celui en vigueur le jour de la commande du client. Manutan Collectivités se réserve la faculté de modifier à tout moment le prix des produits ou prestations associées. En cas de modification des prix, le client en sera préalablement informé au moment de la commande.

2 - Les prix sont exprimés en euros et s'entendent hors taxes, hors éco-contribution environnementale applicable aux produits électriques et électroniques et aux éléments d'ameublement et hors frais d'installation. Les prix toutes taxes comprises (TTC) sont affichés à titre indicatif au taux de la TVA en vigueur, tout changement de taux de TVA française sera répercuté immédiatement. Les frais de livraison sont établis suivant le montant hors taxes de la commande soit :

- à partir de 200€ HT d'achats, la livraison est gratuite partout en France métropolitaine.
- en dessous de ce seuil, il est appliqué un forfait de 16€ HT.
- Manutan Collectivités propose à ses clients le PASS qui permet de bénéficier, sur une durée d'un an, partout en France métropolitaine (hors Corse), de la gratuité des frais de port quel que soit le montant de la commande. Son prix est fixé à 69€ HT non remboursable passée la première utilisation.

Pour la Corse et les îles, les produits de nos catalogues peuvent être soumis à des frais de port supplémentaires, consultez-nous au 05 49 34 62 00. La livraison dans les îles (ex : Belle-Île en mer) est réalisée à la gare maritime côté continent.

3 - Les produits ou références repérés par une étiquette 1* PRIX ou PACK ou OFFRE SPECIALE ne peuvent pas bénéficier d'une réduction supplémentaire. Lorsque la réduction se rapporte à une seule référence, aucune autre réduction ne peut être appliquée. Si la réduction est liée à l'achat de plusieurs références, et si le client bénéficie d'une autre réduction, c'est l'offre la plus avantageuse qui s'applique. En revanche si l'offre consiste en un cadeau, elle est cumulable avec une autre réduction en cours.

DEVIS - PLAN D'AMENAGEMENTS

Les devis et les plans d'aménagements ou études sont établis en fonction des renseignements communiqués par le client à Manutan Collectivités. Manutan Collectivités exclut donc toute responsabilité en cas d'informations erronées, inexactes et/ou incomplètes données par ce dernier pouvant avoir des conséquences directes et/ou indirectes sur la réalisation des dites prestations et/ou sur la disposition et l'agencement du matériel commandé et donné lieu à des prestations supplémentaires nécessaires pour la suite des opérations. Manutan Collectivités s'engage alors à en informer le client.

MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement peut être effectué soit :

> Par virement : n° de compte :
Domiciliation : Code BIC : . Afin de faciliter le traitement du règlement, nous demandons aux gestionnaires de faire mentionner par l'organisme payeur le numéro de client et de la facture faisant l'objet de l'ordre de mandatement.

> Par chèque bancaire : il doit être libellé à l'ordre de Manutan Collectivités et comporter au dos le numéro de facture et de client attribué par Manutan Collectivités.

> Par carte bancaire : indiquez votre numéro de carte bancaire, sa date de fin de validité, les 3 derniers chiffres qui figurent au dos de celle-ci et le nom de votre banque. Seules les cartes « CB » françaises sont acceptées.

> Par carte d'achat : conformément au décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 les entités publiques peuvent recourir à la carte d'achat. Le non-paiement de toute ou partie de la dette à l'échéance, entraîne de plein droit et sans qu'aucune formalité préalable particulière soit nécessaire :

- l'exigibilité intégrale et immédiate de toutes les sommes dues.
- l'application d'intérêts de retard au taux annuel de trois (3 fois) le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date d'échéance de la facture.
- le versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros telle que prévue par l'article D 441-5 du Code de commerce. Si les frais de recouvrement exposés s'avéraient supérieurs au montant de cette indemnité, Manutan Collectivités pourra demander une indemnisation complémentaire sur justification.

Pour les Collectivités relevant de la comptabilité publique, le règlement de toute somme due doit s'effectuer dans le délai maximal de paiement tel que prévu par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics (articles 59 et 60) et par le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (articles 115 à 121 et 183) soit :

Tout retard de paiement donnera lieu de plein droit, à l'égard de Manutan Collectivités, au versement d'intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros selon les modalités et conditions prévues par les articles 39 et 40 de la loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013. Pour les collectivités, les associations et toutes autres personnes morales ne relevant pas de la comptabilité publique, un acompte de 30% est à verser à la commande par chèque ou virement. Le solde à 30 jours à partir de la date de facturation. Manutan Collectivités se réserve toutefois le droit de demander le montant total à la commande.

LIVRAISON

1 - Délai de livraison : il n'est donné qu'à titre informatif et indicatif. Il prend effet à la date d'enregistrement de votre commande et dépend notamment de la disponibilité des transporteurs et de l'ordre d'arrivée des commandes.

Si, exceptionnellement, le délai annoncé ne pouvait être respecté, le client en sera informé par courrier et disposera alors du choix entre le maintien de la commande ou son annulation.

2 - Lors de la livraison, le client doit s'assurer en présence du transporteur du bon état des produits livrés. En cas d'avarie ou de manquant, le client devra :

- indiquer sur le récépissé des réserves claires, précises et complètes,
- en application des dispositions de l'article L. 133.3 du Code de commerce, confirmer ces réserves au transporteur par lettre recommandée avec avis de réception dans les trois jours qui suivent la réception des produits. Le non-respect de ces formalités éteint tout recours ultérieur. Copie de la lettre recommandée et de l'avis de réception sera adressée sans délai à Manutan Collectivités.

GARANTIE

1 - Outre la garantie légale contre les vices cachés résultant des articles 1641 et suivants du Code civil, les produits vendus bénéficient d'une garantie conventionnelle. Une attestation est adressée avec la confirmation de commande, elle mentionne la durée de garantie pour chaque article et les exclusions de garantie. La garantie prend effet à la date de livraison du produit ou lors de sa mise en service par l'agent agréé. La durée de garantie ainsi que les possibilités d'extension sont précisées dans les descriptifs des produits concernés. La garantie conventionnelle est exclue dans les hypothèses suivantes : utilisation anormale ou non conforme du produit au regard de ses spécifications, usure ou incidents

matériels extérieurs. Quelques exemples : réglages non liés à une panne de produit, usure normale des pièces (diamants, tête magnétique, accumulateurs...) ou des revêtements (sièges), consommables (sacs aspirateurs, piles, lampes...), défaut d'utilisation et d'entretien (non respect de la notice d'emploi), causes extérieures (foudre, dégâts des eaux et vandalisme), détérioration due à une mauvaise réparation de la part du client. Garantie des jeux extérieurs : pour les jeux commandés sans l'installation, la garantie couvre l'envoi des pièces détachées pendant toute la durée de garantie de l'article, les frais de pose et de dépose sont à la charge du client. Les pièces d'usure (cordage) bénéficient d'une garantie d'un an seulement. Pour les jeux commandés avec l'installation par un prestataire agréé, la garantie inclut le remplacement sur site. La garantie ne s'applique pas en cas de vandalisme, d'utilisation anormale, de non-respect des règles d'entretien et de contrôle.

Pendant la période de garantie : en cas de panne ou de défaut, la garantie couvre selon les produits : les frais de pièces détachées, les frais de pièces détachées et de main d'œuvre ou les frais de pièces détachées, de main d'œuvre et de déplacement. Manutan Collectivités se réserve le choix de faire réparer ou de procéder au remplacement du produit avec des caractéristiques similaires. Les frais de retour et de réexpédition du produit sont à la charge de Manutan Collectivités. En cas d'acquiescement des frais de retour par le client, les frais exposés seront remboursés.

2 - Manutan Collectivités propose à ses clients une garantie optionnelle « 100 % tranquillité » comprenant la reprise de tout produit qui ne lui donnerait pas totalement satisfaction et qui protège les clients contre toute perte ou détérioration du produit jusqu'à sa mise en service. Sur simple appel du client, le produit détérioré ou ne convenant pas sera repris par Manutan Collectivités à sa charge dans son emballage d'origine. Les produits restitués doivent être en parfait état, non montés (si livrés démontés) et dans leur emballage d'origine. Sont exclus de cette garantie les produits personnalisés ou sur mesure. Ne sont repris que dans leur emballage d'origine, intact et non desscellé : les consommables, les ordinateurs et tablettes tactiles, tous les périphériques informatiques, téléphones, télécopieurs, GPS, appareils photos numériques & caméscopes, vidéoprojecteurs, rétroprojecteurs, photocopieurs, écrans d'affichage dynamique ou interactif, téléviseurs, lecteur DVD, matériel audio, clés de stockage et carte mémoire, logiciel, licences, solutions de vidéosurveillance, ventilateurs et climatiseurs.

Cette garantie s'applique pendant 45 jours à compter de la livraison à l'exclusion des produits personnalisés ou sur mesure. Le taux en vigueur est de 3,90 % du total HT d'achats avec un minimum de 2,50 euros HT et un maximum de 11 euros HT.

ECHANGE - RETOURS

Indépendamment de la garantie optionnelle 100 % tranquillité, si un produit ne convient pas, le client dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de la réception du produit pour effectuer sa demande de retour auprès de Manutan Collectivités par téléphone, fax, courriel. Le produit retourné pour échange ou remboursement doit être en parfait état, ne pas avoir été utilisé et être accompagné de l'ensemble de ses accessoires et documentation non déballés et non utilisés, dans son emballage d'origine non altéré (ou tout autre emballage propre garantissant l'intégralité du produit au cours des opérations de transport). Une insuffisance d'emballage peut entraîner le refus de prise en charge de la marchandise par notre transporteur. Les frais d'emballage et de transport relatif au retour sont à la charge du client, à l'exception des retours dont la cause pourrait être imputable à Manutan Collectivités. L'organisation du transport des produits retournés ou réexpédiés appartient à Manutan Collectivités. Pour le mobilier et tous les articles volumineux, Manutan Collectivités doit avoir préalablement accepté par écrit la demande du client. Les produits sur mesure ou produits non référencés sur nos supports de vente et proposés sur devis ne sont ni repris ni échangés.

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité relatif aux données le concernant et peut retirer son consentement au traitement en adressant une demande écrite à l'adresse suivante : MANUTAN COLLECTIVITES 143, Bld Ampère - CHAURAY - CS 90 000 - 79 074 NIORT CEDEX 9 en nous indiquant votre nom, prénom et numéro de client.

RETROUVEZ L'INTEGRALITE DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE SUR WWW.MANUTAN-COLLECTIVITES.FR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction Ressources
Humaines**

Décision N°2021-228

**Portabilité d'équipements lié à l'aménagement d'un poste de travail
d'un agent en situation de handicap**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 10, dans les termes ci-après ;

« De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros » ;

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap – Chapitre 1er sur la portabilité ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il convient de prévoir la portabilité des équipements de compensation pour l'aménagement de son poste d'un agent en situation de handicap, à l'occasion de sa mutation;

DECIDE

Art. 1 -

D'approuver une convention de portabilité avec LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES DEUX-SEVRES
Adresse: Maison du Département – Mail Lucie Aubrac - CS 58880 - 79028 NIORT CEDEX

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 292,10 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 10/05/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



**CONVENTION DE PORTABILITÉ DES ÉQUIPEMENTS LIÉS À L'AMÉNAGEMENT
D'UN POSTE DE TRAVAIL D'UN AGENT EN SITUATION DE HANDICAP
ENTRE LE DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES ET LA VILLE DE NIORT**

Année : 2021

ENTRE

Le Département des Deux-Sèvres, représenté par M. Hervé de Talhouët-Roy, Président du Conseil départemental, domicilié : Maison du Département, mail Lucie Aubrac – CS 58880 - 79028 NIORT cedex,

Ci-après désigné « le Département »

d'une part,

ET

La Ville de Niort, représentée par M. Jérôme Baloge, Maire de la Ville de Niort, domiciliée 1 place Martin Bastard, 79000 Niort, autorisé par décision L 2122-22 du CGCT en date du 26 mai 2020.

Ci-après désigné « la Ville de Niort »

d'autre part.

PRÉAMBULE

La Ville de Niort va recruter un agent par voie de mutation, qui travaillait précédemment au Conseil départemental des Deux-Sèvres. En raison de son handicap, cet agent bénéficiait d'un équipement spécifique qui contribuait à l'adaptation de son poste de travail ainsi qu'à la prévention des risques sociaux organisationnels.

Depuis l'entrée en vigueur du décret n °2020-523 du 14 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail (...), les agents publics bénéficient de la possibilité de conserver leur équipement contribuant à l'adaptation du poste de travail lorsqu'il change d'administration d'emploi.

C'est en application de ce fondement que les parties conviennent de la présente convention.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : objet

La convention a pour objet de déterminer les modalités de mise en œuvre de la portabilité du matériel spécialement dédié au handicap d'un agent qui fait valoir son droit à mutation, auprès de son ancien employeur, le conseil départemental des Deux-Sèvres afin que l'agent puisse conserver ses équipements de travail lors de sa mobilité.

Article 2 : matériel concerné

Le matériel concerné est composé des biens suivants :

- un fauteuil ergonomique
- un repose document

Article 2 : Le coût de la portabilité pour l'administration d'accueil

Type de matériel	Modèle	N° facture	Date acquisition	Coût TTC	Valorisation auprès du FIPHFP	Reste à charge CD 79
Fauteuil ergonomique	BIOSWING	104288	23/12/2019	1 585,09 € TTC	1 280,42 € TTC	304,67 € TTC
Repose-documents	OPTIMEO	F0158	03/07/2019	19,89 € TTC	0 € TTC (car moins de 200 €)	19,89 € TTC
MONTANT TOTAL SANS VÉTUSTÉ						324,56 € TTC
MONTANT TOTAL AVEC VÉTUSTÉ						292,10 € TTC

Compte-tenu de la date d'acquisition du matériel, un pourcentage de vétusté de 10 % est appliqué au montant total (correspondant à l'amortissement calculé sur 10 ans), soit 32,46 € sur le montant global de 324,56 € TTC. Soit un **montant total revenant à la Ville de Niort de 292,10 € TTC.**

Article 3 - Modalités de récupération du matériel

Les parties conviennent du jour de la récupération du matériel afin de permettre la prise de poste de l'agent dans les meilleures conditions.

Article 4 : Assurance – responsabilité

Le matériel récupéré par la Ville de Niort dans le cadre du dispositif de portabilité deviendra sa propriété, laquelle sera responsable de son état au moment de ladite récupération.

Article 5 : Litige

En cas de différent dans l'interprétation ou dans l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de résoudre le litige à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les parties devront porter le litige devant le Tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Niort, le 4 mai 2021

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

la Directrice Adjointe des Ressources Humaines,



Laure PÉRAUDEAU

Pour la Ville de Niort,
et par délégation,

l'Adjoint au Maire,



M. Lucien-Jean LAHOUSSE

12 MAI 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction Ressources
Humaines**

Décision N°2021-214

**Formation du personnel - Convention passée avec HOROQUARTZ -
Participation de huit agents**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire que huit agents suivent une formation (initiale ou recyclage) à la gestion des badges permettant l'accès aux bâtiments de la Ville de Niort ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec HOROQUARTZ

Adresse: 46 rue de la Capitale du Bas Poitou - 85200 FONTENAY LE COMTE

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 1 197,00 € HT soit 1 436,40 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 12/05/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

1 REFERENCES**INTERLOCUTEUR CLIENT**

e-mail: _____
Tél. : _____

VOS INTERLOCUTEURS HOROQUARTZ

Mickaël GRELLIER	Chargé d'Affaires e-mail : mickael.grellier@horoquartz.fr Port : +33664503303
Alexandre ESTRADE	Chef des Ventes Sûreté e-mail : alexandre.estrade@horoquartz.fr

VOTRE AGENCE HOROQUARTZ

Adresse	Agence de Fontenay le comte 46 rue de la Capitale du Bas poitou 85200 Fontenay le comte
Téléphone	Tél : 02.49.57.00.10

REFERENCES DE LA PROPOSITION

N° devis – N° projet	D7990000281852 - 79900002109
Date de fin de validité	21/05/2021

2 CADRE DE NOTRE REPONSE

2.1 Rappel de vos besoins exprimés

La Ville de Niort souhaite une formation Initiation et découverte de l'application Studio

2.2 Notre réponse

Horoquartz propose de dispenser 3 formations d'une demi-journée en petit groupe afin d'adapter la formation aux différents intervenants.

La DSI devra mettre à disposition une salle de formation avec 1 PC par stagiaire pour utiliser Protecsys 2 Suite

La DSI devra mettre à disposition du formateur 1 PC avec l'application Protecsys 2 Suite ainsi qu'un lecteur encodeur pour les badges.

4.2 Récapitulatif

Lots	Montant € HT	Montant € TTC
Formation (Contrôle d'accès)	1 260,00	1 512,00
Total arrondi à	1 197,00	1 436,40

17 MAI 2021**4.3 Contrat de maintenance**

Néant



Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe


Emmanuelle VIGNAUX



**Direction Ressources
Humaines**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2021-216

**Formation du personnel - Convention passée avec le SDIS 79 -
Participation d'un agent**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice 2021 ;

Considérant que la Ville de Niort a l'obligation de prendre en charge une formation Premiers Secours Civique (PSC1) dans le cadre de l'accueil d'un agent en Service Civique ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec le SDIS 79
Adresse : 100 rue de la Gare CS 40019 - 79185 CHAURAY CEDEX

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 68,06 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver le bulletin d'inscription annexé à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 12/05/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES DEUX-SEVRES
Centre de formation référencé sous DATADOCK



BULLETIN D'INSCRIPTION
Formation Premiers Secours Civique (PSC 1)

N° d'agrément DIRECCTE : 5479P000679

N° de SIRET : 287.900.336.000.44

Nom de la collectivité, de l'entreprise ou du stagiaire :

Mairie de Niort

Adresse de la collectivité, de l'entreprise ou du stagiaire :

Place René Bastard

Personne à contacter :

79027 Niort Cedex

Adresse mail :

...

Stagiaire(s) à inscrire :

NOM	Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance

Si vous êtes adhérent au Club des employeurs, vous pouvez utiliser vos points obtenus grâce aux conventions de disponibilités établies avec le SDIS 79. **Nombre de points :** _____

Prise en charge de la formation par un OPCO ou mon Compte Formation. **Nom de l'OPCO :**

Formation PSC 1 : Durée : 7 heures.

☞ **Tarif :** 53.00€ TTC par stagiaire tarif valable jusqu'au 31 décembre 2021.

☞ **Date :**

- Le 30 août 2021, de 9h00 à 17h00, à Chauray.
- Le 20 septembre 2021, de 9h00 à 17h00, à Chauray.
- Le 6 octobre 2021, de 9h00 à 17h00, à Chauray.
- Le 19 octobre 2021, de 9h00 à 17h00, à Chauray.
- Le 26 octobre 2021, de 9h00 à 17h00, à Chauray.
- Le 22 novembre 2021, de 9h00 à 17h00, à Chauray.
- Le 2 décembre 2021, de 9h00 à 17h00, à Chauray.

Réservation des Repas

☞ **Tarif :** 15.06 € café inclus (s'ajoute au montant de la formation)

Je désire réserver *1* repas pour le déjeuner du *30/08/2021*

Fait à, Le

Signature du représentant de l'entreprise

Ce document est à retourner à l'adresse mail suivant : CFIS@sdjs79.fr
Une équipe de formateurs est également à votre service au 05.49.08.18.39

17 MAI 2021



Pour l'Adjoint Délégué

Lucien-Jean LAHOUSSE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction Ressources
Humaines**

Décision N°2021-218

**Formation du personnel - Convention passée avec MINTIKA -
Participation d'un agent**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la maîtrise du standard d'échange de données pour l'archivage (SEDA) est un prérequis indispensable à l'autorisation des transferts entre les applications métiers et le système d'archivage électronique ;

Considérant qu'il est nécessaire qu'un agent de la collectivité suive une formation ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec MINTIKA
Adresse : 23 rue Damesme - 75013 PARIS

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 750,00 € HT soit 900,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver le devis annexé à la présente et autoriser l'Adjoint délégué à signer la convention de formation ultérieurement.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 12/05/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

mintika
23 rue Damesme
75 013 Paris
06 63 93 00 27
contact@mintika.fr



Mairie de Niort
Archives municipales

A l'attention de Mme

Devis n° FC2021-119

en date du 23 avril 2021

Désignation de la prestation	Quantité	Prix unitaire HT	Prix total HT
<ul style="list-style-type: none">• Formation : Le SEDA et l'interopérabilité (2 jours)• Participation de : Mme Céline Souchet (1 personne). <p>La formation aura lieu à Paris les 21 et 22 octobre 2021. A l'issue de la journée, les stagiaires recevront une attestation de formation et les supports pédagogiques.</p> <p>Attention, les formations sont susceptibles d'être annulées s'il n'y a pas suffisamment d'inscrits ou si le contexte sanitaire évolue défavorablement.</p>	1	750	750
Total (en euros HT)			750
TVA (20%)			150
Total (en euros TTC)			900

Devis valable six mois à compter de la date d'émission.

Signature

Précédée de la mention « bon pour accord »

18 MAI 2021

Date



Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe


Emmanuelle VIGNAUX



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

**Direction de la Commande
Publique et Logistique**

Décision N°2021-227

Fourniture et livraison d'isoloirs - Retrait de la décision D-2021-96

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu la décision D-2021-96 en date du 19 février 2021, approuvant l'attribution d'un marché à l'entreprise DOUBLET SA pour la fourniture et la livraison d'isoloirs pour un montant de 24 026,40 € TTC ;

Considérant l'évolution du contexte réglementaire depuis l'engagement de la mise en concurrence ayant pour incidence la modification des besoins de la Ville de Niort, la procédure est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général ;

DECIDE

Art. 1 -

De retirer la décision D2021-96 « Fourniture et livraison d'isoloirs ».

Art. 2 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 3 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 12/05/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

**Direction de la Commande
Publique et Logistique**

Décision N°2021-237

Accord-cadre fourniture de composants pour plafonds suspendus

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que les services techniques de la Ville de Niort installent des plafonds suspendus pour la réhabilitation des bâtiments, il est nécessaire d'acquérir l'ensemble des composants permettant la réalisation de ces plafonds suspendus ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec CHAUSSON MATERIAUX

Adresse : Centre Commercial Hexagone – 60 rue de Fenouillet – BP 35140 – 31142 SAINT ALBAN CEDEX

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché pour un montant maximum de 44 000,00 € HT soit 52 800,00 € TTC sur 2 ans ou 105 600,00 € TTC sur 4 ans et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 12/05/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

**ACCORD CADRE
FOURNITURE DE COMPOSANTS
POUR PLAFONDS SUSPENDUS**

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix (M0)	le 1er avril 2021
Pouvoir Adjudicateur	Ville de Niort
représenté par	Le Maire de Niort
autorisé à signer le marché par délibération	du Conseil Municipal
Comptable public assignataire des paiements	Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes, 220 rue de Strasbourg – 79061 Niort Cedex 9
Personne chargée de fournir les renseignements prévus aux articles R2191-59 à R2191-61 du CCP*	Le Directeur du Service
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues aux articles R 2193-10 à R 2193-16 du CCP *	Le Directeur Général des Services
Référence aux articles du CCP* en application desquels le marché est passé	Accord cadre articles R2162-1 à R2162-6 Procédure adaptée, articles R2123-1 à R2123-8

(*) Code la Commande Publique Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018

Ce

Article I. CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : M. Raphael Convers

agissant en qualité de : Directeur Général

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale CHAUSSON MATERIAUX

siège social : CENTRE COMMERCIAL HEXAGONE
60 RUE DE FENOUILLET – BP 35140
31142 Saint Alban Cedex

n° identification (SIRET) 528 648 892 03671

n° identification de facturation pour CHORUS (SIRET)¹ 528 648 892 03671

n° inscription au registre du commerce 528 648 892

ou au répertoire des métiers

Code APE 4673A

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application des articles R2143-6 à R2143-10 du CCP ;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

¹ A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.

Article II. OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet :

**LA FOURNITURE DE COMPOSANTS POUR
PLAFONDS SUSPENDUS**

Article III. MONTANT

Le montant estimatif du marché, tel qu'il résulte du devis quantitatif estimatif, s'établit comme suit :

HT	31 283,21 euros
TVA 20.00 %	6 256,64 euros
TTC	37 539,85 euros

Les prestations seront rémunérées par application des prix du bordereau des prix unitaires aux quantités effectivement exécutées, que celles-ci soient inférieures ou supérieures aux quantités du cadre descriptif quantitatif estimatif.

Article IV. PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après (joindre un RIB) :

dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. Le cas échéant, une annexe devra être jointe, indiquant la répartition détaillée des prestations que chacun des membres au groupement s'engage à exécuter. A défaut, ils devront reporter les coordonnées d'un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) dans le cadre ci-après :

BANQUE (dénomination et adresse):
INTITULE DU COMPTE :
DOMICILIATION : Code établissement : Code guichet : Numéro de compte : Clé Rib :
IBAN (International Bank Account : Number) F
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :

Article V. AVANCE

Le titulaire

- refuse
- ne refuse pas

de percevoir l'avance prévue au CCAP.

Le montant de l'avance est calculé sur la part du marché qui ne fait pas l'objet de sous-traitance.

En cas de sous-traitance envisagée dans le cadre de l'exécution, il sera procédé au remboursement de l'avance à hauteur de l'avance prévue pour le sous-traitant que celui-ci refuse ou pas l'avance.

Article VI. ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

Article VII. CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article R2143-3 du CCP, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Le 23/03/2021	Le
A ST ALBAN	A Niort 17 MAI 2021
La personne habilitée ³	Le Pouvoir Adjudicateur, Pour le Maire de Niort Et par Délégation
	 Pour le Maire de Niort L'Adjoint Délégué  Lucien-Jean LAHOUSSE

³ Un seul format de signature accepté : électronique (avec visuel de l'identité du signataire) ou manuscrite (avec cachet)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction du Secrétariat
Général**

Décision N°2021-239

**Procédure précontentieuse - Convention d'honoraires avec la
SELARL Caradeux Consultants**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 11, dans les termes ci-après :

« De fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice 2021 ;

Considérant que la Ville de Niort souhaite se faire assister dans le cadre d'une procédure précontentieuse;

DECIDE

Art. 1 -

D'approuver la convention d'honoraires avec la SELARL CARADEUX CONSULTANTS
Adresse : 19 bis rue de la Nouë Bras de Fer - 44200 NANTES

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant de la convention évaluées à 2 550,00 € HT soit 3 060,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver le devis annexé à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 12/05/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
—
VILLE DE NIORT
—

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2021-234

**Salle de sports et complexe polyvalent Henri Barbusse -
Convention d'occupation à temps partagé
avec l'association CLUB GAMBETTA**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la demande en locaux de l'association « Club Gambetta » afin qu'elle poursuive ses activités de type jeux de cartes et rencontres, ce conformément à ses statuts ;

Considérant l'échéance de la convention d'occupation précédente et la disponibilité d'une partie de l'immeuble dénommé « salle de sports et complexe polyvalent Henri Barbusse » ;

DECIDE

Art. 1 -

De mettre à disposition de l'association CLUB GAMBETTA, une partie de l'immeuble dénommé « salle de sports et complexe polyvalent Henri Barbusse », sis rue Gustave Eiffel, à Niort et cadastré section BM n 692.

Adresse : Maison des Associations – 12 rue Joseph Cugnot – 79000 NIORT

Art. 2 -

Que l'association CLUB GAMBETTA bénéficiera, à temps partagé, de la salle polyvalente et de l'office sis en rez-de-chaussée du complexe.

Art. 3 -

Que la mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Art. 4 -

Que l'occupant devra s'acquitter de la participation aux charges de fonctionnement sur la base d'un forfait annuel fixé à 200,00 €.

Art. 5 -

D'établir une convention d'occupation à titre précaire et révocable pour une période cinq ans à compter du 1er mai 2021.

Art. 6 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 7 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 17/05/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



**SALLE DE SPORTS ET COMPLEXE POLYVALENT
HENRI BARBUSSE**

**CONVENTION D'OCCUPATION
A TEMPS PARTAGE
ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET
L'ASSOCIATION « CLUB GAMBETTA »**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ci-après dénommée la Ville de Niort ou le propriétaire, d'une part,

ET

L'association « CLUB GAMBETTA », dont le siège social est fixé à la Maison des Associations sis 12 rue Joseph Cugnot à Niort, représentée par Monsieur Guy JULLIENNE, son Président,

Ci-après dénommée le « Club Gambetta » ou « l'occupant », d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI

ARTICLE 1 : OBJET

La salle polyvalente est mise à disposition de l'association le « Club Gambetta » comme locaux associatifs afin qu'il poursuive ses activités de type de jeux de cartes et rencontres, et ce conformément à ses statuts.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DE LA PRORIETE MUNICIPALE

La Ville de Niort met à disposition de l'occupant, à temps partagé, une partie de l'immeuble dénommé « Salle de sports et Complexe Polyvalent Henri Barbusse » sis rue Gustave Eiffel à Niort et cadastré section BM n° 692

Les locaux mis à disposition sont situés en rez-de-chaussée de l'immeuble et correspondent à une partie des locaux associatifs de l'équipement. Ils se décomposent comme suit :

- Une salle polyvalente d'une surface de 149,88 m²
- Un accès à l'office – cuisine – rangement d'une surface de 50,50 m² dont le local se situe sous l'escalier dans l'office.

L'occupant aura accès aux parties communes suivantes : hall d'entrée, dégagement et sanitaires (126,04 m²)

ARTICLE 3 : DESTINATION ET NOUVELLE AFFECTATION DES LOCAUX

La salle polyvalente est mise à disposition de l'occupant pour qu'il puisse poursuivre ses activités conformément à ses statuts et à l'usage qui peut être fait desdits lieux tels qu'ils sont aménagés.

L'occupant bénéficie de l'accès à l'office pour ses goûters durant ses activités.

Il bénéficie également du local sous l'escalier dans l'office pour disposer son matériel (armoires et un réfrigérateur dans ce local).

Cet usage se fera dans le respect des règles de sécurité précisées à la présente et qui lui seront communiquées tout au long de son occupation.

L'occupant ne pourra organiser ses repas dans les locaux mis à disposition.

Il s'engage donc à n'occuper les locaux que pour les destinations précisées ci-dessus. Toute nouvelle affectation des locaux, de même que toute nouvelle modification dans la répartition des surfaces et des temps d'occupation nécessitent l'accord préalable et écrit de la Ville de Niort.

Après l'accord du propriétaire, les modifications seront contractualisées par avenant à la présente.

ARTICLE 4 : PERIODES D'OCCUPATION ET DE FERMETURE

A- PERIODES D'OCCUPATION

L'occupant est autorisé à occuper les locaux aux jours et heures suivantes :

- Tous les lundis après-midi de 13h30 à 17h30
- Tous les mercredis après-midi de 13H30 à 17h30

Ces horaires s'entendent matériels (tables et chaises) rangés et ménage fait avant la fin de chacune des séances.

Ce planning d'occupation est figé et devra strictement être respecté sous peine de résiliations immédiate de la convention d'occupation.

Ce planning d'occupation servira de base au calcul de la participation aux charges de fonctionnement des locaux conformément aux dispositions fixées à l'article 16 de la présente convention.

En dehors des créneaux qui sont attribués à l'occupant, ce dernier est informé que le Comité d'Activités Sociales et Culturelles de Niort et de son Territoire (CASC) et le service des Sports de la Mairie de Niort sont prioritaires sur l'ensemble des créneaux.

L'occupant s'engage à communiquer chaque année et en début d'année, les dates de ses séances au service Gestion Patrimoine, au service des Sports et CASC de Niort et son Territoire en tant qu'utilisateur et / ou gestionnaire des lieux sans que ces derniers aient à en faire la demande.

B- FERMETURE

L'occupant s'engage à fermer et à ne pas avoir d'activité aux périodes suivantes qui lui seront indiquées plus précisément chaque année par les services municipaux :

- Une semaine des vacances scolaires de Noël
- Deux semaines des vacances scolaires d'été

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'OCCUPATION

La présente mise à disposition est consentie et acceptée aux charges, clauses et conditions suivantes que l'occupant s'oblige à exécuter, accomplir et respecter :

- L'occupant veille à ce que les lieux soient maintenus en bon état de propreté et avisera immédiatement les services de la Ville de Niort en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent ;

- Il s'engage à respecter strictement les créneaux horaires et journaliers d'occupation et de fermeture qui lui ont été attribués et à ne pas pénétrer dans les locaux à toute autre moment sous peine de voir son occupation purement et simplement résiliée ;
- Il s'engage également à strictement assurer le ménage des lieux : salle et office avant la fin de chacune des séances ;
- Il devra ranger le matériel aux endroits prévus à cet effet à chaque fin de séance ;
- Il évacuera ses déchets après chaque séance dans les conteneurs prévus à cet effet à l'extérieur de la salle ;
- Dans un souci d'économie et de rationalisation des consommations énergétiques, l'occupant veillera, après chacune des séances, à vérifier que les robinets sont bien fermés et les lumières éteintes ;
- Afin d'assurer au mieux la sécurité du site, et plus particulièrement quand il n'y a pas d'utilisateurs qui le succède directement ou en l'absence du gardien, l'occupant veillera après chacune de ses séances, à ce que toutes les portes soient correctement fermées à clés ;
- Il n'occupera que le local qui lui est mis à disposition ;
- Il n'effectuera aucun stockage de matériels et de produits autour des locaux mis à dispositions ainsi que dans la cour ;
- Il ne stockera aucun matériel et produit dangereux, polluant ou inflammable dans les locaux ;
- Il sera responsable de toutes les dégradations résultant de son fait, du fait de ses adhérents soit dans les lieux mis à disposition, soit dans d'autres parties du bâtiment ;
- Il sera responsable des accidents causés par et à ses mobiliers ou objets, en aucun cas le propriétaire ne pourra être tenu pour responsable ;
- L'occupant n'entreprendra pas de travaux de transformation sans accord exprès, préalable et écrit du propriétaire ;
- Il n'apposera pas de panneau extérieur et les informations nécessaires seront disposées sur les dispositifs d'affichage intérieurs prévus à cet effet ;
- Il ne effectuera pas de repas dans les locaux mis à disposition, tout souhait d'organisation de repas ou manifestation devra être formulé auprès du service Gestion du Patrimoine de la Ville de Niort qui transmettra aux services concernés.

ARTICLE 6 : CONSIGNE DE SÉCURITÉ

L'immeuble mis à disposition est un Etablissement Recevant du Public (ERP) de type X (établissement sportif) et L (salle d'audition, de réunion, de spectacle ou à usages multiples), classés en 2^{ème} catégorie.

L'occupant s'engage à respecter strictement la réglementation en vigueur en la matière sous l'autorité du chef d'établissement, ainsi que toutes les recommandations, prescriptions et réserves de la Commission de Sécurité, conformément au dernier Procès-Verbal en vigueur établi.

ARTICLE 7 : REGLEMENTS INTERIEURS

Les règlements intérieurs des équipements sportifs et du complexe Henri Barbusse sont annexés à la présente. Tous les autres règlements éventuellement existant sur l'équipement seront communiqués à l'occupant.

L'occupant s'engage à respecter ces règlements

ARTICLE 8 : REPARATIONS ET TRAVAUX

La Ville de NIORT assurera les gros travaux incombant aux propriétaires tels que définis par l'article 1720 du Code Civil, afin que ceux-ci soient en état d'être utilisés en toute sécurité.

L'occupant devra aviser immédiatement le propriétaire de toute réparation à la charge de ce dernier dont il sera à même de constater la nécessité, sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Il appartient à l'occupant en tant qu'utilisateur, de signaler immédiatement à la Ville de Niort, et avant l'utilisation, toutes les anomalies ou dégradations constatées et, le cas échéant, celles qui seraient survenues durant le temps de son utilisation.

L'occupant souffrira quelque gêne que lui causent les réparations, reconstruction, etc., qui seront exécutés dans l'immeuble sans pouvoir demander une indemnité, quelle qu'en soient l'importance et la durée et par dérogation à l'article 1724 du Code Civil, alors même que cette dernière excéderait quarante jours.

Les travaux de menu entretien et les réparations locatives, conformément au décret n°87-712 du 26 août 1987 – article 1 relèvent des occupants. Toutefois, au regard du mode de fonctionnement des lieux, la Ville de Niort les réalisera et il appartient à l'occupant de prévenir les services municipaux pour toutes sollicitations.

Le propriétaire se réserve le droit de refacturer à l'occupant une participation aux réparations locatives suivant le mode de calcul et au même moment que la facturation de la participation aux charges de fonctionnement.

De même, toute dégradation constatée et du fait de l'occupant lui sera refacturée dans les mêmes conditions que la participation aux charges de fonctionnement.

Le mode de calcul de la participation auxdites charges est fixé à l'article 16 de la présente.

ARTICLE 9 : DUREE

La présente convention est établie à titre précaire et révocable **pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} mai 2021 pour se terminer le 30 avril 2026**

ARTICLE 10 : RESILIATION

Chacune des parties pourra demander la dénonciation de la présente à tout moment par simple courrier adressé à l'autre partie et moyennant un préavis de deux mois.

Il est clairement établi que le non-respect des créneaux horaires, du rangement et du ménage constitue un motif de résiliation pure et simple de la présente.

De même, la Ville de Niort se réserve le droit de résilier à tout moment la présente en cas de non-respect de l'un quelconque des articles de la convention ou pour tout projet d'intérêt public.

ARTICLE 11 : PRISE EN COMPTE DE L'OCCUPATION ANTERIEURE

L'occupant reconnaît expressément occuper les locaux depuis le 1^{er} juillet 2019 et avoir pris toute disposition auprès de la compagnie d'assurance de son choix afin de s'assurer contre tous les risques locatifs.

De même, l'occupant a supporté ou supportera l'ensemble des charges d'occupation et taxes liées à son occupation des locaux sur la période antérieure.

ARTICLE 12 : VISITE DES LOCAUX – ETAT DES LIEUX

L'occupant devra laisser le propriétaire, ses représentants, et tous les entrepreneurs et ouvriers missionnés par lui, pénétrer dans les lieux réservés pour visiter, réparer et entretenir l'immeuble.

Il ne sera pas réalisé d'état des lieux contradictoire entre les parties, l'occupant étant déjà utilisateur des lieux et en ayant une parfaite connaissance.

Un état des lieux contradictoire sera réalisé entre les parties au départ de l'occupant des locaux.

ARTICLE 13 : OBLIGATION RELATIVE AUX CLES

L'occupant s'est vu remettre des clés des locaux à son entrée dans les lieux qui devront être restituées à son départ des lieux.

L'accès étant commun, l'occupant s'oblige à ne pas modifier ni changer les serrures en place.

Dans le cas où l'occupant solliciterait une nouvelle clé pour perte la refacturation lui sera refacturée par la Ville de Niort par titre de recettes conformément aux tarifs votés par le Conseil municipal chaque année.

ARTICLE 14 : GESTION ET REFERENTS

La gestion courante du site est assurée par le service des Sports et le CASC de Niort et son Territoire dans le respect des clauses de cette convention Le service Gestion du Patrimoine devra être informé de toutes les modifications et évolutions d'occupation est le référent de l'occupant pour les relations contractuelles, la facturation et les travaux.

ARTICLE 15 : REDEVANCE

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Pour information la valeur locative annuel du local est de 850 €.

ARTICLE 16 : CHARGES ET TAXES

Une participation de l'occupant aux charges de fonctionnement sera demandée et facturée chaque année sur la base d'un forfait annuel fixé à 200 €.

Les charges de fonctionnement récupérables sont les suivantes :

- Consommation de chauffage / eau et assainissement / électricité ;
- Redevance spéciale d'ordures ménagères ;
- Participation au ménage et gardiennage (sanitaires, hall,....) ;
- Réparations à caractère locatif

Elle est payable à la Trésorerie, centre des Finances Publiques, 220 rue de Strasbourg à Niort suivant l'émission d'un titre de recettes unique établi par la ville de Niort à l'appui de la présente convention.

ARTICLE 17 : ASSURANCE

La Ville de NIORT, propriétaire, assure l'immeuble sachant que le contrat ne comporte pas de clause de renonciation à recours contre l'occupant.

L'occupant devra s'assurer contre tous les risques locatifs : incendie, explosion, ainsi que contre le recours des voisins par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement de la prime chaque année. Il devra fournir l'attestation au service Gestion du Patrimoine et de la Ville de Niort.

Il devra également faire assurer le mobilier en tant qu'utilisateur

ARTICLE 18 : RESPECT DES PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES OU AUTRES

L'occupant fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que le propriétaire puisse être inquiété ou recherché, de toutes réclamations faites par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs, etc... causés par lui ou par des appareils lui appartenant. Il fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux réservés et de tous troubles de jouissance causés par les occupants de l'immeuble, les voisins, ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles.

ARTICLE 19 : COMMUNICATION

L'occupant s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités soutenues par la Ville de Niort. Elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 20 : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.



ARTICLE 21 : RÉGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels relatifs à la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif de Poitiers.

ARTICLE 22 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de Domicile à la Mairie de Niort.

Fait à Niort en deux exemplaires, le **21 MAI 2021**

 <p>Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué</p> <p>Elmano MARTINS</p>	<p>L'occupant L'Association Club Gambetta Le Président</p>  <p>Guy JUILLIENNE</p>
---	---



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2021-236

**Groupe scolaire Edmond Proust - Bâtiment D - Salle associative
Edmond Proust - Convention d'occupation à temps et espaces
partagés avec l'association ORPHEO**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la demande de l'association ORPHEO de bénéficier de créneaux dans des locaux municipaux afin de pouvoir effectuer ses activités (chant) ;

Considérant la disponibilité de créneaux horaires au sein de la salle associative Edmond Proust ;

DECIDE

Art. 1 -

De mettre à disposition de l'association ORPHEO, à temps et espaces partagés, au sein de la salle associative Edmond Proust, située 12 allée Pauline Kergomard à NIORT, tous les jeudis de 17h30 à 20h00.

Adresse : 50 avenue de Limoges – 79000 NIORT

Art. 2 -

Que l'occupation de la salle se fera moyennant une participation aux charges de fonctionnement calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal.

Art. 3 -

D'établir une convention d'occupation, à temps et espaces partagés, pour la période courant du 1er septembre 2021 au 31 décembre 2021.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 17/05/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



GROUPE SCOLAIRE EDMOND PROUST
BÂTIMENT D
SALLE ASSOCIATIVE EDMOND PROUST

CONVENTION D'OCCUPATION A TEMPS ET ESPACES PARTAGES
ENTRE
LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION
« ORPHEO »

PREAMBULE : La Ville de Niort met à disposition de l'association «ORPHEO», à temps et espace partagé, un créneau horaire régulier disponible à la salle associative intégré au bâtiment D du groupe scolaire Edmond Proust, située 12 allée Pauline Kergomard à Niort pour à compter du 1^{er} septembre 2021.

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le gestionnaire, d'une part,

ET

L'association « ORPHEO », dont l'adresse est fixée à 50 avenue de Limoges à NIORT (79000) et représentée par Madame Monique HELVADJIAN, sa Présidente,

ci-après dénommée « ORPHEO » ou l'occupant, d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 : DESCRIPTION DE LA PROPRIETE COMMUNALE

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'occupation, à temps partagé, de la salle associative Edmond Proust par l'occupant autorisé par la Ville de Niort pour l'exercice de ses activités, conformément à ses statuts.

Article 2 : DESCRIPTION DE LA PROPRIETE COMMUNALE

Les locaux situés au sein du bâtiment D du Groupe Scolaire Edmond Proust, dits salle associative et annexes Edmond Proust, sis 12 allée Pauline Kergomard à Niort, cadastrés section CS n° 481 se décomposent comme suit (cf. plans en annexes 1 et 2) :

- une entrée d'une surface de 18,00 m²,
- une salle 1 d'une surface de 23,00 m²,
- une salle 2 d'une surface de 44,50 m²,
- des sanitaires d'une surface totale de 14,00 m²,

Il est clairement établi entre les parties à la présente que les lieux mis à disposition sont partagés avec d'autres occupants au choix exclusif du propriétaire.

Les locaux comportent les éléments de confort suivants : électricité, chauffage, sanitaires, mobiliers et matériels d'entretien.

Article 3 : FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION

L'occupant occupera la salle aux jours et créneaux horaires suivants :

JOUR	CRENEAU HORAIRE
TOUS LES JEUDIS	17H30 - 20H00

L'occupant s'engage, sous peine de résiliation de la présente, à respecter strictement ces créneaux attribués.

Si les fréquences et périodes d'occupation globales d'occupation venaient à être modifiées de façon importante, il sera établi un avenant à la présente convention pour en tenir compte.

La Ville de Niort, dans une logique de rationalisation de ses locaux, se réserve le droit de mettre à disposition les créneaux disponibles à d'autres preneurs.

Article 4 : MODIFICATION DES FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION

Toute modification de planning devra être communiquée par écrit (courrier ou mail) au service Gestion du Patrimoine qui donnera son accord au regard du planning et des règles d'occupation établies.

Sont considérées comme modification de planning :

- la substitution de créneaux pour un même occupant ;
- l'échange de créneaux entre occupants ;
- la suppression de créneaux ;
- l'ajout de créneaux supplémentaires.

La salle mise à disposition étant à usage partagé, la Ville de Niort se réserve le droit de limiter les créneaux à un nombre maximum par preneur.

Les créneaux supplémentaires feront l'objet d'une facturation conformément à la tarification en vigueur.

La participation aux charges de fonctionnement des locaux consécutive aux modifications de planning se fera conformément aux dispositions fixées à l'article 12 de la présente convention.

Article 5 : PRIORITES D'OCCUPATION

La Ville de Niort pourra, dans des situations de crise grave (catastrophe naturelle, explosion, incendie, etc.) réquisitionner les locaux de plein droit, ce qu'accepte expressément l'occupant. Le créneau réservé par l'occupant est alors supprimé. En ce cas, la Ville de Niort ne peut s'engager à respecter un délai préalable d'information auprès de l'occupant de l'annulation du créneau.

Pour ses besoins propres notamment liés à un intérêt général (élections, permanences de Mairies de Quartier, Conseils de Quartier, réunions publiques, etc.) la Ville de Niort aura la priorité dans la réservation des locaux. Le créneau réservé par l'occupant est supprimé. En ce cas, la Ville de Niort informera l'occupant de l'annulation dans un délai minimum de 15 jours préalables.

Dans ces cas, la Ville de Niort ne peut s'engager à trouver systématiquement un créneau de remplacement suite aux annulations.

Article 6 : RESPONSABILITE DU GESTIONNAIRE

La responsabilité de l'administration des propriétés communales est de la compétence du Maire. A cet effet, et dans le cadre de la mise à disposition de la salle associative du GS Edmond Proust au preneur, il est clairement établi que :

- 1 – Toute manifestation, différente des missions mentionnées dans ses statuts, ainsi que la visite des bâtiments municipaux par des représentants officiels de l'Etat ou d'organismes de toute nature pour quelque motif que ce soit, devront obtenir l'accord préalable du Maire.
- 2 – Les invitations pour des manifestations ou des visites de bâtiments municipaux concernant des personnalités de notoriété pour l'opinion publique impliquent un contact préalable avec le Maire
- 3 – Pour toute manifestation accueillant du public, les mesures de sécurité réglementaires devront être arrêtées en accord avec le service municipal de la Réglementation, au moins deux mois avant la manifestation. Monsieur le Directeur Général des Services sera, autant que de besoin, à la disposition des organisateurs pour leur préciser le ou les interlocuteurs municipaux (service Gestion du Patrimoine).

Article 7 : DESTINATION DES LOCAUX

L'occupant utilisera les locaux uniquement pour la tenue de ses activités, c'est-à-dire l'activité de chant, conformément à ses statuts.

Toutes les activités organisées en dehors des activités et créneaux réguliers du preneur définies au présent article devront faire l'objet d'une demande écrite (courrier ou mail) auprès de la Ville de Niort.

Toute nouvelle affectation des locaux par l'occupant à une autre destination nécessite l'accord préalable et écrit du gestionnaire.

Article 8 : LES OBLIGATIONS DES PARTIES

A) OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE

Les travaux de menu entretien et les réparations locatives, conformément au décret n° 87-712 du 26 août 1987 – article 1 relèvent des occupants.

Toutefois, au regard du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux, la Ville de Niort les réalisera et en supportera le coût financier. Il appartient donc aux utilisateurs de prévenir la Ville de Niort pour toute demande d'intervention.

B) OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

L'occupant veille à ce que les lieux soient maintenus en bon état de propreté et avisera immédiatement les services de la Ville en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

L'occupant n'entreprendra pas de travaux de transformation et de percement de cloison.

L'occupant sera responsable de toutes les dégradations résultant de son fait, du fait de ses adhérents, de ses salariés ou des personnes qu'il reçoit, soit dans les lieux loués, soit dans d'autres parties du bâtiment.

Ceci n'exclut toutefois pas le preneur de laisser les lieux, les mobiliers et les matériels utilisés propres à son départ pour les utilisateurs suivants.

Le ménage et l'entretien du box de rangement reste à la charge exclusive de l'occupant.

C) REGLEMENT INTERIEUR

La Ville de Niort édite un règlement intérieur annexé à la présente que le preneur s'engage à signer et à respecter (cf. annexe 3).

Toutes les dispositions du règlement intérieur s'imposent à l'occupant sous peine de résiliation immédiate de la présente convention qui mettra un terme à l'autorisation d'occupation.

D) USAGE ET ACCES A LA COUR

Les ouvertures sur la cour ne sont considérées que comme sorties de secours. Tout accès à la cour autre que pour cet usage est strictement interdit sauf après avoir demandé et obtenu l'accord écrit de la Ville de Niort.

Article 9 : OBLIGATIONS RELATIVES AUX CLES

L'occupant s'est vu remettre des clés de l'entrée des locaux dont il a la charge et qui devront être restituées au départ des lieux.

Il s'oblige à ne pas modifier ni changer les serrures en place. Au cas où il effectuerait des changements de ce type, il devra immédiatement en remettre un jeu à la Ville de Niort et à l'ensemble des autres usagers, et ce à ses frais.

Toute demande de reproduction de clés pour perte ou double supplémentaire sera facturée conformément à la tarification en vigueur votée au Conseil Municipal chaque année. Il ne sera accordé et réalisé qu'un double supplémentaire de clé par occupant.

Article 10 : DUREE ET MODIFICATION

La présente convention est établie à titre précaire et révocable pour la période courant du **1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2021** et conformément aux jours et heures indiquées à l'article 3 de la présente convention « Fréquences et périodes d'occupation ».

A l'issue de cette période, les parties se rapprocheront afin d'établir une éventuelle nouvelle convention d'occupation.

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

Article 11 : RESILIATION

Chacune des parties pourra demander la dénonciation de la présente convention à tout moment par simple courrier adressé à l'autre partie et moyennant un préavis d'un mois.

Par ailleurs, le gestionnaire se réserve le droit de résilier à tout moment la présente en cas de non-respect de l'un quelconque des articles de la convention et du règlement intérieur ou au regard de toute activité non conforme exercée par le preneur.

De même, la Ville de Niort se réserve le droit de reprendre la pleine possession des biens mis à disposition afin de réaliser tous travaux ou équipements d'intérêt public.

Le gestionnaire peut également résilier la présente convention pour motif d'intérêt général.

Article 12 : REDEVANCE D'OCCUPATION

Au titre de sa participation aux frais de fonctionnement et aux charges d'énergies et fluides, l'occupant sera soumis au versement d'une redevance conformément au montant voté chaque année par le Conseil Municipal.

La Ville de Niort émettra un titre de recettes pour la période correspondant aux créneaux d'occupation et conformément aux dispositions de la tarification applicable et votée chaque année par le Conseil Municipal.

Les créneaux supplémentaires accordés seront facturés sur les bases de la tarification en vigueur. Ces créneaux occasionnels supplémentaires s'ajouteront au total d'heures d'occupation. Ils feront l'objet de demandes écrites du preneur et des accords du service gestionnaire.

En cas de départ anticipé ou d'une période d'occupation inférieure à l'année civile, le tarif sera calculé au prorata de l'occupation réelle.

Le service gestionnaire se réserve le droit de facturer toutes les occupations et heures commencées non déclarées et constatées par lui. En ce cas, les occupations seront comptabilisées par heure complète.

Article 13 : ASSURANCE ET RESPONSABILITES

L'occupant devra s'assurer contre tous les risques locatifs : incendie, explosion, ainsi que contre le recours des voisins par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement de la prime chaque année. Il devra fournir l'attestation chaque année à la Ville de Niort.

L'occupant fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que la Ville de Niort puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs... causés par lui ou par des appareils lui appartenant. Il fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux réservés et de tous troubles de jouissance causés par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles.

Article 14 : COMMUNICATION

L'occupant s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Il fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si le preneur dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités soutenues par la Ville de Niort, il pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur

son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

Article 15 : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.




Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

Article 16 : LITIGE

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra être résolu à l'amiable. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Niort en deux exemplaires, le

21 MAI 2021

<p>Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué</p>   <p>Elmano MARTINS</p>	<p>L'association « ORPHEO » La Présidente</p> <p>MONIQUE HELVADJIAN <i>Professeur de Chant et de Piano - Concertiste</i> 50 avenue de Limoges - 79000 NIORT 05 49 24 88 05 SIRET 431 003 722 00011</p>  <p>Monique HELVADJIAN</p>
---	--



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction Accueil et Formalités
citoyennes**

Décision N°2021-233

**Accompagnement de la démarche Qualivilles et définition de la
stratégie d'accueil**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant le souhait de la Ville de Niort, dans le cadre de la démarche Qualivilles, d'être accompagnée dans la définition de sa stratégie d'accueil et dans l'identification des instances de gouvernance et de leur fonctionnement ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'entreprise AFNOR COMPETENCES
Adresse : 11 rue Francis de Pressensé - 93571 LA PLAINE SAINT-DENIS

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à un montant de 7 665,00 € HT soit 9 198,00 € TTC, et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 20/05/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

LES SOLUTIONS DE FORMATIONS
AFNOR COMPÉTENCES



VILLE DE NIORT

OFFRE DE FORMATION ACTION

**Accompagnement démarche
Qualivilles et définition de la
stratégie d'accueil**

Devis n°202006/XBK/11627 (Lot 1)
du 29/01/2021



Programme de la prestation

Phases	Durées	Contenu
1 Accompagnement à la définition de la stratégie d'accueil et de sa gouvernance au sein de la collectivité	4,5 jours Sur site 1,5 jour hors site	<ul style="list-style-type: none">• Proposition d'une stratégie d'accueil des usagers commune à l'ensemble des usagers de la collectivité (toutes missions confondues)• Identification des instances de gouvernance et organisations afférentes à mettre en place Pour :• Les Chefs de Projet, Pôles concernés & DGS

Bon de commande



AFNOR Compétences

Nous vous proposons un coût/jour d'intervention privilégié et optimisé comprenant l'ensemble des frais liés à la prestation attendue (déplacements, hébergement, restauration, conception des différents livrables, animation des réunions et des formations).

- **Prix/unitaire d'une journée d'intervention sur site :**
- 1 320,00 € HT/jour
- **Prix/unitaire d'une journée d'intervention hors site :**
- 1 150,00 € HT/jour
- **Lieu d'intervention :** dans vos locaux

Étapes	Durée jours	Prix jour en € HT	Prix en €
Accompagnement à la définition de la stratégie d'accueil et de sa gouvernance au sein de la collectivité	4,5 jours sur site	1 320,00 € / jour	7 665,00 € HT
	1,5 jour hors site	1 150,00 € / jour	
TOTAL € HT			7 665,00 € HT
TOTAL € TTC			9 198,00 € TTC

Votre équipe projet



Christina DUFOUR
Consultante expert

06 75 48 58 53
christina.dufour@wanadoo.fr



Chef de projet

Christina Dufour, fonctionnaire territoriale en disponibilité conduit depuis plus de 15 ans de nombreuses missions en collectivités territoriales et services publics centrées sur le déploiement de démarches de modernisation et de changement orienté « usagers » (mise en place de service relations usagers, conception de guichet unique, accompagnement dans le cadre de certification de l'accueil du public...).

Christina Dufour a co-écrit un référentiel d'engagements de service dédié à l'accueil du public (Accueil Service Public Local), destiné plus particulièrement à l'accueil social dans les départements.

Elle est également auditrice tierce partie sur les référentiels d'accueil et d'engagement de service (Qualivilles, QualiSanté, QualiBail, démarche La Poste...)

Elle a participé activement à la révision actuelle du référentiel Qualivilles, ce qui vous permet une adéquation parfaite à vos objectifs.

Elle a accompagné et déployé avec succès ce type de démarche dans le cadre de nombreuses missions similaires.



BON DE COMMANDE AFNOR Compétences
À retourner complété et signé par mail : kahina.benbourahla@afnor.org

VILLE DE NIORT

Adresse de facturation (si différente) :

.....
.....
.....

Prestation : « Accompagnement Qualivilles »

Tarif :

- 9 198,00 € TTC tous frais inclus

«J'ai pris connaissance des conditions générales de vente AFNOR Compétences pour les prestations de formation intra-entreprise et de conseil ».

Fait à Saint Denis,
Pour AFNOR Compétences
Le 29/01/2021
Kahina BENBOURAHLA
Technico-Commerciale

Pour La Ville de Niort
Signature et date



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction de la Commande
Publique et Logistique**

Décision N°2021-235

**Demande de subvention pour la restauration
et la numérisation des archives anciennes de Niort**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 26, dans les termes ci-après :

« De demander à tout organisme, dont le montant n'excède pas 30 000 euros, l'attribution de subventions » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant les opérations de restauration et de numérisation du fonds ancien de Niort menées par les Archives municipales ;

Considérant que la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) accorde des subventions aux structures qui œuvrent pour la conservation, la préservation et la valorisation du patrimoine archivistique ;

DECIDE

Art. 1 -

De solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles une subvention
Adresse : Site de Limoges - 6 rue Haute de la Comédie - 87036 LIMOGES CEDEX

Art. 2 -

De fixer le montant de la demande de subvention à 3 250,00 € net sur une dépense éligible à 6 421,32 € TTC.

Art. 3 -

D'approuver le dossier de demande de subvention annexé à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 25/05/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



DRAC

Nouvelle-

Aquitaine

Subvention 2021

Organismes dont le statut est autre qu'associatif

Fiches à renseigner

Documents à fournir

FICHE 1 - Identification de l'organisme

FICHE 2 - Budget prévisionnel de la structure

FICHE 3 - Objet de la demande

FICHE 4 - Compte d'emploi de subvention

DOCUMENTS A FOURNIR

Pour tout dossier :

- Lettre de demande de subvention
- Identification de l'organisme (Modèle fiche 1)
- Descriptif du (des) projet(s) et budget(s) (Modèles fiches 2 et 3)
- Relevé **original** d'identité bancaire ou postal – obligatoire ;
- Compte d'emploi de la subvention reçue éventuellement l'année précédente, signé par le représentant légal de la structure (Modèle fiche 4)

+ Pour les collectivités locales :

- Délibération du conseil municipal ou des assemblées autorisant le représentant légal à solliciter une subvention auprès de la DRAC ;

+ Pour les entreprises et sociétés :

- Justificatif d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Registre des Métiers (RM) (extrait K ou Kbis, Extrait D1)
- Attestation de la régularité fiscale et sociale de l'entreprise

Fiche 1 - IDENTIFICATION DE L'ORGANISME

I - ORGANISME DEMANDEUR :

Nom : Ville de Niort

Adresse : Place Martin Bastard – CS58755 – 79027 NIORT Cedex

Téléphone : 05 49 78 79 80.....

Représentant légal :

Nom : BALOGE..... Prénom : Jérôme

Téléphone : 05 49 78 79 80 Courriel : secretariatdumaire@mairie-niort.fr

Personne chargée de la présente demande de subvention :

Nom : Prénom :

Fonction : Responsable du service Archives

Téléphone : Courriel :

Nature juridique de l'organisme (collectivité locale, syndicat de communes, établissement public, autre à préciser) : commune.....

Numéro SIRET : 21790191700013.....

Pour les organisateurs de spectacles, le numéro de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants :

Date d'attribution :

II - SECTEUR faisant l'objet de la demande :

Musique Danse Théâtre Livre Arts plastiques

Action culturelle pluridisciplinaire Patrimoine Musée

Audiovisuel Enseignements artistiques

Sollicitez-vous une aide de la direction régionale des affaires culturelles dans un autre secteur ? Si oui, précisez lequel :

III - SUBVENTIONS ANTERIEURES :

L'organisme a-t-il déjà obtenu des subventions de la DRAC de Nouvelle-Aquitaine

Si oui, en quelle année ? : Quel montant ?.....

Fiche 2 - BUDGET¹ PREVISIONNEL DE LA STRUCTURE

ANNEE 2021 (ou saison 2021/2022)

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 – Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 – Subventions d'exploitation²	
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 – Services extérieurs			
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 – Autres services extérieurs		Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	
Services bancaires, autres			
63 – Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 – Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 – Autres charges de gestion courante		75 – Autres produits de gestion courante	
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 – Charges financières		76 – Produits financiers	
67 – Charges exceptionnelles		77 – Produits exceptionnels	
68 – Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
69 – Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés		79 – Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

86 – Emplois des contributions volontaires en nature		87 – Contributions volontaires en nature	
860 – Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 – Mise à disposition gratuite de biens et services		871 – Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 – Personnel bénévole		875 – Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

Fiche 3 - PROJET – Objet de la demande
Renseigner une « Fiche 3 PROJET – Objet de la demande » (2 pages)
par projet

Projet n° 1.

Intitulé :

Restauration et numérisation du fonds ancien des Archives Municipales de la Ville de Niort

Objectifs :

Les objectifs poursuivis dans le cadre du projet portent à la fois sur la conservation et sur la communication et la valorisation du fonds ancien de Niort :

- sauvegarder les archives et les informations qu'elles contiennent,
- permettre la consultation par le plus grand nombre tout en préservant les documents originaux
- préparer l'ouverture d'un futur site internet dédié en enrichissant les collections de documents patrimoniaux numérisés disponibles
- améliorer les conditions de communication, de diffusion et de mise en valeur de ces archives
- permettre la réalisation de publications, d'expositions, et de toutes autres actions de valorisation de ces fonds

Description :

La Ville de Niort a engagé depuis 2017 une campagne pluriannuelle de restauration de documents issus du fonds ancien des archives.

Cette campagne s'inscrit dans une démarche visant à préserver les archives de la ville, à en permettre la communication, et à les faire connaître.

Le fonds ancien est un fonds particulièrement riche, dont la plus ancienne pièce parchemin date de 1271 (lettre de confirmation du droit de commune par Philippe III Le Hardi). Il fut classé et inventorié en 1838.

Son métrage est estimé à une trentaine de mètres-linéaires, soit selon les termes de l'inventaire « *trois cent cinquante chartes en parchemin, d'une centaine de liasses énormes de papiers et de 49 registres de délibérations des échevins, pairs et habitants de la Ville* » (dont le premier couvre la période 1365-1367).

Mal conservé dans les combles de l'hôtel de ville, le fonds ancien de Niort fit l'objet d'un dépôt d'office en 1937, et est conservé depuis aux Archives départementales des Deux-Sèvres. Sa restitution à la ville est prévue à moyen terme.

Un état des lieux, dressé à l'occasion d'une opération de conditionnement, menée conjointement entre les Archives municipales et les Archives départementales, a permis d'identifier plus d'une centaine d'articles, registres et pièces isolées, papier et parchemin en très mauvais état de conservation et de ce fait retirés de la communication.

C'est prioritairement sur ces documents que porte la présente campagne de restauration et numérisation.

Après la restauration de chartes de franchise, registres de délibérations, lettres patentes, baux, ordonnances, arrêts du conseil d'Etat, registre des inhumations, testaments... (Pièces datant de 1271 à 1788) réalisée précédemment, il est prévu en 2021 de réaliser la restauration et la numérisation de :

- lettres patentes royales (1478-1566)

- lois et proclamations de l'époque révolutionnaire
- procès-verbal d'élection de cour consulaire (1565)
- pièces de finances : dépôt de bijoux et vaisselle d'or et d'argent, emprunts forcés, baux des contributions, etc. (1789 – an IX)
- diverses pièces relatives à l'impôt : taille, droit de barrage, octroi, correspondance, états, etc. (1718-1807)
- contribution foncière : matrice (1791), déclarations de propriétés (1790), correspondance et états (1790 – an IV)
- actes relatifs au château et au donjon (1791-1811)
- divers actes de ventes et donations (1328-1458)
- pièces relatives aux cimetières (an XI – an XII)
- pièces relatives à divers bâtiments : maisons appartenant à la ville, moulin et borderie du Vivier, passage du Merdusson, maison du collège, ancienne poissonnerie (an VIII – 1819)
- domaines nationaux (terres) : estimation et vente pour les districts de Niort, Melle, Saint-Maixent et Fontenay-le-Comte (1792-1808)
- testament (1520)
- affaires militaires : registres de route des militaires passant à Niort (1791-1814), engagements volontaires (an VII – an XIV), pièces relatives à l'intendance militaire (1800-1814)
- jugements de la police municipale (1790-1793)

La restauration est confiée à une entreprise spécialisée, et réalisée selon les règles de l'art et les préconisations du service interministériel des Archives de France.

Lorsque cela est nécessaire (document de grande dimension, rouleau de parchemin), un conditionnement approprié est réalisé.

La restauration s'accompagne systématiquement d'une numérisation, afin de permettre la consultation par le public tout en préservant les documents des manipulations.

Cette consultation s'effectue pour l'heure sur place en salle de lecture, ou sur demande par correspondance. La création d'un site internet est en projet.

Les fichiers numériques issus des campagnes de numérisation sont conservés aux Archives municipales de Niort.

Bénéficiaires :

La communication des archives est ouverte à tout public.

Territoire

Les archives anciennes qui vont être restaurées et numérisées dans le cadre de ce projet ont un intérêt local, départemental, national, voire international (cf récente thèse d'Alexander Hurlow de l'université de Manchester « Norman Identity in Capetian France (1204 – c. 1337) »).

Moyens matériels et humains (voir aussi les « CHARGES INDIRECTES REPARTIES » au budget du projet) :

Date ou période de réalisation : Entre le 1^{er} juin 2021 et le 1^{er} juin 2022.

Fiche 3 (suite) - BUDGET¹ PREVISIONNEL DU PROJET

Projet n°

ANNEE 2021 (ou saison 2021/2022)

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 – Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 – Subventions d'exploitation²	
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 – Services extérieurs		DRAC	3 250
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
Travaux de restauration et de numérisation	6421,32		
62 – Autres services extérieurs		Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	
Services bancaires, autres		Ville de Niort	3171,32
63 – Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 – Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 – Autres charges de gestion courante		75 – Autres produits de gestion courante	
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 – Charges financières		76 – Produits financiers	
67 – Charges exceptionnelles		77 – Produits exceptionnels	
68 – Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
69 – Impôt sur les bénéfiques (IS) ; Participation des salariés		79 – Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	6421,32	TOTAL DES PRODUITS	6421,32
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
86 – Emplois des contributions volontaires en nature		87 – Contributions volontaires en nature	
860 – Secours en nature		870 – Bénévolat	
861 – Mise à disposition gratuite de biens et services		871 – Prestations en nature	
862 – Prestations			
864 – Personnel bénévole		875 – Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	

La subvention sollicitée de 3250 €, objet de la présente demande représente 50,61 % du total des produits du projet
(montant sollicité/total du budget) x 100

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

Fiche 4 - COMPTE D'EMPLOI DE SUBVENTION

Année 2020

Organismes dont le statut est autre qu'associatif

Le compte d'emploi a pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte d'emploi est à retourner à l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée.

Il doit obligatoirement être établi avant toute nouvelle demande de subvention.

BILAN QUALITATIF DE L'ACTION REALISEE

Identification :

Nom :

Numéro SIRET : _ _ _ _ _

Décrire précisément la mise en œuvre de l'action :

Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics) ?

Quels ont été la (les) date(s) et lieu(x) de réalisation de votre action ;

Les objectifs de l'action ont-ils été atteints au regard des indicateurs utilisés ?

TABLEAU DE SYNTHÈSE¹

Exercice 20.....

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
Charges				Ressources			
60 - Achat				70 - Vente de marchandises, produits finis, prestations de services			
				73 - Dotations et produits de tarification			
Achats matières et fournitures				74 - Subventions d'exploitation ²			
Autres fournitures				Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
61 - Services extérieurs							
Locations							
Entretien et réparation				Région(s) :			
Assurance							
Documentation				Département(s) :			
62 - Autres services extérieurs				Intercommunalité(s) : EPCI ³			
Rémunérations intermédiaires et honoraires							
Publicité, publication				Commune(s) :			
Déplacements, missions							
Services bancaires, autres				Organismes sociaux (détailler) :			
63 - Impôts et taxes							
Impôts et taxes sur rémunération				Fonds européens			
Autres impôts et taxes				L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA - emplois aidés)			
64 - Charges de personnel							
Rémunération des personnels				Autres établissements publics			
Charges sociales				Aides privées			
Autres charges de personnel							
65 - Autres charges de gestion courante				75 - Autres produits de gestion courante			
				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
66 - Charges financières				76 - Produits financiers			
67 - Charges exceptionnelles				77 - Produits exceptionnels			
68 - Dotation aux amortissements				78 - Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures			
CHARGES INDIRECTES AFFECTÉES À L'ACTION				RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES À L'ACTION			
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
Total des charges				Total des produits			
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES							
86 - Emplois des contributions volontaires				87 - Contributions volontaires en nature			
860 - Secours en nature				870 - Bénévolat			
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services				871 - Prestations en nature			
862 - Prestations							
864 - Personnel bénévole				875 - Dons en nature			
TOTAL				TOTAL			
La subvention de		€ représente		% du Total des produits			

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements obtenus d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

³ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

DONNEES CHIFFREES : annexe

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc..) :

Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté :

Contribution volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée :

Observations à formuler sur le compte d'emploi financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme

certifie exactes les informations du présent compte d'emploi.

Fait à, le **01 JUIN 2021**

Signature



Le Maire de Niort

Jérôme BALOGE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction de la Commande
Publique et Logistique**

Décision N°2021-248

**Restauration du fonds ancien des archives municipales de la Ville
de Niort**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il convient de restaurer certaines pièces du fonds ancien des archives de Niort afin d'assurer leur sauvegarde et de permettre leur communication et mise en valeur ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la SARL ATELIER BENOIST afin de restaurer des pièces du fonds ancien des archives de Niort afin d'assurer leur sauvegarde
Adresse : 6 place des cloîtres - 79340 MENIGOUTE

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 4 473,30 € HT soit 5 367,96 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 25/05/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



MAIRIE DE NIORT
ARCHIVES MUNICIPALES
79027 NIORT CEDEX

Le 12 mai 2021

Récapitulatif des devis n° 20427

TRAVAUX DE RESTAURATION ET DE RELIURE - 35 COTES

N°devis	Désignation	HT
801406	1 Pièce parchemin - Cote ;; E Depot 23/2755	48.75
801403	1 Pièce parchemin - Cote ;; E Depot 23/2762	29.25
801404	1 Pièce parchemin - Cote ;; E Depot 23/2763	39.00
801405	1 Pièce parchemin - Cote ;; E Depot 23/2764	39.00
801407	1 Pièce papier - Cote : E Depot 23/2790	11.70
801408	1 Pièce parchemin - Cote ;; E Depot 23/2936	19.50
801409	1 Pièce parchemin - Cote ;; E Depot 23/2941	23.40
801410	1 Pièce parchemin - Cote ;; E Depot 23/2950	25.35
801411	1 Pièce parchemin - Cote ;; E Depot 23/2952	29.25
801412	1 Pièce parchemin - Cote ;; E Depot 23/2955	25.35
801413	1 Pièce parchemin - Cote ;; E Depot 23/2957	29.25
801414	1 Pièce parchemin - Cote ;; E Depot 23/2958	39.00
801415	1 Pièce parchemin - Cote ;; E Depot 23/2961	29.25
801416	1 Pièce parchemin - Cote ;; E Depot 23/2962	29.25
801417	1 Pièce parchemin - Cote ;; E Depot 23/2964	29.25
801418	1 Pièce parchemin - Cote ;; E Depot 23/2965	58.50
801419	1 Pièce parchemin - Cote ;; E Depot 23/2966	78.00
801397	2 Pièces papier - Cote : E Depot 23/2968	39.00
801398	1 Pièce papier - Cote ;; E Depot 23/2993	19.50
801185	1 Registre - Matrice des contributions foncières (1791) Cote ;; E Dep 23/3032	565.50
801427	1 Liasse papier - Cote : E Depot 23/3041 B	975.00
801426	1 Pièce papier - Cote : E Depot 23/3042	175.50
801190	1 Registre - Cote ;; E Dep 23/3045 A	390.00
801191	1 Registre - Cote ;; E Dep 23/3045 B	312.00
801189	1 Registre - Cote ;; E Dep 23/3049	585.00
801421	1 Pièce papier - Cote ;; E Depot 23/3052	126.75
801396	2 Pièces papier - Cote : E Depot 23/3054 B	68.25
801395	1 Pièce papier - Cote ;; E Depot 23/3054 C	234.00
801400	1 Pièce papier - Cote : E Depot 23/3065	39.00
801202	1 Extrait de liasse : Bail des contributions AN VII - AN IX - Cote : E Dep 23/3112	19.50
801399	3 Pièces papier - Cote ;; E Depot 23/3124	48.75
801423	1 Liasse papier - Cote : E Depot 23/3129	204.75
801422	2 Pièces papier - Cote : E Depot 23/3131	39.00
801424	1 Pièce papier - Cote : E Depot 23/3132	29.25
801425	1 Pièce papier - Cote : E Depot 23/3133	19.50



Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe

Emmanuelle VIGNAUX

Total HT 4 473.30

Total hors taxe € 4 473.30

TVA à 20.00 € 894.66

Total TTC € 5 367.96

P. Cazenave

Devis valables 1 an. Passé ce délai, il y sera appliqué une formule de réactualisation propre à notre entreprise



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction de la Commande
Publique et Logistique**

Décision N°2021-258

**Prestations d'entretien et de nettoyage de la fourrière animale -
Approbation du marché subséquent**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort a conclu un accord-cadre de prestations d'entretien et de nettoyage de ses locaux administratifs avec la société SOLNET pour une durée de 4 ans à compter du 8 décembre 2020 ;

Considérant que la Ville de Niort doit assurer l'entretien et le nettoyage de la fourrière animale, située Chemin de Mal-Bâti ;

Considérant que pour intégrer cette prestation à l'accord-cadre, il est nécessaire de passer un marché subséquent ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché subséquent avec le titulaire de l'accord-cadre SOLNET
Adresse : 18 rue de Gabiel - 79180 CHAURAY

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix maximum du marché subséquent fixé à 3 000,00 € TTC pour sa durée – du 1er juillet 2021, ou de sa notification si elle est postérieure, jusqu'au 7 décembre 2021 inclus – et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché subséquent annexée à la présente :

- l'acte d'engagement.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 25/05/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

MARCHE SUBSEQUENT
PRESTATIONS D'ENTRETIEN ET DE
NETTOYAGE DES LOCAUX
-LOCAUX ADMINISTRATIFS-
FOURRIERE ANIMALE

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	Mai 2021
Pouvoir Adjudicateur	Ville de Niort
représenté par	Le Maire de Niort
autorisé à signer le marché par délibération	du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020
Comptable public assignataire des paiements	Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes 220 rue de Strasbourg – 79 061 Niort Cedex 9
Personne chargée de fournir les renseignements prévus aux articles R2191-59 à R2191-61 du CCP (*)	Le Directeur du Service
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues aux articles R2193-10 à R2193-16 du CCP (*), en cas de sous-traitance	Le Directeur Général des Services
Référence aux articles de la partie réglementaire du CCP (*) en application desquels le marché ou l'accord-cadre est passé	Marché subséquent à un accord cadre, articles R2162-7 à R2162-12

(*) Code la Commande Publique
Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018

A utiliser si l'entreprise se présente seule

Article I. CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : EPPLIN Jean-Louis

agissant en qualité de : Président

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale SOLNET SERVICES

siège social 18 Rue de Gabriel - 79180 CHAURAY

n° identification (SIRET) 530467239 00076

n° identification de facturation pour CHORUS (SIRET)¹

n° inscription au registre du commerce

ou au répertoire des métiers

Code APE 8121Z

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

¹ A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.

Article II. OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet des prestations d'entretien et de nettoyage de la Fourrière animale (Chemin de Mal-Bâti, 79000 NIORT), selon les modalités déterminées au Cahier des Clauses Particulières.

Article III. MONTANT

Le présent marché prévoit un maximum en valeur pour sa durée : 3 000 € TTC.

Les prestations seront rémunérées par application des prix du Devis Quantitatif Estimatif aux quantités effectivement réalisées, que celles-ci soient inférieures ou supérieures aux quantités du cadre descriptif quantitatif estimatif.

Article IV. DUREE DU MARCHÉ

Le présent marché subséquent est passé à compter du 1^{er} juillet 2021, ou de sa notification si elle est postérieure, jusqu'au 7 décembre 2021 inclus.

Article V. MODALITES D'EXECUTION

Les modalités d'exécution sont celles précisées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) de l'accord-cadre ainsi que celles du Cahier des Clauses Particulières du présent marché.

Le <u>20/05/2021</u>	Le <u>27 MAI 2021</u>
A <u>Chauray</u>	A Niort
La personne habilitée ²	Le Pouvoir Adjudicateur, Pour le Maire de Niort Et par Délégation
 <p>SOLNET SERVICES SASU au capital de 10 000 € 18 rue Gabriel 79180 Chauray Tél : 05.49.25.57.01 E-mail : solnet@sfr.fr Siret : 530467232 00076 Ape 8121Z TVA Intracom : FR47530467232 www.solnetservices.fr</p>	 <p>Pour le Maire de Niort L'Adjoint délégué</p>  Lucien-Jean LAHOUSSE

² Un seul format de signature accepté : électronique (avec visuel de l'identité du signataire) ou manuscrite (avec cachet)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2021-232

Groupe scolaire George Sand - Rénovation énergétique du bâtiment - Autorisation de déposer un permis de construire

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 27, dans les termes ci-après :

« De procéder au dépôt des dossiers de déclaration préalable de travaux, permis de construire, permis d'aménager et permis de démolir relatifs aux biens municipaux » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il a été acté l'opération de rénovation énergétique du groupe scolaire George Sand ;

DECIDE

Art. 1 -

D'autoriser le dépôt d'un permis de construire pour ce projet.

Art. 2 -

D'approuver la pièce, annexée à la présente, comprenant :

- le plan.

Art. 3 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 4 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

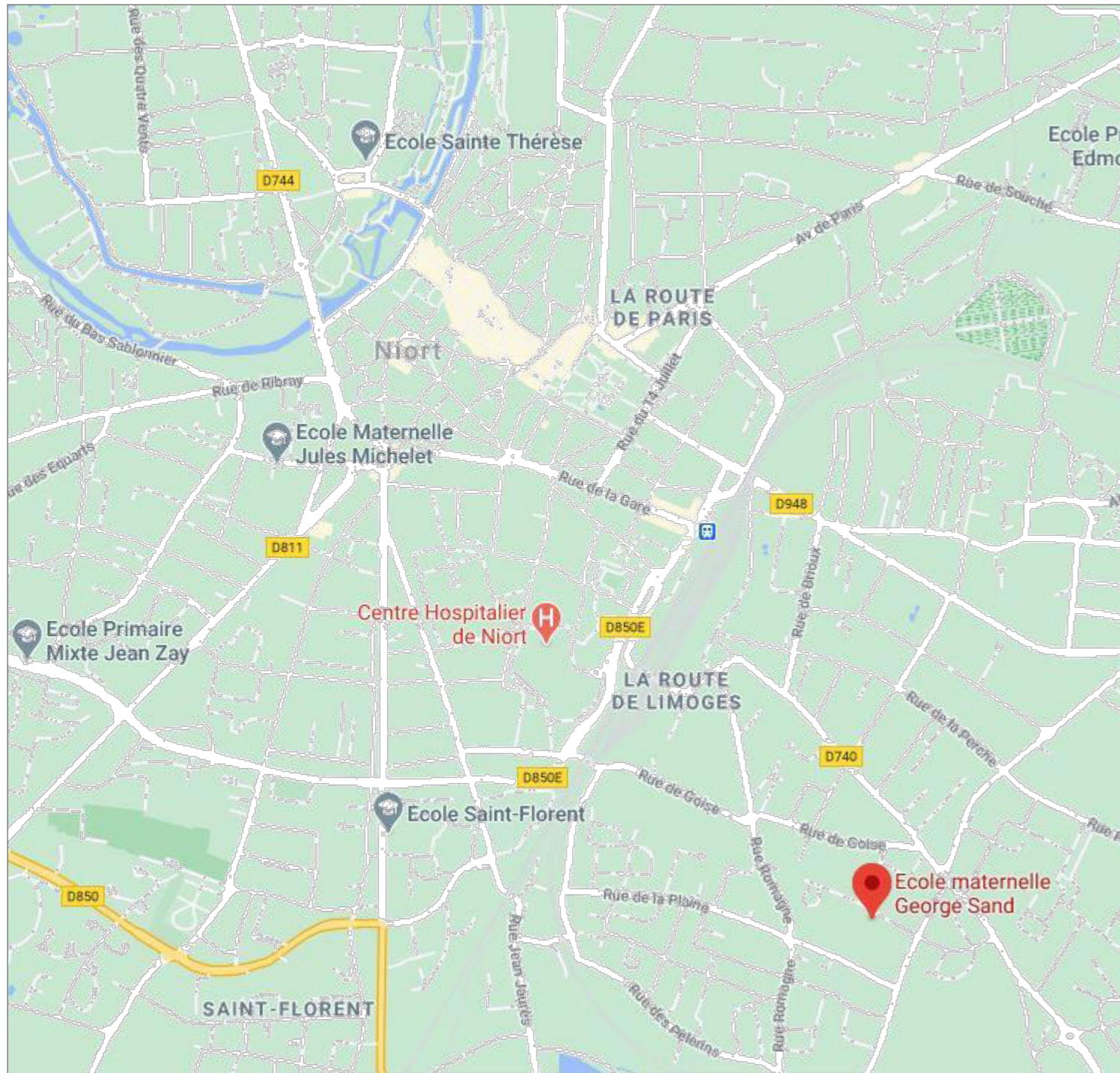
Fait en Mairie à Niort, le 26/05/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

ECOLE ELEMENTAIRE GEORGE SAND
5 RUE DES CHARMES
79000 NIORT





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Espace Public

Décision N°2021-247

Rue Victor Hugo, Quai de la Préfecture, Place du Temple et Rue Ricard - Fourniture de treillages et lames en acier Corten

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la demande de création d'entourage d'arbres et de treillages décoratifs ;

Considérant que l'achat de fourniture de treillages et lames en acier Corten est nécessaire ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société ECHO VERT ATLANTIQUE
Adresse : 14 rue Pied de Fond - 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 8 726,75 € HT soit 10 472,10 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 26/05/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

CREATION D'ENTOURAGE D'ARBRES ET TREILLAGES DECORATIF

RUE V HUGO, QUAI DE LA PREFECTURE

FOURNITURE DE TREILLAGES ET LAMES EN ACIER CORTEN

LIEUX	NATURE	DESRIPTIF	UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL HT
Rue Victor HUGO	Bordure	Tôle acier Corten activé (1 seule face) épaisseur 3mm Ht 200 mm L 3000 mm plaque de jonction et piquets d'ancrage compris	ml	36	21,2	763,2
	Panneaux treillage décoratifs	Panneaux en acier corten activé L: 2900 mm h: 500mm double pli supérieur de 50x30 mm pli sur les côtés (pour assemblage) de 50mm pli à la base du panneau (pour fixation) de 50 mm avec montants (pour raccordement des parties entre elles) en fer plat de 50x8 mm L 650mm. Les panneaux seront avec découpe laser du motif à définir	ml	45	99,28	4467,85
Quai de la Préfecture	Bordure renforcée	Tôle acier Corten activé (1 seule face) épaisseur 5mm Ht 200 mm L 3000 mm plaque de jonction et piquets d'ancrage compris	ml	48	23,28	1117,8
	Potelets	Poteaux ajourés en partie supérieure pour passage de corde larg 50mm Ht 1050 en acier corten activé ép 5mm	Unité	28	18,61	521,15
Pieds d'arbres place du Temple, rue Ricard et V Hugo	Bordure	Tôle acier Corten activé (1 seule face) épaisseur 3mm Ht 200 mm L 3000 mm plaque de jonction et piquets d'ancrage compris	ml	63	21,2	1335,6
	Potelets	Poteaux ajourés en partie supérieure pour passage de corde larg 50mm Ht 1050 en acier corten activé ép 5mm	Unité	28	18,61	521,15
TOTAL ht						8726,75
TVA						1745,35
TOTAL TTC						10472,1

DATE: 03/05/2021

ECHO VERT ATLANTIQUE
 14 rue Pied de Fond - 79000 NIORT
 Tél : 05.49.25.89.67 - Fax : 05.49.04.08.17
 www.echo-vert.fr
 SARL au capital de 20 000 € - RCS Niort : 892 239 096



Pour le Maire de Niort
 et par délégation
 La Directrice Générale des Services Techniques

Gwénaëlle DUBÉE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction Générale des
Services**

Décision N°2021-256

**Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du FIPDR
Extension du système de vidéo protection
secteur Hôtel de Ville et rue Basse**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 26, dans les termes ci-après :

« De demander à tout organisme financeur, dont le montant n'excède pas 30 000 euros, l'attribution de subventions » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant les travaux programmés pour l'extension de la vidéo protection sur la voie publique du secteur de l'Hôtel de Ville et de la rue Basse ;

Considérant l'appel à projet 2021 du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance Radicalisation (FIPDR) dédié à la vidéo protection ;

DECIDE

Art. 1 -

De solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance Radicalisation (FIPDR)

Adresse : Préfecture des Deux-Sèvres – CS 68711 – 4 rue Du Guesclin – 79099 NIORT CEDEX 9

Art. 2 -

De fixer le montant de la demande de subvention à 29 790 € sur une dépense éligible à 37 238 € HT.

Art. 3 -

D'approuver le dossier de demande de subvention annexé à la présente comprenant :

- le dossier de demande de subvention.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 27/05/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

Nous sommes là pour vous aider



Dossier de demande de subvention Collectivités territoriales

Veillez cocher la case correspondant à votre situation :

- première demande
 renouvellement d'une demande

Vous trouverez dans ce dossier :

- Des informations pratiques
- Une demande de subvention (fiches 1-1, 1-2, 2, 3-1 et 3-2)
- Une attestation sur l'honneur (fiche 4)
- La liste des pièces à joindre au dossier (fiche 5)
- Un compte rendu financier de l'action subventionnée (fiches 6-1 et 6-2)

Ce dossier est envoyé à l'une des administrations suivantes (cochez la case correspondante et donnez les précisions demandées) :

- Etat**
Ministère.....
Direction.....
- Région**.....
Direction.....
- Département**.....
Direction.....
- Commune**
- Direction.....
- Autre organisme public**
.....

Cadre réservé au service

Informations pratiques

Qu'est-ce que le dossier de demande de subvention ?

Ce dossier doit être utilisé par toute association sollicitant une subvention auprès de l'État. Il peut être utilisé pour les collectivités territoriales et les établissements publics. Il concerne le financement d'actions spécifiques ou le fonctionnement général de l'association. **Il ne concerne pas les financements imputables sur la section d'investissements.**

Le dossier comporte 6 fiches.

→ Fiche n°1.1 et 1.2 : Présentation de votre structure

Pour recevoir la subvention, vous devez disposer d'un numéro SIRET et d'un numéro de récépissé en préfecture qui constituera un identifiant dans vos relations avec les services administratifs¹. Si vous n'en avez pas, il vous faut dès maintenant en faire la demande à la direction régionale de l'INSEE. Cette démarche est gratuite.

Si votre dossier est une demande de renouvellement d'une subvention, ne remplissez que les rubriques concernant des éléments qui auraient été modifiés depuis la demande précédente.

→ Fiche n°2 : Budget prévisionnel de votre structure

Vous devez remplir cette fiche si votre demande de subvention concerne le fonctionnement général de votre association ou son objet social. Si vous disposez déjà d'un budget respectant la nomenclature du plan comptable associatif², il vous suffit de le transmettre sans remplir la fiche à l'exception de la case précisant le montant de la subvention demandée.

→ Fiche n°3.1, 3.2 et annexe : Description de l'action projetée

Vous devez remplir cette fiche si la demande de subvention correspond au financement d'une action spécifique que vous souhaitez mettre en place.

→ Fiche n°4 : Attestation sur l'honneur

Cette fiche permet au **représentant légal de l'association, ou à son mandataire de signer la demande de subvention et d'en préciser le montant.**

Votre demande ne pourra être prise en compte que si cette fiche est complétée et signée.

→ Fiche n°5 : Pièces à joindre à votre dossier

→ Fiche n°6 et annexe : Compte rendu financier³

Le **compte rendu financier** est composé d'un tableau accompagné de son **annexe explicative** et d'un **bilan qualitatif** de l'action. Ce compte rendu est à détacher et à retourner dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été accordée.

¹ NB : Le N° SIRET est indispensable pour recevoir la subvention ; le récépissé en préfecture est indispensable pour formuler une demande de subvention

² Règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations homologué par l'arrêté du 8 avril 1999 (J.O n° 103 du 4 mai 1999 page 6647).

³ Obligation prévue par l'article 10 de la loi n° 2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration. Cf. arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 publié au Journal officiel du 14 octobre 2006.

Présentation de la structure

Éléments d'identification

Type :

Collectivité territoriale

Nom de votre structure : Mairie de Niort

Sigle :

Objet : Extension du système de vidéo-protection - secteur Hôtel de Ville et rue Basse

Adresse de son siège social : CS 58755 - 1 place Martin Bastard

Code postal : 79000 Commune : NIORT

Téléphone : 05 49 78 73 98 Télécopie :

Courriel : secretariadumaire@mairie-niort.fr

Adresse site internet : www.vivre-a-niort.fr

Numéro SIRET : 21790191700013

Adresse de correspondance, si différente :

Code postal : Commune :

Identification du responsable

Nom : BALOGE Prénom : Jérôme

Fonction : Maire

Téléphone : 05 49 78 79 80 Courriel : secretariadumaire@mairie-niort.fr

Identification de la personne chargée du dossier de subvention

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone : Courriel :

(1)

Description de l'action

Personne chargée de l'action :

Nom : Prénom :

Téléphone..... Courriel :

Présentation de l'action

Nouvelle action

Renouvellement d'une action

Quels sont les objectifs de l'action ?

L'extension du système de vidéo-protection vise à assurer la tranquillité et la sécurité publiques, à lutter contre l'augmentation des incivilités, des troubles à la tranquillité publique, des trafics de stupéfiants et de la délinquance générant un sentiment d'insécurité profond et persistant.
atténuer les dégradations et les nuisances diverses qui ont pu être constatées sur les voies publiques du secteur de l'Hôtel de ville / rue Basse.

Quel en est le contenu ?

Renforcement du système de vidéo-protection des espaces publics par l'installation en 2021 de 13 nouvelles caméras sur la voie publique du secteur de l'Hôtel de Ville et la rue Basse. A l'issue de ce projet d'extension, 13 caméras supplémentaires (10 caméras fixes et 3 mobiles) seront opérationnelles en complément des 62 existantes et exploitées par les services de Police et Gendarmerie.
Le local sécurisé de Centre de Supervision Urbaine (CSU) situé dans les locaux de la Police Municipale sera aussi remis à jour.

Quels en sont les public(s) cible(s) ?

Combien de personnes en ont été bénéficiaires ?

Les habitants de Niort, riverains, usagers, passants et commerçants au quotidien et lors d'événements particuliers en sont les principaux bénéficiaires. Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'appel à projets 2021 du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Quel est le lieu (ou quels sont les lieux) de réalisation de l'action ?

Secteur de l'Hôtel de Ville : place Martin Bastard, rue de l'Ancien Musée, place des Tribunaux et rue Basse.

Quelle est la date de mise en œuvre prévue ?

Fin 2ème trimestre 2021

Quelle est la durée prévue de l'action (précisez le nombre de mois ou d'années) ?

2 mois

Quels sont les indicateurs et les méthodes d'évaluation prévus pour l'action :

Les évaluations et indicateurs ont été élaborés à partir de constatations effectuées sur le terrain par les services de Police et Gendarmerie concernant l'évolution de la délinquance, des trafics de stupéfiants, des troubles à la tranquillité publique, de l'insalubrité publique et des incivilités.
Indicateurs d'évaluation : le nombre d'heures de travail des agents du CSU (surveillance, appui à la sécurisation, ...). Le nombre d'interventions sollicitées par le CSU et la contribution à la gestion de l'ordre public. Evolutions des actes d'incivilité, des troubles à l'ordre public et de délinquances sur le secteur et en périphérie.

Veillez indiquer toute information complémentaire qui vous semblerait pertinente :

Budget prévisionnel de l'action

Exercice ~~200...~~ 2021

CHARGES	Montant (2)	PRODUITS	Montant (2)
I. Charges directes affectées à l'action		I. Ressources directes affectées à l'action	
60 - Achat	37 238	70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	
Prestations de services	37 238		
Achats matières et fournitures		74- Subventions d'exploitation(1)	
Autres fournitures		Etat: (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	
61 - Services extérieurs		- FIPDR	29 790
Locations		-	
Entretien et réparation		-	
Assurance		Région(s):	
Documentation		-	
62 - Autres services extérieurs		Département(s):	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		-	
Publicité, publication		Commune(s):	
Déplacements, missions		- Niort	7 448
Services bancaires, autres		-	
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (à détailler):	
Impôts et taxes sur rémunération,		-	
Autres impôts et taxes		-	
64- Charges de personnel		Fonds européens	
Rémunération des personnels,		CNASEA (emploi aidés)	
Charges sociales,		Autres aides, dons ou subventions affectées	
Autres charges de personnel		-	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières			
67- Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68- Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
I. Charges indirectes affectées à l'action		I. Ressources indirectes affectées à l'action	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
Total des charges		Total des produits	
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	37 238	TOTAL	37 238

L'association sollicite une subvention de **29 790 €**

(1) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

(2) Ne pas indiquer les centimes d'euros.

Annexe au budget prévisionnel de l'action

I. Quels critères avez-vous utilisés pour répartir les charges indirectes dans les diverses catégories proposées?

II. Quelles sont les contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée⁴ ?

III. Autres observations sur le budget prévisionnel de l'opération subventionnée

⁴ Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables.

Attestation sur l'honneur

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toutes les demandes (initiale ou renouvellement) et quel que soit le montant de la subvention sollicitée. Si le signataire n'est pas le représentant légal de la structure, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), Jérôme BALOGE (nom et prénom)
représentant(e) légal(e) de la structure, Ville de Niort

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

- demande une subvention de : 29.790 .€

- précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée (1) :

au compte bancaire ou postal de l'association :

Nom du titulaire du compte :

Banque ou centre :

Domiciliation :

Code Banque / Etablissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB / RIP

Fait, le à ..Niort.....

01 JUN 2021

Signature



Le Maire de Niort

Jérôme BALOGE

Attention

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction de la Commande
Publique et Logistique**

Décision N°2021-266

**Travaux de drainage du terrain de football Honneur du stade Niort
Massujat**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que le système de drainage du stade Massujat, d'origine agricole, est inefficace sur le terrain d'honneur entraînant des dégradations nombreuses et persistantes pendant la saison hivernale.

Considérant qu'afin d'assurer une surface de jeu de qualité aux utilisateurs, la reprise du drainage devient nécessaire ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'entreprise EURL GUY LIMOGES SPORT CLUB ASSISTANCE
Adresse : 60 rue de la Gare – OULMES – 85420 RIVES D'AUTISE

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 34 865,00 € HT soit 41 839,08 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 27/05/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



COPIE

VILLE DE NIORT
(DEUX SEVRES)

**TRAVAUX DE DRAINAGE
DU TERRAIN DE FOOTBALL HONNEUR DU
STADE NIORT MASSUJAT**

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix (M0)	Le 1 ^{er} avril 2021
Pouvoir Adjudicateur	Ville de Niort
représenté par	Le Maire de Niort
autorisé à signer le marché par délibération	du Conseil Municipal
Comptable public assignataire des paiements	Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes, 220 rue de Strasbourg – 79061 Niort Cedex 9
Personne chargée de fournir les renseignements prévus aux articles R2191-59 à R2191-61 du CCP*	Le Directeur du Service
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues aux articles R 2193-10 à R 2193-16 du CCP *	Le Directeur Général des Services
Référence aux articles du CCP* en application desquels le marché est passé	Procédure adaptée, articles R2123-1 à R2123-8

(*) Code la Commande Publique Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018

Article I. CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : **COIRIER Sonia**

agissant en qualité de : **Gérante**

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale **Eurl GUY LIMOGES Sport Club Assistance**

siège social 60 Rue de la Gare – OULMES – 85420 RIVES D'AUTISE

n° identification (SIRET) **432 584 670 00033**

n° identification de facturation pour CHORUS (SIRET)¹

n° inscription au registre du commerce **432584670 LA ROCHE SUR YON**

ou au répertoire des métiers.....
Code APE **8130Z**

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application des articles R2143-6 à R2143-10 du CCP ;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

Se

¹ A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.

A utiliser si les entreprises se présentent groupées

Article I. CONTRACTANTS

Nous soussignés, co-traitants solidaires

conjointes

nom et prénom :

agissant en qualité de :

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale

siège social

n° identification (SIRET)

n° identification de facturation pour CHORUS (SIRET)²

n° inscription au registre du commerce

ou au répertoire des métiers.....

Code APE

nom et prénom :

agissant en qualité de :

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale

siège social

n° identification (SIRET)

n° identification de facturation pour CHORUS (SIRET).....

n° inscription au registre du commerce

ou au répertoire des métiers.....

Code APE

nom et prénom :

agissant en qualité de :

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale

siège social

n° identification (SIRET)

n° identification de facturation pour CHORUS (SIRET).....

n° inscription au registre du commerce

ou au répertoire des métiers.....

Code APE

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations demandés au règlement de la consultation en application des articles R2143-6 à R2143-10 du CCP ;

NOUS ENGAGEONS sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

..... est le mandataire du groupement.

Il est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique.

² A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.

Article II. OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet :

**TRAVAUX DE DRAINAGE DU
TERRAIN DE FOOTBALL HONNEUR
DU STADE NIORT MASSUJAT**

Article III. MONTANT

Le montant du marché, tel qu'il résulte de la décomposition du prix global et forfaitaire, s'établit comme suit :

HT	34 865,90 euros
TVA 20.00 %	6 973,18 euros
TTC	41 839,08 euros

Toute augmentation dans la masse des travaux fera l'objet d'un avenant conformément aux dispositions précisées au CCAP.

Article IV. DELAIS D'EXECUTION

Le délai global d'exécution est fixé à 3 semaines à compter de l'ordre de service en prescrivant le commencement.

Article V. PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après (joindre un RIB) :

dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. Le cas échéant, une annexe devra être jointe, indiquant la répartition détaillée des prestations que chacun des membres au groupement s'engage à exécuter. A défaut, ils devront reporter les coordonnées d'un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) dans le cadre ci-après :

BANQUE (dénomination et adresse):
INTITULE DU COMPTE:
DOMICILIATION : Code établissement : Code guichet : Numéro de compte : Clé Rib :
IBAN (International Bank Account Number) :
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :

Sc

Article VI. ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS


Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

Article VII. CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article R2143-3 du CCP, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Le 27 Avril 2021	Le
A Oulmes	A Niort
La personne habilitée ³ Sonia COIRIER, Gérante 	Le Pouvoir Adjudicateur, Pour le Maire de Niort Et par Délégation
SARL Guy LIMOGE 60, rue de la Gare OULMES 85420 RIVES D'AUTISE Tél. 02 51 52 43 67 - Fax 02 51 52 41 64 SIRET 432 584 670 00033 - APE 8130 Z	

³ Un seul format de signature accepté : électronique (avec visuel de l'identité du signataire) ou manuscrite (avec cachet)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2021-150

Aide aux Vacances Enfants Locale 2021 - CAF -
Demande de Subvention

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 26, dans les termes ci-après :

« De demander à tout organisme financeur, dont le montant n'excède pas 30 000 euros, l'attribution de subventions » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la nécessité d'offrir la possibilité de partir en séjour aux enfants des familles à bas Quotient familial (inférieur à 550) ;

Considérant le dispositif d'aide proposé par la Caisse d'Allocations Familiales ;

DECIDE

Art. 1 -

De solliciter une subvention auprès de LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALES DES DEUX-SEVRES
Adresse : 51, rue de Cherveux – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'accepter les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 9 000,00 € TTC et de mandater les recettes.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 28/05/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONVENTION D'AIDE AUX VACANCES ENFANTS

Préambule

Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficacité ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

C'est pourquoi les Caisses d'allocations familiales contribuent à soutenir le départ en vacances des enfants des familles allocataires par leur politique d'aide aux vacances.

Elles réaffirment l'importance de l'accès aux Vacances pour les enfants et les jeunes, et particulièrement des vacances collectives qui contribuent au développement de l'acquisition de l'autonomie, et favorisent l'ouverture aux autres.

Afin de créer les conditions favorables à une qualité d'accueil des enfants et des jeunes des familles allocataires, la Caf des Deux-Sèvres et le gestionnaire de séjour de vacances ci-dessous mentionné décident de signer une convention de partenariat.

Les conditions ci-dessous de l'aide aux vacances enfants locale « AVEL » constituent la présente convention.

Entre :

La structure: MAIRIE DE NIORT
Le gestionnaire: MAIRIE DE NIORT
Sis(e)
Mairie de Niort Direction de l'Education 1 place Martin Bastard - CS58755
79000 NIORT

Représentée par : JEROME BALOGE

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales des Deux-Sèvres représentée par Madame Cécile BONAMY, directrice, dont le siège est situé au 51 route de Cherveux 79034 NIORT Cedex9

Ci-après désignée « la Caf ».



Article 1- L'objet de la convention

La branche Famille de la Sécurité sociale poursuit son investissement pour favoriser les départs effectifs en vacances en s'appuyant en particulier sur la Mission nationale VACAF, pour la gestion mutualisée des fonds d'aides aux vacances des Caf.

Le départ en vacances constitue un soutien à la parentalité et un facteur d'inclusion sociale des enfants et des adolescents en leur permettant de quitter leur environnement quotidien et de favoriser la mixité sociale. Ces départs contribuent à une meilleure égalité des chances par la découverte d'autres régions et l'ouverture à des réalités différentes du quartier d'origine.

La présente convention a pour objet de régir les relations entre la Caf et le gestionnaire de séjours d'accueil avec hébergement, organisés pendant les vacances scolaires dans le cadre de l'aide aux vacances enfants locale (AVEL).

L'aide aux vacances enfants locale (AVEL) est versée aux structures organisatrices de séjours enfants dont le siège social se situe en France.

Article 2 : Les modalités de calcul et de versement de l'aide aux vacances enfants « AVE »

2.1- Les modalités de calcul de l'aide

Le choix des enfants bénéficiaires, le montant de l'aide ainsi que le montant de l'enveloppe budgétaire (annuelle) sont arrêtés annuellement par chaque Caf au travers de leur Règlement Intérieur d'Action Sociale accessible chaque année via le site <https://vacaf.org>.

2.2 - Les modalités de versement de l'aide

L'aide aux vacances de la Caf des Deux-Sèvres sera versée par la Mission nationale VACAF, dont le siège est sis au 139, avenue de Lodève - 34943 MONTPELLIER CEDEX 9.

La réservation des séjours s'effectue dans la limite des fonds disponibles au regard de l'enveloppe budgétaire fixée par la Caf des Deux-Sèvres pour l'année N.

La facturation relative aux séjours organisés en année N doit être adressée à VACAF au plus tard le 31 décembre de l'année N, à l'exception de la facturation des séjours organisés sur les vacances de Noël qui pourra être adressée jusqu'au 28 février de l'année N+1.

La facturation est transmise via le site de gestion VACAF par le gestionnaire, une fois le séjour réalisé, et s'accompagne de :

- l'enregistrement des enfants participant aux séjours à partir du fichier des enfants et des adolescents bénéficiaires transmis par la Caf et injecté sur le site VACAF,
- le téléchargement obligatoire des récépissés DDCS de chaque séjour.

Une fois le traitement de la facturation effectué, une notification est transmise par courriel à la structure l'informant du versement de l'aide attribuée.

Article 3 - Les engagements du gestionnaire

3.1 - Au regard de l'activité de l'équipement

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif adapté au type de public accueilli, avec un personnel qualifié, un encadrement ainsi qu'un environnement adapté.

Il s'engage à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté au projet éducatif.

3.2 - Au regard du public

Le gestionnaire s'engage à accueillir les enfants et adolescents issus des familles bénéficiaires de l'aide aux vacances enfants inscrits sur le fichier disponible sur le site VACAF pour la campagne vacances effectuée par la Caf des Deux-Sèvres.



Le gestionnaire s'engage sur les éléments suivants :

- Une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale ;
- La production d'un projet éducatif obligatoire ;
- La mise en place d'activités diversifiées.

3.3- Au regard de la charte de la laïcité de la branche Famille et de ses partenaires

Le gestionnaire s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

Le gestionnaire s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et transmise avec la présente convention. Dans le cadre de l'appel à un prestataire, le gestionnaire devra s'assurer du respect de ces dispositions par celui-ci.

3.4- Au regard de l'accès au site de gestion VACAF

VACAF met à disposition un site « annéeN.vacaf.org » sur lequel le gestionnaire pourra :

- consulter les droits de la famille allocataire ;
- saisir les réservations des enfants bénéficiaires des aides.

Le gestionnaire s'engage à y inscrire les enfants et adolescents avant la fin du séjour de sorte à :

- renseigner la base de données par rapport à l'historique des réservations des allocataires et faire évoluer le montant du budget de chaque Caf ;
- percevoir l'aide allouée par la Caf en tiers payant. Il appartient au gestionnaire de recouvrer directement la participation financière résiduelle due par les familles.

Ces informations sont mises à disposition du gestionnaire, en conformité avec la réglementation CNIL et le règlement général sur la protection des données (RGPD) en vigueur.

Le gestionnaire s'engage à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par le personnel qu'il habilite à l'accès au site VACAF :

- Prendre toutes mesures de sécurité pour assurer la conservation et l'intégrité des informations traitées ;
- Respecter et faire respecter par son personnel les règles régissant le secret professionnel : non utilisation des informations accessibles à titre personnel, non divulgation des informations à d'autres personnes qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales (article 226-13 du code pénal) ;
- Assurer toutes mesures de sécurité physiques (accès aux locaux et matériels) et logistiques, afin d'empêcher que des tiers non autorisés aient accès aux informations.

La connexion du partenaire sur le site de gestion est sécurisée à l'aide d'un identifiant et un mot de passe unique. Ce mot de passe est désactivé annuellement et doit faire l'objet d'un nouveau choix à la première connexion de l'année suivante.

Toutes les connexions ou tentatives de connexion font l'objet d'un enregistrement. Un contrôle des connexions peut être réalisé.

En cas d'oubli du mot de passe, le site de gestion VACAF vous permet de recevoir un lien pour le changer. Celui-ci vous sera adressé sur votre adresse mail (identifiant du site internet).

En cas d'incidents de sécurité (perte ou vol des mots de passe, utilisation frauduleuse d'information...), le gestionnaire s'engage à informer immédiatement VACAF.

Le gestionnaire est responsable de la bonne gestion des accès au site « annéeN.vacaf.org ».



3.5- Au regard de la communication

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal de réalisation du service, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, et messages internet, visant le service couvert par la présente convention.
Il s'engage à accepter de paraître sur le site grand public vacaf.org.

3.6- Au regard des obligations légales et réglementaires

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires relatives aux accueils collectifs de mineurs et en matière :

- D'agrément, de conditions d'ouverture, de locaux, de création de service, d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ;
- De droit du travail ;
- De règlement des cotisations Urssaf, d'assurances ;
- De procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

Tout contrôle des services de l'Etat et notamment des Directions départementales de la cohésion sociale (DDCS) concluant à un non-respect de la réglementation en matière d'accueil collectif de mineurs entraîne la suspension immédiate de l'Aide aux vacances enfants locale « AVEL » et le remboursement des sommes correspondantes déjà versées.

L'autorisation de fonctionnement est un élément indispensable au versement de l'Aide aux vacances enfants locale « AVEL » pour des enfants de moins de 6 ans.

Tout contrôle des services de Pmi concluant au non-respect de la réglementation en matière d'accueil de jeunes enfants et entraînant une réduction ou une suspension de l'autorisation de fonctionnement sera prise en compte.

Le gestionnaire s'engage à informer la Caf et VACAF de tout changement apporté dans l'organisation du séjour ou de son fonctionnement qui impacte ses obligations légales et réglementaires (modification des statuts, changement de représentant légal, ...)

3.7- Au regard des pièces justificatives

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives suivantes :

- Projet éducatif
- Statuts de la structure datés et signés
- Liste des membres du Conseil d'administration et du bureau
- La Charte de la laïcité signée
- Avis de situation Sirene ou avis de déclaration Rna (pour les structures non inscrites au sirene)

Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.

Les justificatifs seront fournis selon les modalités définies par la Caf (sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, de fichiers électroniques).

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, durée pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caf et être mises à disposition en cas de contrôle sur place.

Article 4 - Les engagements de la Caisse d'allocations familiales

La Caf s'engage à transmettre annuellement les conditions d'octroi des aides du règlement intérieur d'Action Sociale à VACAF permettant une mise en ligne via le site VACAF et une consultation par le gestionnaire.



Article 5 - Les engagements de VACAF

5.1- Au regard des informations fournies

VACAF s'engage à mettre à disposition du gestionnaire une base de données sur le site intranet sécurisé accessible via un identifiant et un mot de passe permettant d'accéder aux données suivantes :

- la liste des enfants bénéficiaires de l'AVE ;
- le montant de l'aide octroyée par enfant.

5.2- Au regard de l'accès au site intranet de gestion :

VACAF met à disposition du gestionnaire le site de gestion « annéeN.vacaf.org » qui permet la consultation, la saisie et le téléchargement de documents nécessaires au paiement de l'aide aux vacances enfants.

5.3- Au regard de la communication

VACAF s'engage à publier sur le site vacaf.org la liste des centres de vacances conventionnés.

5.4- Au regard du paiement

VACAF s'engage à verser l'AVEL dont le pourcentage et les conditions d'attribution sont déterminés par les Conseils d'administration de la Caf adhérent à au dispositif.

Article 6 - L'évaluation et le contrôle

6.1- Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

Le gestionnaire, en concertation avec la Caf et/ou VACAF, peut procéder à des enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires de l'équipement ou du service, qu'il transmet à la Caf.

De la même façon, une évaluation des séjours, en concertation avec la Caf et VACAF, peut être réalisée sur un plan qualitatif comme quantitatif.

Dans ce cas, les modalités de réalisation de l'évaluation feront l'objet d'une information spécifique distincte.

6.2- Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

La Caf, avec le concours éventuel d'autres Caf et/ou de VACAF, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la conformité des séjours réalisés et sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et de VACAF, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment, les disponibilités, les fiches de présence des enfants, les fiches d'évaluation de fins de séjours, le listing des réservations, les factures de séjours.

Le site "annéeN.vacaf.org" pourra également faire l'objet de vérification, afin de s'assurer de la fiabilité des données transmises.

Le contrôle est réalisé dans le cadre d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs ou de tout autre document dans le cadre du contrôle peut remettre en question le versement de l'aide voire le conventionnement de la structure et entraîner le cas échéant la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 7 - La durée et la révision des termes de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Le renouvellement devra s'effectuer par demande expresse via le site "annéeN.vacaf.org".

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis dans cette convention.

Article 8 - La fin de la convention

8.1- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

8.2- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « la révision des termes » ci-dessus;
- De force majeure.

8.3- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 3 mois.

8.4- Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.
La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Article 9 - Les recours

9.1- Recours amiable

L'aide aux vacances enfants locale « AVEL » étant une aide extra-légale, le Conseil d'administration de la Caf est compétent pour connaître les recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

9.2- Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Le gestionnaire reconnaît avoir reçu un exemplaire de l'ensemble des éléments constitutifs de la présente convention pour l'aide aux vacances enfants locale « AVEL » et en avoir pris connaissance.

Les parties de la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à Niort, le 17 Mars 2021

La directrice de la Caf des Deux-Sèvres

Le gestionnaire
MAIRIE DE NIORT

Madame Cécile BONAMY

JEROME BALOGUE
(apposer le cachet de l'organisme)



02 JUIN 2021
Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée


Rose-Made NIETO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2021-220

**Séjour pour les CLSH - Été 2021 - COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU HAUT VAL DE SEVRE**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation de deux séjours pour les centres de loisirs au cours de l'été 2021, du 19 au 23 juillet et du 26 au 30 juillet 2021 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SEVRE
Adresse : 7 boulevard la Trouillette - 79400 SAINT MAIXENT L'ECOLE

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 1 432,00 € net - taxe de séjour en sus et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 28/05/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT VAL DE SEVRE

Objet : Convention réglant l'organisation de séjours pour les centres de loisirs – Eté 2021

ENTRE les soussignés

La **Ville de Niort**, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020,
d'une part,

Et la **Communauté de communes Haut Val de Sèvre**, représentée par Monsieur Daniel JOLLIT, Président en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil communautaire du 24 juin 2020,
d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir d'une part les modalités d'organisation des séjours demandés par la Ville de Niort à la Communauté de communes Haut Val de Sèvre, gestionnaire du gîte « Les Dolmens » à Bougon, d'autre part, les obligations des deux parties.

ARTICLE 2 – Date, lieu, hébergement, activité

Le séjour se déroulera pour un groupe de 14 enfants et 2 animateurs par semaine au gîte « Les Dolmens » à Bougon sur les périodes : **du 19 au 23 juillet, du 26 au 30 juillet 2021.**
L'hébergement se fera en dur et en gestion libre.

ARTICLE 3 – Obligations générales des deux parties

Le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation de la prestation.

La Ville de Niort s'engage aux respects des protocoles sanitaires.

Chacune des deux parties souscrita les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité.

ARTICLE 4 – Coût de la prestation – modalités de règlement

Le prestataire de service facturera à la Ville de Niort le montant de la prestation évaluée à **1 432 euros nets de taxe**, taxe de séjour en sus.

Le montant de la facture tiendra compte du nombre effectif de personnes.

Les factures seront adressées via le logiciel Chorus Pro :

Mairie de Niort - Direction Finances - 1 Place Martin-Bastard - CS 58755
79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales,...*), le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire).

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2088-407 et 408.

ARTICLE 5 – Annulation par la Ville de Niort

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée à la Communauté de communes.



Si l'annulation du séjour intervient plus de 30 jours avant la date prévue du début du séjour, un montant de 25% du prix du séjour sera dû par la Ville de Niort au prestataire de service.

Si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue du début du séjour, la totalité du montant du séjour sera dû par la Ville de Niort prestataire de service.

En cas de séjour écourté par la Ville de Niort, le prix du séjour initial reste dû au prestataire de service.

En cas de réduction de l'effectif des locataires, sauf accord préalable du prestataire de service, le prix du séjour initial reste dû au prestataire de service.

Fait à Niort, le 26/04/2021
Pour le gîte « Les Dolmens »


Daniel JOLLET, Président


Pour Monsieur le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée


Rose-Marie NIETO


02 JUIN 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2021-238

**Ecole Jules Michelet maternelle - Contrat de cession pour
l'organisation d'un spectacle - LA PART BELLE COMPAGNIE**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de l'organisation d'un spectacle pour les enfants de l'école maternelle Jules Michelet, La Part Belle Compagnie animera plusieurs ateliers et donnera une représentation le 20 mai 2021 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec LA PART BELLE COMPAGNIE
Adresse: 12 rue Joseph Cugnot – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 2 546,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver le contrat de cession annexé à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 28/05/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRÉSENTATION
MILA CHARABIA

Entre les soussignés :

Raison sociale de l'entreprise : **La Part Belle Compagnie** W792002546
N° SIRET : **514 621 069 000 20**
Code APE : **9001Z**
Adresse : **12 rue Joseph Cugnot 79000 Niort**
Licence entrepreneur de spectacles : **2.1092208 3.1092209**
Téléphone : **07.71.93.25.57**
Représentée par : **Marylou Breton** Qualité : **Membre du bureau collégial**

Ci-après dénommé « LE PRODUCTEUR », d'une part,

ET

Raison sociale de l'entreprise : **MAIRIE DE NIORT**
N° SIRET : **2 17 90 19 1 70 00 13**
Code APE : **8411Z**
Adresse : **1 Place Martin Bastard - CS 58755 - 79027 NIORT CEDEX**
Téléphone : **05.49.78.73.06**
Représentée par : **BALOGÉ Jérôme** Qualité : **Maire de NIORT**

Ci-après dénommé « L'ORGANISATEUR », d'autre part.

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

A- LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France du spectacle qui fait l'objet des présentes, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation.

B- L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition de la salle.

(nom et adresse précise du lieu de la représentation) :

École maternelle Jules Michelet 73 Rue Chabaudy - 79000 NIORT

dont LE PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

CELA EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article I - Objet

LE PRODUCTEUR s'engage à donner dans les conditions définies ci-après une représentation du spectacle ci-dessous défini, dans le lieu précité :

Titre du spectacle : **Mila CHARABIA**

Le 20/05/21 à 10h et 14h + 9 ateliers les 27,28 Mai et 3 juin + une exposition les 8 et 10 juin 2021.

Avec 2 artistes intervenants

Article II - Obligations du producteur

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

Article III - Obligations de l'organisateur

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche et dégagé de tous les éléments non nécessaires à l'installation du décor.

Article IV - Prix

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de ce qui précède, sur présentation de facture, la somme de :

2420€ (deux mille quatre cent vingt euros) ainsi que des frais de déplacement évalués à 126€, soit **2546€** .

Article V - Montage, démontage, répétitions

Le lieu de la représentation sera mis à la disposition du PRODUCTEUR à partir du 20/05/2021 à 7h30 soit 2h30 avant au minimum, pour permettre d'effectuer le montage, les réglages, les balances et d'éventuels raccords. Le démontage et le rechargement seront effectués à l'issue du spectacle.

Article VI - Assurances

LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

Article VII - Enregistrement, diffusion

En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations objets du présent contrat, nécessitera un accord préalable particulier.

L'organisateur s'engage à utiliser uniquement les supports visuels fournis par la compagnie ou modifiés avec son accord, pour communiquer auprès du public.

- L'organisateur communiquera au producteur, avant la représentation, les moyens mis en œuvre pour promouvoir le spectacle (Radio, presse locale, site internet...).

Article VIII - Paiement

Le règlement des sommes dues au producteur sera effectué dans la semaine suivant la date de la représentation par : (cf. article IV)

Cocher une case svp :

- Mandat administratif
- Chèque établi à l'ordre de _____ ou
- Par virement au compte n° _____
- ouvert au _____

Si le règlement n'est pas effectué à la date indiquée, une majoration de 20% sera effectuée sur le montant initial

Article IX - Annulation du contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Si l'organisateur décide d'annuler le contrat, ce dernier devra s'acquitter de la totalité du montant indiqué à l'article IV auprès de La Part Belle Compagnie .

Clause particulière concernant le CORONAVIRUS Covid-19

Compte-tenu de la crise sanitaire du CORONAVIRUS Covid-19 en cours au moment de la signature du présent contrat, les parties conviennent des dispositions suivantes en cas d'annulation d'une ou plusieurs des représentations objet du présent contrat.

Quel que soit le motif de l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations, c'est-à-dire que l'annulation survienne pour cause de maladie parmi les membres des équipes artistiques ou de la structure d'accueil, ou bien du fait d'une décision préfectorale de fermeture ou d'un décret gouvernemental, et conformément aux recommandations du Ministère de la culture :

- l'organisateur et le producteur étudieront ensemble la possibilité de reporter les représentations programmées d'ici la fin de l'année civile.

- si cette solution n'est pas envisageable, un accord amiable sera recherché qui tendra à préserver la solidarité professionnelle, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel, et les équilibres budgétaires du producteur et de l'organisateur d'autre part, étant entendu que l'organisateur s'engage à honorer a-minima les

salaires des équipes artistiques et techniques du producteur engagées pour les besoins du spectacle. Ceci afin que ni le producteur ni l'organisateur ne se retrouvent en péril financièrement

Article X- Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Niort.

Article XI- Dispositions particulières

La fiche technique ci-jointe est partie intégrante du présent contrat.

Important : Une copie du Procès-verbal de la commission de sécurité, ou une déclaration sur l'honneur du maire dont la salle est directement placée sous sa responsabilité, ou une photo de la fiche sécurité affichée dans la salle de spectacle (avec mention de la jauge et identification de la salle) vous est demandé afin de compléter nos dossiers de gestion associatif.

Ce contrat devra être renvoyé au producteur avant le 14/05/2021. Une fois le délai expiré, le producteur sera libre de tout engagement.

Les invitations consenties par l'organisateur au producteur destinées aux professionnels susceptibles de promouvoir et de diffuser le spectacle, sur un quota de 5 places seront réservées à cet effet.

Fait à Niort le 06/05/2021 en 2 exemplaires.

LE PRODUCTEUR (la cie)

Mention manuscrite " bon pour accord"

" Bon pour accord "

P/O CHALCOT Marion



L'ORGANISATEUR

Mention manuscrite " bon pour accord"



Le Maire de Niort

Jérôme BALOGÉ

01 JUIN 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Direction Animation de la Cité

Décision N°2021-250

Acquisition d'un terrain de basket 3x3

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la nécessité d'acquérir un terrain extérieur de Basket Ball 3X3 dans le cadre de la programmation de Niort Plage et des animations ponctuelles, rencontres, tournois organisés dans les quartiers de la Ville de Niort ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'entreprise GERFLOR

Adresse : 50 Cours de la République - 69627 VILLEURBANNE CEDEX

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché de 8 809,56 € HT soit 10 571,46 € TTC et de mandater les dépenses

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 28/05/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

Livraison à
 MAIRIE
 79000 NIORT
 FRANCE
 963179
Facturation à

Proforma Nr : 13559906 - 11/05/21
 Réf à rappeler : 963179 - 13559906 - 13559906DV - 11/05/21
 Vos références : MAIRIE NIORT JM2021/37
 Passée Par
 Contact Commercial : SANS REPRESENTANT - BAT / /
 Contact Commande : Christian SIVELLE / T+33 474054562 F+33 0474050460
 Contact Crédit : Sandrine MAURICE / T +33 475506583

MAIRIE
 Mr
 79000 NIORT FRANCE

Exemplaire : 1
 Destinataire : Client
 Page : 1

Devise : EURO

Code article	Description Code NDP Commentaire	Quantité expédiée	Unité expédition	Quantité facturée	Unité facturée	Prix Unitaire	Montant HT
S3510006	POWERGAME PLUS BOX=40PC=3.72M2 BRIGHT RED 3475710523632	38	BT	141.36	M2	28.99	4098.03
S3510003	POWERGAME PLUS BOX=40PC=3.72M2 BLACK 3475710523571	39	BT	145.08	M2	28.99	4205.87
S3450001	POWERGAME PLUS - CORNER 3475710523311	4	UN	4.00	UN	.43	1.72
S3520001	POWERGAME PLUS - EDGE MALE 3475710523298	111	UN	111.00	UN	2.27	251.97
S5380001	POWERGAME PLUS-EDGE FEMALE 3475710459566	111	UN	111.00	UN	2.27	251.97
Sous-Total page							8.809.56



Pour le Maire de Niort
 et par délégation
 La Directrice Générale Adjointe

Sophie Mounic
Sophie MOUNIC

Marchandise vendue sous le bénéfice de la clause de réserve de propriété - Escompte pour paiement anticipé : Néant
 Offre valable 45 jours. Incoterms 2010. La disponibilité des produits et la date d'expédition seront confirmées après votre acceptation des conditions de la proforma.

Taux	Montant	Mode de règlement	Echéances	Montant	HT	8,809.56
20.0%	1,761.90	Virement Bancaire Avant expédition	11/05/21	10,571.46	TVA EURO	1,761.90 10,571.46
Total à payer						



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2021-252

Acceptation d'un Don de lait dans les restaurants scolaires

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 9, dans les termes ci-après :

« *D'accepter les dons et legs qui ne sont gravés ni de conditions ni de charges* » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la coopérative laitière de la Sèvre souhaite faire don à la Ville de Niort de 6 palettes de lait UHT demi-écrémé. Ce don représente 3 960 briques de 930 ml (soit 3 682 litres) avec une Date de Durabilité Minimale fixée au 23 juillet 2021 ;

Considérant que l'aspect local de la production et de l'embouteillage, réalisés à Celles sur Belle dans les Deux Sèvres, s'inscrit dans la politique de la Ville de Niort de favoriser les circuits courts pour ses restaurants scolaires;

Considérant la politique de la Ville de Niort de lutter contre le gaspillage alimentaire ;

DECIDE

Art. 1 -

D'accepter le don de 3 960 briques de lait UHT demi-écrémé par COOPERATIVE LAITIERE DE LA SEVRE

Adresse : 5, avenue de Niort – 79370 CELLES SUR BELLE

Art. 2 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 3 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 28/05/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



Lait demi-écrémé vache stérilisé UHT

Lait de Vache

FT C-230

Date : 22/03/2021
Indice : B
Code article : 107001
EAN Produit :
319 924 107 001 3

DÉFINITION DU PRODUIT

DÉNOMINATION LÉGALE DE VENTE : Lait demi-écrémé de vache stérilisé UHT

DESCRIPTION : 100% lait de vache à minimum 15g de matière grasse par litre - stérilisé UHT, issu de vaches nourries sans OGM (<0.9%)

VOLUME NET (L) : 1

INGRÉDIENTS : 100% lait de vache à minimum 15g de matière grasse par litre - stérilisé UHT

ORIGINE DU LAIT : France (Deux-Sèvres 79)

ALLERGÈNES : Allergènes selon règlement 1169/2011 du 25 octobre 2011 : Lait et produit à base de lait y compris lactose

MARQUE D'IDENTIFICATION : FR 79-061-001 CE



CARACTERISTIQUES DU PRODUIT

MICROBIOLOGIQUE

Listeria monocytogenes

Salmonelle

Staphylocoque

Flore aérobie mésophile totale

Cible

Non détecté dans 25g

Non détecté dans 25g

< 1 UFC / ml

< 10 UFC dans 0.1 ml

PHYSICO-CHIMIQUE

Teneur en matière grasse

pH

Cible

1.5 à 1.8 g pour 100g

6,6 - 6,8

ORGANOLEPTIQUE

Aspect : Blanc

Goût : Caractéristique du lait de vache

Texture : Liquide, homogène, lisse

VALEURS NUTRITIONNELLES pour 100g de produit fini :

Énergie	197	KJ
	47	Kcal
Matières Grasses	1,6	g
dont acide gras saturés	1,0	g
Glucides	4,8	g
dont sucres	4,8	g
Protéines	3,3	g
Sel	0,10	g



Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe


Sophie MOUNIC

Nous garantissons les caractéristiques ci-dessus pour nos produits conservés dans leur emballage d'origine.

CONSERVATION

DATE DE DURABILITÉ MINIMALE DDM: 150 jours à partir du conditionnement

GARANTIE CLIENT* : 80 jours

*Quantième(Q) DDM - Q
réception

STOCKAGE ET TRANSPORT : Avant ouverture, à température ambiante.

Après ouverture : Conserver au frais (+6°C maxi) et consommer dans les 4 jours



Lait demi-écrémé vache stérilisé UHT
Lait de Vache

FT C-230

Date : 22/03/2021
Indice : B
Code article : 107001
EAN Produit :
319 924 107 001 3

USAGE

DISTRIBUTION : Distribution en grande et moyenne surface.

USAGES : Produit à multiples usages : comme boisson, comme ingrédient pour des préparations sucrées (gâteaux, pâtisseries, crèmes) et salées (sauces, cakes, pâtes).

REGIMES ALIMENTAIRES :

Ce produit convient aux personnes immunodéprimées et aux végétariens.

CONDITIONNEMENT & PALETTISATION

UVC	Emballage primaire	Brique silm bouchon Elopak® (EX=>carton/Polyéthylène/Film d'aluminium=>IN)	
	Dimensions (mm)	74x70x235	
	Poids net (g)	1033,0	
	Poids brut (g)	1067,6	
COLIS	EAN colis	319 924 999 999 6	319 924 999 999 6
	Nombres d'UVC	6	6
	Type de colis	Pack de regroupement	Pack de regroupement
	Poids net (kg)	6,20	6,20
	Poids brut (kg)	6,40	6,40
	Dimensions (mm)	231x156x242	231x156x242
PALETTE	Type de palette	LPR locative (80x60)	LPR locative 80x120 (support pour 2 palettes LPR locative)
	Nombre de colis / couche	11	22
	Nombre de couches	5	5
	Nombres de colis / palette	55	110
	Nombre d'UVC / palette	330	660
	Hauteur de palette (mm)	1351	1351
	Poids net palette (kg)	341	682
	Poids brut palette (kg)	376	761
Autre		Minimum de commande 2 palettes LPR locative	

GARANTIES QUALITE

TRAÇABILITÉ : Lot sous le format AAQQQXX + horodatage HH:MM avec AA = année , QQQ = centième de fabrication , XX = variable de fabrication interne et DDM en JJ/MM/AA sur chaque UVC

OGM : Lait issu d'animaux nourris sans OGM (<0,9%). Ce produit ne nécessite pas d'étiquetage spécifique indiquant la présence d'OGM selon les règlements communautaires 1829/2003 et 1830/2003.

IONISATION : Ce produit n'est pas ionisé et ne contient pas d'ingrédients ionisés.

ÉTIQUETAGE DÉCLARÉ EN LANGUES : Française

L'étiquetage est conforme au règlement européen 1169/2011 Information Consommateur du 25 octobre 2011.

Cette fiche technique est valable pour un produit standard.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
—
VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2021-261

Ecole élémentaire Edmond Proust - Acquisition de mobilier scolaire

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la nécessité d'équiper l'école élémentaire Edmond Proust en mobilier pour une ouverture de classes ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société D.P.C CREATEUR DE MOBILIER

Adresse: Parc d'activités de Saint-Porchaire - Zone de Riparfond – 1, rue Pierre et Marie Curie – 79300 BRESSUIRE

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 4 536,90 € HT soit 5 444,28 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 28/05/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



N° Client : 79148

Votre référence : ELEM EDMOND PROUST

Contremarque : 79000 - NIORT

MAIRIE DE NIORT
HOTEL DE VILLE
1 PLACE MARTIN BASTARD
CS 58755
79000 NIORT
France

Tel : 05 49 78 79 80 . Fax : 05 49 78 73 73

Bressuire, le 11 /05/21

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande de devis, nous vous prions de trouver ci-joint notre proposition de tarif.

Nous attirons votre attention sur le fait que ce devis est valable pendant 90 jours.

Nous vous remercions vivement de nous avoir consultés et restons à votre disposition pour répondre à toute question concernant ce devis.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de nos salutations distinguées.

Cyril FAUCHER

VOS INTERLOCUTEURS DIRECTS DPC

Assistante commerciale ;
Patricia BODIN
05.49.80.71.86
p.bodin@dpc.fr

Représentant :
Cyril FAUCHER
06.30.07.77.09
C.FAUCHER@dpc.fr



N° Client : 79148

Votre référence : ELEM EDMOND PROUST

Contremarque : 79000 - NIORT

Adresse de livraison

MAIRIE DE NIORT
HOTEL DE VILLE
1 PLACE MARTIN BASTARD
CS 58755
79000 NIORT
France

Tel : 05 49 78 79 80 Fax : 05 49 78 73 73

Adresse du client

MAIRIE DE NIORT
HOTEL DE VILLE
1 PLACE MARTIN BASTARD
CS 58755
79000 NIORT
France

Tel : 05 49 78 79 80 Fax : 05 49 78 73 73

VOS INTERLOCUTEURS DIRECTS DPC

Assistante commerciale :
Patricia BODIN
05.49.80.71.86
p.bodin@dpc.fr

Représentant :
Cyril FAUCHER
06.30.07.77.09
C.FAUCHER@dpc.fr

* Prix hors eco-contribution

Réf. (Photo non contractuelle)	Désignation	Qté	PU Net HT €* HT €*	Montant HT €*
AMENAGEMENT MOBILIER DE L'ECOLE ELEMENTAIRE EDMOND PROUST				
S-79381	Table réglable LODI 70 x 50 cm plateau stratifié INSONORISE chants surmoulés Monobloc soudée - Soudures garanties à vie Réglable de la taille 4 à la taille 6 Les tables seront réglées en taille 4	30	95.38 €	2 861.40
	P.U. Eco-Contribution Valdelia		1.02 €	
31-08990	Crochet porte-cartable	30	4.26 €	127.80 €
	Epoxy ***			
31-08992	Casier standard	30	11.77 €	353.10 €
	Larg. x Haut. x Prof. 440 120 270 Epoxy ***			
	P.U. Eco-Contribution Valdelia		0.05 €	
01-86001	Chaise BRIO fixe appui sur table	30	38.28 €	1 148.40
	Taille 4 = 380 mm Teinte bois : Hêtre naturel Epoxy ***			
	P.U. Eco-Contribution Valdelia		0.47 €	
MOBILIER LIVRE ET INSTALLE PAR NOS SOINS COLORIS SELON NUANCIER				
Sous-total		120		4 490.70 €

Parc d'activités de Saint-Porchaire
Zone de Riparfond - 1, rue Pierre et Marie Curie
79300 BRESSUIRE

Téléphone : 05.49.65.24.22

Site Internet : www.dpc.fr
E-mail : info@dpc.fr



	Base	Taux	Montant
----- NET LIGNES -----			4 490.70
----- NET FACTURE ---			4 490.70
Eco-contribution Valdélia			46.20
----- MONTANT HT -----			4 536.90
Tva 20.0 %	4 536.90	20.00	907.38
----- NET A PAYER ----			5 444.28
	Net à payer		5 444.28 €

VALIDITÉ OFFRE 90 jours
REGLEMENT Virement 30 jours fdm le 15
TRANSPORT Franco
MODE D'EXPEDITION LIVRAISON PLATEFORME CERIZAY

Signature et cachet précédés de la mention manuscrite "Bon pour accord"

À : _____

Le : _____

Nom : _____



Chez DPC cela fait déjà plusieurs années que la protection de l'environnement est une priorité. La marque PEFC atteste de l'engagement de notre société et de ses partenaires à mettre en œuvre des pratiques de gestion forestière durable (traçabilité, interdiction des OGM, respect de la biodiversité...).



Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe

Sophie MOUNIC

28 MAI 2021

Référence : E-08 Indice de révision : 3

INFORMATIONS GÉNÉRALES

1 - FRANCO DE PORT

Franco de port en France continentale pour toute commande supérieure à 750 € nets HT.

En dessous de ce seuil participation forfaitaire pour le traitement de la commande et le transport :

- 30 € HT pour les commandes inférieures à 300 € nets HT
- 50 € HT pour les commandes supérieures ou égales à 300 € nets HT et inférieures à 750 € net HT

Supplément pour livraison par petit camion (porteur) : 88 € HT

Livraison Corse, îles et Outre mer : nous consulter.

2 - DELAIS

Les délais d'expédition sont indiqués sur nos accusés de réception de commande, ils varient habituellement entre 3 et 6 semaines et peuvent être modifiés provisoirement en fonction de la saisonnalité ou de notre charge de travail.

3 - LIVRAISONS - LITIGES TRANSPORTS

Les marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire (article 133-1 à 133-7 du Code du Commerce)

Les marchandises doivent être vérifiées dès réception en présence du livreur. Les réserves orales ainsi que les mentions du type : « Sous réserve de déballage », « Sous réserve de contrôle » sont sans valeur légale. Aussi veuillez émettre vos réserves sur le titre de transport et les confirmer au transporteur dans les 3 jours suivant la livraison par lettre recommandée.

Aucune réclamation ne sera acceptée si ces recommandations n'ont pas été respectées.

Les livraisons en messagerie (petits volumes) sont effectuées au rez de chaussée à la première porte. En cas de livraison par affrètement, le déchargement est à la charge du destinataire. Si des exigences spécifiques sont demandées pour la livraison, le surcoût sera communiqué et fera l'objet d'une facturation complémentaire (ex. : camion avec hayon).

Les prestations de mise à disposition de mobilier à l'étage, de montage, d'installation, de déballage et d'évacuation des déchets ne sont pas comprises dans nos prix.

4 - GARANTIE

NOS PRODUITS SONT GARANTIS 10 ANS dans le cadre de l'article 7 de nos conditions générales de vente.

LES SOUDURES SONT GARANTIES A VIE (pour la durée de vie de l'article).

5 - REASSORTIMENT

Nous nous engageons à fournir tout article de notre catalogue ou ses pièces détachées, pendant 10 ans après l'arrêt de production de la gamme concernée. En cas d'impossibilité technique, nous proposerons un élément remplissant des fonctions équivalentes.

6 - NORMES

Nous sommes engagés dans une démarche visant à limiter l'impact sur l'environnement de nos produits tout au long de leur vie. Le nombre de nos produits certifiés NF environnement est ainsi en constante progression, nous sommes aussi certifiés PEFC ce qui atteste que le bois utilisé dans nos fabrication provient de forêt gérées durablement.

Nos produits sont conçus et fabriqués conformément aux normes en vigueur (NF EN 1729-1, NF EN 1729-2 ...) et aux prescriptions techniques NF Education et NF Collectivités. Les produits labellisés NF Education ou NF Collectivités ont satisfait à l'ensemble des tests réalisés par le laboratoire d'essais du FCBA.

7 - NUANCIER

Pour tous nos produits les coloris sont à choisir dans notre nuancier, certains coloris entraînent une plus value.

Laques bois : Plus value de 10 % sur les laques bois autres que le hêtre naturel sauf mention contraire au tarif.

Stratifié / mélaminé : pas de plus value sauf indication contraire sur le tarif.

8 - ECHANTILLONS

Les échantillons sont fournis avec une remise de 40 % sur les conditions tarifaires habituelles, ils ne sont ni repris, ni échangés et sont payables avant l'expédition.

9 - L'ÉCO-CONTRIBUTION

L'Eco-contribution est appliquée pour toutes les factures émises depuis le 01/05/13. Les poids de nos produits sont indiqués sur nos fiches techniques. Les barèmes pourront être modulés, en cours d'année, sous réserve d'homologation ministérielle.

Pour répondre à vos interrogations sur le sujet nous vous invitons à visiter le site internet de VALDELIA : www.valdelia.org



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Animation de la Cité

Décision N°2021-264

Niort Plage 2021 - Location Mur d'Escalade

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant le souhait d'animer le site Niort Plage en proposant l'activité escalade au public et aux enfants des centres de loisirs, sur une durée de 4 semaines, du 26 juillet au 22 août 2021 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'entreprise ESCAL'GRIMP

Adresse : 4 rue Henri Farman - 93290 TREMBLAY EN FRANCE

Art. 2 -

D'engager la somme correspondant au prix du marché évalué à 4 640,00 € HT, soit 5 568,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 28/05/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



DEVIS LMUR 38076 11 04 21

M.
Service des Sports de la Ville de Niort Chargé de
Développement de Projets Sportifs et d'Animation
(MAIRIE DE NIORT)
Place Martin Bastard CS 58755
79000 NIORT (France)
Tél. : et port :

Objet : Location d'un Mur Rocher 8 mètres, 4 voies d'escalade pour la période du lundi 26 juillet au dimanche 22 août 2021 de 9h00 à 17h00 sur la commune de NIORT 79000

Description	Prix U.	Quantité	Total
Mur Rocher 8 mètres, 4 voies d'escalade, prises de couleurs, système d'assurance « Easy Block ». Capacité : 4 grimpeurs simultanés à partir de 6 ans, soit 60 grimpeurs par heure. Location pour 28 jours	3 900,00 €	1	3 900,00 €
Transport spécial remorque avec permis EB (Péages inclus).Départ de Bordeaux	290,00 €	2	580,00 €
Montage/Démontage	80,00 €	2	160,00 €
Equipements de Protection Individuelle : EPI (Baudriers, Cordes, Mousquetons...)		10	OFFERT
TOTAL H.T.			4 640,00 €
T.V.A. (20,00%)			928,00 €
TOTAL T.T.C.			5 568,00 €

*Tarifs exceptionnels ne pouvant servir de base à un autre devis.
Tarifs sous réserve de disponibilité des structures aux dates demandées.*

Vous n'avez pas souhaité d'encadrement de notre part pour votre manifestation, nous vous recommandons cependant **1 Diplômé(s) d'Etat Escalade** ou équivalent et **1 Assistant(s) logistique(s)** pour encadrer l'activité.

- **ATTENTION** : Ce devis ne comprend pas les frais de déplacements, de réparations ou d'interventions suite à une mauvaise utilisation de notre matériel ou du non respect de votre part des consignes données.

- **ATTENTION CORONAVIRUS** : Le nombre de participants ainsi que le débit sont à titre indicatifs. Ils peuvent être modifiés suivant l'évolution de la crise sanitaire liée au Covid-19, afin de garantir une pratique en toute sécurité. Des indications sur ces aménagements sont disponibles dans le catalogue dédié ([cliquer ici pour le télécharger](#)).

- **ATTENTION** : Ce devis est estimatif et peut être révisé en fonction de votre décision d'implantation finale.

Le barriérage nécessaire ainsi que le matériel de protection suite au Covid-19 (gel hydroalcoolique, masque...) pour garantir la sécurité de l'activité est à la charge du locataire.

L'équipe d'ESCAL'Grimpe vous remercie d'avoir eu recours à ses services et reste à votre disposition pour



toutes informations complémentaires.
Sportivement, l'équipe d'ESCAL'Grimpe.

***** **BON POUR ACCORD** *****

Devis LMUR 38076 11 04 21
Montant total HT : 4 640,00 euros

En signant ce bon pour accord, vous déclarez avoir pris connaissance de l'intégralité de nos conditions générales de location et acceptez pleinement leur contenu.

Date de la signature du bon pour accord :

Nom et Prénom du signataire :

Signature et Cachet :
(avec mention manuscrite "Bon pour Accord")



Pour la Mairie de Niort
en sa délégation
La Directrice Générale Adjointe

Sophie MOUNIC

28 MAI 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Pôle Vie de la Cité

Décision N°2021-263

Ciné plein air 2021 - Projection des films "Yesterday", "Moonrise Kingdom" et "Un vrai bonhomme" par le Centre Régional de Promotion du Cinéma

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de la manifestation « Ciné Plein Air 2021 », la Ville de Niort a souhaité proposer des projections de films en plein air les mois de juillet et août 2021. A cette fin; le Centre Régional de Promotion du Cinéma (CRPC) donnera dans le cadre du programme « UNE TOILE SOUS ETOILES » une projection des films « Yesterday » le 08 juillet 2021, « Moonrise kingdom » le 16 juillet 2021 et « Un vrai bonhomme » le 11 août 2021 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec le CENTRE REGIONAL DE PROMOTION DU CINEMA
Adresse : 33 rue de Saint Denis – 86000 POITIERS

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 4 200,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 01/06/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

DESTINATAIRE

MAIRIE
1 PLACE MARTIN BASTARD
79000 NIORT

DEVIS

N° DEVIS	DATE DEVIS	N° CLIENT	IMPUTATION COMPTABLE
033/21	20/04/2021	NIORT	Z30NC

Réf.	Désignation	Quantité	Prix unitaire	Montant
	Dans le cadre du programme une toile sous étoiles			
	Projection de film en plein air suivant :			
	Le 08/07/21 : Yesterday	3	1 400,00 €	4 200,00 €
	Le 16/07/2021 : Moonrise kingdom			
	Le 11/08/21 : Une vrai bonhomme			
	à Poitiers, le 20 avril 2021			

Banque :
Code établissement :
Code guichet :
N° Compte :
Clé RIB :



Bon pour accord le 25.05.21
Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
Sophie MOUNIC
Sophie MOUNIC

MONTANT DU EN EUROS 4 200,00 €
ACOMPTE(S) VERSE(S)
TOTAL EN EUROS 4 200,00 €



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction des Finances

Décision N°2021-265

Acquisition, location et maintenance d'un parc de terminaux de paiement électronique - Approbation de l'accord-cadre

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort souhaite offrir aux usagers la possibilité de payer par carte bancaire pour diverses prestations gérées en régie municipale ;

Considérant que cette possibilité nécessite l'acquisition ou la location courte durée de terminaux de paiement électronique avec la maintenance et l'assistance associées, le parc actuel est composé de 10 matériels ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec accord-cadre d'acquisition et de location et maintenance de terminaux de paiement électronique avec la société SAS SYNALCOM.

Adresse : ZA de Courtabœuf - 8 allée de Londres – 91140 VILLEJUST

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de l'accord-cadre d'un montant maximum de 20 000,00 € HT soit 24 000,00 € TTC pour une durée de 4 ans et de mandater les dépenses. Le montant estimatif pour 10 matériels s'élève à 8 620,00 € HT soit 10 344,00 € TTC.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

-l'acte d'engagement.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 02/06/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

**ACCORD-CADRE
ACQUISITION ET
MAINTENANCE DE TERMINAUX
DE PAIEMENT ELECTRONIQUE**

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix (M0)	le 1er avril 2021
Pouvoir adjudicateur	Ville de Niort
représenté par	Le Maire de Niort
autorisé à signer le marché par délibération	du Conseil Municipal
Comptable public assignataire des paiements	Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes, 220 rue de Strasbourg – 79061 Niort Cedex 9
Personne chargée de fournir les renseignements prévus aux articles R2191-59 à R2191-61 du CCP*	Le Directeur du Service
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues aux articles R 2193-10 à R 2193-16 du CCP *	Le Directeur Général des Services
Référence aux articles du CCP* en application desquels le marché est passé	Accord cadre articles R2162-1 à R2162-6 Procédure adaptée, articles R2123-1 à R2123-8

(*) Code la Commande Publique Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018

Article I. CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : **Mr Jean-Claude BARTHE**

agissant en qualité de : **Ingénieur Commercial**

au nom et pour le compte de :

Mr Jean-Claude BARTHE

Qualité : **Ingénieur Commercial**

Représentant l'entreprise : **SAS SYNALCOM**

Statut de l'entreprise : PME

ZA de Courtabœuf

8, allée de Londres

91 140 VILLEJUST

Tel : **01 48 52 46 53** Port. : **06 15 05 23 10**

SIRET : **493 968 317 00039** APE : **4651Z**

Numéro de TVA intracommunautaire: **FR73493968317**

jean-claude.barthe@synalcom.fr

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application des articles R2143-6 à R2143-10 du CCP ;




M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

Article VI. CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article R2143-3 du CCP, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

<p>Le : 28 avril 2021 A : VILLEJUST</p>	<p>Le 03 JUIN 2021 A Niort</p>
<div data-bbox="130 757 475 1012" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>SYNALCOM 5 Allée de Londres 91140 VILLEJUST T: 01.78.94.59.90 F: 01.69.28.30.97 SAS au capital de 100 000 € Siret n°493 968 317 00039 -APE 4651Z TVA Intracommunautaire : FR79493968317</p> </div> <div data-bbox="167 1070 507 1205" style="text-align: center;">  </div> <p>Jean-Claude BARTHE</p>	<p>Le Pouvoir Adjudicateur, Pour le Maire de Niort Et par Délégation</p> <div data-bbox="778 900 960 1079" style="text-align: center;">  </div> <div data-bbox="1082 896 1327 1137" style="text-align: center;"> <p>Le Maire de Niort</p>  <p>Jérôme BALOGÉ</p> </div>

Article II. OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet :

Acquisition et maintenance de terminaux de
paiement électronique

Article III. MONTANT

Le montant estimatif du marché, tel qu'il résulte du devis descriptif estimatif détaillé, s'établit comme suit :

HT	8 620,00 euros
TVA 20.00 %	1 724,00 euros
TTC	10 344,00 euros

Les prestations seront rémunérées par application des prix du bordereau des prix unitaires aux quantités effectivement exécutées, que celles-ci soient inférieures ou supérieures aux quantités du cadre descriptif quantitatif estimatif.

Article IV. PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après (joindre un RIB) :

dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. Le cas échéant, une annexe devra être jointe, indiquant la répartition détaillée des prestations que chacun des membres au groupement s'engage à exécuter. A défaut, ils devront reporter les coordonnées d'un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) dans le cadre ci-après :

Titulaire du compte/Account holder	Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou ébiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc.). son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation. his statement is intended for your payees and/or payors when setting up Direct debit, Standing orders, Transfers and Payment. Please use this Bank account statement when booking transactions. It will help avoiding execution errors which might result in delays.
IBAN (International Bank Account Number)	
Code Banque	Code Guichet
N° du compte	Clé RIB

Article V. AVANCE

Le titulaire

- refuse

- ne refuse pas

de percevoir l'avance prévue au CCAP.

Le montant de l'avance est calculé sur la part du marché qui ne fait pas l'objet de sous-traitance.

En cas de sous-traitance envisagée dans le cadre de l'exécution, il sera procédé au remboursement de l'avance à hauteur de l'avance prévue pour le sous-traitant que celui-ci refuse ou pas l'avance.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2021-268

**Groupe scolaire Ferdinand Buisson maternelle -
Désamiantage des sanitaires - Marché subséquent à l'accord cadre**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il convient de procéder au désamiantage des sanitaires du groupe scolaire Ferdinand Buisson maternelle ;

Considérant que la Ville de Niort a conclu un accord cadre multi-attributaires pour la période 2020-2024 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société ADS
Adresse : 7 rue de Beaufort – 17220 SAINT MEDARD D'AUNIS

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 24 950,00 € HT soit 29 940,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 02/06/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



A.D.S.
Amiante Dépollution Services

ACCORD CADRE TRAVAUX DESAMIANTAGE - 2020.2024

B.P.U.

Amiante Dépollution Services - 7 rue de Beaufort - 17220 St Médard D'Aunis - Siret 34232054500057 - contact@ads-lr.fr

GS FERDINAND BUISSON		U	Prix U	Qtés	Total
2 CHAPITRE 1 : TRAVAUX REALISES EN SOUS-SECTION 3					
2.1 PRIX GLOBAUX					
2.1.1 MESURES D'EMPOUSSIEREMENT					
2.1.1.1	Mesures d'empoussièrement META par laboratoire agréé COFRAC ou équivalent AVANT TRAVAUX (à la pompe)	U	208,00	2,00	416,00 €
2.1.1.2	Mesures d'empoussièrement META par laboratoire agréé COFRAC ou équivalent PENDANT TRAVAUX (à la pompe)	U	250,00	10,00	2 500,00 €
2.1.1.3	Mesures d'empoussièrement META par laboratoire agréé COFRAC ou équivalent APRES TRAVAUX (à la pompe)	U	208,00	2,00	416,00 €
2.1.2 PLAN DE RETRAIT					
2.1.2.1	Etablissement d'un Plan de Retrait Amiante	Ft	756,00	1,00	756,00 €
2.1.3 PROTECTION DES ZONES ET DES SALARIES					
2.1.3.1 MOYENS DE PROTECTION INDIVIDUELLE					
2.1.3.1.1	Equipement complet d'un opérateur - A LA JOURNEE	U	73,00	24,00	1 752,00 €
2.1.3.2 MOYENS DE PROTECTION COLLECTIVE					
2.1.3.2.1	Installation d'une Unité Mobile de Décontamination - A LA JOURNEE	Ft	145,00		0,00 €
2.1.3.2.2	Installation d'une Unité Mobile de Décontamination - A LA SEMAINE	Ft	722,00		0,00 €
2.1.3.2.3	Groupe électrogène de secours, à basculement automatique - A LA JOURNEE	J	98,00	12,00	1 176,00 €
2.1.3.2.4	Extracteur d'air avec filtre THE - mise en place A LA JOURNEE	U	68,00	28,00	1 904,00 €
2.1.3.2.5	Réalisation d'entrée d'air pour la zone à désamianter - mise en place A LA JOURNEE	U	31,00	6,00	186,00 €
2.1.3.2.6	Contrôleur de dépression permettant de s'assurer du maintien d'une bonne dépression de la zone confinée	U	182,00	1,00	182,00 €
2.1.3.2.7	Calfeutrement de la zone à confiner par film polyane 200ym - SIMPLE PEAU -	M ²	20,00	180,00	3 600,00 €
2.1.3.2.8	Calfeutrement de la zone à confiner par film polyane 200ym - DOUBLE PEAUX -	M ²	33,00		0,00 €
2.1.3.2.9	Calfeutrement de gaines techniques et/ou ouvertures par polyane 200ym	M ²	79,00		0,00 €
2.1.3.2.10	Test de fumée	U	371,00	1,00	371,00 €
2.1.3.2.11	Cloisonnement provisoire rigide en bois permettant de délimiter une zone de confinement et permettant la fixation d'un film polyane simple et/ou double peau	M ²	45,00		0,00 €
2.1.3.2.12	SAS de décontamination des opérateurs TROIS CABINES - A LA JOURNEE	U	126,00	10,00	1 260,00 €
2.1.3.2.13	SAS de décontamination des opérateurs CINQ CABINES - A LA JOURNEE	U	194,00	10,00	1 940,00 €
2.1.3.2.14	SAS de décontamination des déchets à 3 compartiments - A LA JOURNEE	U	194,00		0,00 €
2.2 TOITURE - DEPOSE ET DESAMIANTAGE DE MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE					
2.2.1 DEPOSE DE CONDUITS DE TOUTE NATURE ET CHAPEAU					
2.2.1.1	Dépose de conduits en fibre-ciment amiantée compris chapeau	U	711,00		0,00 €
2.2.2 DEPOSE DE COUVERTURE EN FIBRE-CIMENT AMIANTEE					
2.2.2.1	Dépose de plaques ondulées en fibre-ciment contenant de l'amiante en couverture - jusqu'à 50 m ²	M ²	37,00		0,00 €
2.2.2.2	Dépose de plaques ondulées en fibre-ciment contenant de l'amiante en couverture - de 51 à 100 m ²	M ²	31,00		0,00 €
2.2.2.3	Dépose de plaques ondulées en fibre-ciment contenant de l'amiante en couverture - > à 100 m ²	M ²	21,00		0,00 €
2.2.2.4	Dépose de faîtières ventilées en fibre-ciment contenant de l'amiante - à l'UNITE	U	37,00		0,00 €
2.2.2.5	Dépose d'ardoises artificielles fibre-ciment contenant de l'amiante - jusqu'à 50 m ²	M ²	37,00		0,00 €
2.2.2.6	Dépose d'ardoises artificielles fibre-ciment contenant de l'amiante - de 51 à 100 m ²	M ²	37,00		0,00 €
2.2.2.7	Dépose d'ardoises artificielles fibre-ciment contenant de l'amiante - > à 100 m ²	M ²	27,00		0,00 €
2.2.3 DEPOSE DE BARDAGE/ BANDEAUX EN FIBRE-CIMENT AMIANTEE					
2.2.3.1	Dépose de bardage en plaques ondulées de type fibre-ciment amiantées cis ossature - jusqu'à 50 m ²	U	73,00		0,00 €
2.2.3.2	Dépose de bardage en plaques ondulées de type fibre-ciment amiantées cis ossature - de 51 à 100 m ²	U	70,00		0,00 €
2.2.3.3	Dépose de bardage en plaques ondulées de type fibre-ciment amiantées cis ossature - > à 100 m ²	U	61,00		0,00 €
2.2.3.4	Dépose ossature et bardage en ardoise ciment contenant des fibres d'amiante - jusqu'à 50 m ²	M ²	55,00		0,00 €
2.2.3.5	Dépose ossature et bardage en ardoise ciment contenant des fibres d'amiante - de 51 à 100 m ²	M ²	37,00		0,00 €



A.D.S.
Amiante Dépollution Services

ACCORD CADRE TRAVAUX DESAMIANTAGE - 2020.2024

B.P.U.

Amiante Dépollution Services - 7 rue de Beaufort - 17220 St Médard D'Aunis - Siret 34232054500057 - contact@ads-lr.fr

GS FERDINAND BUISSON		U	Prix U	Qtés	Total
2.2.3.6	Dépose ossature et bardage en ardoise ciment contenant des fibres d'amiante - > à 100 m ²	M ²	25,00		0,00 €
2.2.3.7	Dépose de bandeaux en plaques contenant de l'amiante et relevés contre trapèze, compris supports divers	M ²	37,00		0,00 €
2.2.4	<u>DEPOSE D'ETANCHEITE BITUMINEUSE ET BARDEAUX BITUMINEUX</u>				
2.2.4.1	Dépose étanchéité bitumineuse SANS ISOLANT - jusqu'à 50 m ²	M ²	55,00		0,00 €
2.2.4.2	Dépose étanchéité bitumineuse SANS ISOLANT - de 51 à 100 m ²	M ²	55,00		0,00 €
2.2.4.3	Dépose étanchéité bitumineuse SANS ISOLANT - > à 100 m ²	M ²	31,00		0,00 €
2.2.4.4	Dépose étanchéité bitumineuse AVEC ISOLANT - jusqu'à 50 m ²	M ²	73,00		0,00 €
2.2.4.5	Dépose étanchéité bitumineuse AVEC ISOLANT - de 51 à 100 m ²	M ²	73,00		0,00 €
2.2.4.6	Dépose étanchéité bitumineuse AVEC ISOLANT - > à 100 m ²	M ²	37,00		0,00 €
2.2.4.7	Dépose de bardeaux bitumineux - de 1 à 50 m ²	M ²	61,00		0,00 €
2.2.4.8	Dépose de bardeaux bitumineux - de 51 à 100 m ²	M ²	55,00		0,00 €
2.2.4.9	Dépose de bardeaux bitumineux - > à 100 m ²	M ²	41,00		0,00 €
2.2.5	<u>MOUVEMENT - CONDITIONNEMENT - EVACUATION -</u>				
2.2.5.1	Mouvement, conditionnement et évacuation des E.P.I. et déchets amiantés	M3	287,00		0,00 €
2.3	<u>SOLS - DEPOSE ET DESAMIANTAGE DE MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE</u>				
2.3.1	<u>DEPOSE DE SOLS SOUPLES PVC COLLES</u>				
2.3.1.1	Dépose de sols souples PVC collés en lés ou en dalles (petites surfaces) - jusqu'à 20 m ²	M ²	55,00		0,00 €
2.3.1.2	Dépose de sols souples PVC collés en lés ou en dalles - de 21 à 50 m ²	M ²	46,00		0,00 €
2.3.1.3	Dépose de sols souples PVC collés en lés ou en dalles - de 51 à 100 m ²	M ²	39,00		0,00 €
2.3.1.4	Dépose de sols souples PVC collés en lés ou en dalles - > à 100 m ²	M ²	31,00		0,00 €
2.3.1.5	Dépose de plinthes PVC collées de toutes dimensions - de 1 à 50 ml	Ml	35,00		0,00 €
2.3.1.6	Dépose de plinthes PVC collées de toutes dimensions - de 51 à 100 ml	Ml	19,00		0,00 €
2.3.1.7	Dépose de plinthes PVC collées de toutes dimensions - > à 100 ml	Ml	17,00		0,00 €
2.3.2	<u>DEPOSE DE SOLS ET PLINTHES CARRELES</u>				
2.3.2.1	Dépose de carrelage de tous types et de toutes dimensions (petites surfaces) - jusqu'à 20 m ²	M ²	55,00		0,00 €
2.3.2.2	Dépose de carrelage de tous types et de toutes dimensions - de 21 à 50 m ²	M ²	46,00	40,00	1 840,00 €
2.3.2.3	Dépose de carrelage de tous types et de toutes dimensions - de 51 à 100 m ²	M ²	39,00		0,00 €
2.3.2.4	Dépose de carrelage de tous types et de toutes dimensions - > à 100 m ²	M ²	31,00		0,00 €
2.3.2.5	Dépose de plinthes carrelées de tous types et de toutes dimensions - jusqu'à 50 ml	Ml	35,00		0,00 €
2.3.2.6	Dépose de plinthes carrelées de tous types et de toutes dimensions - de 51 à 100 ml	Ml	19,00		0,00 €
2.3.2.7	Dépose de plinthes carrelées de tous types et de toutes dimensions - > à 100 ml	Ml	17,00		0,00 €
2.3.3	<u>NETTOYAGE RAGREAGE ET COLLE AMIANTES</u>				
2.3.3.1	Nettoyage du ragréage et de la colle amiantés - jusqu'à 50 m ²	M ²	46,00		0,00 €
2.3.3.2	Nettoyage du ragréage et de la colle amiantés - de 51 à 100 m ²	M ²	39,00	40,00	1 560,00 €
2.3.3.3	Nettoyage du ragréage et de la colle amiantés - > à 100 m ²	M ²	31,00		0,00 €
2.3.4	<u>MOUVEMENT - CONDITIONNEMENT - EVACUATION -</u>				
2.3.4.1	Mouvement, conditionnement et évacuation des E.P.I. et déchets amiantés	M3	287,00	6,00	1 722,00 €
2.4	<u>MURS - DEPOSE ET DESAMIANTAGE DE MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE</u>				
2.4.1	<u>DEPOSE DE FAIENCES MURALES</u>				
2.4.1.1	Dépose de faïences murales de toutes dimensions -	M ²	39,00		0,00 €
2.4.2	<u>DEPOSE ENDUIT DE PLATRE</u>				
2.4.2.1	Dépose enduit plâtre - surface <100 m ²	M ²	37,00		0,00 €
2.4.2.2	Dépose enduit plâtre - surface de 100 à 500 m ²	M ²	25,00		0,00 €
2.4.2.3	Dépose enduit plâtre - surface >500 m ²	M ²	21,00		0,00 €
2.4.3	<u>DEPOSE ENDUIT HYDRAULIQUE</u>				
2.4.3.1	Dépose enduit hydraulique - surface <100 m ²	M ²	37,00		0,00 €
2.4.3.2	Dépose enduit hydraulique - surface de 100 à 500 m ²	M ²	25,00		0,00 €
2.4.3.3	Dépose enduit hydraulique - surface >500 m ²	M ²	21,00		0,00 €
2.4.4	<u>MOUVEMENT - CONDITIONNEMENT - EVACUATION -</u>				
2.4.4.1	Mouvement, conditionnement et évacuation des E.P.I. et déchets amiantés	M3	287,00		0,00 €



A.D.S.
Amiante Dépollution Services

B.P.U.
ACCORD CADRE TRAVAUX DESAMIANTAGE - 2020.2024

Amiante Dépollution Services - 7 rue de Beaufort - 17220 St Médard D'Aunis - Siret 34232054500057 - contact@ads-lr.fr

GS FERDINAND BUISSON		U	Prix U	Qtés	Total
2.5	PLAFONDS - DEPOSE ET DESAMIANTAGE DE MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE				
2.5.1	DEPOSE DE DALLES COMPRIS OSSATURE				
2.5.1.1	Dépose de dalles contenant de l'amiante - <50m²	M²	49,00		0,00 €
2.5.1.2	Dépose de dalles contenant de l'amiante - de 51 à 100 m²	M²	37,00		0,00 €
2.5.1.3	Dépose de dalles contenant de l'amiante - >100 m²	M²	25,00		0,00 €
2.5.2	MOUVEMENT - CONDITIONNEMENT - EVACUATION -				
2.5.2.1	Mouvement, conditionnement et évacuation des E.P.I. et déchets amiantés	M3	287,00		0,00 €
2.6	ISOLANT - DEPOSE ET DESAMIANTAGE DE MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE				
2.6.1	DEPOSE D'ISOLANTS THERMIQUE ET PHONIQUE				
2.6.1.1	Dépose de flocage par tous moyens permettant l'enlèvement complet du produit compris grattage et nettoyage du support	M²	363,00		0,00 €
2.6.1.2	Dépose de joint intumescent contenant de l'amiante par tous moyens compris grattage et nettoyage du support	MI	69,00		0,00 €
2.6.1.3	Dépose de corde et/ou tresse d'étanchéité et de calorifugeage contenant de l'amiante par tous moyens compris grattage et nettoyage du support	MI	69,00		0,00 €
2.6.1.4	Dépose de bourrelet d'étanchéité contenant de l'amiante par tous moyens compris grattage et nettoyage du support	MI	137,00		0,00 €
2.6.1.5	Dépose de bourre d'amiante par tous moyens adaptés compris grattage et nettoyage à nu du support	M²	137,00		0,00 €
2.6.2	DEPOSE DE PAREMENTS IGNIFUGES				
2.6.2.1	Dépose de parement ignifuge contenant de l'amiante - dimension variable	M²	137,00		0,00 €
2.6.3	MOUVEMENT - CONDITIONNEMENT - EVACUATION -				
2.6.3.1	Mouvement, conditionnement et évacuation des E.P.I. et déchets amiantés	M3	287,00		0,00 €
2.7	PORTES - DEPOSE ET DESAMIANTAGE DE MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE				
2.7.1	DEPOSE DE PORTE COUPE FEU AMIANTEE				
2.7.1.1	Dépose de porte coupe-feu amiantée compris tresse périphérique - dimensions variables -	M²	121,00		0,00 €
2.7.2	MOUVEMENT - CONDITIONNEMENT - EVACUATION -				
2.7.2.1	Mouvement, conditionnement et évacuation des E.P.I. et déchets amiantés	M3	287,00		0,00 €
2.8	MENUISERIES - DEPOSE ET DESAMIANTAGE DE MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE				
2.8.1	DEPOSE DE MENUISERIES EXTERIEURES AVEC JOINT DE MONTAGE DU DORMANT AMIANTE				
2.8.1.1	Dépose d'ensemble menuisé acier avec joint de montage du dormant amianté	MI	57,00		0,00 €
2.8.1.2	Dépose d'ensemble menuisé aluminium avec joint de montage du dormant amianté	MI	57,00		0,00 €
2.8.1.3	Dépose d'ensemble menuisé en bois avec joint de montage du dormant amianté	MI	57,00		0,00 €
2.8.2	DEPOSE DE MENUISERIES EXTERIEURES AVEC JOINT DE VITRAGE AMIANTE				
2.8.2.1	Dépose menuiserie extérieure en acier avec joint de vitrage amianté	M²	43,00		0,00 €
2.8.2.2	Dépose menuiserie extérieure en bois avec joint de vitrage amianté - dimension variable	M²	43,00		0,00 €
2.8.2.3	Dépose menuiserie extérieure en aluminium avec joint de vitrage amianté - dimension variable	M²	43,00		0,00 €
2.8.3	DEPOSE DE MENUISERIES INTERIEURES AVEC JOINT DE VITRAGE AMIANTE				
2.8.3.1	Dépose menuiserie intérieure en acier avec joint de vitrage amianté	M²	57,00		0,00 €
2.8.3.2	Dépose menuiserie intérieure en bois avec joint de vitrage amianté - dimension variable	M²	57,00		0,00 €
2.8.3.3	Dépose menuiserie intérieure en aluminium avec joint de vitrage amianté - dimension variable	M²	57,00		0,00 €
2.8.4	MOUVEMENT - CONDITIONNEMENT - EVACUATION -				
2.8.4.1	Mouvement, conditionnement et évacuation des E.P.I. et déchets amiantés	M3	287,00		0,00 €
2.9	GAINES ET RESEAUX - DEPOSE ET DESAMIANTAGE DE MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE				
2.9.1	DEPOSE DE GAINES EN FIBRO-CIMENT CONTENANT DE L'AMIANTE				



A.D.S.
Amiante Dépollution Services

ACCORD CADRE TRAVAUX DESAMIANTAGE - 2020.2024

B.P.U.

Amiante Dépollution Services - 7 rue de Beaufort - 17220 St Médard D'Aunis - Siret 34232054500057 - contact@ads-lr.fr

GS FERDINAND BUISSON		U	Prix U	Qtés	Total
2.9.1.1	Dépose gaines et conduits horizontaux en amiante-ciment ronde de diamètres variables - longueur < 20 ml	MI	91,00		0,00 €
2.9.1.2	Dépose gaines et conduits horizontaux en amiante-ciment ronde de diamètres variables - longueur > 20 ml	MI	46,00		0,00 €
2.9.1.3	Dépose gaine et conduit verticaux en fibro-ciment ronde de diamètres variables - longueur < à 20 ml	MI	91,00		0,00 €
2.9.1.4	Dépose gaine et conduit verticaux en fibro-ciment ronde de diamètres variables - longueur > à 20 ml	MI	46,00		0,00 €
2.9.1.5	Dépose gaine et conduit en fibro-ciment ronde, en élévation - de diamètres variables - longueur < à 20 ml	MI	91,00		0,00 €
2.9.1.6	Dépose gaine et conduit en fibro-ciment ronde, en élévation - de diamètres variables - longueur > à 20 ml	MI	52,00		0,00 €
2.9.2	<u>DEPOSE DE CONDUITES EP- EU - EV EN AMIANTE- CIMENT ENTERRES SOUS DALLAGE</u>				
2.9.2.1	Dépose de conduites E.P. E.U. E.V. en amiante-ciment Ø < à 150 mm enterrées sous dallage pour un linaire < à 20 ml	MI	96,00		0,00 €
2.9.2.2	Dépose de conduites E.P. E.U. E.V. en amiante-ciment Ø 150 à 300 mm enterrées sous dallage pour un linaire < à 20 ml	MI	128,00	12,00	1 536,00 €
2.9.2.3	Dépose de conduites E.P. E.U. E.V. en amiante-ciment Ø > 300 mm enterrées sous dallage pour un linaire < à 20 ml	MI	160,00		0,00 €
2.9.2.4	Dépose de conduites E.P. E.U. E.V. en amiante-ciment Ø < à 150 mm enterrées sous dallage pour un linaire entre 20 et 50 ml	MI	64,00		0,00 €
2.9.2.5	Dépose de conduites E.P. E.U. E.V. en amiante-ciment Ø 150 à 300 mm enterrées sous dallage pour un linaire entre 20 et 50 ml	MI	77,00		0,00 €
2.9.2.6	Dépose de conduites E.P. E.U. E.V. en amiante-ciment Ø > 300 mm enterrées sous dallage pour un linaire entre 20 et 50 ml	MI	128,00		0,00 €
2.9.2.7	Dépose de conduites E.P. E.U. E.V. en amiante-ciment Ø < 150 mm enterrées sous dallage pour un linaire entre 101 et 200 ml	MI	48,00		0,00 €
2.9.2.8	Dépose de conduites E.P. E.U. E.V. en amiante-ciment Ø 150 à 300 mm enterrées sous dallage pour un linaire entre 101 et 200 ml	MI	55,00		0,00 €
2.9.2.9	Dépose de conduites E.P. E.U. E.V. en amiante-ciment Ø > 300 mm enterrées sous dallage pour un linaire entre 101 et 200 ml	MI	64,00		0,00 €
2.9.2.10	Dépose de conduites E.P. E.U. E.V. en amiante-ciment Ø < 150 mm enterrées sous dallage pour un linaire > à 200 ml	MI	39,00		0,00 €
2.9.2.11	Dépose de conduites E.P. E.U. E.V. en amiante-ciment Ø 150 à 300 mm enterrées sous dallage pour un linaire > à 200 ml	MI	48,00		0,00 €
2.9.2.12	Dépose de conduites E.P. E.U. E.V. en amiante-ciment Ø > 300 mm enterrées sous dallage pour un linaire > à 200 ml	MI	43,00		0,00 €
2.9.3	<u>DEPOSE DE CONDUITES EP- EU - EV EN AMIANTE- CIMENT ENTERRES SOUS TERRAIN MEUBLE</u>				
2.9.3.1	Dépose de conduites E.P. E.U. E.V. en amiante-ciment Ø < à 150 mm enterrées sous terrain meuble pour un linaire < à 20 ml	MI	120,00		0,00 €
2.9.3.2	Dépose de conduites E.P. E.U. E.V. en amiante-ciment Ø 150 à 300 mm enterrées sous terrain meuble pour un linaire < à 20 ml	MI	128,00		0,00 €
2.9.3.3	Dépose de conduites E.P. E.U. E.V. en amiante-ciment Ø > 300 mm enterrées sous terrain meuble pour un linaire < à 20 ml	MI	138,00		0,00 €
2.9.3.4	Dépose de conduites E.P. E.U. E.V. en amiante-ciment Ø < à 150 mm enterrées sous terrain meuble pour un linaire entre 20 et 50 ml	MI	96,00		0,00 €
2.9.3.5	Dépose de conduites E.P. E.U. E.V. en amiante-ciment Ø 150 à 300 mm enterrées sous terrain meuble pour un linaire entre 20 et 50 ml	MI	96,00		0,00 €
2.9.3.6	Dépose de conduites E.P. E.U. E.V. en amiante-ciment Ø > 300 mm enterrées sous terrain meuble pour un linaire entre 20 et 50 ml	MI	128,00		0,00 €
2.9.3.7	Dépose de conduites E.P. E.U. E.V. en amiante-ciment Ø < 150 mm enterrées sous terrain meuble pour un linaire entre 101 et 200 ml	MI	39,00		0,00 €
2.9.3.8	Dépose de conduites E.P. E.U. E.V. en amiante-ciment Ø 150 à 300 mm enterrées sous terrain meuble pour un linaire entre 101 et 200 ml	MI	48,00		0,00 €
2.9.3.9	Dépose de conduites E.P. E.U. E.V. en amiante-ciment Ø > 300 mm enterrées sous terrain meuble pour un linaire entre 101 et 200 ml	MI	64,00		0,00 €
2.9.3.10	Dépose de conduites E.P. E.U. E.V. en amiante-ciment Ø < 150 mm enterrées sous terrain meuble pour un linaire > à 200 ml	MI	32,00		0,00 €
2.9.3.11	Dépose de conduites E.P. E.U. E.V. en amiante-ciment Ø 150 à 300 mm enterrées sous terrain meuble pour un linaire > à 200 ml	MI	43,00		0,00 €
2.9.3.12	Dépose de conduites E.P. E.U. E.V. en amiante-ciment Ø > 300 mm enterrées sous terrain meuble pour un linaire > à 200 ml	MI	55,00		0,00 €
2.9.3.13	Mouvement-conditionnement et évacuation des gaines	Ens	1 098,00		0,00 €
2.9.4	<u>DEPOSE DE CONDUITES EP- EU - EV EN AMIANTE- CIMENT ENTERRES SOUS VOIRIES</u>				



A.D.S.
Amiante Dépollution Services

ACCORD CADRE TRAVAUX DESAMIANTAGE - 2020.2024

B.P.U.

Amiante Dépollution Services - 7 rue de Beaufort - 17220 St Médard D'Aunis - Siret 34232054500057 - contact@ads-lr.fr

GS FERDINAND BUISSON		U	Prix U	Qtés	Total
2.9.4.1	Dépose de conduites E.P. E.U. E.V. en amiante-ciment Ø < à 150 mm enterrées sous voiries pour un linéaire < à 20 ml	MI	120,00		0,00 €
2.9.4.2	Dépose de conduites E.P. E.U. E.V. en amiante-ciment Ø 150 à 300 mm enterrées sous voiries pour un linéaire < à 20 ml	MI	128,00		0,00 €
2.9.4.3	Dépose de conduites E.P. E.U. E.V. en amiante-ciment Ø > 300 mm enterrées sous voiries pour un linéaire < à 20 ml	MI	138,00		0,00 €
2.9.4.4	Dépose de conduites E.P. E.U. E.V. en amiante-ciment Ø < à 150 mm enterrées sous voiries pour un linéaire entre 20 et 50 ml	MI	96,00		0,00 €
2.9.4.5	Dépose de conduites E.P. E.U. E.V. en amiante-ciment Ø 150 à 300 mm enterrées sous voiries pour un linéaire entre 20 et 50 ml	MI	96,00		0,00 €
2.9.4.6	Dépose de conduites E.P. E.U. E.V. en amiante-ciment Ø > 300 mm enterrées sous voiries pour un linéaire entre 20 et 50 ml	MI	128,00		0,00 €
2.9.4.7	Dépose de conduites E.P. E.U. E.V. en amiante-ciment Ø < 150 mm enterrées sous voiries pour un linéaire entre 101 et 200 ml	MI	39,00		0,00 €
2.9.4.8	Dépose de conduites E.P. E.U. E.V. en amiante-ciment Ø 150 à 300 mm enterrées sous voiries pour un linéaire entre 101 et 200 ml	MI	48,00		0,00 €
2.9.4.9	Dépose de conduites E.P. E.U. E.V. en amiante-ciment Ø > 300 mm enterrées sous voiries pour un linéaire entre 101 et 200 ml	MI	64,00		0,00 €
2.9.4.10	Dépose de conduites E.P. E.U. E.V. en amiante-ciment Ø < 150 mm enterrées sous voiries pour un linéaire > à 200 ml	MI	32,00		0,00 €
2.9.4.11	Dépose de conduites E.P. E.U. E.V. en amiante-ciment Ø 150 à 300 mm enterrées sous voiries pour un linéaire > à 200 ml	MI	43,00		0,00 €
2.9.4.12	Dépose de conduites E.P. E.U. E.V. en amiante-ciment Ø > 300 mm enterrées sous voiries pour un linéaire > à 200 ml	MI	55,00		0,00 €
2.9.4.13	Mouvement-conditionnement et évacuation des gaines	Ens	1 098,00		0,00 €
2.9.5	MOUVEMENT - CONDITIONNEMENT - EVACUATION -				
2.9.5.1	Mouvement, conditionnement et évacuation des E.P.I. et déchets amiantés	M3	169,00	2,00	338,00 €
2.10	ENROBES BITUMINEUX - DEPOSE ET DESAMIANTAGE DE MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE				
2.10.1	DEPOSE D'ENROBES BITUMINEUX CONTENANT DE L'AMIANTE				
2.10.1.1	Dépose d'enrobé bitumineux - d'une épaisseur pouvant aller jusqu'à 5 cm - pour une surface jusqu'à 50 m²	M²	42,00		0,00 €
2.10.1.2	Dépose d'enrobé bitumineux - d'une épaisseur pouvant aller jusqu'à 5 cm - pour une surface entre 51 et 100 m²	M²	21,00		0,00 €
2.10.1.3	Dépose d'enrobé bitumineux - d'une épaisseur pouvant aller jusqu'à 5 cm - pour une surface entre 101 et 300 m²	M²	14,00		0,00 €
2.10.1.4	Dépose d'enrobé bitumineux - d'une épaisseur pouvant aller jusqu'à 5 cm - pour une surface entre 301 et 500 m²	M²	13,00		0,00 €
2.10.1.5	Dépose d'enrobé bitumineux - d'une épaisseur pouvant aller jusqu'à 15 cm - pour une surface jusqu'à 50 m²	M²	42,00		0,00 €
2.10.1.6	Dépose d'enrobé bitumineux - d'une épaisseur pouvant aller jusqu'à 15 cm - pour une surface entre 51 et 100 m²	M²	28,00		0,00 €
2.10.1.7	Dépose d'enrobé bitumineux - d'une épaisseur pouvant aller jusqu'à 15 cm - pour une surface entre 101 et 300 m²	M²	21,00		0,00 €
2.10.1.8	Dépose d'enrobé bitumineux - d'une épaisseur pouvant aller jusqu'à 15 cm - pour une surface entre 301 et 500 m²	M²	18,00		0,00 €
2.10.2	MOUVEMENT - CONDITIONNEMENT - EVACUATION -				
2.10.2.1	Mouvement, conditionnement et évacuation des E.P.I. et déchets amiantés	M3	287,00		0,00 €
3	CHAPITRE 2 : INSTALLATION DE CHANTIER - PROTECTIONS				
3.1	INSTALLATION DE CHANTIER				
3.1.1	INSTALLATION DE CHANTIER				
3.1.1.1	Installation et enlèvement d'un bungalow pour réunion	U	335,00	1,00	335,00 €
3.1.1.2	Demande d'ouverture de compteurs eau et/ou électricité	U	146,00		0,00 €
3.1.1.3	Installation d'un coffret électrique	U	208,00	1,00	208,00 €
3.1.1.4	Branchement d'eau et robinet de puisage	U	152,00	1,00	152,00 €
3.2	PROTECTIONS COLLECTIVES LOURDES				
3.2.1	CLOTURES DE CHANTIER				
3.2.1.1	Clôture grillage métal hauteur = 2.00 ml	MI	10,00	80,00	800,00 €
3.2.1.2	Clôture par rubalise compris tous moyens en mise en oeuvre	MI	3,00		0,00 €
3.2.2	ECHAFAUDAGES LOURDS				
3.2.2.1	Echafaudage lourd - hauteur <= à 10.00 ml	M²	16,00		0,00 €
3.2.2.2	Echafaudage lourd par tranche de 2 ml - hauteur <= à 10.00 ml	M²	18,00		0,00 €
3.2.2.3	Echafaudage sur consoles	M²	16,00		0,00 €



A.D.S.
Amiante Dépollution Services

ACCORD CADRE TRAVAUX DESAMIANTAGE - 2020.2024

B.P.U:

Amiante Dépollution Services - 7 rue de Beaufort - 17220 St Médard D'Aunis - Siret 34232054500057 - contact@ads-lr.fr

GS FERDINAND BUISSON		U	Prix U	Qtés	Total
3.2.2.4	Tunnel provisoire de protection des piétons	Ens	1 098,00		0,00 €
3.2.2.5	PV pour déplacement d'échafaudage jusqu'a 6.00 ml	M ²	18,00		0,00 €
3.2.2.6	PV déplacement d'échafaudage jusqu'a 8.00 ml	M ²	18,00		0,00 €
3.2.2.7	PV déplacement d'échafaudage jusqu'a 10.00 ml	M ²	18,00		0,00 €
3.2.2.8	Filet de protection d'échafaudage - 150 g/m ²	M ²	10,00		0,00 €
3.2.3	<u>GARDE-CORPS SEUL</u>				
3.2.3.1	Mise en place de garde-corps avec plinthes	MI	16,00		0,00 €
3.2.4	<u>MISE EN PLACE DE FILETS DE PROTECTIONS</u>				
3.2.4.1	Mise en place de bâche armée installée verticalement sur un échafaudage de pieds	M ²	7,00		0,00 €
3.2.4.2	Mise en place d'un filet de protection sous charpente	M ²	4,00		0,00 €
3.2.4.3	Mise en place d'une bâche de protection étanche	M ²	116,00		0,00 €
3.2.5	<u>PLATELAGE HORS ECHAFAUDAGE</u>				
3.2.5.1	Platelage en contreplaqué sur ouvrages construits divers	M ²	21,00		0,00 €
3.2.6	<u>MATERIELS D'ELEVATION TOUS TYPES</u>				
3.2.6.1	Equipement pour hauteur de travail jusqu'à 10.00 ml - location à la journée	U	301,00		0,00 €
3.2.6.2	Equipement pour hauteur de travail jusqu'à 10.00 ml - location à la semaine	U	171,00		0,00 €
3.2.6.3	Equipement pour hauteur de travail jusqu'à 10.00 ml - location au mois	U	2 888,00		0,00 €
3.2.6.4	Equipement pour hauteur de travail de 10.00 à 15.00 ml - location au mois	U	3 292,00		0,00 €
3.2.6.5	Equipement pour hauteur de travail de 10.00 à 15.00 ml - location à la journée	U	335,00		0,00 €
3.2.6.6	Equipement pour hauteur de travail de 10.00 à 15.00 ml - location à la semaine	U	195,00		0,00 €
3.2.6.7	Equipement pour hauteur de travail de 10.00 à 15.00 ml - location au mois	U	3 292,00		0,00 €
4	<u>CHAPITRE 3 : HORS BORDEREAU</u>				
4.1	<u>HORS BORDEREAU - PLOMB</u>				
4.1.1	<u>MAIN D'OEUVRE</u>				
4.1.1.1	Taux horaire normal moyen d'un opérateur	H	50,00		0,00 €
4.1.1.2	Taux horaire moyen majoré d'un opérateur, pour travail le dimanche ou les jours fériés	H	99,00		0,00 €
4.1.1.3	Taux horaire moyen majoré d'un opérateur, pour travail de nuit (entre 21h et 6h du matin) ou suivant accord conventionnel	H	99,00		0,00 €
4.1.2	<u>DIVERS</u>				
4.1.2.1	Prestations ou fournitures hors bordereau	Coef	1,18		0,00 €
TOTAL HT DEVIS					24 950.00 €
TVA 20%					4 990.00
TOTAL TTC DEVIS					29 940.00

A.D.S.

Amiante Dépollution Services

ST MEDARD D'AUNIS, le 21/05/2021



Pour le Maire de Niort
et par délegation
La Directrice Générale des Services Techniques

Gwénaële DUBÉE

01 JUIN 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2021-269

Groupe scolaire Jules Ferry maternelle -
Désamiantage - Marché subséquent à l'accord cadre

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il convient de procéder au désamiantage de la cheminée de la chaufferie et de la couverture de l'abri à vélos du groupe scolaire Jules Ferry maternelle ;

Considérant que la Ville de Niort a conclu un accord cadre multi-attributaires pour la période 2020-2024 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société ADS
Adresse : 7 rue de Beaufort – 17220 SAINT MEDARD D'AUNIS

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 14 194,50 € HT soit 17 033,40 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 02/06/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



A.D.S.
Amiante Dépollution Services

ACCORD CADRE TRAVAUX DESAMANTAGE - 2020.2024

B.P.U.

Amiante Dépollution Services - 7 rue de Beaufort - 17220 St Médard D'Aunis - Siret 34232054500057 - contact@ads-lr.fr

GS JULES FERRY		U	Prix U	Qtés	Total
2 CHAPITRE 1 : TRAVAUX REALISES EN SOUS-SECTION 3					
2.1 PRIX GLOBAUX					
2.1.1 MESURES D'EMPOUSSIEREMENT					
2.1.1.1	Mesures d'empoussièrement META par laboratoire agréé COFRAC ou équivalent AVANT TRAVAUX (à la pompe)	U	208,00		0,00 €
2.1.1.2	Mesures d'empoussièrement META par laboratoire agréé COFRAC ou équivalent PENDANT TRAVAUX (à la pompe)	U	250,00	7,00	1 750,00 €
2.1.1.3	Mesures d'empoussièrement META par laboratoire agréé COFRAC ou équivalent APRES TRAVAUX (à la pompe)	U	208,00		0,00 €
2.1.2 PLAN DE RETRAIT					
2.1.2.1	Etablissement d'un Plan de Retrait Amiante	Ft	756,00	1,00	756,00 €
2.1.3 PROTECTION DES ZONES ET DES SALARIES					
2.1.3.1 MOYENS DE PROTECTION INDIVIDUELLE					
2.1.3.1.1	Equipement complet d'un opérateur - A LA JOURNEE	U	73,00	8,00	584,00 €
2.1.3.2 MOYENS DE PROTECTION COLLECTIVE					
2.1.3.2.1	Installation d'une Unité Mobile de Décontamination - A LA JOURNEE	Ft	145,00	3,00	435,00 €
2.1.3.2.2	Installation d'une Unité Mobile de Décontamination - A LA SEMAINE	Ft	722,00		0,00 €
2.1.3.2.3	Groupe électrogène de secours, à basculement automatique - A LA JOURNEE	J	98,00		0,00 €
2.1.3.2.4	Extracteur d'air avec filtre THE - mise en place A LA JOURNEE	U	68,00		0,00 €
2.1.3.2.5	Réalisation d'entrée d'air pour la zone à désamianter - mise en place A LA JOURNEE	U	31,00		0,00 €
2.1.3.2.6	Contrôle de dépression permettant de s'assurer du maintien d'une bonne dépression de la zone confinée	U	182,00		0,00 €
2.1.3.2.7	Calfeutrement de la zone à confiner par film polyane 200ym - SIMPLE PEAU -	M ²	20,00	110,00	2 200,00 €
2.1.3.2.8	Calfeutrement de la zone à confiner par film polyane 200ym - DOUBLE PEAUX -	M ²	33,00		0,00 €
2.1.3.2.9	Calfeutrement de gaines techniques et/ou ouvertures par polyane 200ym	M ²	79,00		0,00 €
2.1.3.2.10	Test de fumée	U	371,00	1,00	371,00 €
2.1.3.2.11	Cloisonnement provisoire rigide en bois permettant de délimiter une zone de confinement et permettant la fixation d'un film polyane simple et/ou double peau	M ²	45,00		0,00 €
2.1.3.2.12	SAS de décontamination des opérateurs TROIS CABINES - A LA JOURNEE	U	126,00		0,00 €
2.1.3.2.13	SAS de décontamination des opérateurs CINQ CABINES - A LA JOURNEE	U	194,00		0,00 €
2.1.3.2.14	SAS de décontamination des déchets à 3 compartiments - A LA JOURNEE	U	194,00		0,00 €
2.2 TOITURE - DEPOSE ET DESAMANTAGE DE MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE					
2.2.1 DEPOSE DE CONDUITS DE TOUTE NATURE ET CHAPEAU					
2.2.1.1	Dépose de conduits en fibre-ciment amiantée compris chapeau	U	711,00	1,00	711,00 €
2.2.2 DEPOSE DE COUVERTURE EN FIBRE-CIMENT AMIANTEE					
2.2.2.1	Dépose de plaques ondulées en fibre-ciment contenant de l'amiante en couverture - jusqu'à 50 m ²	M ²	37,00		0,00 €
2.2.2.2	Dépose de plaques ondulées en fibre-ciment contenant de l'amiante en couverture - de 51 à 100 m ²	M ²	31,00	40,00	1 240,00 €
2.2.2.3	Dépose de plaques ondulées en fibre-ciment contenant de l'amiante en couverture - > à 100 m ²	M ²	21,00		0,00 €
2.2.2.4	Dépose de faîtières ventilées en fibre-ciment contenant de l'amiante - à l'UNITE	U	37,00		0,00 €
2.2.2.5	Dépose d'ardoises artificielles fibre-ciment contenant de l'amiante - jusqu'à 50 m ²	M ²	37,00		0,00 €
2.2.2.6	Dépose d'ardoises artificielles fibre-ciment contenant de l'amiante - de 51 à 100 m ²	M ²	37,00		0,00 €
2.2.2.7	Dépose d'ardoises artificielles fibre-ciment contenant de l'amiante - > à 100 m ²	M ²	27,00		0,00 €
2.2.3 DEPOSE DE BARDAGE/ BANDEAUX EN FIBRE-CIMENT AMIANTEE					
2.2.3.1	Dépose de bardage en plaques ondulées de type fibre-ciment amiantées cis ossature - jusqu'à 50 m ²	U	73,00		0,00 €
2.2.3.2	Dépose de bardage en plaques ondulées de type fibre-ciment amiantées cis ossature - de 51 à 100 m ²	U	70,00		0,00 €
2.2.3.3	Dépose de bardage en plaques ondulées de type fibre-ciment amiantées cis ossature - > à 100 m ²	U	61,00		0,00 €
2.2.3.4	Dépose ossature et bardage en ardoise ciment contenant des fibres d'amiante - jusqu'à 50 m ²	M ²	55,00		0,00 €
2.2.3.5	Dépose ossature et bardage en ardoise ciment contenant des fibres d'amiante - de 51 à 100 m ²	M ²	37,00		0,00 €



A.D.S.
Amiante Dépollution Services

B.P.U.
ACCORD CADRE TRAVAUX DESAMIANTAGE - 2020.2024

Amiante Dépollution Services - 7 rue.de Beaufort - 17220 St Médard D'Aunis - Siret 34232054500057 - contact@ads-lr.fr

GS JULES FERRY		U	Prix U	Qtés	Total
2.2.3.6	Dépose ossature et bardage en ardoise ciment contenant des fibres d'amiante - > à 100 m ²	M ²	25,00		0,00 €
2.2.3.7	Dépose de bandeaux en plaques contenant de l'amiante et relevés contre trapèze, compris supports divers	M ²	37,00		0,00 €
2.2.4	<u>DEPOSE D'ETANCHEITE BITUMINEUSE ET BARDEAUX BITUMINEUX</u>				
2.2.4.1	Dépose étanchéité bitumineuse SANS ISOLANT - jusqu'à 50 m ²	M ²	55,00		0,00 €
2.2.4.2	Dépose étanchéité bitumineuse SANS ISOLANT - de 51 à 100 m ²	M ²	55,00		0,00 €
2.2.4.3	Dépose étanchéité bitumineuse SANS ISOLANT - > à 100 m ²	M ²	31,00		0,00 €
2.2.4.4	Dépose étanchéité bitumineuse AVEC ISOLANT - jusqu'à 50 m ²	M ²	73,00		0,00 €
2.2.4.5	Dépose étanchéité bitumineuse AVEC ISOLANT - de 51 à 100 m ²	M ²	73,00		0,00 €
2.2.4.6	Dépose étanchéité bitumineuse AVEC ISOLANT - > à 100 m ²	M ²	37,00		0,00 €
2.2.4.7	Dépose de bardeaux bitumineux - de 1 à 50 m ²	M ²	61,00		0,00 €
2.2.4.8	Dépose de bardeaux bitumineux - de 51 à 100 m ²	M ²	55,00		0,00 €
2.2.4.9	Dépose de bardeaux bitumineux - > à 100 m ²	M ²	41,00		0,00 €
2.2.5	<u>MOUVEMENT - CONDITIONNEMENT - EVACUATION -</u>				
2.2.5.1	Mouvement, conditionnement et évacuation des E.P.I. et déchets amiantés	M3	287,00	4,50	1 291,50 €
2.3	<u>SOLS - DEPOSE ET DESAMIANTAGE DE MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE</u>				
2.3.1	<u>DEPOSE DE SOLS SOUPLES PVC COLLES</u>				
2.3.1.1	Dépose de sols souples PVC collés en lés ou en dalles (petites surfaces) - jusqu'à 20 m ²	M ²	55,00		0,00 €
2.3.1.2	Dépose de sols souples PVC collés en lés ou en dalles - de 21 à 50 m ²	M ²	46,00		0,00 €
2.3.1.3	Dépose de sols souples PVC collés en lés ou en dalles - de 51 à 100 m ²	M ²	39,00		0,00 €
2.3.1.4	Dépose de sols souples PVC collés en lés ou en dalles - > à 100 m ²	M ²	31,00		0,00 €
2.3.1.5	Dépose de plinthes PVC collées de toutes dimensions - de 1 à 50 ml	MI	35,00		0,00 €
2.3.1.6	Dépose de plinthes PVC collées de toutes dimensions - de 51 à 100 ml	MI	19,00		0,00 €
2.3.1.7	Dépose de plinthes PVC collées de toutes dimensions - > à 100 ml	MI	17,00		0,00 €
2.3.2	<u>DEPOSE DE SOLS ET PLINTHES CARRELES</u>				
2.3.2.1	Dépose de carrelage de tous types et de toutes dimensions (petites surfaces) - jusqu'à 20 m ²	M ²	55,00		0,00 €
2.3.2.2	Dépose de carrelage de tous types et de toutes dimensions - de 21 à 50 m ²	M ²	46,00		0,00 €
2.3.2.3	Dépose de carrelage de tous types et de toutes dimensions - de 51 à 100 m ²	M ²	39,00		0,00 €
2.3.2.4	Dépose de carrelage de tous types et de toutes dimensions - > à 100 m ²	M ²	31,00		0,00 €
2.3.2.5	Dépose de plinthes carrelées de tous types et de toutes dimensions - jusqu'à 50 ml	MI	35,00		0,00 €
2.3.2.6	Dépose de plinthes carrelées de tous types et de toutes dimensions - de 51 à 100 ml	MI	19,00		0,00 €
2.3.2.7	Dépose de plinthes carrelées de tous types et de toutes dimensions - > à 100 ml	MI	17,00		0,00 €
2.3.3	<u>NETTOYAGE RAGREAGE ET COLLE AMIANTES</u>				
2.3.3.1	Nettoyage du ragréage et de la colle amiantés - jusqu'à 50 m ²	M ²	46,00		0,00 €
2.3.3.2	Nettoyage du ragréage et de la colle amiantés - de 51 à 100 m ²	M ²	39,00		0,00 €
2.3.3.3	Nettoyage du ragréage et de la colle amiantés - > à 100 m ²	M ²	31,00		0,00 €
2.3.4	<u>MOUVEMENT - CONDITIONNEMENT - EVACUATION -</u>				
2.3.4.1	Mouvement, conditionnement et évacuation des E.P.I. et déchets amiantés	M3	287,00		0,00 €
2.4	<u>MURS - DEPOSE ET DESAMIANTAGE DE MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE</u>				
2.4.1	<u>DEPOSE DE FAIENCES MURALES</u>				
2.4.1.1	Dépose de faïences murales de toutes dimensions -	M ²	39,00		0,00 €
2.4.2	<u>DEPOSE ENDUIT DE PLATRE</u>				
2.4.2.1	Dépose enduit plâtre - surface <100 m ²	M ²	37,00		0,00 €
2.4.2.2	Dépose enduit plâtre - surface de 100 à 500 m ²	M ²	25,00		0,00 €
2.4.2.3	Dépose enduit plâtre - surface >500 m ²	M ²	21,00		0,00 €
2.4.3	<u>DEPOSE ENDUIT HYDRAULIQUE</u>				
2.4.3.1	Dépose enduit hydraulique - surface <100 m ²	M ²	37,00		0,00 €
2.4.3.2	Dépose enduit hydraulique - surface de 100 à 500 m ²	M ²	25,00		0,00 €
2.4.3.3	Dépose enduit hydraulique - surface >500 m ²	M ²	21,00		0,00 €
2.4.4	<u>MOUVEMENT - CONDITIONNEMENT - EVACUATION -</u>				
2.4.4.1	Mouvement, conditionnement et évacuation des E.P.I. et déchets amiantés	M3	287,00		0,00 €



A.D.S.
Amiante Dépollution Services

ACCORD CADRE TRAVAUX DESAMIANTAGE - 2020.2024

B.P.U.

Amiante Dépollution Services - 7 rue de Beaufort - 17220 St Médard D'Aunis - Siret 34232054500057 - contact@ads-lr.fr

GS JULES FERRY		U	Prix U	Qtés	Total
2.5	PLAFONDS - DEPOSE ET DESAMIANTAGE DE MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE				
2.5.1	DEPOSE DE DALLES COMPRIS OSSATURE				
2.5.1.1	Dépose de dalles contenant de l'amiante - <50m ²	M ²	49,00		0,00 €
2.5.1.2	Dépose de dalles contenant de l'amiante - de 51 à 100 m ²	M ²	37,00		0,00 €
2.5.1.3	Dépose de dalles contenant de l'amiante - >100 m ²	M ²	25,00		0,00 €
2.5.2	MOUVEMENT - CONDITIONNEMENT - EVACUATION -				
2.5.2.1	Mouvement, conditionnement et évacuation des E.P.I. et déchets amiantés	M3	287,00		0,00 €
2.6	ISOLANT - DEPOSE ET DESAMIANTAGE DE MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE				
2.6.1	DEPOSE D'ISOLANTS THERMIQUE ET PHONIQUE				
2.6.1.1	Dépose de flocage par tous moyens permettant l'enlèvement complet du produit compris grattage et nettoyage du support	M ²	363,00		0,00 €
2.6.1.2	Dépose de joint intumescent contenant de l'amiante par tous moyens compris grattage et nettoyage du support	MI	69,00		0,00 €
2.6.1.3	Dépose de corde et/ou tresse d'étanchéité et de calorifugeage contenant de l'amiante par tous moyens compris grattage et nettoyage du support	MI	69,00		0,00 €
2.6.1.4	Dépose de bourrelet d'étanchéité contenant de l'amiante par tous moyens compris grattage et nettoyage du support	MI	137,00		0,00 €
2.6.1.5	Dépose de bourre d'amiante par tous moyens adaptés compris grattage et nettoyage à nu du support	M ²	137,00		0,00 €
2.6.2	DEPOSE DE PAREMENTS IGNIFUGES				
2.6.2.1	Dépose de parement ignifuge contenant de l'amiante - dimension variable	M ²	137,00		0,00 €
2.6.3	MOUVEMENT - CONDITIONNEMENT - EVACUATION -				
2.6.3.1	Mouvement, conditionnement et évacuation des E.P.I. et déchets amiantés	M3	287,00		0,00 €
2.7	PORTES - DEPOSE ET DESAMIANTAGE DE MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE				
2.7.1	DEPOSE DE PORTE COUPE FEU AMIANTEE				
2.7.1.1	Dépose de porte coupe-feu amiantée compris tresse périphérique - dimensions variables -	M ²	121,00		0,00 €
2.7.2	MOUVEMENT - CONDITIONNEMENT - EVACUATION -				
2.7.2.1	Mouvement, conditionnement et évacuation des E.P.I. et déchets amiantés	M3	287,00		0,00 €
2.8	MENUISERIES - DEPOSE ET DESAMIANTAGE DE MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE				
2.8.1	DEPOSE DE MENUISERIES EXTERIEURES AVEC JOINT DE MONTAGE DU DORMANT AMIANTE				
2.8.1.1	Dépose d'ensemble menuisé acier avec joint de montage du dormant amianté	MI	57,00		0,00 €
2.8.1.2	Dépose d'ensemble menuisé aluminium avec joint de montage du dormant amianté	MI	57,00		0,00 €
2.8.1.3	Dépose d'ensemble menuisé en bois avec joint de montage du dormant amianté	MI	57,00		0,00 €
2.8.2	DEPOSE DE MENUISERIES EXTERIEURES AVEC JOINT DE VITRAGE AMIANTE				
2.8.2.1	Dépose menuiserie extérieure en acier avec joint de vitrage amianté	M ²	43,00		0,00 €
2.8.2.2	Dépose menuiserie extérieure en bois avec joint de vitrage amianté - dimension variable	M ²	43,00		0,00 €
2.8.2.3	Dépose menuiserie extérieure en aluminium avec joint de vitrage amianté - dimension variable	M ²	43,00		0,00 €
2.8.3	DEPOSE DE MENUISERIES INTERIEURES AVEC JOINT DE VITRAGE AMIANTE				
2.8.3.1	Dépose menuiserie intérieure en acier avec joint de vitrage amianté	M ²	57,00		0,00 €
2.8.3.2	Dépose menuiserie intérieure en bois avec joint de vitrage amianté - dimension variable	M ²	57,00		0,00 €
2.8.3.3	Dépose menuiserie intérieure en aluminium avec joint de vitrage amianté - dimension variable	M ²	57,00		0,00 €
2.8.4	MOUVEMENT - CONDITIONNEMENT - EVACUATION -				
2.8.4.1	Mouvement, conditionnement et évacuation des E.P.I. et déchets amiantés	M3	287,00		0,00 €
2.9	GAINES ET RESEAUX - DEPOSE ET DESAMIANTAGE DE MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE				
2.9.1	DEPOSE DE GAINES EN FIBRO-CIMENT CONTENANT DE L'AMIANTE				



A.D.S.
Amiante Dépollution Services

ACCORD CADRE TRAVAUX DESAMIANTAGE - 2020.2024

B.P.U.

Amiante Dépollution Services - 7 rue de Beaufort - 17220 St Médard D'Aunis - Siret 34232054500057 - contact@ads-lr.fr

GS JULES FERRY		U	Prix U	Qtés	Total
2.9.1.1	Dépose gaines et conduits horizontaux en amiante-ciment ronde de diamètres variables - longueur < 20 ml	MI	91,00		0,00 €
2.9.1.2	Dépose gaines et conduits horizontaux en amiante-ciment ronde de diamètres variables - longueur > 20 ml	MI	46,00		0,00 €
2.9.1.3	Dépose gaine et conduit verticaux en fibro-ciment ronde de diamètres variables - longueur < à 20 ml	MI	91,00		0,00 €
2.9.1.4	Dépose gaine et conduit verticaux en fibro-ciment ronde de diamètres variables - longueur > à 20 ml	MI	46,00		0,00 €
2.9.1.5	Dépose gaine et conduit en fibro-ciment ronde, en élévation - de diamètres variables - longueur < à 20 ml	MI	91,00		0,00 €
2.9.1.6	Dépose gaine et conduit en fibro-ciment ronde, en élévation - de diamètres variables - longueur > à 20 ml	MI	52,00		0,00 €
2.9.2	<u>DEPOSE DE CONDUITES EP- EU - EV EN AMIANTE- CIMENT ENTERRES SOUS DALLAGE</u>				
2.9.2.1	Dépose de conduites E.P. E.U. E.V. en amiante-ciment Ø < à 150 mm enterrées sous dallage pour un linaire < à 20 ml	MI	96,00		0,00 €
2.9.2.2	Dépose de conduites E.P. E.U. E.V. en amiante-ciment Ø 150 à 300 mm enterrées sous dallage pour un linaire < à 20 ml	MI	128,00		0,00 €
2.9.2.3	Dépose de conduites E.P. E.U. E.V. en amiante-ciment Ø > 300 mm enterrées sous dallage pour un linaire < à 20 ml	MI	160,00		0,00 €
2.9.2.4	Dépose de conduites E.P. E.U. E.V. en amiante-ciment Ø < à 150 mm enterrées sous dallage pour un linaire entre 20 et 50 ml	MI	64,00		0,00 €
2.9.2.5	Dépose de conduites E.P. E.U. E.V. en amiante-ciment Ø 150 à 300 mm enterrées sous dallage pour un linaire entre 20 et 50 ml	MI	77,00		0,00 €
2.9.2.6	Dépose de conduites E.P. E.U. E.V. en amiante-ciment Ø > 300 mm enterrées sous dallage pour un linaire entre 20 et 50 ml	MI	128,00		0,00 €
2.9.2.7	Dépose de conduites E.P. E.U. E.V. en amiante-ciment Ø < 150 mm enterrées sous dallage pour un linaire entre 101 et 200 ml	MI	48,00		0,00 €
2.9.2.8	Dépose de conduites E.P. E.U. E.V. en amiante-ciment Ø 150 à 300 mm enterrées sous dallage pour un linaire entre 101 et 200 ml	MI	55,00		0,00 €
2.9.2.9	Dépose de conduites E.P. E.U. E.V. en amiante-ciment Ø > 300 mm enterrées sous dallage pour un linaire entre 101 et 200 ml	MI	64,00		0,00 €
2.9.2.10	Dépose de conduites E.P. E.U. E.V. en amiante-ciment Ø < 150 mm enterrées sous dallage pour un linaire > à 200 ml	MI	39,00		0,00 €
2.9.2.11	Dépose de conduites E.P. E.U. E.V. en amiante-ciment Ø 150 à 300 mm enterrées sous dallage pour un linaire > à 200 ml	MI	48,00		0,00 €
2.9.2.12	Dépose de conduites E.P. E.U. E.V. en amiante-ciment Ø > 300 mm enterrées sous dallage pour un linaire > à 200 ml	MI	43,00		0,00 €
2.9.3	<u>DEPOSE DE CONDUITES EP- EU - EV EN AMIANTE- CIMENT ENTERRES SOUS TERRAIN MEUBLE</u>				
2.9.3.1	Dépose de conduites E.P. E.U. E.V. en amiante-ciment Ø < à 150 mm enterrées sous terrain meuble pour un linaire < à 20 ml	MI	120,00		0,00 €
2.9.3.2	Dépose de conduites E.P. E.U. E.V. en amiante-ciment Ø 150 à 300 mm enterrées sous terrain meuble pour un linaire < à 20 ml	MI	128,00		0,00 €
2.9.3.3	Dépose de conduites E.P. E.U. E.V. en amiante-ciment Ø > 300 mm enterrées sous terrain meuble pour un linaire < à 20 ml	MI	138,00		0,00 €
2.9.3.4	Dépose de conduites E.P. E.U. E.V. en amiante-ciment Ø < à 150 mm enterrées sous terrain meuble pour un linaire entre 20 et 50 ml	MI	96,00		0,00 €
2.9.3.5	Dépose de conduites E.P. E.U. E.V. en amiante-ciment Ø 150 à 300 mm enterrées sous terrain meuble pour un linaire entre 20 et 50 ml	MI	96,00		0,00 €
2.9.3.6	Dépose de conduites E.P. E.U. E.V. en amiante-ciment Ø > 300 mm enterrées sous terrain meuble pour un linaire entre 20 et 50 ml	MI	128,00		0,00 €
2.9.3.7	Dépose de conduites E.P. E.U. E.V. en amiante-ciment Ø < 150 mm enterrées sous terrain meuble pour un linaire entre 101 et 200 ml	MI	39,00		0,00 €
2.9.3.8	Dépose de conduites E.P. E.U. E.V. en amiante-ciment Ø 150 à 300 mm enterrées sous terrain meuble pour un linaire entre 101 et 200 ml	MI	48,00		0,00 €
2.9.3.9	Dépose de conduites E.P. E.U. E.V. en amiante-ciment Ø > 300 mm enterrées sous terrain meuble pour un linaire entre 101 et 200 ml	MI	64,00		0,00 €
2.9.3.10	Dépose de conduites E.P. E.U. E.V. en amiante-ciment Ø < 150 mm enterrées sous terrain meuble pour un linaire > à 200 ml	MI	32,00		0,00 €
2.9.3.11	Dépose de conduites E.P. E.U. E.V. en amiante-ciment Ø 150 à 300 mm enterrées sous terrain meuble pour un linaire > à 200 ml	MI	43,00		0,00 €
2.9.3.12	Dépose de conduites E.P. E.U. E.V. en amiante-ciment Ø > 300 mm enterrées sous terrain meuble pour un linaire > à 200 ml	MI	55,00		0,00 €
2.9.3.13	Mouvement-conditionnement et évacuation des gaines	Ens	1 098,00		0,00 €
2.9.4	<u>DEPOSE DE CONDUITES EP- EU - EV EN AMIANTE- CIMENT ENTERRES SOUS VOIRIES</u>				



A.D.S.
Amiante Dépollution Services

ACCORD CADRE TRAVAUX DESAMIANTAGE - 2020.2024

B.P.U.

Amiante Dépollution Services - 7 rue de Beaufort - 17220 St Médard D'Aunis - Siret 34232054500057 - contact@ads-lr.fr

GS JULES FERRY		U	Prix U	Qtés	Total
2.9.4.1	Dépose de conduites E.P. E.U. E.V. en amiante-ciment Ø < à 150 mm enterrées sous voiries pour un linéaire < à 20 ml	MI	120,00		0,00 €
2.9.4.2	Dépose de conduites E.P. E.U. E.V. en amiante-ciment Ø 150 à 300 mm enterrées sous voiries pour un linéaire < à 20 ml	MI	128,00		0,00 €
2.9.4.3	Dépose de conduites E.P. E.U. E.V. en amiante-ciment Ø > 300 mm enterrées sous voiries pour un linéaire < à 20 ml	MI	138,00		0,00 €
2.9.4.4	Dépose de conduites E.P. E.U. E.V. en amiante-ciment Ø < à 150 mm enterrées sous voiries pour un linéaire entre 20 et 50 ml	MI	96,00		0,00 €
2.9.4.5	Dépose de conduites E.P. E.U. E.V. en amiante-ciment Ø 150 à 300 mm enterrées sous voiries pour un linéaire entre 20 et 50 ml	MI	96,00		0,00 €
2.9.4.6	Dépose de conduites E.P. E.U. E.V. en amiante-ciment Ø > 300 mm enterrées sous voiries pour un linéaire entre 20 et 50 ml	MI	128,00		0,00 €
2.9.4.7	Dépose de conduites E.P. E.U. E.V. en amiante-ciment Ø < 150 mm enterrées sous voiries pour un linéaire entre 101 et 200 ml	MI	39,00		0,00 €
2.9.4.8	Dépose de conduites E.P. E.U. E.V. en amiante-ciment Ø 150 à 300 mm enterrées sous voiries pour un linéaire entre 101 et 200 ml	MI	48,00		0,00 €
2.9.4.9	Dépose de conduites E.P. E.U. E.V. en amiante-ciment Ø > 300 mm enterrées sous voiries pour un linéaire entre 101 et 200 ml	MI	64,00		0,00 €
2.9.4.10	Dépose de conduites E.P. E.U. E.V. en amiante-ciment Ø < 150 mm enterrées sous voiries pour un linéaire > à 200 ml	MI	32,00		0,00 €
2.9.4.11	Dépose de conduites E.P. E.U. E.V. en amiante-ciment Ø 150 à 300 mm enterrées sous voiries pour un linéaire > à 200 ml	MI	43,00		0,00 €
2.9.4.12	Dépose de conduites E.P. E.U. E.V. en amiante-ciment Ø > 300 mm enterrées sous voiries pour un linéaire > à 200 ml	MI	55,00		0,00 €
2.9.4.13	Mouvement-conditionnement et évacuation des gaines	Ens	1 098,00		0,00 €
2.9.5	<u>MOUVEMENT - CONDITIONNEMENT - EVACUATION -</u>				
2.9.5.1	Mouvement, conditionnement et évacuation des E.P.I. et déchets amiantés	M3	169,00		0,00 €
2.10	<u>ENROBES BITUMINEUX - DEPOSE ET DESAMIANTAGE DE MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE</u>				
2.10.1	<u>DEPOSE D'ENROBES BITUMINEUX CONTENANT DE L'AMIANTE</u>				
2.10.1.1	Dépose d'enrobé bitumineux - d'une épaisseur pouvant aller jusqu'à 5 cm - pour une surface jusqu'à 50 m²	M²	42,00		0,00 €
2.10.1.2	Dépose d'enrobé bitumineux - d'une épaisseur pouvant aller jusqu'à 5 cm - pour une surface entre 51 et 100 m²	M²	21,00		0,00 €
2.10.1.3	Dépose d'enrobé bitumineux - d'une épaisseur pouvant aller jusqu'à 5 cm - pour une surface entre 101 et 300 m²	M²	14,00		0,00 €
2.10.1.4	Dépose d'enrobé bitumineux - d'une épaisseur pouvant aller jusqu'à 5 cm - pour une surface entre 301 et 500 m²	M²	13,00		0,00 €
2.10.1.5	Dépose d'enrobé bitumineux - d'une épaisseur pouvant aller jusqu'à 15 cm - pour une surface jusqu'à 50 m²	M²	42,00		0,00 €
2.10.1.6	Dépose d'enrobé bitumineux - d'une épaisseur pouvant aller jusqu'à 15 cm - pour une surface entre 51 et 100 m²	M²	28,00		0,00 €
2.10.1.7	Dépose d'enrobé bitumineux - d'une épaisseur pouvant aller jusqu'à 15 cm - pour une surface entre 101 et 300 m²	M²	21,00		0,00 €
2.10.1.8	Dépose d'enrobé bitumineux - d'une épaisseur pouvant aller jusqu'à 15 cm - pour une surface entre 301 et 500 m²	M²	18,00		0,00 €
2.10.2	<u>MOUVEMENT - CONDITIONNEMENT - EVACUATION -</u>				
2.10.2.1	Mouvement, conditionnement et évacuation des E.P.I. et déchets amiantés	M3	287,00		0,00 €
3	<u>CHAPITRE 2 : INSTALLATION DE CHANTIER - PROTECTIONS</u>				
3.1	<u>INSTALLATION DE CHANTIER</u>				
3.1.1	<u>INSTALLATION DE CHANTIER</u>				
3.1.1.1	Installation et enlèvement d'un bungalow pour réunion	U	335,00		0,00 €
3.1.1.2	Demande d'ouverture de compteurs eau et/ou électricité	U	146,00	1,00	146,00 €
3.1.1.3	Installation d'un coffret électrique	U	208,00	1,00	208,00 €
3.1.1.4	Branchement d'eau et robinet de puisage	U	152,00	1,00	152,00 €
3.2	<u>PROTECTIONS COLLECTIVES LOURDES</u>				
3.2.1	<u>CLOTURES DE CHANTIER</u>				
3.2.1.1	Clôture grillage métal hauteur = 2.00 ml	MI	10,00	150,00	1 500,00 €
3.2.1.2	Clôture par rubalise compris tous moyens en mise en oeuvre	MI	3,00		0,00 €
3.2.2	<u>ECHAFAUDAGES LOURDS</u>				
3.2.2.1	Echafaudage lourd - hauteur <= à 10.00 ml	M²	16,00	150,00	2 400,00 €
3.2.2.2	Echafaudage lourd par tranche de 2 ml - hauteur <= à 10.00 ml	M²	18,00		0,00 €
3.2.2.3	Echafaudage sur consoles	M²	16,00		0,00 €



A.D.S.
Amiante Dépollution Services

ACCORD CADRE TRAVAUX DESAMIANTAGE - 2020.2024

B.P.U.

Amiante Dépollution Services - 7 rue de Beaufort - 17220 St Médard D'Aunis - Siret 34232054500057 - contact@ads-lr.fr

GS JULES FERRY		U	Prix U	Qtés	Total
3.2.2.4	Tunnel provisoire de protection des piétons	Ens	1 098,00		0,00 €
3.2.2.5	PV pour déplacement d'échafaudage jusqu'à 6.00 ml	M ²	18,00		0,00 €
3.2.2.6	PV déplacement d'échafaudage jusqu'à 8.00 ml	M ²	18,00		0,00 €
3.2.2.7	PV déplacement d'échafaudage jusqu'à 10.00 ml	M ²	18,00		0,00 €
3.2.2.8	Filet de protection d'échafaudage - 150 g/m ²	M ²	10,00		0,00 €
3.2.3	<u>GARDE-CORPS SEUL</u>				
3.2.3.1	Mise en place de garde-corps avec plinthes	Ml	16,00	15,00	240,00 €
3.2.4	<u>MISE EN PLACE DE FILETS DE PROTECTIONS</u>				
3.2.4.1	Mise en place de bâche armée installée verticalement sur un échafaudage de pieds	M ²	7,00		0,00 €
3.2.4.2	Mise en place d'un filet de protection sous charpente	M ²	4,00		0,00 €
3.2.4.3	Mise en place d'une bâche de protection étanche	M ²	116,00		0,00 €
3.2.5	<u>PLATELAGE HORS ECHAFAUDAGE</u>				
3.2.5.1	Platelage en contreplaqué sur ouvrages construits divers	M ²	21,00	10,00	210,00 €
3.2.6	<u>MATERIELS D'ELEVATION TOUS TYPES</u>				
3.2.6.1	Equipement pour hauteur de travail jusqu'à 10.00 ml - location à la journée	U	301,00		0,00 €
3.2.6.2	Equipement pour hauteur de travail jusqu'à 10.00 ml - location à la semaine	U	171,00		0,00 €
3.2.6.3	Equipement pour hauteur de travail jusqu'à 10.00 ml - location au mois	U	2 888,00		0,00 €
3.2.6.4	Equipement pour hauteur de travail de 10.00 à 15.00 ml - location au mois	U	3 292,00		0,00 €
3.2.6.5	Equipement pour hauteur de travail de 10.00 à 15.00 ml - location à la journée	U	335,00		0,00 €
3.2.6.6	Equipement pour hauteur de travail de 10.00 à 15.00 ml - location à la semaine	U	195,00		0,00 €
3.2.6.7	Equipement pour hauteur de travail de 10.00 à 15.00 ml - location au mois	U	3 292,00		0,00 €
4 CHAPITRE 3 : HORS BORDEREAU					
4.1 HORS BORDEREAU -					
4.1.1 MAIN D'OEUVRE					
4.1.1.1	Taux horaire normal moyen d'un opérateur	H	50,00		0,00 €
4.1.1.2	Taux horaire moyen majoré d'un opérateur, pour travail le dimanche ou les jours fériés	H	99,00		0,00 €
4.1.1.3	Taux horaire moyen majoré d'un opérateur, pour travail de nuit (entre 21h et 6h du matin) ou suivant accord conventionnel	H	99,00		0,00 €
4.1.2 DIVERS					
4.1.2.1	Prestations ou fournitures hors bordereau	Coef	1,18		0,00 €
			TOTAL HT DEVIS		14 194,50 €
			TVA 20%		2 838,90
			TOTAL TTC DEVIS		17 033,40

A.D.S.

ST MEDARD D'AUNIS, le

21/05/2021



Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice Générale des Services Techniques

Gwénaëlle DUBÉE

01 JUIN 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2021-271

**Halles de Niort - Requalification -
Lot 1 "Contrôle technique" - Résiliation du marché**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Vu la décision n°2011-494 attribuant le marché de contrôle technique pour la requalification des Halles ;

Considérant que le programme ayant évolué, l'opération a été annulée et le marché de maîtrise d'œuvre a été résilié lors du Conseil municipal du 15 mars 2021 ;

DECIDE

Art. 1 -

De résilier le marché de contrôle technique attribué à APAVE
Adresse : 1 rue Pierre Simon Delaplace – CS 68845 – 79028 NIORT CEDEX

Art. 2 -

De désengager les sommes correspondant au solde du marché.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive de la résiliation, à savoir :

- la décision de résiliation : EXE 15.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 02/06/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE15

DECISION DE RESILIATION ¹

Le formulaire EXE15 est un modèle, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, pour formaliser la décision de résiliation, notifiée au titulaire du marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Ville de Niort
1, place Martin Bastard
CS 58755
79027 NIORT CEDEX

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

CETE APAVE
1, rue Pierre Simon delaplace
CS 68845

79 028 NIORT

C - Objet du marché public

■ **Objet du marché public :**
(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

Marché de prestations intellectuelles contrôle technique et coordination sécurité et protection de la santé
Requalification des Halles de Niort – LOT n°2 « coordination SPS »

■ Date de la notification du marché public : 01 /08 /2011

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :mois ou jours.

D - Clauses contractuelles mises en œuvre

(Préciser les clauses contractuelles du marché public, notamment les articles du CCAG ou du CCAP, mises en œuvre pour la résiliation.)

Article 11 du CCP (cahier des clauses particulières) visant les articles 29 à 36 du CCAG PI

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

E - Décision du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Compléter la rubrique correspondante aux motifs justifiant la décision de résiliation du marché public.)

E1 - Décision de résiliation pour événements extérieurs au marché public

Conformément à la mise en demeure envoyée le, et réceptionnée le, le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice décide de résilier le marché public, à compter du, pour les motifs suivants :

E2 - Décision de résiliation pour événements liés au marché public

Le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice décide de résilier le marché public, à compter du 1^{er} juin 2021 pour les motifs suivants :

- Arrêts de l'exécution des prestations en application de l'article 11 du CCP et des articles 20 et 31 du CCAG PI

E3 - Décision de résiliation pour faute du titulaire

Conformément à la mise en demeure envoyée le, et réceptionnée le, le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice décide de résilier le marché public, à compter du, pour les fautes suivantes :

E4 - Décision de résiliation pour motif d'intérêt général

Le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice décide de résilier le marché public, à compter du, pour les motifs d'intérêt général suivants :

F - Modalités de la résiliation

■ La résiliation est prononcée aux frais et risques du titulaire :
(Cocher la case correspondante.)

Oui OU Non

Il sera confié à une autre entreprise l'exécution, à vos frais et risques, des prestations suivantes, à compter du

■ Il vous est demandé, avant le, de **Sans objet**.
(Cocher la ou les cases correspondantes.)

- remettre les prestations en cours d'exécution désignées ci-dessous ainsi que les matières et les objets suivants, détenus en vue de l'exécution du marché public :
- remettre les moyens matériels d'exécution précisés ci-dessous, spécialement destinés au marché public :
- exécuter les mesures conservatoires décrites ci-dessous :
- vous présenter, ou de vous faire représenter, sur le chantier le, en vue de la constatation des travaux exécutés et des approvisionnements existants, ainsi que de l'inventaire descriptif de votre matériel et de la remise de la partie de ce matériel qui n'est pas utile à l'achèvement des travaux (*uniquement pour les marchés de travaux*).

G - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

A : *Niort*, le **07. JUIN 2021**

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice
habilité à signer le marché public)



Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Elmano MARTINS

Date de mise à jour : 01/04/2019.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2021-272

**Halles de Niort - Requalification -
Lot 2 "SPS" - Résiliation du marché**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Vu la décision n°2011-493 attribuant le marché de SPS pour la requalification des Halles ;

Considérant que le programme ayant évolué, l'opération a été annulée et le marché de maîtrise d'œuvre a été résilié lors du Conseil municipal du 15 mars 2021 ;

DECIDE

Art. 1 -

De résilier le marché de contrôle technique attribué à PGC
Adresse : 606 route de Niort – BP 60026 AIFFRES – 79234 PRAHECQ CEDEX

Art. 2 -

De désengager les sommes correspondant au solde du marché.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive de la résiliation, à savoir :

- la décision de résiliation : EXE 15.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 02/06/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE15

DECISION DE RESILIATION¹

Le formulaire EXE15 est un modèle, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, pour formaliser la décision de résiliation, notifiée au titulaire du marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Ville de Niort
1, place Martin Bastard
CS 58755
79027 NIORT CEDEX

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

PGC SARL
606, route de Niort
BP 60026
AIFFRES
79 234 PRAHECQ CEDEX

C - Objet du marché public

■ **Objet du marché public :**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

Marché de prestations intellectuelles contrôle technique et coordination sécurité et protection de la santé
Requalification des Halles de Niort – LOT n°2 « coordination SPS »

■ Date de la notification du marché public : 01 /08 /2011

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :mois ou jours.

D - Clauses contractuelles mises en œuvre

(Préciser les clauses contractuelles du marché public, notamment les articles du CCAG ou du CCAP, mises en œuvre pour la résiliation.)

Article 11 du CCP (cahier des clauses particulières) visant les articles 29 à 36 du CCAG PI

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

E - Décision du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Compléter la rubrique correspondante aux motifs justifiant la décision de résiliation du marché public.)

E1 - Décision de résiliation pour événements extérieurs au marché public

Conformément à la mise en demeure envoyée le, et réceptionnée le, le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice décide de résilier le marché public, à compter du, pour les motifs suivants :

E2 - Décision de résiliation pour événements liés au marché public

Le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice décide de résilier le marché public, à compter du 1^{er} juin 2021 pour les motifs suivants :

- Arrêts de l'exécution des prestations en application de l'article 11 du CCP et des articles 20 et 31 du CCAG PI

E3 - Décision de résiliation pour faute du titulaire

Conformément à la mise en demeure envoyée le, et réceptionnée le, le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice décide de résilier le marché public, à compter du, pour les fautes suivantes :

E4 - Décision de résiliation pour motif d'intérêt général

Le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice décide de résilier le marché public, à compter du, pour les motifs d'intérêt général suivants :

F - Modalités de la résiliation

■ La résiliation est prononcée aux frais et risques du titulaire :
(Cocher la case correspondante.)

Oui OU Non

Il sera confié à une autre entreprise l'exécution, à vos frais et risques, des prestations suivantes, à compter du

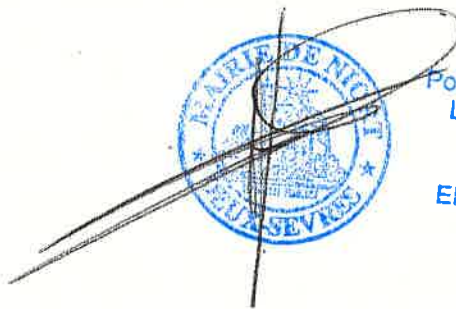
■ Il vous est demandé, avant le, de : **Sans objet**
(Cocher la ou les cases correspondantes.)

- remettre les prestations en cours d'exécution désignées ci-dessous ainsi que les matières et les objets suivants, détenus en vue de l'exécution du marché public :
- remettre les moyens matériels d'exécution précisés ci-dessous, spécialement destinés au marché public :
- exécuter les mesures conservatoires décrites ci-dessous :
- vous présenter, ou de vous faire représenter, sur le chantier le, en vue de la constatation des travaux exécutés et des approvisionnements existants, ainsi que de l'inventaire descriptif de votre matériel et de la remise de la partie de ce matériel qui n'est pas utile à l'achèvement des travaux (*uniquement pour les marchés de travaux*).

G - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

A : Niort, le **07 JUIN 2021**

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice
habilité à signer le marché public)



Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Elmano MARTINS

Date de mise à jour : 01/04/2019.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
—
VILLE DE NIORT
—

**Direction de la Commande
Publique et Logistique**

Décision N°2021-273

Festivités de Noël 2021 - Animation et mise en valeur du Donjon

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 €HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort offre chaque année à la population un moment fort et convivial en centre-ville à l'occasion du marché de Noël, il est proposé dans le cadre des festivités de Noël 2021 une projection sur le Donjon du 4 décembre 2021 au 2 janvier 2022 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'entreprise GRAPHICS eMOTION
Adresse : 352 - 1055 Lucien L'Allier – MONTREAL – QUEBEC – CANADA H3G 3C4

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 55 455,00 € HT soit 62 946,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 02/06/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

**ANIMATION ET MISE EN VALEUR
DU DONJON DE NIORT
POUR LES FESTIVITES DE NOËL 2021**

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix (M0)	le 1er avril 2021
Pouvoir Adjudicateur	Ville de Niort
représenté par	Le Maire de Niort
autorisé à signer le marché par délibération	du Conseil Municipal
Comptable public assignataire des paiements	Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes, 220 rue de Strasbourg – 79061 Niort Cedex 9
Personne chargée de fournir les renseignements prévus aux articles R2191-59 à R2191-61 du CCP*	Le Directeur du Service
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues aux articles R 2193-10 à R 2193-16 du CCP *	Le Directeur Général des Services
Référence aux articles du CCP* en application desquels le marché est passé	Procédure adaptée, Art L2123.1 à L2223-8

(*) Code la Commande Publique Décret n°
2018-1075 du 3 décembre 2018

Article I. CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : Abril Julien

Agissant en qualité de : Agissant en qualité de Président et Co-Fondateur

Au nom et pour le compte de :

Dénomination sociale :
Graphics eMotion (9110-0420 QUEBEC INC.)

Siège social :
352-1055 Lucien L'Allier, Montréal, Québec, Canada H3G 3C4

Numéro d'entreprise Canada : 14444 6226
Numéro d'entreprise Québec : 1160430691

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;
- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application des articles R2143-6 à R2143-10 du CCP ;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

Article II. OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet :

**ANIMATION ET MISE EN VALEUR DU DONJON DE NIORT
POUR LES FESTIVITES DE NOËL 2021**

Article III. MONTANT

Le montant du marché s'établit comme suit (prix global et forfaitaire) :

HT	55,455.00 euros
TVA 20.00 %	10,491.00 euros
TTC	62,946.00 euros

Article IV. PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après (joindre un RIB) :

Dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. Le cas échéant, une annexe devra être jointe, indiquant la répartition détaillée des prestations que chacun des membres au groupement s'engage à exécuter. A défaut, ils devront reporter les coordonnées d'un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) dans le cadre ci-après :

BANQUE (dénomination et adresse):

Numéro de succursale :

Adresse de la succursale :

INTITULE DU COMPTE :

DOMICILIATION :

Numéro de compte:

Nom du bénéficiaire:

Adresse du bénéficiaire:

**IBAN (International Bank Account
Number) Code SWIFT :**

Article V. AVANCE

Le titulaire

- refuse de percevoir l'avance prévue au CCAP.

Le montant de l'avance est calculé sur la part du marché qui ne fait pas l'objet de sous-traitance.

En cas de sous-traitance envisagée dans le cadre de l'exécution, il sera procédé au remboursement de l'avance à hauteur de l'avance prévue pour le sous-traitant que celui-ci refuse ou pas l'avance.

Article VI. ANNEXES RELATIVES A DES SOUS-TRAITANTS


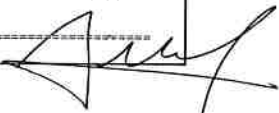


L'annexe N1_DC4_SIGNE_V2 au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

Article VII. CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article R2143-3 du CCP, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Le 19/04/2021	Le 07 JUIN 2021
A Montréal	A Niort
<p>La personne habilitée²</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content;"> <p>CACHET DE L'ENTREPRISE</p>  <p>GRAPHICS eMOTION</p> <p>WWW.GRAPHICSEMOTION.COM 1055 LUCIEN L'ALLIER #352 MONTRÉAL, QC H3G 3C4</p> </div> 	<p>Le Pouvoir Adjudicateur, Pour le Maire de Niort</p> <div style="text-align: center;">  </div> <p>Pour le Maire de Niort L'Adjointe déléguée</p> <p>Jeanine BARBOTIN</p> <p>Et par Délégation</p> 

² Un seul format de signature accepté : électronique (avec visuel de l'identité du signataire) ou manuscrite (avec cachet)

MARCHES PUBLICS

DC4

DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE¹

Le formulaire DC4 est un modèle de déclaration de sous-traitance qui peut être utilisé par les soumissionnaires ou titulaires de marchés publics pour présenter un sous-traitant. Ce document est fourni par le soumissionnaire ou le titulaire à l'acheteur soit au moment du dépôt de l'offre – en complément des renseignements éventuellement fournis dans le cadre H du formulaire DC2 – soit en cours d'exécution du marché public.

Il est rappelé qu'en application du code de la commande publique, et notamment ses [articles L. 1110-1](#), et [R. 2162-1 à R. 2162-6](#), [R. 2162-7 à R. 2162-12](#), [R. 2162-13 à R. 2162-14](#) et [R. 2162-15 à R. 2162-21](#) (marchés publics autres que de défense ou de sécurité), ainsi que [R. 23612-1 à R. 2362-6](#), [R. 2362-7](#), [R. 2362-8](#), [R. 2362-9 à R. 2362-12](#), et [R. 2362-13 à R. 2362-18](#) (marchés de défense ou de sécurité), le vocable de « marché public » recouvre aussi les marchés de partenariat et les marchés de défense ou de sécurité ainsi que les marchés subséquents et les marchés spécifiques, indépendamment des techniques d'achats utilisées (accords-cadres s'exécutant par la conclusion de marchés subséquents ou par l'émission de bons de commande, concours, systèmes d'acquisition dynamiques, catalogues électroniques et enchères électroniques), qu'ils soient ou non soumis aux obligations relatives à la préparation et à la passation prévues par ce code. Dans tous ces cas, le présent formulaire type est utilisable.

A - Identification de l'acheteur

· Désignation de l'acheteur :

Mairie de Niort
Place Martin Bastard
CS 58755
79027 NIORT CEDEX

· Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'[article R. 2191-59](#) du code de la commande publique, auquel renvoie l'[article R. 2391-28](#) du même code (nantissements ou cessions de créances) :
(Indiquer l'identité de la personne, ses adresses postale et électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie.)

B - Objet du marché public

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ; en cas de publication d'une annonce au JOUE ou au BOAMP, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante ; dans tous les cas, l'indication du numéro de référence attribué au dossier par l'acheteur est également une information suffisante. Toutefois, en cas d'allotissement, identifier également le ou les lots concernés par la présente déclaration de sous-traitance.)

La consultation a pour objet « Marché des illuminations du Donjon » pendant les festivités de Noël 2021

¹ Document facultatif disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

C - Objet de la déclaration du sous-traitant

La présente déclaration de sous-traitance constitue :
(Cocher la case correspondante.)

- un document annexé à l'offre du soumissionnaire
- un acte spécial portant acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement (*sous-traitant présenté après attribution du marché*)
- un acte spécial modificatif ; il annule et remplace la déclaration de sous-traitance du

D - Identification du soumissionnaire ou du titulaire du marché public

■ Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation, adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des [ICD](#) :

- Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation :

Graphics eMotion

- Adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale) :

352 - 1055 Lucien L'Allier
Montréal, Québec, Canada H3G 3C4

- Adresse électronique :

julien@graphicsemotion.com

- Numéros de téléphone et de télécopie

[+1 \(514\) 904-2904](tel:+15149042904)

- Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des [ICD](#) :

■ Forme juridique du soumissionnaire individuel, du titulaire ou du membre du groupement (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) :

■ En cas de groupement momentané d'entreprises, identification et coordonnées du mandataire du groupement :

E - Identification du sous-traitant

■ Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation, adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des [ICD](#) :

■ Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation :

Siège social :

VIDELIO EVENTS

141 Avenue des Grésillons

92230 GENNEVILLIERS

SIRET : 511 527 756 00338

Tél : 06 85 94 53 45

Tel : 0146882828

Mr GUILLAUME DURIEUX en qualité de directeur général

Email : gdurieux@videlio.com

Agence : VIDELIO EVENTS

3 Rue de Soweto

44800 SAINT HERBLAIN

Mr Julien Hamelin en qualité de responsable commercial

E-mail : jhamelin@videlio-events.com joignable : 06 87 70 91 26

■ Forme juridique du sous-traitant (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) et numéro d'enregistrement au registre du commerce, au répertoire des métiers ou auprès d'un centre de formalité des entreprises : **SAS**

■ Le sous-traitant est-il une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la [recommandation de la Commission du 6 mai 2003](#) concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises ou un artisan au sens au sens [de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996](#) n° 96-603 modifiée relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat ([Art. R. 2151-13](#) et [R. 2351-12](#) du code de la commande publique) ?

Oui Non

■ Pour les **marchés de défense ou de sécurité** passés par les services du ministère de la défense uniquement et à condition que le marché concerné soit un marché public de service ou de travaux ou un marché public de fournitures nécessitant des travaux de pose ou d'installation ou comportant des prestations de service ([article R. 2393-33](#) du code de la commande publique), le sous-traitant est-il lié au titulaire ?

Oui Non

F - Nature des prestations sous-traitées

(Reprendre les éléments concernés tels qu'ils figurent dans le contrat de sous-traitance.)

• Nature des prestations sous-traitées :

Captation et streaming de conférences plénières

• Sous-traitance de traitement de données à caractère personnel (à compléter le cas échéant) :

Le sous-traitant est autorisé à traiter les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) :

La durée du traitement est :

La nature des opérations réalisées sur les données est :

La ou les finalité(s) du traitement sont :

Les données à caractère personnel traitées sont :

Les catégories de personnes concernées sont :

Le soumissionnaire/titulaire déclare que :

Le sous-traitant présente des garanties suffisantes pour la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles propres à assurer la protection des données personnelles ;

Le contrat de sous-traitance intègre les clauses obligatoires prévues par l'[article 28 du règlement \(UE\) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016](#) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD).

• Dans les **marchés de défense et de sécurité**, lieu d'exécution des prestations sous-traitées :

G - Prix des prestations sous-traitées

• Montant des prestations sous-traitées :

Dans le cas où le sous-traitant a droit au paiement direct, le montant des prestations sous-traitées indiqué ci-dessous, revalorisé le cas échéant par application de la formule de variation des prix indiquée *infra*, constitue le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant.

a) Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de prestations ne relevant pas du b) ci-dessous :

- Taux de la TVA : ~~3~~ 3,974.14 €
- Montant HT : ~~49~~ 49 870,72 €

• Montant TTC : **23844,86 €**

b) Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de travaux sous-traités relevant du [2^{nonies} de l'article 283 du code général des impôts](#) :

- Taux de la TVA : auto-liquidation (la TVA est due par le titulaire) :
- Montant hors TVA :

• Modalités de variation des prix :

• Le titulaire déclare que son sous-traitant remplit les conditions pour avoir droit au paiement direct ([article R. 2193-10](#) ou [article R. 2393-33](#) du code de la commande publique) :
(Cocher la case correspondante.)

Oui Non

H - Conditions de paiement

RIB :
Banque Guichet : N° compte : Clé RIB :
Nom de l'établissement bancaire :

Relevé d'Identité Bancaire



Titulaire du compte

Domiciliation

Chèques à l'ordre de :

• Le sous-traitant demande à bénéficier d'une avance :
(Cocher la case correspondante.)

Oui Non

I - Capacités du sous-traitant

(Nota : Sauf pour les marchés de défense et de sécurité (MDS), ces renseignements ne sont nécessaires que lorsque l'acheteur les exige et qu'ils n'ont pas été déjà transmis dans le cadre du DC2 -voir rubrique H du DC2.)

I1 - Récapitulatif des informations et renseignements (marchés publics hors MDS) ou des pièces (MDS) demandés par l'acheteur dans les documents de la consultation qui doivent être fournis, en annexe du présent document, par

le sous-traitant pour justifier de son aptitude à exercer l'activité professionnelle concernée, ses capacités économiques et financières ou ses capacités professionnelles et techniques :

-
-
-
-
-

I2 - Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder (applicable également aux MDS, lorsque l'acheteur a autorisé les opérateurs économiques à ne pas fournir ces documents de preuve en application de l'[article R. 2343-14](#) ou de l'[article R. 2343-15](#) du code de la commande publique) :

- Adresse internet :

- Renseignements nécessaires pour y accéder :

J - Attestations sur l'honneur du sous-traitant au regard des exclusions de la procédure

J1 - Le sous-traitant déclare sur l'honneur (*) :

- a) dans l'hypothèse d'un marché public autre que de défense ou de sécurité, ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux [articles L. 2141-1 à L. 2141-5](#) ou aux [articles L. 2141-7 à L. 2141-10](#) du code de la commande publique (**);
- b) dans l'hypothèse d'un marché public de défense ou de sécurité, ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux [articles L. 2341-1 à L. 2341-3](#) ou aux [articles L. 2141-7 à L. 2141-10](#) du code de la commande publique.

Afin d'attester que le sous-traitant n'est pas dans un de ces cas d'exclusion, cocher la case suivante :

(*) Lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux [articles L. 2141-1 à L. 2141-5](#), aux [articles L. 2141-7 à L. 2141-10](#) ou aux [articles L. 2341-1 à L. 2341-3](#) du code de la commande publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.

(**) Dans l'hypothèse où le sous-traitant est admis à la procédure de redressement judiciaire, son attention est attirée sur le fait qu'il devra prouver qu'il a été habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public.

J2 – Documents de preuve disponibles en ligne (applicable également aux MDS, lorsque l'acheteur a autorisé les opérateurs économiques à ne pas fournir ces documents de preuve en application de l'[article R. 2343-14](#) ou de l'[article R. 2343-15](#) du code de la commande publique) :

Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder :
(Si l'adresse et les renseignements sont identiques à ceux fournis plus haut se contenter de renvoyer à la rubrique concernée.)

- Adresse internet :

- Renseignements nécessaires pour y accéder :

K - Cession ou nantissement des créances résultant du marché public

(Cocher les cases correspondantes.)

1^{ère} hypothèse La présente déclaration de sous-traitance constitue un **acte spécial**.

Le titulaire établit qu'aucune cession ni aucun nantissement de créances résultant du marché public ne font obstacle au paiement direct du soustraitant, dans les conditions prévues à l'[article R. 2193-22](#) ou à l'[article R. 2393-40](#) du code de la commande publique.

En conséquence, le titulaire produit avec le DC4 :

- l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité du marché public qui lui a été délivré,
OU
 une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances.

2^{ème} hypothèse La présente déclaration de sous-traitance constitue un **acte spécial modificatif** :

- le titulaire demande la modification de l'exemplaire unique ou du certificat de cessibilité, prévus à l'[article R. 2193-22](#) ou à l'[article R. 2393-40](#) du code de la commande publique, qui est joint au présent DC4 ;
OU
 l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité ayant été remis en vue d'une cession ou d'un nantissement de créances et ne pouvant être restitué, le titulaire justifie :
- soit que la cession ou le nantissement de créances concernant le marché public ne fait pas obstacle au paiement direct de la partie sous-traitée,
 - soit que son montant a été réduit afin que ce paiement soit possible.
- Cette justification est donnée par une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances résultant du marché qui est jointe au présent document.

L - Acceptation et agrément des conditions de paiement du sous-traitant

(Nota : Lorsque le DC4 est fourni durant la procédure de passation du marché en annexe de l'offre du soumissionnaire, il appartient à ce dernier de vérifier si, dans le cadre de la procédure concernée, la signature de ce formulaire est ou non exigée par l'acheteur à ce stade ; si le DC4 n'a pas été signé, l'acheteur, une fois le marché attribué, renvoie au titulaire le DC4 complété afin que ce dernier le retourne signé de lui-même et de son sous-traitant. L'acheteur pourra alors notifier au titulaire le marché, auquel sera annexé ce document, ce qui emportera agrément et acceptation des conditions de paiement du sous-traitant)

A **Gennevilliers** , le **27/05/2021**

A Paris le ~~27/05/2021~~
27/05/2021

Le sous-traitant :
(personne identifiée rubrique E du DC4)

Le soumissionnaire ou le titulaire :
(personne identifiée rubrique C1 du DC2)



Le représentant de l'acheteur, compétent pour signer le marché public, accepte le sous-traitant et agrée ses conditions de paiement.

A , le



Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Jeanine BARBOTIN

07 JUN 2021



Pôle Vie de la Cité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2021-245

Festival Regards Noirs 2021 - Contrat avec Mathias ENARD

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort développe chaque année un programme intitulé « Regards Noirs ». Au titre de ce programme, la Ville de Niort a demandé à Mathias ENARD, qui l'accepte, de participer en qualité d'auteur écrivain à une rencontre en établissement scolaire Jean Macé à Niort le 20 mai 2021 de 13h30 à 15h30 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec Mathias ENARD
Adresse : 14 route de l'église – 17170 CRAMCHABAN

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 306,00 € net, décomposé comme suit :
- 260 € à l'AUTEUR arrondi à l'euro le plus proche,
- 46 € à l'URSSAF au titre du 1,1 % diffuseur arrondi à l'euro le plus proche,
et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver le contrat annexé à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 04/06/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

CONTRAT

Entre les soussignés :

Nom de l'auteur : **Mathias.ENARD**
Adresse : 14 route de l'église – 17170 CRAMCHABAN
Téléphone : 06 79 92 02 53
Courriel : mathias.enard@gmail.com

N° SIRET : 833 342 777 00012
Ci-après nommé « L'AUTEUR »
D'une part,

Et

Raison sociale : **Ville de Niort**,
Adresse : 1 Place Martin Bastard – CS 58755 – 79027 NIORT Cedex
Téléphone : 05 49 78 73 09
N° de SIRET : 217 901 917 000 13
Représentée par **Monsieur Jérôme BALOGE, en qualité de Maire de la Ville de Niort**
Ci-après nommé « L'ORGANISATEUR »
D'autre part,

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort développe chaque année un programme intitulé « Regards Noirs ».

Au titre de ce programme, la Ville de Niort a demandé à Mathias ENARD, qui l'accepte, de participer en qualité d'auteur écrivain à une rencontre en établissement scolaire.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

1. OBJET DU CONTRAT

L'AUTEUR s'engage à participer à une rencontre avec des élèves de deux classes du Lycée Jean Macé à Niort le jeudi 20 mai 2021 de 13h30 à 15h30.

2. OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

LA VILLE s'engage à prendre en charge un défraiement transport pour un montant forfaitaire de 32,88 € net de taxes.

3. PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

En contrepartie de tout ce qui précède et en application de la charte des auteurs L'ORGANISATEUR s'engage à verser à L'AUTEUR, au titre des rencontres littéraires, la somme forfaitaire de 270,13 € brut (deux cent soixante-dix euros et treize centimes) défalquée du précompte dû par L'ORGANISATEUR et versé directement à l'URSSAF pour un montant de 43,31 € (quarante-trois euros et trente et un centimes).

L'AUTEUR certifie ne pas être assujetti à la TVA en application de l'article 293 B du CGI.

L'AUTEUR certifie ne pas disposer du certificat administratif de dispense de précompte de l'URSSAF.

Cette somme sera versée par chèque à l'adresse et à l'ordre de Mathias ENARD, à l'issue de la rencontre scolaire organisée dans le cadre du programme « Regards Noirs 2021 » sur présentation de note de droits d'auteur, du contrat signé, de la décision L.2122-22 relative au contrat signée, de l'accusé de réception de notification des présentes signé.

L'ORGANISATEUR versera à l'URSSAF, en tant que diffuseur, la contribution aux assurances sociales des artistes auteurs (le 1% diffuseur et 0,10 % formation professionnelle des artistes). Cette contribution est obligatoire et s'élève à 1,1 % du montant de la rémunération brute, soit ici 2,97 € (deux euros et quatre-vingt-dix-sept centimes). Cette contribution vient en sus des 270,13 € brut versés à l'auteur et défalqués du précompte.

Au total, la mairie règle donc :

- 227 € à l'AUTEUR arrondi à l'euro le plus proche,
- 33 € à l'AUTEUR au titre du défraiement transport arrondi à l'euro le plus proche,
- 3 € à l'URSSAF au titre du 1,1 % diffuseur arrondi à l'euro le plus proche,
- 43 € à l'URSSAF au titre du précompte arrondi à l'euro le plus proche.

4. ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu, résolu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi.

L'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des parties ayant pour conséquence l'annulation de la manifestation entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre, une indemnité compensatrice à définir entre les parties.

5. LITIGES

Tout litige découlant de l'interprétation ou de l'application de ce contrat relève de la loi française et de la compétence du tribunal administratif de Poitiers, après épuisement des recours amiables.

Fait à Niort, le 12/05/2021, en deux exemplaires originaux

L'AUTEUR
Mathias ENARD



L'ORGANISATEUR
Pour le Maire de Niort


L'Adjointe déléguée,
Christelle CHASSAGNE

08 JUIN 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2021-270

Acquisition de chariots de ménage pour les écoles et restaurants scolaires

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la nécessité de procéder au remplacement de chariots de ménages sur les écoles et restaurants ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société DESLANDES

Adresse : ZA les 4 chemins – Sainte Gemme la Plaine – BP362 – 85403 LUÇON CEDEX

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 8 897,60 € HT soit 10 677,12 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 04/06/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



S.A.S au capital de 200 000€
 ZA Les 4 chemins - Sainte Gemme la Plaine B.P. 365 - 85403 Luçon Cedex
 Tel: 02.51.56.10 98 - Fax: 02.51.56.93 41 - Email: deslandes@deslandes-prosys.fr
www.deslandes-adisco.com

SIRET: 547 150 391 00035 APE: 4644 Z.

L'hygiène professionnelle IBAN:

- BIC:

Facturation

MAIRIE DE NIORT
 DIRECTION DE L'EDUCATION
 1, PLACE MARTIN BASTARD
 CSS8755
 79027 NIORT CEDEX

ENTREPOT SCOLAIRE
34, RUE DE COMPORTE
79000 NIORT

Vos réf. :

Code client : 112999

Devis N°120005543

Page 1

Suivi par : COLOMBIE Pascal (06 23 28 58 05)

Date	Validité	Mode de règlement
28/05/2021	28/06/2021	Virement 45 jours nets

Tél : 05 49 09 27 36

Référence	Qté	Désignation	P.U. net H.T.	Montant H.T.	ct
99000072	53	CHARIOT LIGHT SLIM1 MULTI SERVICES	153,00 €	8 109,00 €	1
99000072	53	SEAU 15L BIG ANSE ROUGE	GRATUIT		
99000072	53	SEAU 15L BIG ANSE BLEU	GRATUIT		
99000072	159	PORTE MANCHE COMPLET BRIX	1,20 €	190,80 €	1
99000072	8	ROUE CAOUTCHOUC 125MM	14,65 €	117,20 €	1
COM00057	89	PICHET DOSEUR IL DELTA A L'UNITÉ	5,40 €	480,60 €	1

ct	TOTAL H.T.	% T.V.A.	Montant taxe
1	8 897,60 €	20,00	1 779,52 €

Bon pour accord le
 Nom, signature et cachet

Livré par : Samuel POYVRE

TOTAL H.T. 8 897,60 €
TOTAL T.V.A. 1 779,52 €

TOTAL T.T.C. 10 677,12 €



Pour le Maire de Niort
 et par délégation
 La Directrice Générale Adjointe

Sophie MOUNIC

03 JUIN 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction Ressources
Humaines**

Décision N°2021-276

**Formation du personnel - Convention passée avec H2L Conseil -
Participation des membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des
Conditions de Travail à une sensibilisation au handicap**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que les membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) ont besoin de suivre une formation à la sensibilisation au handicap pour remplir pleinement leurs rôles ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec H2L CONSEIL
Adresse : 2 rue de la Boutillière - 16290 SAINT SATURNIN

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 1 090,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 04/06/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

CONVENTION SIMPLIFIEE DE FORMATION PROFESSIONNELLE
(Article L. 6353-2 et R. 6353-1 du code du travail)

Entre

Nom et Adresse de l'établissement :

Ville de Niort
Place Martin Bastard
79021 NIORT Cedex

Représenté par :
Fonction : Directrice des Ressources Humaines

Et

Nom et Adresse du prestataire de formation :

H2L Conseil
2, rue de la Boutillière
16290 SAINT SATURNIN

Représenté par : Laurence LEVY
Fonction : Présidente

Déclaration enregistrée sous le n° 54 16 00 838 16
auprès du Préfet de la région Poitou-Charentes

SAS au capital de 3 000 € - SIRET : 804 756 971 00011 - Code APE : 7022 Z

I – OBJET, NATURE, DUREE ET EFFECTIF DE LA FORMATION

Le bénéficiaire entend faire participer une partie du personnel des établissements publics de santé de la Charente aux sessions de formation professionnelle organisée par le prestataire de formation sur le sujet suivant :

I-1 Intitulé de l'action de formation

Handicap au travail : rôle et missions des membres du CHSCT

Catégorie de l'action de formation conformément à l'article L.6313-1 CT :
Action d'adaptation et de développement des compétences des salariés

I-2 Objectifs

- **Connaître le contexte légal actuel**
- **Comprendre la notion de handicap au travail** de manière objective
- **Avoir un langage commun**
- **Maîtriser les connaissances nécessaires** à la mise en œuvre d'une politique handicap et connaître la politique mise en place par la collectivité
- **Situer son rôle** et ceux des différents acteurs internes
- **Connaître** le réseau des partenaires externes
- **Donner envie aux participants de s'investir dans la politique handicap**

I-3 Contenu

- **Le contexte légal actuel**
- **Handicap au travail : de quoi parle-t-on ?**
- **Faire reconnaître le handicap au travail**
- **La mise en place d'une politique handicap**
- **Les différents acteurs**
- **Recruter, intégrer, manager et maintenir dans l'emploi un agent en situation de handicap**
- **Révision et mises en situation de handicap avec le jeu par équipe HAN'Jeu®**

I-4 Public concerné

Cette formation est dispensée auprès des agents membres du CHSCT

Cette formation ne nécessite pas de pré-requis.

I-5 Dates et lieu de la formation

Cette formation a une durée d'une journée, pour un nombre total de 7 heures par stagiaire.

La date retenue est le 8 novembre 2021.

Cette formation se déroulera en intra-entreprise dans les locaux de la Ville de Niort

Les horaires de formation : 9h/12h30 – 13h30/17h

II – ENGAGEMENT DE PARTICIPATION A L'ACTION

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence des participants aux dates et lieu prévus ci-dessus.

III – MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES MIS EN ŒUVRE :

Les méthodes pédagogiques utilisées sont variées et participatives : diaporama, divers exercices et brainstorming, jeu par équipe avec des mises en situation de handicap, travail de réflexion en sous-groupes, ...

Un support pédagogique sera accessible à chaque participant sur une plateforme dématérialisée.

Nous garantissons la confidentialité des informations recueillies

L'intervenante

La formation est réalisée par **Laurence LEVY**, consultante-formatrice spécialisée sur la thématique du handicap en emploi.

IV – MOYENS PERMETTANT D'APPRECIER LES RESULTATS DE L'ACTION :

Une évaluation formalisée « à chaud » est réalisée à la fin de la formation auprès de chaque participant.

Celles-ci vous sont ensuite toutes transmises.

V – SANCTION DE LA FORMATION

A l'issue de la formation, une attestation de formation sera délivrée pour chaque participant.

VI – MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXECUTION DE L'ACTION

La présence des stagiaires à la formation est établie par la signature d'une feuille d'émargement par chaque participant à la demi-journée.

VII – MODALITES FINANCIERES

Prestation	Tarif journée HT*
Conception et animation d'une journée de formation en intra-entreprise (79)	1 090 €

*Organisme exonéré de TVA au titre de la formation professionnelle.

Ce tarif couvre l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation pour la session de formation. Il ne couvre pas les frais de restauration des stagiaires.

VIII – NON-REALISATION DE LA PRESTATION DE FORMATION et LITIGES

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

IX – DEDOMMAGEMENT, REPARATION OU DEDIT

En cas de renoncement par l'entreprise bénéficiaire à l'exécution de la présente convention entre 25 et 6 jours ouvrés avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement de la somme de 30% de la somme totale due à titre de dédommagement. En cas d'annulation dans les 5 jours ouvrés, 80% du prix total sera facturé. Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

La présente convention entre en vigueur à compter de la signature par les deux parties jusqu'à la fin de la formation.

Fait à Saint Saturnin, le 11 mai 2021

L'établissement bénéficiaire

Le prestataire de formation



Pour le Maire de Niort
L'Adjoint Délégué

Lucien-Jean LAHOUSSE

09 JUIN 2021


H2L Conseil
2, rue de la Boutillière
16290 Saint SATURNIN
Tél. : +33 (0)6 70 88 63 78
Siret 804 756 971 00011 - APE 7022 Z



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Animation de la Cité

Décision N°2021-249

**Séjour pour adolescents - Été 2021 - Ligue de l'enseignement des
Deux-Sèvres**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation du séjour « Nature et Colo... à Vélo » pour 15 adolescents du 17 au 30 juillet 2021;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DES DEUX-SEVRES
Adresse : Centre Du Guesclin - Place Chanzy – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 14 550,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 07/06/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



**CONVENTION ENTRE LA LIGUE DE
L'ENSEIGNEMENT 79 ET LA VILLE DE NIORT POUR
UNE PRESTATION DE SERVICE AYANT POUR
OBJET L'ORGANISATION D'UN SEJOUR DE
VACANCES**

Entre,

La Ligue de l'enseignement des Deux-Sèvres, Centre Du Guesclin, Place Chanzy 79000 NIORT

Représentée par M. Jérôme BACLE, Secrétaire Général de la Ligue de l'enseignement 79,

Et

La Ville de Niort : Mairie de Niort, 1 place Martin-Bastard – CS 58755 – 79027 Niort cedex,

Représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu de la décision L21222-22 du Code Général des Collectivités territoriales en date du 26 mai 2020, ci-après dénommée la Ville

PREAMBULE

En 2021, et afin de répondre aux défis affichés dans le document cadre « Niort durable 2030 », la Ville de Niort souhaite proposer aux jeunes niortais un séjour « local » à la découverte des richesses naturelles de leur environnement proche.

La Ligue de l'enseignement 79, mouvement national laïque, fédératif et éducatif, d'éducation populaire, propose aux collectivités territoriales la mise en place de séjours vacances pour les enfants et les adolescents. Elle est compétente pour construire des séjours sur mesure sur un site identifié.

Suite à la commande de la Ville de Niort, la Ligue de l'enseignement 79 lui a construit et proposé un séjour correspondant à ses attentes.

La Ville de Niort souhaite faire appel à ce prestataire pour l'organisation et l'animation de son séjour 14-17 ans 2021.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'exécution de la prestation et les modalités financières afférentes entre la Ville de Niort et la Ligue de l'enseignement 79.

ARTICLE 2 : DESCRIPTIF ET CONTENU DU SEJOUR

Le séjour organisé et animé par la Ligue de l'enseignement 79 est prévu pour 15 jeunes âgés de 14 à 17 ans et se déroule du 17 au 30 juillet 2021.

Le séjour s'intitule « Nature & Colo... à Vélo ! » et s'articule autour d'un parcours en itinérance avec 3 étapes : La Garette, la Forêt de l'Hermitain et la base de loisirs du Lambon. Le territoire de la Ville de Niort sera le lieu de départ et d'arrivée.

L'équipe d'animation de la Ligue de l'enseignement sera en charge sur toute la durée du séjour des animations et activités en adéquation avec les objectifs pédagogiques validés par la Ville.

L'hébergement se fera en tente. De l'hébergement en dur est prévu en cas d'intempéries.

Avant le séjour, la Ligue de l'enseignement 79 organisera une rencontre avec les jeunes inscrits au séjour afin d'évaluer leurs capacités en vélo mais aussi pour impulser une cohésion de groupe.

ARTICLE 3 – MODALITES D'ORGANISATION DES INSCRIPTIONS AU SEJOUR

a) La Ligue de l'enseignement 79 transmet à la Ville de Niort :

- Les pièces administratives attendues pour chaque séjour ;
- Les pièces administratives relatives à la constitution des dossiers individuels d'inscription ;
- Les numéros de déclarations, les fiches complémentaires ainsi que les récépissés de déclaration

b) La Ville de Niort :

- Recueille les inscriptions des jeunes au séjour et transmet la liste des inscrits à la Ligue de l'enseignement 79 avant le 28 juin 2021 ;
- Organise un temps d'échange avec les familles afin de leur donner les informations relatives au séjour et recueillir les pièces administratives nécessaires à la constitution de leur dossier ;
- Transmet à la Ligue de l'enseignement 79 les dossiers d'inscription de chaque jeune avant le début du séjour.

ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIERES

a) Modalités de facturation de la prestation

La Ville de Niort s'engage à acheter la prestation au montant de 970 € TTC par jeune inscrit. Ce prix unitaire comprend :

- L'hébergement en pension-complète du dîner du jour 1 au déjeuner du dernier jour ;
- L'encadrement des jeunes ;
- Les transports ;
- Les frais des activités.

Le prix total de la prestation pour le séjour est de 14 550 € TTC.

b) Indemnités en cas d'annulation de l'un des inscrits au séjour

La Ville de Niort versera à la Ligue de l'enseignement des indemnités en cas d'annulation d'une réservation du fait de l'un des inscrits au séjour selon le barème suivant :

- avant le 14 juin 2021 : 35 % du prix unitaire total soit 339.5 €
- entre le 15 et le 22 juin 2021 : 55 % du prix unitaire total soit 533.5 €
- entre le 23 et 30 juin 2021 : 80 % du prix unitaire total soit 776 €
- après le 1er juillet 2021 ou non-présentation : 100 % du prix unitaire total, soit 970 €

Toutefois, si la Ville de Niort propose une inscription en remplacement de cette annulation de réservation ainsi que le dossier d'inscription complet afférent, elle ne versera pas d'indemnité d'annulation.

c) Facturation en cas d'un séjour écourté

La Ville de Niort versera le prix total de la prestation pour le séjour comme défini dans le a) du présent article même si un ou plusieurs inscrits ne se présentent pas le jour du départ ou le quittent avant la fin de celui-ci.

d) Les modalités de versement

Un acompte de 50% du montant prévisionnel sera versé au 5 juillet 2021 au plus tard, soit 7 275,00€ par la Ville de Niort à la Ligue de l'enseignement 79.

La facture globale prenant en compte l'ensemble des coûts mentionnés à l'article 4 sera adressée à la Ville de Niort dans les 2 mois suivant l'exécution de la prestation.

Le solde sera réglé après réception de la-dite facture.

L'acompte et le solde ne seront pas versés à la Ligue de l'enseignement dans le cas des restrictions sanitaires définies dans l'article 5 de cette présente convention.

Le versement se fera par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par celle-ci.

ARTICLE 5 – INDEMNISATION EN CAS D'ANNULATION DU SEJOUR

En cas d'annulation du séjour par l'une des parties y compris pour cause de force majeure, la Ville de Niort s'engagera à indemniser le prestataire selon le barème suivant :

- avant le 14 juin 2021 : 5 % du prix total prévisionnel soit 727,50€;
- entre le 15 et le 22 juin 2021 : 10 % du prix total prévisionnel soit 1 455,00€;
- entre le 23 et 30 juin 2021 : 15 % du prix total prévisionnel soit 2 182,50€;
- après le 1er juillet 2021: 20 % du prix total prévisionnel soit 2 910,00€;

ARTICLE 6 – DUREE DU MARCHE DE PRESTATIONS ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet dès notifications aux parties et court jusqu'à la fin de l'exécution de la prestation, soit le 31 juillet 2021.

ARTICLE 7 – ASSURANCE

La Ligue de l'Enseignement atteste être couverte contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle peut encourir en raison des dommages ou préjudice causés à autrui et aux enfants accueillis, notamment du fait de ses biens (lui appartenant ou loués par elle) et des personnes dont elle doit répondre ou qu'elle a sous sa garde, qui surviendraient à l'occasion du séjour et dont elle pourrait être tenue pour responsable en tant qu'organisateur.

ARTICLE 8 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention pourra se faire par voie d'avenant.

ARTICLE 9 –RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention.

La résiliation s'effectuera après une mise en demeure d'agir dans un délai de 15 jours à compter de sa notification et adressée par lettre recommandée. En l'absence de réponse dans le délai imparti, la résiliation du marché de prestation sera effective.

La résiliation ne donnera pas lieu à indemnisation.

ARTICLE 10–LITIGES

En cas de désaccord, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable.

Cependant et en cas de persistance du désaccord, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de POITIERS.

Niort, le XXXXX

10/05/2021

Rose-Marie Nieto



**Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Rose-Marie Nieto'.

10 JUIN 2021

Pour la Ligue de l'enseignement 79

Le Secrétaire Général

Jérôme Bâcle



Centre du Guesclin - Place Chanzy - 79000 NIORT
05 49 77 38 77 - contact@laligue79.org
www.laligue79.org



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction de la Commande
Publique et Logistique**

Décision N°2021-285

**Mission OPC Port Boinot - Réhabilitation des patrimoines Maison
Patronale et Fabrique et des espaces publics associés**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il convient de passer un marché pour l'ordonnancement, la planification, le pilotage et la coordination des tâches relatives à la conception jusqu'à l'exécution des travaux de la Maison Patronale et Fabrique et des espaces publics associés du site Port Boinot ;

Les deux bâtiments, la Maison Patronale et la Fabrique, représentent 1050 m² de bâtiment à réhabiliter ;

Une première phase de travaux sur le site des anciennes usines Boinot a été réalisée et livrée en septembre 2020 par le groupement d'entreprises dont le mandataire est PHYTOLAB. Il reste encore dans ce premier marché les aménagements extérieurs associés aux bâtiments Maison Patronale et Fabrique ;

Un premier marché de maîtrise d'œuvre, relatif aux travaux des enveloppes extérieures de la Maison Patronale et de la Fabrique et des aménagements intérieurs de la Maison Patronale a été attribué au cabinet d'architecture BEAUDOUIN & ENGEL en 2018. Les études sont déjà commencées, l'APD a été validé début 2020 ;

Un second marché de maîtrise d'œuvre, relatif aux aménagements intérieurs de la Fabrique a été attribué au cabinet d'architecture BEAUDOUIN & ENGEL en juin 2020. Les études ont été lancées le 25 janvier 2021 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec BROSSEAU METRES ETUDES (BME)

Adresse : 17 rue Henri Sellier – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 36 870,00 € HT soit 44 244,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 07/06/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



COPIE

VILLE DE NIORT
(DEUX SEVRES)

**MISSION OPC PORT
BOINOT-REHABILITATION
DES PATRIMOINES
MAISON PATRONALE ET
FABRIQUE ET DES
ESPACES PUBLICS
ASSOCIES**

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix (M0)	le 1er avril 2021
Pouvoir Adjudicateur	Ville de Niort
représenté par	Le Maire de Niort
autorisé à signer le marché par délibération	du Conseil Municipal
Comptable public assignataire des paiements	Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes, 220 rue de Strasbourg – 79061 Niort Cedex 9
Personne chargée de fournir les renseignements prévus aux articles R2191-59 à R2191-61 du CCP*	Le Directeur du Service
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues aux articles R 2193-10 à R 2193-16 du CCP *	Le Directeur Général des Services
Référence aux articles du CCP* en application desquels le marché est passé	Procédure adaptée, articles R2123-1 à R2123-8

Article I. CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : **Véronique BROSSEAU**

agissant en qualité de : **Directrice**.....

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale **BROSSEAU METRES ETUDES (BME)**

siège social **17 rue Henri Sellier – 79000 NIORT**

n° identification (SIRET) **413 303 611 00045**

n° identification de facturation pour CHORUS (SIRET)¹

n° inscription au registre du commerce **NIORT B 413 303 611**.....

ou au répertoire des métiers

Code APE **7490A**.....

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application des articles R2143-6 à R2143-10 du CCP ;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

¹ A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.

Article I. CONTRACTANTS

Nous soussignés, co-traitants solidaires
 conjointes

nom et prénom :
agissant en qualité de :
au nom et pour le compte de :
 dénomination sociale
 siège social

n° identification (SIRET).....
n° identification de facturation pour CHORUS (SIRET)².....
n° inscription au registre du commerce
 ou au répertoire des métiers
Code APE

nom et prénom :
agissant en qualité de :
au nom et pour le compte de :
 dénomination sociale
 siège social

n° identification (SIRET).....
n° identification de facturation pour CHORUS (SIRET)
n° inscription au registre du commerce
 ou au répertoire des métiers
Code APE

nom et prénom :
agissant en qualité de :
au nom et pour le compte de :
 dénomination sociale
 siège social

n° identification (SIRET).....
n° identification de facturation pour CHORUS (SIRET)
n° inscription au registre du commerce
 ou au répertoire des métiers
Code APE

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;
- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations demandés au règlement de la consultation en application des articles R2143-6 à R2143-10 du CCP ;
NOUS ENGAGEONS sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

..... est le mandataire du groupement.
Il est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique.

² A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.

Article II. OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet la mission d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) Port Boinot-réhabilitation des patrimoines maison patronale et Fabrique et des espaces publics associés.

Article III. MONTANT

Le montant du marché, tel qu'il résulte de la décomposition du prix global et forfaitaire, s'établit comme suit :

HT36 870,00 euros
TVA 20.00 %7 374,00 euros
TTC44 244,00 euros

Article IV. PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après (joindre un RIB) :

dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. Le cas échéant, une annexe devra être jointe, indiquant la répartition détaillée des prestations que chacun des membres au groupement s'engage à exécuter. A défaut, ils devront reporter les coordonnées d'un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) dans le cadre ci-après :

BANQUE (dénomination et adresse):
INTITULE DU COMPTE :
DOMICILIATION : Code établissement : Code guichet : Numéro de compte : Clé Rib :
IBAN (International Bank Account Number) :
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :

Article V. AVANCE

Le titulaire

- refuse
- ne refuse pas

de percevoir l'avance prévue au CCAP.

Le montant de l'avance est calculé sur la part du marché qui ne fait pas l'objet de sous-traitance.

En cas de sous-traitance envisagée dans le cadre de l'exécution, il sera procédé au remboursement de l'avance à hauteur de l'avance prévue pour le sous-traitant que celui-ci refuse ou pas l'avance.

Article VI. ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

Article VII. CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article R2143-3 du CCP, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Le 6 AVRIL 2021	Le
A NIORT	A Niort
La personne habilitée ³	Le Pouvoir Adjudicateur, Pour le Maire de Niort Et par Délégation
VERONIQUE BROSSEAU Signature numérique de VERONIQUE BROSSEAU Date : 2021.05.31 18:44:52 +02'00'	

³ Un seul format de signature accepté : électronique (avec visuel de l'identité du signataire) ou manuscrite (avec cachet)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction de la Réglementation
et de l'Attractivité Urbaine**

Décision N°2021-303

**Préemption d'un bien sis 4 et 6 rue Jules Ferry - Lot 1 et 26, BZ 253
pour 10a 73ca**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L210-1, L300-1, L211-1, L213-2-1 et suivants, R213 - 1 et suivants, relatifs aux droit de préemption ;

Vu la délibération du 26 octobre 2007 par laquelle le Conseil municipal a instauré le droit de préemption sur les zones U et AU de la commune ;

Vu la délibération du 11 avril 2016 du Conseil d'Agglomération portant institution du droit de préemption urbain DPU et DPU renforcé sur le territoire de Niort et les modalités de délégation à la Ville de Niort ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 15, dans les termes ci-après :

« D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé, définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire conformément aux délibérations du Conseil d'Agglomération » ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) de Maître Olivier BIENNER, Notaire associé à Niort, en date du 13 avril 2021, reçue en mairie le 20 avril 2021, relative au bien sis à Niort 4 et 6 Rue Jules Ferry, formant les lots 1 et 26 du règlement de copropriété de l'immeuble cadastré section BZ n° 253 pour 10a 73ca, au prix de 235 000 € hors frais de notaire, commission d'agence comprise 15 000 € ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 14 Juin 2021 ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que ces biens à usage de parking se situent dans un secteur à enjeu de la Ville, s'inscrivant dans l'objectif de renouvellement urbain du Pontreau / Colline Saint André ;

Considérant que dans le cadre d'un partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et l'EPARECA, une étude du potentiel commercial a été réalisé sur le Quartier Pontreau / Colline Saint André à Niort, directement connecté à la Place Denfert-Rochereau afin d'y travailler des activités en lien avec l'écosystème local ;

Considérant dès lors que ces biens constituent un élément complémentaire pour la réalisation de cette opération de restructuration conforme à la politique locale de l'habitat et au renouvellement urbain ;

DECIDE

Art. 1 -

De préempter les biens sis 4 et 6 rue Jules Ferry, formant les lots 1 et 26 du règlement de copropriété de l'immeuble cadastré section BZ n°253 pour 10a 73ca aux conditions financières indiquées dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner, soit le prix de 235 000 € comprenant les frais d'agence d'un montant de 15 000 € plus les frais de notaire, et d'engager les dépenses sur le budget principal de l'année 2021.

Art. 2 -

De notifier la présente décision à Maître Olivier BIENNER, Notaire associé à Niort, lequel sera chargé de dresser l'acte d'acquisition, et autoriser l'Adjoint délégué à signer celui-ci.

Art. 3 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 4 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 14/06/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

2021-79191-43379



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Finances Publiques de la
Vienne

Pôle d'évaluation domaniale

11, rue Riffault – BP 70549
86020 Poitiers Cedex

téléphone : 05 49 55 62 00
mél. : ddfip86.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : SERVANT Valérie

téléphone : 05 49 00 85 73
courriel : valerie.servant@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS :
Réf OSE : 2021-79191-43379



FINANCES PUBLIQUES

Le 14/06/2021

Le Directeur à

VILLE DE NIORT

PLACE MARTIN BASTARD

79027 NIORT CEDEX

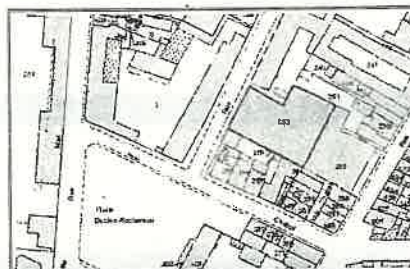
AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Emplacement de parking (46 places) au sein d'un immeuble en copropriété

Adresse du bien : 4 rue Jules Ferry, 79 000 Niort

Valeur Vénale du bien : 220 000€ hors frais et commission

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.



1 - SERVICE CONSULTANT

Ville de Niort

affaire suivie par : Mme

2 - DATE

de consultation : 04/06/2021

de réception : 07/06/2021

de visite : sans

de dossier en état : 07/06/2021

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Préemption sur zone de parking.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Commune : NIORT

Référence cadastrale : Section BZ , Parcelle 253 .

Contenance : 1043m² au total .

Au sein d'un immeuble en copropriété de 1980, rez-de-chaussée à usage de parking comprenant 46 emplacements, soit le lot 1 de 230m² dont 125m² de stationnement (10places) et le lot 2 de 739m² dont 412m² de stationnement (36places).

5 - SITUATION JURIDIQUE

Nom du (des) propriétaire(s) : M.

Le bien est loué à l'agence FONCIA.

6 - URBANISME - RÉSEAUX

Le bien est situé en zone UCa du PLU de Niort

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Par comparaison directe

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

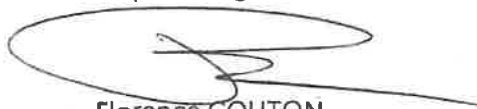
Le présent avis est valable 18 mois.

10 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,



Florence COUTON
Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques



Liberté • Égalité • Justice
RÉPUBLIQUE FI

Ministère chargé
de l'urbanisme



Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme

(Article A 213.1 du Code de l'urbanisme)



VILLE DE NIORT

N° 10072*02

20 AVR. 2021

Service courrier

Déclaration d'intention
d'aliéner un bien (1)



Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (articles L. 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme (2))

Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (articles L.212-1- et suivants du Code de l'urbanisme (3))

Compris dans une zone de préemption délimitée au titre des espaces naturels sensibles de départements (articles L. 142-1- et suivants du Code de l'urbanisme(4))

Demande d'acquisition
d'un bien (1)



Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (2)

Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (3)

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

Numéro d'enregistrement

Prix moyen au m²

517

A. Propriétaire(s)

Personne physique

Nom, prénom

Profession (facultatif) (5)

Personne morale

Dénomination

Forme juridique

Nom, prénom du représentant

Adresse ou siège social (6)

N° voie

Extension

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou boîte postale

Code postal

Localité

Si le bien est en indivision, indiquer le(s) nom(s) de l'(des) autres co-indivisaires et sa (leur) quote-part (7):

B. Situation du bien (8)

Adresse précise du bien

N° voie

Extension

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou boîte postale

Code postal

Localité NIORT

Superficie totale du bien 00ha 10a 73ca

Références cadastrales de la ou les parcelles

Section

N°

Lit (quartier, arrondissement)

Superficie totale

BZ

253

00 ha 10 a 73 ca

Plan(s) cadastral(aux) joint(s)

OUI

NON

C. Désignation du bien

Immeuble Non bâti Bâti sur terrain propre Bâti sur terrain d'autrui, dans ce cas indiquer nom et adresse du propriétaire

Occupation du sol en superficie (m²)

Terres

Prés

Vergers

Vignes

Bois

Landes

Carrières

Eaux

Jardins

Terrains à bâtir

Terrains d'agrément

Sol

Bâtiments vendus en totalité (9)

Surface construite au sol (m²)

Surface utile ou habitable (m²)

Nombre de Niveaux :

Appartements :

Autres locaux :

Vente en lot de volumes

Locaux dans un bâtiment en copropriété (10)

N° du lot	Bâtiment	Etage	Quote-part des parties communes	Nature et surface utile ou habitable		Le bâtiment est achevé depuis :	Plus de 4 ans	<input checked="" type="checkbox"/>
1	A	Rdc	216 / 1000	Un garage /parkings			Le règlement de copropriété a été publié aux hypothèques depuis :	Moins de 4 ans
26	B	Rdc	100 / 1000	Un garage /parkings		Plus de 10 ans		<input checked="" type="checkbox"/>
						Moins de 10 ans	<input type="checkbox"/>	

En cas d'indivision, quote-part du bien vendu :

Droits sociaux (11)

Désignation de la société :

Désignation des droits :

Nature

Nombre

Numéro des parts

D. Usage et occupation (12)

Usage

habitation professionnel mixte commercial agricole autre (préciser) : : garage à usage de parkings

Occupation

par le(s) propriétaire(s) par un (des) locataire(s) sans occupant autre (préciser) :

Le cas échéant, joindre un état locatif (VOIR EN ANNEXE)

E. Droits réels ou personnels

Grevant les biens OUI NON (Sauf information contraire révélée par l'état hypothécaire).

Préciser la nature

Indiquer si rente viagère antérieure :

F. Modalités de la cession

1 - Vente amiable

Prix de vente ou évaluation (en lettres et en chiffres)

DEUX CENT TRENTE-CINQ MILLE EUROS (235 000,00 EUR) + frais d'acte notarié + prorata des taxes foncières.

Dont éventuellement inclus :

Mobilier € Cheptel € Récoltes € Autres €

Si vente indissociable d'autres biens

Adresse précise du bien (description à porter en annexe) :

Modalités de paiement :

comptant à la signature de l'acte authentique à terme (préciser)

si commission, montant : 15 000,00 €

TTC HT A la charge de : Acquéreur vendeur

Paiement en nature

Désignation de la contrepartie de l'aliénation

Evaluation de la contrepartie

Rente viagère

Montant annuel

Montant comptant

Bénéficiaire(s) de la rente

Droit d'usage et d'habitation (à préciser)

Evaluation de l'usage ou de l'usufruit

Vente de la nue-propiété (à préciser)

Echange

Désignation des biens reçus en échange

Montant de la souffe le cas échéant

Propriétaires contre-échangistes

Apport en société

Bénéficiaire Estimation du bien apporté

Cession de tantième de terrains contre remise de locaux à construire

Estimation du terrain Estimation des locaux à remettre

Location-accession - Estimation de l'immeuble objet de la location-accession

2 - Adjudication (13)

Volontaire Rendue obligatoire par une disposition législative ou réglementaire

Mettant fin à une indivision ne résultant pas d'une donation-partage

Date et lieu de l'adjudication Montant de la mise à prix €

G. Les soussignés déclarent :

Que le(s) propriétaire(s) nommé(s) à la rubrique 1

Demande(nt) au titulaire du droit de préemption d'acquérir les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués (14)

A (ont) recherché un acquéreur disposé à acquérir les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués

Nom, prénom de l'acquéreur (15) **Société FINAPARK**

Profession (facultatif)

Adresse

N° voie Extension Type de voie

Nom de voie 116 boulevard Richard LENOIR Lieu-dit ou boîte postale

Code postal 75011 Localité PARIS 11ÈME ARRONDISSEMENT

Indications complémentaires concernant l'opération envisagée par l'acquéreur (facultatif) (16)

Qu'il est chargé de procéder à la vente par voie d'adjudication comme indiqué à la rubrique F-2 des biens désignés à la rubrique C appartenant au(x) propriétaire(s) nommé(s) en A

A NIORT Le 13 avril 2021

Signature et cachet



H. Rubrique à remplir si le signataire n'est pas le propriétaire (17) :

Nom, prénom Maître Olivier BIENNER

Qualité Notaire

Adresse

N° voie 26 Extension Type de voie

Nom de voie Avenue Bujault Lieu-dit ou boîte postale CS 80157

Code postal 79006 Localité NIORT

I. Notification des décisions du titulaire du droit de préemption (18) :

Toutes les décisions relatives à l'exercice du droit de préemption devront être notifiées :

A l'adresse du (des) propriétaire(s) mentionné(s) à la rubrique A

A l'adresse du mandataire mentionnée à la rubrique H, adresse où le(s) propriétaire(s) a (ont) fait élection de domicile

J. Observations

K. Cadre réservé au titulaire du droit de préemption :

Département:
DEUX SEVRES

Commune :
NIORT

Section : BZ
Feuille : 000 BZ 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/1000

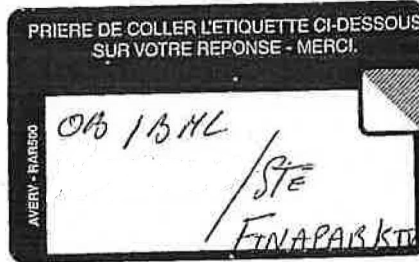
Date d'édition : 03/03/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

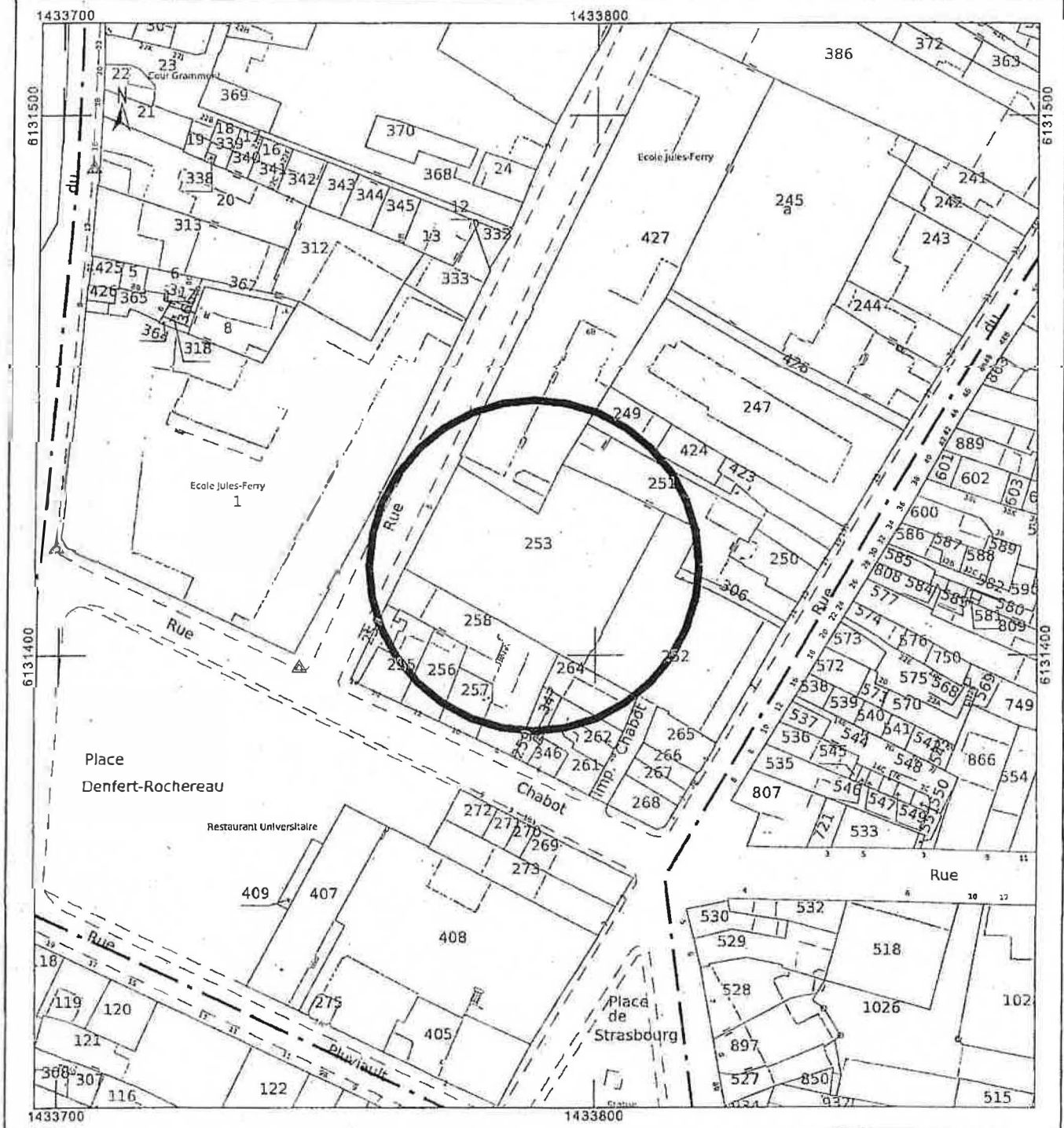
PRIERE DE COLLER L'ETIQUETTE CI-DESSOUS
SUR VOTRE REPONSE - MERCI.



Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC
171 Avenue de PARIS 79061
79061 NIORT CEDEX 9
tél. 05 49 09 98 65 - fax
plgc.deux-sevres@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Parcelle BZ 253

